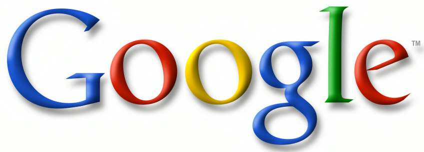
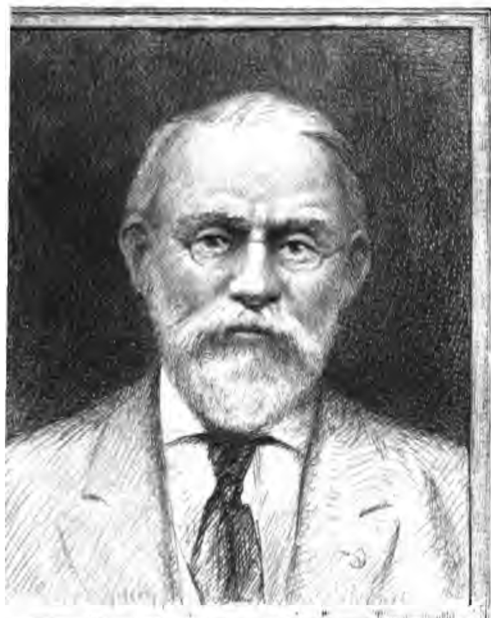
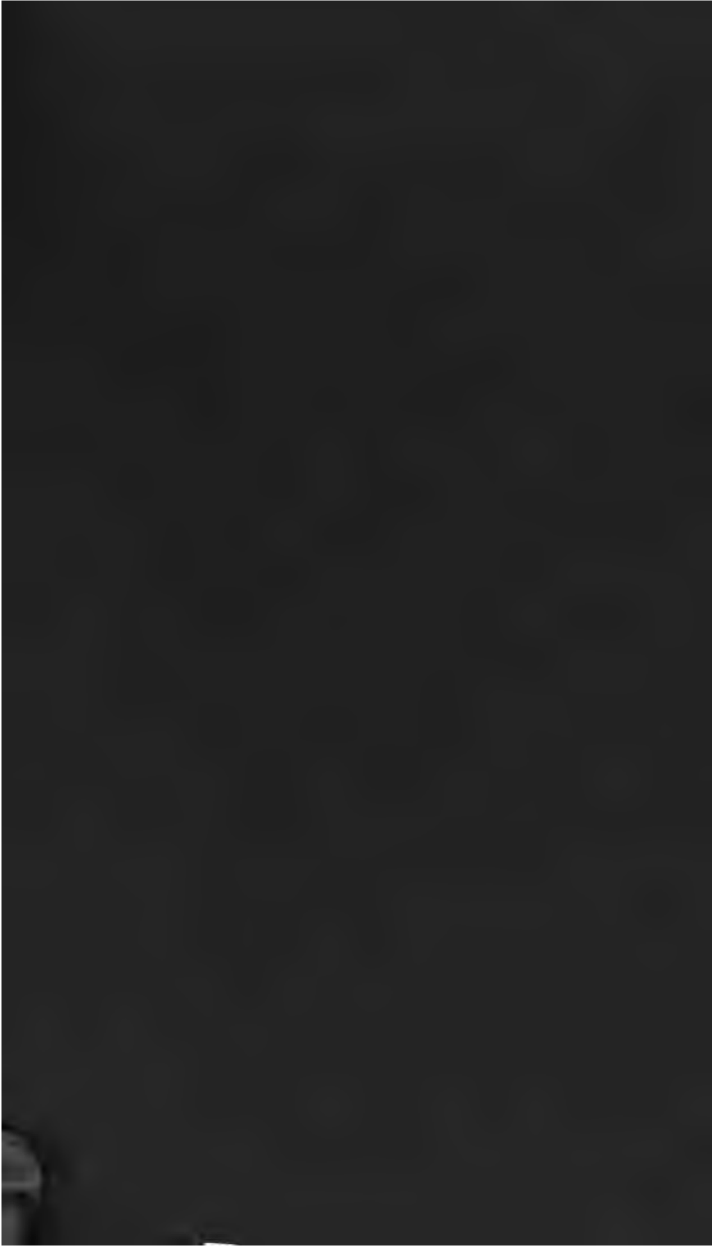






ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

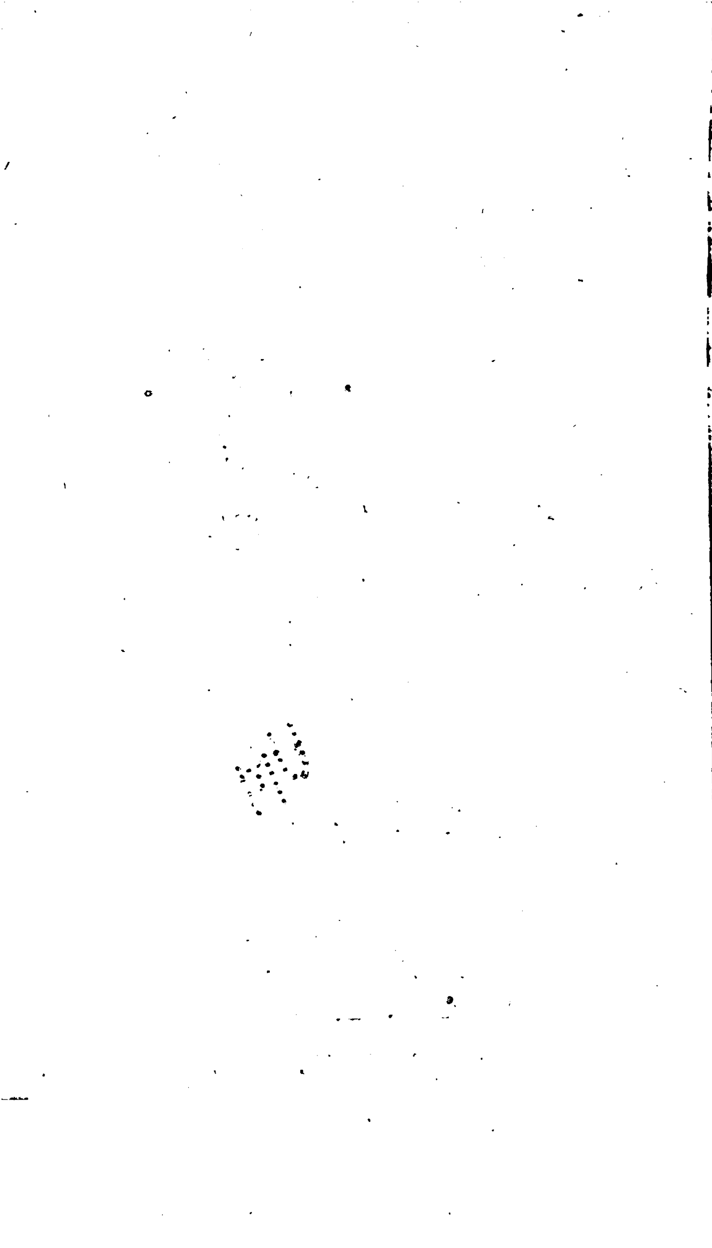
Sixième année. — 1834.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE DE J. ELIE, RUE DES PRÉS.

MDCCCXXXIV.



Préface.

En s'éloignant du département de la Manche, l'Editeur de l'Annuaire n'a point abandonné son utile publication. Peut-être même aujourd'hui a-t-elle pour lui plus d'attrait qu'elle n'en avait les années précédentes : elle lui fournit tant d'occasions de reporter sa pensée vers la terre natale, vers les villes où il a vécu, vers les campagnes qu'il a parcourues! Quoique l'absence de loisirs l'ait forcé à prolonger ses veilles pour la continuation de ce travail, il regarde le temps qu'il y a consacré comme le plus doux de ses délassemens.

Ce qu'il regrette, c'est que l'ancien Conseil général n'ait point jugé un tel ouvrage digne d'un encouragement que n'ont pu obtenir les instances de M. le Préfet. Le nouveau Conseil aura sans

doute moins de parcimonie. Provisoirement, afin d'éviter de nouvelles pertes, la prudence exige que l'Annuaire se compose de moins de feuilles et se tire à moins d'exemplaires. Cette considération a fait ajourner à l'année prochaine la suite du Mémoire de M. Pierre Le Fillastre sur les monumens druïdiques du département de la Manche, l'article Mœurs et Coutumes, les biographies du comte du Parc, ancien député, de Duhamel, ancien maire de Coutances, et du baron Dacier, membre de l'académie française.

La statistique des voies de communication dans la Manche devait entrer dans ce volume. Elle fera définitivement partie de celui de 1835. Des erreurs dans la longueur des routes ont été reconnues; elles ne seront complètement rectifiées que dans le premier semestre de 1834: force a donc été d'ajourner l'insertion d'un document que le public pourra considérer comme officiel.

Le volume de 1835 *contiendra, en outre, des* Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département de la Manche, et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique. *Ces Tables, dressées en l'an X, ne sont connues que d'un petit nombre de personnes. L'Annuaire, en les recueillant, conservera un travail très-utile pour le présent et très-curieux pour l'avenir.*

J.. T.

Falaise, le 15 décembre 1833.

Errata de la Statistique de l'arrondissement de Cherbourg.

Page 56, ligne 15 et 16, *Voidriers*, lisez *Voidries*. Ligne 16, *ou*, lisez *du*. Ligne 20, *et nez*, lisez *et le nez*. — Page 60, ligne 1, *Marvie-le-*, lisez *Marvie; les*. Ligne 9, *des-Trames*, lisez *des Traines*. — Page 63, ligne 21, *Rivoly*, lisez *Tivoly*. — Page 70, à la 8e colonne, *Divette* doit être en italiques. — Page 77, ligne 27, *passés*, lisez *poussés*. — Page 78, ligne 14, *s'en*, lisez *se*. — Page 79, ligne 2, *grais*, lizez *quais*. — Page 80, ligne 1, *crêne*, lisez *carène*. Ligne 19, *est au Nord*, lisez *est Nord*. — Page 81, ligne 24, *pour commencer*, lisez *pour en commencer les travaux*. — Page 84, ligne 33, *forts*, lisez *fort*. — Page 93, ligne 31, *pintes*, lisez *pouces*. — Page 96, ligne 1, *la banque*, lisez *le bagne*. — Page 97, ligne 21, *forges*, lisez *fours*. — Page 101, ligne 7, *du Couplet*, lisez *des Couplets*. — Page 104, ligne 6, *hahitans*, lisez *habitans*. — Page 106, ligne 33, *l'anterne*, lisez *lanterne*. — Page 108, ligne 17, *enfin*, lisez *aussi*.

Calendrier pour 1834.

JANVIER.

D. Q. le 2, à 4 h. 17 m. du m.
N. L. le 9, à 11 h. 12 m. du s.
P. Q. le 18, à 2 h. 41 m. du m.
P. L. le 25, à 10 h. 9 m. du m.

Les jours croissent de 1 h. 3 m.

1	merc	CIRCONCIS.
2	jeudi	S. Basile.
3	vend	Ste Geneviève.
4	same	S. Rigobert.
5	D.	S. Siméon.
6	lundi	EPIPHANIE.
7	mard	S. Aldric.
8	merc	S. Lucien.
9	jeudi	Ste Marcienne.
10	vend	S. Guillaume.
11	same	S. Hygin.
12	1 D.	S. Satyre.
13	lundi	Bapt. de N. S.
14	mard	S. Hilaire.
15	merc	S. Maur.
16	jeudi	S. Paul.
17	vend	S. Antoine.
18	same	Chaire S. P.
19	2 D.	S. Contest.
20	lundi	S. Sébastien.
21	mard	Ste Agnès.
22	merc	S. Vincent.
23	jeudi	S. Emérent.
24	vend.	S. Thimothée.
25	same	Conv. de s. Paul.
26	D.	*Septuagésime.*
27	lundi	S. Julien.
28	mard	S. Jean-Chrys.
29	merc.	S. Franç. de S.
30	jeudi	Ste Bathilde.
31	vend	Ste Honorine.

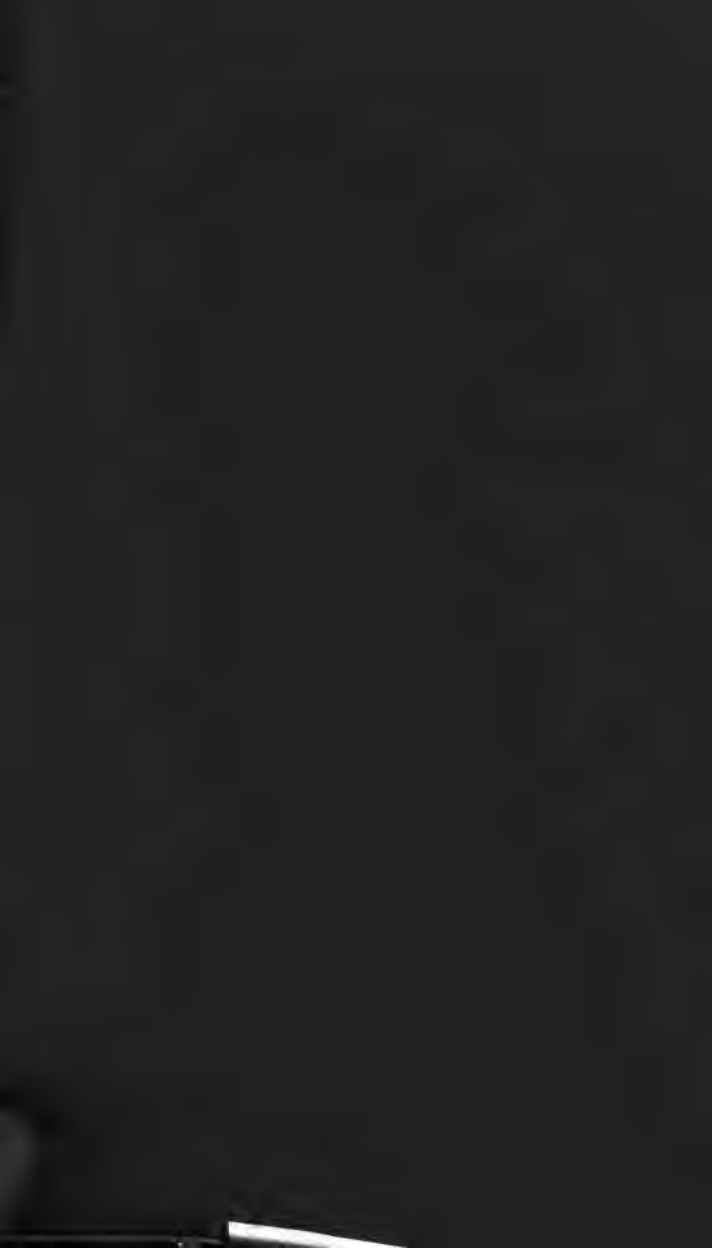
FÉVRIER.

D. Q. le 1, à 1 h. 10 m. du m.
N. L. le 8, à 4 h. 56 m. du s.
P. Q. le 16, à 9 h. 36 m. du s.
P. L. le 23, à 8 h. 55 m. du s.

Les jours croissent de 1 h. 29 m.

1	same	S. Ignace.
2	D.	*Sexagés. Purif.*
3	lundi	Ste Félicité.
4	mard	S. Eutyche.
5	merc	Ste Agathe.
6	jeudi	S. Vaast.
7	vend	S. Romuald.
8	same	S. Honorat.
9	D.	*Quinquagésime.*
10	lundi	Ste Scolastique.
11	mard	S. Séverin.
12	merc	*Les Cendres.*
13	jeudi	S. Licin.
14	vend	S. Valentin.
15	same	S. Faustin.
16	1 D.	*Quadragésime.*
17	lundi	Ste Julienne.
18	mard	S. Sylvain.
19	merc	*Quatre-Temps.*
20	jeudi	S. Eucher.
21	vend	S. Pepin.
22	same	S. Baradat.
23	2 D.	*Reminiscere.*
24	lundi	S. Mathias.
25	mard	S. Florent.
26	merc	S. Félix.
27	jeudi	S. Nestor.
28	vend	S. Romain.

Nombre d'Or 11.
Epacte...... 20.



ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Sixième année. — 1834.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE DE J. ELIE, RUE DES PRÉS.

MDCCCXXXIV.

MARS.

D. Q. le 2, à 0 h. 11 m. du s.
N. L. le 10, à 11 h. 15 m. du m.
P. Q. le 18, à 1 h. 4 m. du s.
P. L. le 25, à 6 h. 16 m. du m.

Les jours croissent de 1 h. 46 m.

1	same	S. Aubin.
2	3 D.	*Oculi.*
3	lundi	Ste Cunegonde.
4	mard	S. Casimir.
5	merc	S. Drausin.
6	jeudi	Ste Colette.
7	vend	S. Théophile.
8	same	S. Jean de Dieu.
9	4 D.	*Lætare.*
10	lundi	S. Doctrovée.
11	mard	S. Sophrone.
12	merc	S. Maximilien.
13	jeudi	Ste Euphrasie.
14	vend	S. Lubin.
15	same	S. Longin.
16	5 D.	*La Passion.*
17	lundi	S. Patrice.
18	mard	S. Cyrile.
19	merc	S. Joseph.
20	jeudi	S. Nicette.
21	vend	*N. D. de Pitié.*
22	same	S. Epaphrodite.
23	6 D.	*Les Rameaux.*
24	lundi	S. Pigménie.
25	mard	*Annonciation.*
26	merc	S. Ludger.
27	jeudi	S. Rupert.
28	vend	*Vendredi-Saint.*
29	same	S. Eustase.
30	D.	PAQUES.
31	lundi	S. Guy.

AVRIL.

D. Q. le 1, à 1 h. 32 m. du m.
N. L. le 9, à 4 h. 50 m. du m.
P. Q. le 17, à 0 h. 28 m. du m.
P. L. le 23, à 2 h. 46 m. du s.
D. Q. le 30, à 4 h. 43 m. du s.

Les jours croissent de 1 h. 38 m.

1	mard	S. Hugues.
2	merc	S. Franç. de P.
3	jeudi	S. Richard.
4	vend	S. Ambroise.
5	same	S. Vincent Ferr.
6	1 D.	*Quasimodo.*
7	lundi	S. Hégésippe.
8	mard	S. Gautier.
9	merc	S. Eupsyche.
10	jeudi	S. Macaire.
11	vend	S. Eustorge.
12	same	S. Zénon.
13	2 D.	S. Justin.
14	lundi	S. Lambert.
15	mard	S. Crescent.
16	merc	S. Paterne.
17	jeudi	S. Anicet.
18	vend	S. Eleuthère.
19	same	S. Paphenuce.
20	3 D.	S. Marcellin.
21	lundi	S. Anselme.
22	mard	Ste Opportune.
23	merc	S. Georges.
24	jeudi	S. Sabas.
25	vend	S. Marc. *Abstin.*
26	same	S. Clet.
27	4 D.	S. Anthim.
28	lundi	S. Vital.
29	mard	S. Robert.
30	merc	S. Eutrope.

Cycle solaire 23.

Le Printemps commencera le 21 Mars, à 2 h. 9 m. du m., le soleil entrant au signe du Bélier; ce qui fait l'équinoxe du Printemps.

MAI.

N. L. le 8, à 8 h. 38 m. du s.
P. Q. le 16, à 8 h. 8 m. du m.
P. L. le 22, à 11 h. 14 m. du s.
D. Q. le 30, à 9 h. 6 m. du m.

Les jours croissent de 1 h. 16 m.

1	jeudi	SS. Jacq. et Ph.
2	vend	S. Athanase.
3	same	Inv. de la Ste C.
4	5 D.	Ste Monique.
5	lundi	*Rogations.*
6	mard	S. Jean P. L.
7	merc	Ste Marie Egyp.
8	jeudi	ASCENSION.
9	vend	S. Grégoire.
10	same	S. Dioscoride.
11	6 D.	S. Mamert.
12	lundi	S. Epiphane.
13	mard	S. Servais.
14	merc	S. Pacôme.
15	jeudi	S. Isidor.
16	vend	Ste Restitue.
17	same	*Vigile-jeune.*
18	D.	PENTECOTE
19	lundi	S. Yves.
20	mard	S. Paul.
21	merc	*Quatre-Temps.*
22	jeudi	Ste Julie.
23	vend	S. Didier.
24	same	S. Donatien.
25	1 D.	TRINITÉ.
26	lundi	S. Augustin.
27	mard	S. Evroult.
28	merc	S. Manvieu.
29	jeudi	FÊTE-DIEU.
30	vend	S. Félix.
31	same	Ste Pétronille.

JUIN.

N. L. le 7, à 10 h. 8 m. du m.
P. Q. le 14, à 1 h. 24 m. du m.
P. L. le 21, à 8 h. 30 m. du m.
D. Q. le 29, à 2 h. 3 m. du m.

Les jours croissent de 17 m.

1	2 D.	S. Pamphile.
2	lundi	S. Pothin.
3	mard	Ste Clotilde.
4	merc	S. Quirin.
5	jeudi	S. Boniface.
6	vend	S. Paul, év.
7	same	S. Licarion.
8	3 D.	*Sacré-Cœur.*
9	lundi	Ste Félicité.
10	mard	S. Evremont.
11	merc	S. Barnabé.
12	jeudi	S. Basilide.
13	vend	S. Antoine.
14	same	S. Quintien.
15	4 D.	Ste Modeste.
16	lundi	S. Cyr.
17	mard	S. Avit.
18	merc	Ste Marine.
19	jeudi	S. Gerv. S. Pr.
20	vend	S. Sylvestre.
21	same	S. Nazaire.
22	5 D.	S. Paulin.
23	lundi	Ste Marie.
24	mard	N. de S. Jean-B.
25	merc	S. Prosper.
26	jeudi	S. Babolein.
27	vend	S. Ladislas.
28	same	S. Irénée.
29	6 D.	S. Pierre et s. P.
30	lundi	Com. de S. Paul.

Indiction Rom. 7.

L'Eté commencera le 21 juin, à 11 h. 24 m. du s., le soleil entrant au signe de l'Ecrevisse ; ce qui fait le solstice d'Eté.

NOVEMBRE.

N. L. le 1, à 8 h. 33 m. du m.
P. Q. le 8, à 6 h. 55 m. du m.
P. L. le 16, à 11 h. 12 m. du m.
D. Q le 24, à 8 h. 59 m. du m.
N. L. le 30, à 7 h. 8 m. du m.

Les jours diminuent de 1 h. 17 m.

1	same	LA TOUSS.
2	24 D.	*Les Trépassés.*
3	lundi	S. Marcel.
4	mard	S. Charles Bor.
5	merc	S. Vigor.
6	jeudi	S. Léonard.
7	vend	S. Florent.
8	same	Saintes Reliques.
9	25 D.	S. Théodore.
10	lundi	S. Martin, pape.
11	mard	S. Martin, év.
12	merc	S. Ruf.
13	jeudi	S. Brice.
14	vend	S. Laurent.
15	same	S. Main.
16	26 D.	S. Eucher.
17	lundi	S. Grégoire.
18	mard	S. Odon.
19	merc	Ste Elisabeth.
20	jeudi	S. Edmond.
21	vend	Présent. de la V.
22	same	Ste Cécile.
23	27 D.	S. Clément.
24	lundi	S. Chrysogone.
25	mard	Ste Catherine.
26	merc	S. Lin.
27	jeudi	S. Maxime.
28	vend	S. Sosthène.
29	same	S. Saturnin.
30	1 D.	*L'Avent.*

DÉCEMBRE.

P. Q. le 8, à 1 h. 0 m. du m.
P. L. le 16, à 5 h. 8 m. du m.
D. Q. le 23, à 1 h. 0 m. du s.
N. L. le 30, à 7 h. 21 m. du m.

Les jours diminuent de 0 h. 20 m.

1	lundi	S. Eloi.
2	mard	S. Franç. Xav.
3	merc	S. Lucius.
4	jeudi	Ste Barbe.
5	vend	S. Sabas.
6	same	S. Nicolas.
7	2 D.	S. Ambroise.
8	lundi	*Conception.*
9	mard	Ste Léocadie.
10	merc	S. Melchiade.
11	jeudi	S. Damase.
12	vend	S. Sinésius.
13	same	Ste Luce.
14	3 D.	S. Gratien.
15	lundi	S. Mesmin.
16	mard	S. Adon.
17	merc	*Quatre-Temps.*
18	jeudi	S. Gatien.
19	vend	S. Nemèze.
20	same	S. Philogone.
21	4 D.	S. Thomas.
22	lundi	S. Ischirion.
23	mard	Ste Victoire.
24	merc	*Vigile-jeûne.*
25	jeudi	NOEL.
26	vend	S. Etienne.
27	same	S. Jean ap. et é.
28	D.	SS. Innocens.
29	lundi	S. Thomas.
30	mard	S. Ursin.
31	merc	S. Sylvestre.

L'Hiver commencera le 22 décembre, à 6 h. 44 m. du m., le soleil entrant au signe du Capricorne ; ce qui fait le solstice d'Hiver.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

TOPOGRAPHIE.

Ceux qui veulent connaître les divers groupes des communes en arrondissemens et cantons, peuvent consulter les précédens Annuaires. L'ordre alphabétique étant le plus commode pour les recherches, c'est lui que nous avons adopté dans la nomenclature à laquelle sont consacrées les pages suivantes.

Le *Tableau des distances*, que nous publions aujourd'hui, a d'autant plus d'importance, qu'il sert de régulateur pour la taxation des frais de justice (1).

---

(1) Les frais de voyage se règlent par myriamètres et demi-myriamètres. — Les fractions de 8 ou 9 kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de 3 à 7 pour un demi-myriamètre. — Les nombres 1 et 2 au-delà du myriamètre se négligent (Art. 92 du décret du 18 juin 1811).

Tableau des distances en myriamètres (1) et kilomètres de chaque commune (2) du département de la Manche, aux chefs-lieux du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 *du réglement du* 18 *juin* 1811.

NOTA. Le 1er nom indique la commune ; le 2e le chef-lieu judiciaire du canton ; le 3e le chef-lieu judiciaire de l'arrondissement.

Le 1er chiffre indique la distance de la commune au chef-lieu judiciaire du canton ; le 2e la distance de la commune au chef-lieu judiciaire de l'arrondissement ; le 3e la distance de la commune au chef-lieu judiciaire du département.

Après un chiffre, m est par abréviation pour myriamètre ; k pour kilomètre.

Acqueville. Beaumont. Cherbourg. 9 k. — 1 m. — 9 m. 3 k.

Agneaux. Saint-Lo. Saint-Lo. 1 k. — 1 k. — 2 m. 8 k.

Agon. Saint-Malo-de-la-Lande. Coutances. 5 k. — 1 m. 1 k. — 1 m. 1 k.

Airel. Saint-Clair. Saint-Lo. 5 k. — 1 m. 3 k. — 3 m. 6. k.

Alleaume. Valognes. Valognes. 1 k. — 1 k. — 6. m. 3 k.

---

(1) Le myriamètre se compose de dix kilomètres. — Un myriamètre représente deux lieues de poste 565 millièmes, chaque lieue étant de 2000 toises mesure ancienne. Il égale en lieues de 25 au degré deux lieues 1/4, chacune étant de 2280 toises. Il se rapporte encore a deux lieues moyennes de 2565 toises 37 centièmes.

(2) Le tableau que nous donnons est de 1825. Quoiqu'il y ait eu depuis quelques suppressions de communes, nous le publions tel qu'il a été dressé.

Amand (St). Torigni. Saint-Lo. 2 k. — 1 m. 4. k. — 3 m. 9 k.

Amfreville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 7 k. — 1 m. 6 k. — 5 m. 3 k.

Amigny. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 1 m. — 8 k. — 2 m. 2. k.

Ancteville. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 6 k. — 8 k. — 8. k.

Anctoville. Bréhal. Coutances. 7 k. — 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.

André-de-Bohon (St). Carentan. Saint Lo. 9 k. — 3 m. — 2 m. 8 k.

André-de-l'Epine (St). Saint-Clair. Saint-Lo. 7 k. — 7 k. — 3 m. 6 k.

Angey. Sartilly. Avranches. 3 k. — 1 m. 4. k. — 3 m. 9 k.

Angoville. Saint-Pierre-Eglise. Cherbourg. 3 k. — 2 m. — 8 m. 9 k.

Angoville-au-Plein. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 1 m. — 2 m. 5 k. — 3 m. 8 k.

Angoville-sur-Ay. Lessay. Coutances. 4 k. — 2 m. 7 k. — 2 m. 7 k.

Anneville. Quettehou. Valognes. 5 k. — 1 m. 9 k. — 8 m. 3 k.

Annoville. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 3 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Appeville. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m. 8 k. — 3 m. 6 k. — 3 m. 6 k.

Ardevon. Pontorson. Avranches. 7 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 5 k.

Argouges. Saint-James. Avranches. 6 k. — 2 m. 2 k. — 7 m. 3 k.

Aubin-de-Losque (St). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 1 m. — 1 m. 4 k. — 2 m. 4. k.

Aubin-des-Préaux (St). Granville. Avranches. 8 k. — 2 m. — 3 m. 3 k.

Aubin-de-Terregatte (St). St-James. Avranches. 8 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 7 k.

Aubin-du-Perron (St). St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 4 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Aucey. Pontorson. Avranches. 4 k. — 2 m. 5 k. — 7 m. 6 k.

Auderville. Beaumont. Cherbourg. 9 k. — 2 m. 5 k. — 10 m. 7 k.

Audouville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. 2 k. — 4 m. 6. k.

Aumeville. Quettehou. Valognes. 6 k. — 1 m. 3 k. — 7 m. 5 k.

Auvers. Carentan. St-Lo. 6 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 3 k.

Auville-sur le-Vey. Carentan. St-Lo. 8 k. — 2 m. 4 k. — 4 m. 1 k.

Auxais. Carentan. St-Lo. 1 m. 1 k. — 2 m. 8 k. — 2 m. 5 k.

Avranches. Avranches. Avranches. 5 m. 1 k.

Azeville. Montebourg. Valognes. 6 k. — 1 m. 4 k. — 5 m. 3 k.

Bacilly. Sartilly. Avranches. 6 k. — 9 k. — 4 m. 5. k.

Bahais. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 6 k. — 9 k. — 3 m. 2 k.

Baleine (La). Gavray. Coutances. 4 k. — 1 m. 8 k. — 1 m. 8 k.

Barenton. Barenton. Mortain. 1 m. 2 k — 7 m. 7 k.

Barfleur. Quettehou. Valognes 1 m. — 2 m. 5 k. — 8 m. 7 k.

Barneville. Barneville. Valognes. 2 m. 7 k. — 4 m. 6 k.

Barre-de-Semilly (La). St-Lo. St-Lo. 5 k. — 5 k. — 3 m. 4 k.

Barthéleïny (St). Mortain. Mortain. 4 k. — 4 k. — 6 m. 1 k.

Baubigny. Barneville. Valognes. 7 k. — 2 m. 6 k. — 5 m 3. k.

Baudre. St-Lo. St-Lo. 4 k. — 4 k. — 3 m. 1 k.

Baudreville. La Haye-du-Puits. Coutances. 7 k. — 3 m. 5 k. — 3 m. 5 k.

Baupte. Périers. Coutances. 1 m. 6 k. — 3 m 3 k. — 3 m. 3 k.

Bazoge (La). Juvigny. Mortain. 5 k. — 1 m. — 6 m. 6 k.

Beauchamps. La Haye-Pesnel. Avranches. 6 k. — 2 m. — 2 m. 7 k.

Beaucoudray. Tessy. St-Lo. 7 k. — 2 m. — 2 m. 7 k.

Beauficel. Sourdeval. Mortain. 4 k. — 1 m. 4 k. — 5 m. 7 k.

Beaumont. Beaumont. Cherbourg. 1 m. 7 k. — 9 m. 9 k.

Beauvoir. Pontorson. Avranches. 6 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 7 k.

Bellefontaine. Juvigny. Mortain. 4. k. — 6 k. — 5 m. 9 k.

Belval. Cerisy-la-Salle. Coutances. 7 k. — 6 k. — 6 k.

Benoîtville. Les Pieux. Cherbourg. 2 k. — 1 m. 7 k. — 6 m. 4 k.

Bérigny. Saint-Clair. Saint-Lo. 9 k. — 1 m. 3 k. — 4 m. 2 k.

Beslière (La). La Haye-Pesnel. Avranches. 6 k. — 2 m. 1 k. — 2 m. 3 k.

Beslon. Percy. Saint-Lo. 9 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 4 k

Besneville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 8 k. — 2 m. 2 k. — 4 m.

Beuvrigny. Tessy. Saint-Lo. 6 k. — 2 m. — 3 m. 7 k.
Beuzeville-au-Plein. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 4 k. — 1 m. 8 k. — 5 m.
Beuzeville-la-Bastille. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 8 k. — 2 m. 3 k. — 4 m. 5 k.
Beuzeville-sur-le-Vey. Carentan. Saint-Lo. 7 k. — 2 m. 5 k. — 4 m.
Biards (Les). Isigny. Mortain. 4 k. — 2 m. 2 k. — 6 m. 6 k.
Biéville. Torigni. Saint-Lo. 9 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 5 k.
Biniville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 6 k. — 9 k. — 4 m. 6 k.
Bion. Mortain. Mortain. 4 k. — 4 k. — 6 m. 9 k.
Biville. Beaumont. Cherbourg. 7 k. — 1 m. 7 k. — 9 m. 8 k.
Blainville. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 3 k. — 1 m. 2 k. — 1 m. 2 k.
Blosville. Ste-Mère-Eglise. Valognes 3 k. — 2 m. 1 k. — 4 m. 2 k.
Bloutière (La). Villedieu. Avranches. 6 k. — 2 m. 8 k. — 3 m. 1 k.
Boisroger. Saint-Malo-de-la-Lande. Coutances. 2 k. — 1 m. — 1 m.
Boisyvon. St-Pois. Mortain. 1 m. — 2 m. 8 k. — 4 m.
Bolleville. La Haye-du-Puits. Coutances. 3 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 3 k.
Bonneville (La). St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 6 k. — 1 m. 4. k. — 4 m. 2 k.
Boucey. Pontorson. Avranches. 2 k. — 2 m. 3 k. — 7 m. 4 k.
Bouillon. Granville. Avranches. 8 k. — 2 m. — 3 m. 3 k.

Boulouze (La). Ducey. Avranches. 1 m. 1 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 6 k.

Bourey. Bréhal. Coutances. 7 k. — 1. m. 9 k. — 1 m. 9 k.

• Bourguenolles. Villedieu. Avranches. 8 k. — 1 m. 8 k. — 3 m. 5 k.

Boutteville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. 3 k. — 4 m. 4 k.

Braffais. Brecey. Avranches. 8 k. — 1 m. 2 k. — 4 m. 3 k.

Brainville. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 4 k. — 7 k. — 7 k.

Branville. Beaumont. Cherbourg. 3 m. — 1 m. 4 k. — 9 m. 5 k.

Brecey. Brecey. Avranches. 1 m. 6 k. — 4 m. 8 k.

Brectouville. Torigni. Saint-Lo. 4 k. — 1 m. 3 k. — 3 m. 4 k.

Bréhal. Bréhal. Coutances. 1 m. 9 k. — 1 m. 9 k.

Bretteville. Octeville. Cherbourg. 1 m. — 8 k. — 8 m.

Bretteville-sur-Ay. Lessay. Coutances. 9 k. — 3 m. 1 k. — 3 m. 1 k.

Breuville. Bricquebec. Valognes. 8 k. — 2 m. 2 k. — 8 m. 5 k.

Brévands. Carentan. St-Lo. 6 k. — 2 m. 8 k. — 4 m.

Bréville. Bréhal. Coutances. 4 k. — 2 m. 4 k. — 2 m. 4 k.

Brice-de-Landelle (St). St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 8 k. — 2 m. 4 k. — 7 m. 5 k.

Brice (St). Avranches. Avranches. 5 k. — 5 k. — 5 m. 6 k.

Bricquebec. Bricquebec. Valognes. 1 m. 3 k. — 7 m. 6 k.

Bricquebosq. Les Pieux. Cherbourg. 7 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 3 k.

Bricqueville-la-Blouette. Coutances. Coutances. 4 k. — 4 k. — 4. k.

Bricqueville-sur-Mer. Bréhal. Coutances. 2 k. — 1 m. 8 k. — 1 m. 8 k.

Brillevast. St-Pierre-Eglisê. Cherbourg. 4 k. — 1 m. 5 k. — 8 m. 1 k.

Brix. Valognes. Valognes. 1 m. 1 k. — 1 m. 1 k. — 7 m. 3 k.

Brouains. Sourdeval. Mortain. 4 k. — 1 m. — 5 m. 7 k.

Brucheville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 1 m. — 2 m. 6 k. — 4 m. 3 k.

Buais. Le Teilleul. Mortain. 9 k. — 2 m. — 8 m. 3 k.

Buat (Le). Isigny. Mortain. 3 k. — 2 m. 2 k. — 6 m.

Cambernon. Coutances. Coutances. 6 k. — 6 k. — 6 k.

Cametours. Cerisy-la-Salle. Coutances. 5 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Camprond. St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 8 k. — 9 k. — 9 k.

Canisy. Canisy. Saint-Lo. 8 k. — 2 m. — 2 k.

Canteloup. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 5 k. — 2 m. 2 k. — 8 m. 3 k.

Canville. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m. — 3 m. 9 k. — 3 m. 9 k.

Carantilly. Marigny. St-Lo. 4 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 7 k.

Carentan. Carentan. St-Lo. 2 m. 7 k. — 3 m. 4 k.

Carnet. St-James. Avranches. 3 k. — 2 m. 1 k. — 7 m. 2 k.

Carneville. Saint-Pierre-Eglise. Cherbourg. 5 k. — 1 m. 3 k. — 8 m. 8 k.

Carolles. Sartilly. Avranches. 8 k. — 1 m. 9 k. — 3 m. 6 k.

* Carquebut. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. 3 k. — 4 m. 4 k.

Carteret. Barneville. Valognes. 3 k. — 2 m. 9 k. — 4 m. 9 k.

Catteville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 6 k. — 2 m. — 3 m. 6 k.

Catz. Carentan. Saint-Lo. 5 k. — 2 m. 5 k. — 3 m. 9 k.

Cavigny. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 5 k. — 1 m. 1 k. — 3 m. 2 k.

Ceaux. Ducey. Avranches. 8 k. — 1 m. — 6 m. 1 k.

Cécile (Ste). Villedieu. Avranches. 3 k. — 2 m. 5 k. — 3 m. 6 k.

Cérences. Bréhal. Coutances. 7 k. — 1 m. 6 k. — 1 m. 6 k.

Cerisy-la-Forêt. St-Clair. St-Lo. 6 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 4 k.

Cerisy-la-Salle. Cerisy-la-Salle. Coutances. 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Chaise-Baudouin (La). Brecey. Avranches. 8 k. — 1 m. 4 k. — 4 m. 4 k.

Chalandrey. Isigny. Mortain. 5 k. — 2 m. 4 k. — 6 m. 2 k.

Chambres (Les). La Haye-Pesnel. Avranches. 5 k. — 1 m. 1 k. — 3 m.

Champcervon. La Haye-Pesnel. Avranches. 3 k. — 1 m. 3 k. — 2 m. 9 k.

Champcey. Sartilly. Avranches. 3 k. — 1 m. — 4 m. 2 k.

Champeaux. Sartilly. Avranches. 6 k. — 1 m. 7 k. — 3 m. 9 k.
Champrepus. Villedieu. Avranches. 8 k. — 2 m. 1 k. — 3 m.
Chanteloup. Bréhal. Coutances. 2 k. — 1 m. 9 k. — 1 m. 9 k.
Chapelle-Cecelin (La). St-Pois. Mortain. 1 m. 1 k. — 2 m. 9 k. — 3 m. 7 k.
Chapelle-du-Fest (La). Torigni. St-Lo. 4 k. — 1 m. 1 k — 3 m. 8 k.
Chapelle-en-Juger (La). Marigny. St-Lo. 4 k. — 1 m. 1 k. — 2 m. 1 k.
Chapelle-Heuzebroc (La). Tessy. Saint-Lo. 6 k. — 2 m. — 3 m. 1 k.
Chapelle-Urée (La). Brecey. Avranches. 8 k. — 1 m. 6 k. — 5 m. 5 k.
Chasseguey. Juvigny. Mortain. 7 k. — 1 m. 4 k. — 6 m. 3 k.
Chavoi. Avranches. Avranches. 7 k. — 7 k. — 5 m. 8 k.
Chef-du-Pont. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 3 k. — 2 m. — 4 m. 8 k.
Chefresne (Le) Percy. Saint-Lo. 3 k. — 2 m. 7 k. — 2 m. 9 k.
Cherbourg. Cherbourg. Cherbourg. 8 m. 3 k.
Chérencé-le-Héron. Villedieu. Avranches. 5 k. — 1 m. 9 k. — 3 m. 8 k.
Chérencé-le-Roussel. Juvigny. Mortain. 4 k. — 1 m. 1 k. — 5 m. 4 k.
Chéris (Les). Ducey. Avranches. 3 k. — 1 m. 2 k. — 6 m. 2 k.
Chevreville. St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 7 k. — 9 k. — 6 m. 8 k.
Chevry. Tessy. Saint-Lo. 5 k. — 1 m. 9 k. — 2 m. 8 k.

Christophe-du-Foc (St). Les Pieux. Cherbourg. 7 k. — 1 m. 3 k. — 6 m. 6 k.
Clair (St). Saint-Clair. Saint-Lo. 1 m. 1 k. — 3 m. 8 k.
Clément (St). Mortain. Mortain. 6 k. — 6 k. — 6 m. 7 k.
Clitourps. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 3 k. — 1 m. 9 k. — 8 m. 3 k.
Coigny. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m. 4 k. — 3 m. 5 k. — 3 m. 5 k.
Colombe (La). Percy. St-Lo. 6 k. — 3 m. 1 k. — 3 m. 1 k.
Colombe (Ste). St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 4 k. — 1 m. 3 k. — 4 m. 5 k.
Colomby. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 8 k. — 7 k. — 4 m. 9 k.
Côme-du-Mont (St). Carentan. St-Lo. 5 k. — 3 m. 1 k. — 3 m. 9 k.
Condé-sur-Vire. Torigni. Saint-Lo. 5 k. — 1 m. 1 k. — 3 m. 3 k.
Contrières. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 7 k. — 8 k. — 8 k.
Cosqueville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 3 k. — 1 m. 8 k. — 8 m. 9 k.
Coudeville. Bréhal. Coutances. 3 k. — 2 m. 3 k. — 2 m. 3 k.
Coulouvray. St-Pois. Mortain. 6 k. — 2 m. 4 k. — 4 m. 2 k.
Courcy. Coutances. Coutances. 4 k. — 4 k. —4 k.
Courtils. Ducey. Avranches. 1 m. — 1 m. 2 k. — 6 m. 3 k.
Coutances. Coutances. Coutances. »
Couvains. Saint-Clair. Saint-Lo. 4 k. — 9 k. — 4 m.

Couville. Octeville. Cherbourg. 9 k. — 1 m. 2 k. — 8 m.
Crasville. Quettehou. Valognes. 5 k. — 1 m. 3 k. — 7 m. 4 k.
Créances. Lessay. Coutances. 4 k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 2 k.
Cresnay. Brecey. Avranches. 6 k. — 2 m. — 5 m. 4 k.
Cretteville. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m. 4 k. — 3 m. 7 k. — 3 m. 7 k.
Croix-Avranchin (La). St-James. Avranches. 5 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 7 k.
Croix-Hague (Ste). Beaumont. Cherbourg. 5 k. — 1 m. 3 k. — 9 m. 4. k.
Croix (Ste). St-Lo. St-Lo. 1 k. — 1 k. — 2 m. 8 k.
Crollon. Ducey. Avranches. 8 k. — 1 m. 3. k. — 6 m. 4 k.
Crosville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 3 k. — 1 m. 4. k — 4 m. 1 k.
Curey. Pontorson. Avranches. 3 k. — 1 m. 9 k. — 7 m.
Cuves. Brecey. Avranches. 5 k. — 2 m. 1 k. — 5 m. 3 k.
Cyr (St). Barenton. Mortain. 5 k. — 1 m. 7 k. — 8 m. 2 k.
Cyr (St). Montebourg. Valognes. 2 k. — 4 k. — 5 m. 8 k.
Dangy. Canisy. Saint-Lo. 6 k. — 1 m. 4 k. — 1 m. 8 k.
Denis-le-Gast (St). Gavray. Coutances. 4 k. — 1 m. 6 k. — 1 m. 6 k.
Denis-le-Vêtu (St). Cerisy-la-Salle. Coutances. 1 m. — 8 k. — 8 k.
Denneville. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m. — 3 m. 7 k. — 3 m. 7 k.

Dézert (Le). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 4 k. — 1 m. 2 k. — 2 m. 9 k.
Digoville. Octeville. Cherbourg. 1 m. — 7 k. — 7 m. 8 k.
Digulleville. Beaumont. Cherbourg. 4 k. — 1 m. 9 k. — 10 m. 2 k.
Domjean. Tessy. St-Lo. 3 k. — 1 m. 8 k. — 3 m. 4 k.
Donville. Granville. Avranches. 4 k. — 2 m. 9 k. — 2 m. 2 k.
Doville. La Haye-du-Puits. Coutances. 4 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 3 k.
Dragey. Sartilly. Avranches. 5 k. — 1 m. 3 k. — 4 m. 4 k.
Ducey. Ducey. Avranches. 9 k. — 6 m.
Ebrémond-de-Bon-Fossé (St). Canisy. St-Lo. 3 k. — 7 k. — 2 m. 4 k.
Ebrémond-sur-Lozon (St). Marigny. St-Lo. 7 k. — 1 m. 4 k. — 2 m.
Ecausseville. Montebourg. Valognes. 3 k. — 1 m. — 5 m. 5. k.
Ecoqueneauville. Ste-Mère-Église. Valognes. 2 k. — 2 m. — 4 m. 6. k.
Éculleville. Beaumont. Cherbourg. 2 k. — 1 m. 6 k. — 9 m. 9 k.
Emondeville. Montebourg. Valognes. 6. k. — 1 m. 2 k. — 5 m. 3 k.
Eny (St). Carentan. St-Lo. 1 m. — 3 m. — 2 m. 6 k.
Équeurdreville. Octeville. Cherbourg. 3 k. — 3 k. — 8 m. 6 k.
Equilly. Bréhal. Coutances. 1 m. 3 k. — 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.
Éroudeville. Montebourg. Valognes. 1 k. — 8 k. — 5 m. 5 k.

Esglandes. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 7 k. — 1 m. 1 k. — 2 m. 8 k.

Etienville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 7 k. — 1 m. 5. k. — 4 m.

Eugienne (St). Brecey. Avranches. 1 m. — 9 k. — 4 m. 6 k.

Fermanville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 4 k. — 1 m. 5 k. — 8 m. 8 k.

Ferrières. Le Teilleul. Mortain. 7 k. — 1 m. 5 k. — 8 m.

Fervaches. Tessy. St-Lo. 3 k. — 1 m. 5 k. — — 3 m.

Feugères. Périers. Coutances. 8 k. — 1 m. 6 k. — 1 m. 6. k.

Feuillie (La). Lessay. Coutances. 7 k. — 1 m. 6 k. — 1 m. 6 k.

Fierville. Barneville. Valognes. 6 k. — 2 m. 5 k. — 4 m. 4 k.

Flamanville. Les Pieux. Cherbourg. 5 k. — 2 m. 3 k. — 6 m. 6 k.

Fleury. Villedieu. Avranches. 5 k. — 2 m. 7 k. — 3 m.

Flottemanville. Montebourg. Valognes. 6 k. — 4 k. — 6 m. 1 k.

Flottemanville-Hague. Beaumont. Cherbourg. 9 k. — 8 k. — 9 m.

Floxel (St). Montebourg. Valognes. 1 k. — 8 k. — 5 m. 6 k.

Folligny. La Haye-Pesnel. Avranches. 4 k. — 1 m. 9 k. — 2 m. 2 k.

Fontenay. Mortain. Mortain. 8 k. — 8 k. — 7 m. 1 k.

Fontenay. Montebourg. Valognes. 6 k. — 1 m. 4 k. — 5 m. 6 k.

Foucarville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. — 5 m. 2 k.

Fourneaux. Tessy. St-Lo. 2 k. — 1 m. 9 k. 3 m. 8 k.

Fragaire (St). Percy. St-Lo. 9 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 4 k.

Fresne-Poret (Le). Sourdeval. Mortain. 8 k. — 1 m. 2 k. — 6 m. 9 k.

Fresville. Montebourg. Valognes. 8 k. — 1 m. 5 k. — 5 m. 1 k.

Fromond (St). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 3 k. — 1 m. 3 k. — 3 m. 4 k.

Gathemo. Sourdeval. Mortain. 8 k. — 1 m. 8 k. — 5 m. 3 k.

Gatteville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 9 k. — 2 m. 6 k. — 8 m. 9 k.

Gavray. Gavray. Coutances. 1 m. 9 k. — 1 m. 9 k.

Geffoses. Lessay. Coutances. 1 m. 2 k. — 1 m. 4 k. — 1 m. 4 k.

Genets. Sartilly. Avranches. 8 k. — 1 m. — 4 m. 7 k.

Geneviève (Ste). Quettehou. Valognes. 7 k. — 2 m. — 8 m. 5 k.

Georges-de-Bohon (St). Carentan. St-Lo. 6 k. — 3 m. — 3 m.

Georges-de-la-Rivière (St). Barneville. Valognes. 3 k. — 2 m. 6 k. — 4 m. 3 k.

Georges-de-Livoye (St). Brecey. Avranches. 4 k. — 1 m. 4 k. — 4 m. 6 k.

Georges-d'Elle (St). Saint-Clair. Saint-Lo. 7 k. — 1 m. 1 k. — 4 m.

Georges-Montcocq (St). St-Lo. St-Lo. 1 k. — 1 k. — 2 m. 8 k.

Georges-de-Rouelley (St). Barenton. Mortain. 5 k. — 1 m. 7 k. — 8 m. 2 k.

Ger. Barenton. Mortain. 1 m. 1 k. — 1 m. 5 k. — 7 m. 4 k.

Germain-d'Elle (St). St-Clair. St-Lo. 1 m. 2 k. — 1 m. 5 k. — 4 m. 3 k.
Germain-des-Vaux (St). Beaumont. Cherbourg. 8 k. — 2 m. 6 k. — 10 m. 6 k.
Germain-de-Tournebut (St). Montebourg. Valognes. 6 k. — 6 k. — 6 m. 2 k.
Germain-de-Varreville (St). Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. — 5 m.
Germain-le-Gaillard (St). Les Pieux. Cherbourg. 4 k. — 2 m. 2 k. — 5 m. 8 k.
Germain-le-Vicomte (St). Périers. Coutances. 5 k. — 2 m. 2 k. — 2. m. 2 k.
Germain-sur-Ay (St). Lessay. Coutances. 6 k. — 2 m. 7 k. — 2 m. 7 k.
Gerville. La Haye-du-Puits. Coutances. 5 k. — 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.
Giéville. Torigni. St-Lo. 2 k. — 1 m. 6 k. — 3 m. 8 k.
Gilles (St). Marigny. St-Lo. 5 k. — 7 k. — 2 m. 3 k.
Glatigny. La Haye-du-Puits. Coutances. 7 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 3 k.
Godefroy (La). Avranches. Avranches. 7 k. — 7 k. — 5 m. 8 k.
Gohannière (La). Avranches. Avranches. 9 k. — 9 k. — 5 m. 9 k.
Golleville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 7 k. — 9 k. — 4 m. 7 k.
Gonfreville. Périers. Coutances. 6 k. — 2 m. 3 k. — 2 m. 3 k.
Gonneville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 6 k. — 1 m. 1 k. — 7 m. 9 k.
Gorges. Périers. Coutances. 8 k. — 2 m. 5 k. — 2 m. 5 k.
Gouberville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 7 k. — 2 m. 3 k. — 8 m. 7 k.

Gourbesville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 8 k. — 1 m. 4 k. — 5 m. 4 k.

Gourfaleur. Canisy. St-Lo. 5 k. — 4 k. — 2 m. 7 k.

Gouvets. Tessy. St-Lo. 6 k. — 2 m. 3 k. — 3 m. 2 k.

Gouville. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 4 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Graignes. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 6 k. — 2 m. — 3 m. 1 k.

Grand-Celland (Le). Brecey. Avranches. 6 k. — 1 m. 3 k. — 5 m. 4 k.

Granville. Granville. Avranches. 2 m. 5 k. — 2 m. 5 k.

Gratot. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 4 k. — 4 k. — 4 k.

Gréville. Beaumont. Cherbourg. 2 k. — 1 m. 4. k. — 9 m. 7 k.

Grimesnil. Gavray. Coutances. 7 k. — 1 m. 4 k. — 1 m. 4 k.

Grippon (Le). La Haye-Pesnel. Avranches. 4 k. — 1 m. 1 k. - 2 m. 9 k.

Grosville. Les Pieux. Cherbourg. 4 k. — 1 m. 9 k. — 6 m. 1 k.

Guéhébert. Cerisy-la-Salle. Coutances. 1 m. — 1 m. 1 k. — 1 m. 1 k.

Guilberville. Torigni. St-Lo. 7 k. — 2 m. — 4 m. 1 k.

Guislain (Le). Percy. Saint-Lo. 9 k. — 2 m. — 1 m. 9 k.

Hambye. Gavray. Coutances. 9 k. — 1 m. 9 k. — 1 m. 9 k.

Hamelin. St-James. Avranches. 9 k. — 2 m. 1 k. — 7 m. 1 k.

Ham (Le). Montebourg. Valognes. 6 k. — 9 k. — 5 m. 6 k.

Hardinvast. Octeville. Cherbourg. 6 k. — 8 k. — 7 m. 8 k.

Hauteville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 7 k. — 9 k. — 4 m. 5 k.

Hauteville-la-Guichard. St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 9 k. — 1 m. 5 k. — 1 m. 5 k.

Haye-Bellefond (La). Percy. Saint-Lo. 8 k. — 1 m. 8 k. — 2 m. 2 k.

Haye-d'Ectot (La). Barneville. Valognes. 2 k. — 2 m. 5 k. — 4 m. 6 k.

Haye-du-Puits (La). La Haye-du-Puits. Coutances. 3 m. 1 k. — 3 m. 1 k.

Haye-Pesnel (La). La Haye-Pesnel. Avranches. 1 m. 5 k. — 2 m. 6 k.

Héauville. Les Pieux. Cherbourg. 7 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 9 k.

Hébécrévon. Marigny. St-Lo. 7 k. — 6 k. — 2 m. 4 k.

Helleville. Les Pieux. Cherbourg. 5 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 6 k.

Hemevez. Montebourg. Valognes. 6 k. — 6 k. — 5 m. 8 k.

Henneville. Octeville. Cherbourg. 5 k. — 5 k. — 8 m. 9 k.

Hérenguerville. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 2 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Herqueville. Beaumont. Cherbourg. 4 k. — 2 m. 1 k. — 10 m. 3 k.

Heugueville. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 5 k. — 7 k. — 7 k.

Heussé. Le Teilleul. Mortain. 5 k. — 2 m. — 8 m. 6 k.

Hiesville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. 3 k. — 4 m.

Hilaire-du-Harcouet (St). St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 1 m. 6 k. — 6 m. 8 k.
Hilaire-Petit-Ville (St). Carentan. St-Lo. 1 k. — 2 m. 5 k. — 3 m. 5. k.
Hocquigny. La Haye-Pesnel. Avranches. 3 k. — 1 m. 8 k. — 2 m. 3 k.
Hommet (Le). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 6 k. — 1 m. 3 k. — 2 m. 6 k.
Houesville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 7 k. — 2 m. 3 k. — 3 m. 9 k.
Houtteville. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m. 6 k. — 3 m. 7 k. — 3 m. 7 k.
Huberville. Valognes. Valognes. 3 k. — 3 k. — 6 m. 1 k.
Hudimesnil. Bréhal. Coutances 5 k. — 2 m. 5 k. — 2 m. 5 k.
Huisnes. Pontorson. Avranches. 8 k. — 1 m. 3 k. — 6 m. 4 k.
Husson. Le Teilleul. Mortain. 4 k. — 1 m. 1 k. — 7 m. 6 k.
Hyenville. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 4 k. — 7 k. — 7 k.
Isigny. Isigny. Mortain. 2 m. — 6 m. 2 k.
James (St). St-James. Avranches. 1 m. 8 k. — 6 m. 9 k.
Jean-de-Daye (St). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 1 m. 5 k. — 3 m. 3 k.
Jean-de-la-Haize (St). Avranches. Avranches. 4 k. — 4 k. — 5 m. 1 k.
Jean-de-la-Rivière (St). Barneville. Valognes. 2 k. — 2 m. 6 k. — 4 m. 4 k.
Jean-de-Savigny (St). St-Clair. St-Lo. 3 k. — 1 m. 3 k. — 4 m. 1 k.
Jean-des-Baisans (St). Torigni. St-Lo. 7 k. — 1 m 1 k. — 3. m. 9 k.

Jean-des-Champs (St). La Haye-Pesnel. Avranches. 9 k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 5 k.
Jean-du-Corail (St). Brecey. Avranches. 6 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 3 k.
Jean-du-Corail (St). Mortain. Mortain. 5 k. — 5 k. — 7 m. 1 k.
Jean-le-Thomas (St). Sartilly. Avranches. 6 k. — 1 m. 6 k. — 4 m. 1 k.
Jobourg. Beaumont. Cherbourg. 6 k. — 2 m. 3 k. — 10 m. 4 k.
Joganville. Montebourg. Valognes. 3 k. — 1 m. — 5 m. 4 k.
Jores (St). Périers. Coutances. 1 m. 5 k. — 3 m. 2 k. — 3 m. 2 k.
Juilley. Ducey. Avranches. 5 k. — 1 m. 1 k. — 6 m. 2 k.
Juvigny. Juvigny. Mortain. 1 m. — 5 m. 8 k.
Lamberville. Torigni. St-Lo. 1 m. 1 k. — 1 m. 6 k. — 4 m. 4 k.
Lande-d'Airou (La). Villedieu. Avranches. 6 k. — 2 m. — 3 m. 4 k.
Lapenty. St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 8 k. — 1 m. 2 k. — 7 m. 2 k.
Lastelle. Périers. Coutances. 1 m. 2 k. — 2 m. 8 k. — 2 m. 8 k.
Laulne. Lessay. Coutances. 6 k. — 2 m. 5 k. — 2 m. 5 k.
Laurent-de-Cuves (St). St-Pois. Mortain. 5 k. — 2 m. 2 k. — 4 m. 7 k.
Laurent-de-Terregatte (St). Saint-James. Avranches. 9 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 6 k.
Leger (St). La Haye-Pesnel. Avranches. 7 k. — 1 m. 7 k. — 3 m. 3 k.
Lengronne. Gavray. Coutances. 4 k. — 1 m. 5 k. — 1 m. 5 k.

Lessay. Lessay. Coutances. 2 m. 3 k. — 2 m. 3 k.

Lestre. Montebourg. Valognes. 6 k. — 1 m. 2 k. — 6 m. 2 k.

Liesville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 8 k. — 2 m. 6 k. — 5 m. 7 k.

Lieusaint. Valognes. Valognes. 4 k. — 4 k. — 6 m. 4 k.

Lingeard. St-Pois. Mortain. 4 k. — 1 m. 5 k. — 5 m. 1 k.

Lingreville. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 5 k. — 1 m. 4 k. — 1 m. 4 k.

Lithaire. La Haye-du-Puits. Coutances. 4 k. — 2 m. 9 k. — 2 m. 9 k.

Loges-Marchis (Les). St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 5 k. — 2 m. 1 k. — 7 m. 3 k.

Loges-sur-Brecey (Les). Brecey. Avranches. 6 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 4 k.

Lolif. Sartilly. Avranches. 5 k. — 7 k. — 4 m. 4 k.

Longueville. Bréhal. Coutances. 6 [illegible] — 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.

Loreur (Le). Bréhal. Coutances. [illegible] k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 2 k.

Lorey (Le). St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 1 m. — 1 m. 2 k. — 1 m. 2 k.

Lo (St). Saint-Lo. Saint-Lo. 2 m. 8 k.

Louet-sur-Lozon (St). Marigny. St-Lo. 6 k. — 1 m. 4 k. — 2 m.

Louet-sur-Vire (St). Tessy. St-Lo. 6 k. — 1 m. 8 k. — 3 m. 8 k.

Loup (St). Avranches. Avranches. 6 k. — 6 k. — 5 m. 7 k.

Luot (Le). La Haye-Pesnel. Avranches. 9 k. — 1 m. — 4 m.

Luzerne (La). La Haye-Pesnel. Avranches. 3 k. — 1 m. 6 k. — 2 m. 9 k.
Luzerne (La). St-Lo. St-Lo. 5 k. — 5 k. — 3 m. 4 k.
Maçey. Pontorson. Avranches. 5 k. — 2 m. — 7 m. 1 k.
Magneville. Bricquebec. Valognes. 8 k. — 9 k. — 7 m. 2 k.
Malo-de-la-Lande (St). St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 9 k. — 9 k.
Mancellière (La). Isigny. Mortain. 4 k. — 2 m. 2 k. — 5 m. 9 k.
Mancellière (La). Canisy. St-Lo. 8 k. — 6 k. — 2 m. 9 k.
Marcey. Avranches. Avranches. 5 k. — 5 k. — 5 m.
Marchésieux. Périers. Coutances. 1 m. — 2 m. 1 k. — 2 m. 1 k.
Marcilly. Ducey. Avranches. 5 k. — 1 m. — 6 m. 1 k.
Marcouf (St). Montebourg. Valognes. 8 k. 1 m. 4 k. — 5 m. 5 k.
Marguerray. Percy. St-Lo. 5 k. — 2 m. 7 k. — 2 m. 1 k.
Marie-des-Monts (Ste). Tessy. Saint-Lo. 8 k. — 2 m. 5 k. — 3 m. 4 k.
Marie-du-Bois (Ste). Le Teilleul. Mortain. 3 k. — 1 m. 2 k. — 7 m. 7 k.
Marie-du-Mont (Ste). Ste-Mère Eglise. Valognes. 8 k. — 2 m. 5 k. — 4 m. 3 k.
Marigny. Marigny. Saint-Lo. 1 m 2 k. — 1 m. 8 k.
Martigny. St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 5 k. — 1 m. 4 k. — 6 m. 3 k.
Martin-d'Aubigny (St). Périers. Coutances. 7 k. — 1 m. 6 k. — 1 m. 6 k.

Martin-d'Audouville (St). Montebourg. Valognes. 6 k. — 8 k. — 6 m. 2 k.
Martin-de-Bon-Fossé (St). Canisy. St-Lo. 3 k. — 1 m. 1 k. — 2 m.
Martin-de-Cenilly (St). Cerisy-la-Salle. Coutances. 5 k. — 1 m. 7 k. — 1 m. 7 k.
Martin-de-Chaulieu (St). Sourdeval. Mortain. 5 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 4 k.
Martin-de-Landelles (St). St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 8 k. — 2 m. 4 k. — 7 m. 2 k.
Martin-des-Champs (St). Avranches. Avranches. 3 k. — 3 k. — 5 m. 4 k.
Martin-des-Champs (St). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 9 k. — 1 m. 5 k. — 2 m. 5 k.
Martin-de-Varreville (St). Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 2 m. 2 k. — 5 m.
Martin-le-Bouillant (St). St-Pois. Mortain. 1 m. 1 k. — 3 m. — 4 m. 1 k.
Martin-le-Gréard (St). Octeville. Cherbourg. 9 k. — 1 m. 1 k. — 7 m. 8 k.
Martin-le-Hébert (St). Bricquebec. Valognes. 4 k. — 1 m. — 7 m. 4 k.
Martinvast. Octeville. Cherbourg. 3 k. — 6 k. — 8 m. 1 k.
Maupertuis. Percy. St-Lo. 5 k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 3 k.
Maupertus. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 5 k. — 1 m. 1 k. — 8 m.
Maur-des-Bois (St). St-Pois. Mortain. 1 m. 3 k. — 3 m. 1 k. — 3 m. 9 k.
Maurice (St). Barneville. Valognes. 3 k. — 2 m. 5 k. — 4 m. 5 k.
Meauffe (La). St-Clair. St-Lo. 7 k. — 8 k. — 3 m. 2 k.

Méautis. Carentan. St-Lo. 6 k. — 3 m. 2 k. — 3 m. 1 k.

Mère-Eglise (Ste). Ste-Mère-Eglise. Valognes. 1 m. 7 k. — 4 m. 7 k.

Mesnil-Adelée (Le). Juvigny. Mortain. 6 k. — 1 m. 6 k. — 5 m. 8 k.

Mesnil-Amand (Le). Gavray. Coutances. 3 k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 2 k.

Mesnil-Amey (Le). Marigny. St-Lo. 3 k. — 9 k. — 2 m.

Mesnil-Angot (Le). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 5 k. — 1 m. 6 k. — 2 m. 9 k.

Mesnil-Aubert (Le). Bréhal. Coutances. 1 m. 1 k. — 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Mesnil-Auval (Le). Octeville. Cherbourg. 9 k. — 8 k. — 7 m. 6 k.

Mesnil-Bœufs (Le). Isigny. Mortain. 3 k. — 2 m. — 6 m. 1 k.

Mesnil-Bonant (Le). Gavray. Coutances. 4 k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 2 k.

Mesnil-Bus (Le). St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 7 k. — 1 m. 8 k. — 1 m. 8 k.

Mesnildrey (Le). La Haye-Pesnel. Avranches. 4 k. — 1 m. 9 k. — 2 m. 4 k.

Mesnil-Durand (Le). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 9 k. — 6 k. — 2 m. 7 k.

Mesnil-Eury (Le). Marigny. St-Lo. 7 k. — 1 m. 3 k. — 2 m. 1 k.

Mesnil-Garnier (Le). Gavray. Coutances. 6 k. — 2 m. 5 k. — 2 m. 5 k.

Mesnil-Gilbert (Le). St-Pois. Mortain. 5 k. — 1 m. 5 k. — 5 m. 1 k.

Mesnil-Herman (Le). Canisy. St-Lo. 7 k. — 1 m. 2 k. — 2 m. 5 k.

Mesnil-Hue (Le). Gavray. Coutances. 5 k. — 2 m. 3 k. — 2 m. 3 k.

Mesnillard (Le). St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 7 k. — 1 m. 3 k. — 6 m. 8 k.

Mesnil (Le). Barneville. Valognes. 5 k. — 2 m. 5 k. — 4 m. 2 k.

Mesnil-Opac (Le). Tessy. St-Lo. 6 k. — 1 m. 3 k. — 2 m. 9 k.

Mesnil-Ozenne (Le). Ducey. Avranches. 9 k. — 1 m. 3 k. — 6 m. 3 k.

Mesnil-Rainfray (Le). Juvigny. Mortain 4 k. — 1 m. 4 k. — 6 m. 1 k.

Mesnil-Raoult (Le). Tessy. St-Lo. 8 k. — 1 m. 1 k. — 3 m. 1 k.

Mesnil-Rogues (Le). Gavray. Coutances. 6 k. — 2 m. 4 k. — 2 m. 4 k.

Mesnil-Rouxelin (Le). St-Lo. St-Lo. 5 k. — 5 k. — 3 m. 1 k.

Mesnil-Thébault (Le). Isigny. Mortain. 3 k. — 2 m. 3 k. — 6 m. 2 k.

Mesnil-Tove (Le). Juvigny. Mortain. 3 k. — 1 m. 3 k. — 5 m. 5 k.

Mesnil-Véneron (Le). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 3 k. — 1 m. 6 k. — 3 m. 2 k.

Mesnil-Vigot (Le). Marigny. St-Lo. 7 k. — 1 m. 6 k. — 1 m. 9 k.

Mesnil-Villeman (Le). Gavray. Coutances. 5 k. — 2 m. 5 k. — 2 m. 5 k.

Meurdraquière (La). Bréhal. Coutances. 1 m. 1 k. — 2 m. 4 k. — 2 m. 4 k.

Michel-de-la-Pierre (St). St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 2 k. — 1 m. 2 k. — 1 m. 2 k.

Michel-des-Loups (St). Sartilly. Avranches. 6 k. — 1 m. 7 k. — 3 m. 5 k.

Millières. Lessay. Coutances. 7 k. — 1 m. 7 k. — 1 m. 7 k.
Milly. St-Hilaire-du-Harconet. Mortain. 8 k. — 1 m. — 6 m. 9 k.
Mobecq. La Haye-du-Puits. Coutances. 3 k. — 2 m. 9 k. — 2 m. 9 k.
Moïdrey. Pontorson. Avranches. 3 k. — 2 m. — 7 m.
Moitiers-d'Allonne (Les). Barneville. Valognes. 3 k. — 2 m. 5 k. — 4 m. 9 k.
Moitiers (Les). Saint-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 1 m. 2 k. — 1 m. 7 k. — 3 m. 7 k.
Montabot. Percy. St-Lo. 6 k. — 2 m. 3 k. — 2 m. 9 k.
Montaigu. Torigni. St-Lo. 6 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 3 k.
Montaigu. Valognes. Valognes. 8 k. — 8 k. — 7 m. 1. k.
Montaigu-les-Bois. Gavray. Coutances. 6 k. — 2 m. 4 k. — 2 m. 4 k.
Montanel. St-James. Avranches. 7 k. — 2 m. 2 k. — 7 m. 3 k.
Montbray. Percy. St-Lo. 8 k. — 2 m. 8 k. — 3 m. 4 k.
Montchaton. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 3 k. — 1 m. — 1 m.
Montcuit. St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 6 k. — 1 m. 2 k. — 1 m. 2 k.
Montebourg. Montebourg. Valognes. 7 k. — 5 m. 6 k.
Montgardon. La Haye-du-Puits. Coutances. 3 k. — 3 m. 1 k. — 3 m. 1 k.
Montgothier. Isigny. Mortain. 5 k. — 2 m. 3 k. — 5 m. 9 k.
Monthuchon. St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 5 k. — 5 k. — 5 k.

Montigny. Isigny. Mortain. 6 k. — 1 m. 6 k. — 5 m. 9 k.

Montjoie. St-James. Avranches. 3 k. — 2 m. — 7 m.

Montjoie. St-Pois. Mortain. 4 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 9 k.

Montmartin-en-Graignes. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 6 k. — 2 m. — 3 m. 7 k.

Montmartin-sur-Mer. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 1 m. 3 k. — 1 m. 3 k.

Montpinchon. Cerisy-la-Salle. Coutances. 2 k. — 1 m. 1 k. — 1 m. 1 k.

Montrabot. Torigni. St-Lo. 1 m. 2 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 6 k.

Montreuil. Marigny. St-Lo. 5 k. — 1 m. 2 k. — 2 m.

Mont-St-Michel. Pontorson. Avranches. 9 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 7 k.

Montsurvent. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 6 k. — 1 m. — 1 m.

Montviron. Sartilly. Avranches. 3 k. — 8 k. — 4 m. 2 k.

Moon. St-Clair. St-Lo. 2 k. — 1 m. 2 k. — 3 m. 9 k.

Morigny. Percy. St-Lo. 1 m. 1 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 8 k.

Morsalines. Quettehou. Valognes. 2 k. — 1 m. 5 k. — 7 m. 7 k.

Mortain. Mortain. Mortain. 6 m. 5 k.

Morville. Bricquebec. Valognes. 1 m. — 7 k. — 6 m. 8 k.

Mouche (La). La Haye-Pesnel. Avranches. 5 k. — 1 m. 4 k. — 3 m. 4 k.

Moulines. St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 6 k. — 1 m. 8 k. — 7 m. 4 k.

Parigny. St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 2 k. — 1 m. 4 k. — 6 m. 7 k.

Pas (Les). Pontorson. Avranches. 5 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 7 k.

Patrice-de-Claids. (St). Lessay. Coutances. 8 k. — 2 m. 3 k. — 2 m. 3 k.

Pellerin (St). Carentan. St-Lo. 5 k. — 2 m. 3 k. — 3 m. 2 k.

Percy. Percy. St-Lo. 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.

Périers. Périers. Coutances. 1 m. 7 k. — 1 m. 7 k.

Pernelle (La). Quettehou. Valognes. 3 k. — 1 m. 8 k. — 8 m. 1 k.

Perques (Les). Bricquebec. Valognes. 3 k. — 1 m. 5 k. — 7 m. 9 k.

Perriers. Sourdeval. Mortain. 7 k. — 1 m. 3 k. — 5 m. 4 k.

Perron (Le). Torigni. St-Lo. 7 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 4 k.

Petit-Celland (Le). Brecey. Avranches. 5 k. — 1 m. 3 k. — 5 m. 3 k.

Picauville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 8 k. — 1 m. 6 k. — 4 m. 9 k.

Pience (Ste). La Haye-Pesnel. Avranches. 8 k. — 1 m. 2 k. — 4 m. 2 k.

Pierre-d'Artéglise (St). Barneville. Valognes. 5 k. — 2 m. 4 k. — 4 m. 7 k.

Pierre-d'Arthenay (St). St-Jean-de-Daye. St-Lo. 6 k. — 1 m. 2 k. — 2 m. 7 k.

Pierre-de-Coutances (St). Coutances. Coutances. »

Pierre-de-Semilly (St). St-Clair. St-Lo. 9 k. — 7 k. — 3 m. 7 k.

Pierre-du-Tronchet (St). Villedieu. Avranches. 3 k. — 2 m. 2 k. — 3 m. 6 k.

Pierre-Eglise (St). St-Pierre -Eglise. Cherbourg. 1 m. 7 k. — 8 m. 6 k.

Pierre-Langers (St). Sartilly. Avranches. 4 k. — 1 m. 6 k. — 3 m. 5 k.

Pierreville. Les Pieux. Cherbourg. 5 k. — 2 m. 5 k. — 5 m. 7 k.

Pieux (Les). Les Pieux. Cherbourg. 2 m. — 6 m. 2 k.

Pirou. Lessay. Coutances. 6 k. — 2 m. — 2 m.

Placy. Torigni. St-Lo. 6 k. — 1 m. 8 k.— 4 m. 3 k.

Planchers (St). Granville. Avranches. 6 k. 2 m. 4 k. — 3 m. 1 k.

Plessis (Le). Périers. Coutances. 1 m. 1 k. — 2 m. 9 k. — 2 m. 8 k.

Plomb. Avranches. Avranches. 7 k. — 7 k. — 5 m. 8 k.

Poilley. Ducey. Avranches. 2 k. — 1 m. — 6 m. 1 k.

Pois (St). St-Pois. Mortain. 1 m. 8 k. — 4 m. 7 k.

Pontaubault. Avranches. Avranches. 7 k. — 5 m. 8 k.

Pontorson. Pontorson. Avrànches. 2 m. 1 k. 7 m. 2 k.

Ponts. Avranches. Avranches. 2 k. — 2 k. — 5 m. 3 k.

Portbail. Barneville. Valognes. 7 k. — 2 m. 8 k. — 3 m. 9 k.

Précey. Ducey. Avranches. 7 k. — 1 m. 1 k. — 6 m. 2 k.

Précorbin. Torigni. St-Lo. 7 k. — 1 m. 1 k. — 3 m. 9 k.

Prétot. La Haye-du-Puits. Coutances. 1 m.— 3 m. 4 k. — 3 m. 4 k.

Quentin (St). Ducey. Avranches. 3 k. — 6 k. — 5 m. 7 k.
Querqueville. Octeville. Cherbourg. 6 k. — 6 k. — 8 m. 9 k.
Quettehou. Quettehou. Valognes. 1 m. 5 k. — 7 m. 7 k.
Quettetot. Bricquebec. Valognes. 4 k. — 1 m. 9 k. — 8 m.
Quettreville. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 5 k. — 1 m. — 1 m.
Quibou. Canisy. St-Lo. 3 k. — 1 m. 1 k. — 2 m.
Quinéville. Montebourg. Valognes 8 k. — 1 m. 5 k. — 5 m. 9 k.
Raids. Carentan. St-Lo. 1 m. 5 k. — 3 m. 5 k. — 2 m. 2 k.
Rampan. St-Lo. St-Lo. 5 k. — 5 k. — 2 m. 6 k.
Rauville-la-Bigot. Bricquebec. Valognes. 7 k. — 2 m. — 8 m. 4 k.
Rauville-la-Place. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 2 k. — 1 m. 5 k. — 4 m. 2 k.
Ravenoville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 6 k. — 1 m. 6 k — 5 m. 3 k.
Reffuveille. Juvigny. Mortain. 8 k. — 1 m. 8 k. — 5 m. 7 k.
Regnéville. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 3 k. — 1 m. — 1 m.
Reigneville. St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 6 k. — 1 m. 1 k. — 4 m. 5 k.
Remy-des-Landes (St). La Haye-du-Puits. Coutances. 8 k. — 3 m. 4. k. — 3 m. 4 k.
Remilly. Marigny. St-Lo. 1 m. — 1 m. 7 k. — 2 m. 2 k.
Réthoville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 5 k. — 2 m. 1 k. — 9 m.

Réville. Quettehou. Valognes. 7 k. — 2 m. 1 k. — 8 m. 4 k.

Rochelle (La). La Haye-Pesnel. Avranches. 5 k. — 1 m. 2 k. — 3 m. 1 k.

Romagny. Mortain. Mortain. 3 k. — 3 k. — 7 m. 1 k.

Romphaire (St). Canisy. St-Lo. 7 k. — 1 m. 1 k. — 2 m. 7 k.

Roncey. Cerisy-la-Salle. Coutances. 6 k. — 1 m. 1 k. — 1 m. 1 k.

Ronde-Haye (La). St-Sauveur-Lendelin. Coutances. 2 k. — 1 m. — 1 m.

Ronthon. Sartilly. Avranches. 4 k. — 1 m. 3 k. — 4 m. 3 k.

Rouffigny. Villedieu. Avranches. 6 k. — 2 m. — 3 m. 8 k.

Rouxeville. Torigni. St-Lo. 1 m. 1 k. — 1 m. 2 k. — 4 m. 1 k.

Rozel (Le). Les Pieux. Cherbourg. 4 k. — 2 m. 4 k. — 5 m. 9 k.

Sacey. Pontorson. Avranches. 7 k. — 2 m. 1 k. — 7 m. 2 k.

Samson-de-Bon-Fossé (St). Canisy. St-Lo. 5 k. — 9 k. — 2 m. 6 k.

Sartilly. Sartilly. Avranches. 1 m. 1 k. — 3 m. 9 k.

Saultchevreuil. Villedieu. Avranches. 2 k. — 2 m. 1 k. — 3 m. 5 k.

Saussemesnil. Valognes. Valognes. 7 k. — 7 k. — 7 m.

Saussey. Coutances. Coutances. 5 k. — 5 k. — 5 k.

Sauveur-de-Bon-Fossé (St). Canisy. St-Lo. 4. k. — 1 m. 2 k. — 2 m. 1 k.

Sauveur-de-Chaulieu. (St). Sourdeval. Mortain. 7 k. — 1 m. 7 k. — 6 m. 4 k.

Sauveur-de-Pierrepont (St). La Haye-du-Puits. Coutances. 7 k. — 3 m. 7 k. — 3 m. 7 k.
Sauveur-la-Pommeraye (St). Bréhal. Coutances. 9 k. — 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.
Sauveur-Lendelin (St). St-Sauveur-Lendelin., Coutances. 1 m. — 1 m.
Sauveur-le-Vicomte (St). St-Sauveur-le-Vicomte. Valognes. 1 m. 5 k. — 4 m.
Savigny. Cerisy-la-Salle. Coutances. 5 k. — 9 k. — 9 k.
Savigny-le-Vieux. Le Teilleul. Mortain. 1 m. 5 k. — 2 m. 1 k. — 7 m. 6 k.
Sébastien-de-Raids (St). Périers. Coutances. 3 k. — 1 m. 9 k. — 1 m. 9 k.
Sebeville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 3 k. — 2 m. — 4 m. 3 k.
Senier-de-Beuvron (St). St-James. Avranches. 7 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 6 k.
Senier-sous-Avranches. (St). Avranches. Avranches. 1 k. — 1 k. — 5 m. 2 k.
Senoville Barneville. Valognes. 7 k. — 2 m. 6 k. — 5 m. 3 k.
Servigny. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 6 k. — 7 k. — 7 k.
Servon. Pontorson. Avranches. 9 k. — 1 m. 6 k. — 6 m. 7 k.
Sideville. Octeville. Cherbourg. 4 k. — 6 k. — 8 m. 3 k.
Simphorien (St). Le Teilleul. Mortain. 1 m. 1 k. — 1 m. 5 k. — 7 m. 6 k.
Simphorien (St). Torigni. St-Lo. 6 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 2 k.
Siouville. Les Pieux. Cherbourg. 7 k. — 2 m. — 6 m. 8 k.

Sortosville. Montebourg. Valognes. 4 k. — 4 k. — 6 m.
Sortosville-en-Beaumont. Barneville. Valognes. 5 k. — 2 m. 6 k. — 4 m. 9 k.
Sottevast. Bricquebec. Valognes. 8 k. — 9 k. — 7 m. 2 k.
Sotteville. Les Pieux. Cherbourg. 4 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 4 k.
Soulles. Canisy. St-Lo. 8 k. — 1 m. 5 k. — 2 m. 1 k.
Sourdeval. Sourdeval. Mortain. 1 m. — 6 m. 1 k.
Sourdeval-les-Bois. Gavray. Coutances. 7 k. — 2 m. 2 k. — 2 m. 2 k.
Subligny. La Haye-Pesnel. Avranches. 7 k. 8 k. — 3 m. 3 k.
Surtainville. Les Pieux. Cherbourg. 7 k. — 2 m. 7 k. — 5 m. 6 k.
Surville. La Haye-du-Puits. Coutances 9 k. — 3 m. 3 k. — 3 m. 3 k.
Suzanne (Ste). Périers. Coutances. 1 m. 5 k. — 3 m. 2 k. — 3 m. 2 k.
Suzanne (Ste). Saint-Lo. Saint-Lo. 7 k. — 7 k. — 3 m. 1 k.
Symphorien (St). La Haye-du-Puits. Coutances. 1 k. — 3 m. 2 k. — 3 m. 2 k.
Taillepied. St-Sauveur le-Vicomte. Valognes. 5 k. — 2 m. — 3 m. 9 k.
Tamerville. Valognes. Valognes. 4 k. — 4 k. — 6 m. 7 k.
Tanis. Pontorson. Avranches. 7 k. — 1 m. 8 k. — 6 m. 9 k.
Tanu (Le). La Haye-Pesnel. Avranches. 6 k. — 1 m. 7 k. — 3 m.
Teilleul (Le). Le Teilleul. Mortain. 1 m. 5 k. — 8 m.

Tessy. Tessy. St-Lo. 1 m. 8 k. — 3 m. 3 k.
Teurtéville-Bocage. Quettehou. Valognes. 7 k. — 1 m. 3 k. — 7 m. 5 k.
Teurtéville-Hague. Octeville. Cherbourg. 8 k. — 1 m. — 8 m. 5 k.
Theil (Le). St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 8 k. — 1 m. 1 k. — 8 m. 5 k.
Théville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 2 k. — 1 m. 5 k. — 8 m. 3 k.
Thomas (St). Saint-Lo. Saint-Lo. 2 m. 8 k.
Tirepied. Brecey. Avranches. 8 k. — 9 k. — 4 m. 9 k.
Tocqueville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 5 k. — 2 m. 2 k. — 8 m. 5 k.
Tollevast. Octeville. Cherbourg. 6 k. — 8 k. 7 m. 8 k.
Tonneville. Beaumont. Cherbourg. 9 k. — 8 k. — 9 m.
Torigni. Torigni. St-Lo. 1 m. 4 k. — 3 m. 8 k.
Tourlaville. Octeville. Cherbourg. 4 k. — 4 k. — 8 m.
Tourville. St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 4 k. — 9 k. — 9 k.
Tréauville. Les Pieux. Cherbourg. 3 k. — 2 m. — 6 m. 4 k.
Trelly. Montmartin-sur-Mer. Coutances. 9 k. — 1 m. 1 k. — 1 m. 1 k.
Tribehou. St-Jean-de-Daye. St-Lo. 9 k. — 1 m. 8 k. — 2 m. 6 k.
Trinité (La). Villedieu. Avranches. 9 k. — 1 m. 7 k. — 4 m. 1 k.
Troisgots. Tessy. St-Lo. 6 k. — 1 m. 3 k. — 3. m.
Turqueville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 3 k. 2 m. — 4 m. 7 k.

Ursin (St). La Haye-Pesnel. Avranches. 8 k. — 1 m. 8 k. — 2 m. 9 k.
Urville. Montebourg. Valognes. 6 k. — 6 k. — 5 m. 7 k.
Urville-Hague. Beaumont. Cherbourg. 7 k. — 1 m. — 9 m. 3 k.
Vaast (St). Quettehou. Valognes. 3 k. — 1 m. 7 k. — 8 m.
Vains. Avranches. Avranches. 5 k. — 5 k. — 5 m.
Valcanville. Quettehou. Valognes. 6 k. — 2 m. — 8 m. 3 k.
Valdecie (Le). Barneville. Valognes. 9 k. — 1 m. 8 k. — 4 m. 7 k.
Valognes. Valognes. Valognes. 6 m. 3 k.
Val-St-Pair (Le). Avranches. Avranches. 4 k. — 4 k. — 5 m. 5 k.
Vandelée (La). St-Malo-de-la-Lande. Coutances. 7 k. — 4 k. — 4 k.
Varenguebecq. La Haye-du-Puits. Coutances. 6 k. — 3 m. 6 k. — 3 m. 6 k.
Varouville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 3 k. — 1 m. 9 k. — 8 m. 6 k.
Vasteville. Beaumont. Cherbourg. 9 k. — 1 m. 3 k. — 9 m. 5 k.
Vast (Le). St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 6 k. — 2 m. — 8 m.
Vaudreville. Montebourg. Valognes. 5 k. — 6 k. — 6 m. 1 k.
Vaudrimesnil. Saint-Sauveur-Lendelin. Coutances. 4 k. — 1 m. 4 k. — 1 m. 4 k.
Vauville. Beaumont. Cherbourg. 4 k. — 1 m. 8 k. — 10 m.
Vengeons. Sourdeval. Mortain. 5 k. — 1 m. 5 k. — 5 m. 8 k.

Ver. Gavray. Coutances. 4 k. — 1 m. 9 k. — 1 m. 9 k.

Vergoncey. St-James. Avranches. 7 k. — 1 m. 5 k. — 6 m. 6 k.

Vernix. Brecey. Avranches. 5 k. — 1 m. 1 k. — 4 m. 9 k.

Vesly. Lessay. Coutances. 5 k. — 2 m. 6 k. — 2 m. 6 k.

Vessey. Pontorson. Avranches. 6 k. — 1 m. 9 k. — 7 m.

Vezins. Isigny. Mortain. 5 k. — 2 m. 5 k. — 6 m. 5 k.

Vicel (Le). Quettehou. Valognes. 5 k. — 1 m. 9 k. — 8 m. 3 k.

Videcosville. Quettehou. Valognes. 6 k. — 1 m. 3 k. — 7 m. 3 k.

Vidouville. Torigni. St-Lo. 9 k. — 1 m. 6 k. — 4 m. 4 k.

Vierville. Ste-Mère-Eglise. Valognes. 8 k. — 2 m. 4 k. — 4 m.

Vigor-des-Monts (St). Tessy. St-Lo. 8 k. — 2 m. 5 k. — 3 m. 4 k.

Villebaudon. Percy. St-Lo. 7 k. — 2 m. — 2 m. 5 k.

Villechien. Mortain. Mortain. 9 k. — 9 k. — 7 m. 4 k.

Villedieu. Villedieu. Avranches. 2 m. 2 k. — 3 m. 3 k.

Villiers. St-James. Avranches. 6 k. — 1 m. 8 k. — 6 m. 9 k.

*Villiers-Fossard. St-Clair. St-Lo. 5 k. — 6 k. — 3 m. 4 k.

Vindefontaine. La Haye du-Puits. Coutances. 1 m. 2 k. — 3 m. 6 k. — 3 m. 6 k.

Virandeville. Octeville. Cherbourg. 8 k. — 1 m. 1 k. — 8 m. 4 k.

Virey. St-Hilaire-du-Harcouet. Mortain. 4 k. — 1 m. 8 k. — 6 m. 5 k.

Vrasville. St-Pierre-Eglise. Cherbourg. 4 k. — 2 m. — 8 m. 9 k.

Vrétot (Le). Bricquebec. Valognes. 6 k. — 2 m. — 8 m. 2 k.

Yquelon. Granville. Avranches. 4 k. — 2 m. 8 k. — 2 m. 3 k.

Yvetot. Valognes. Valognes. 4 k. — 4 k. — 6 m. 5 k.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1829, 1830 ET 1831.

J'ai mis sous les yeux de mes lecteurs, en 1831 (page 34), le mouvement de la population en 1827 et 1828. Je vais non seulement continuer ces documens pour 1829 et 1830, mais encore ajouter des détails que je continuerai les années suivantes, certain que ces travaux ingrats ne seront pas sans prix aux yeux des vrais amis de la statistique.

1829.

Naissances. Janvier 1313, février 1242, mars 1352, avril 1199, mai 1295, juin 1134, juillet 1104, août 1135, septembre 1061, octobre 1127, novembre 1106, décembre 1121.

Mariages. Janvier 413, février 598, mars 172, avril 238, mai 328, juin 381, juillet 455, août 286, septembre 338, octobre 391, novembre 405, décembre 288. Sur ces 4293 mariages, 3718 ont eu lieu entre garçons et filles, 168 entre garçons et veuves, 313 entre veufs et filles, 94 entre veufs et veuves.

Décès. Janvier 1464, février 1258, mars 1311, avril 1230, mai 1179, juin 1044, juillet 978, août 982, septembre 952, octobre 963, novembre 1116, décembre 1226. Sur les 13703 décès, 3513 ont eu lieu avant l'âge de 4 ans, 23 de 95 à 100 ans. Il n'est pas mort un seul centenaire.

1830.

Naissances. Janvier 1272, février 1134, mars 1305, avril 1235, mai 1228, juin 1160, juillet 1159, août 1162, septembre 1117, octobre 1042, novembre 1095, décembre 1095.

Mariages. Janvier 320, février 462, mars 142, avril 196, mai 262, juin 281, juillet 404, août 314, septembre 336, octobre 347, novembre 508, décembre 393. Sur ces 3965 mariages, 3546 ont eu lieu entre garçons et filles, 112 entre garçons et veuves, 263 entre veufs et filles, 44 entre veufs et veuves.

Décès. Janvier 1358, février 1229, mars 1204, avril 1235, mai 1144, juin 959, juillet 961, août 917, septembre 907, octobre 938, novembre 956, décembre 1138.

Sur les 12946 décès, 3195 ont eu lieu avant l'âge de 4 ans, 22 de 95 à 100 ans. Il n'est pas mort un seul centenaire.

1831.

Naissances. Janvier 1301, février 1278, mars 1313, avril 1241, mai 1316, juin 1117, juillet 1121, août 1084, septembre 1082, octobre 1137, novembre 1219, décembre 1113.

Mariages. Janvier 460, février 505, mars 193, avril 319, mai 323, juin 326, juillet 407, août 281, septembre 293, octobre 342, novembre 435, décembre 241. Sur ces 4125 mariages, 3627 ont eu lieu entre garçons et filles, 136 entre garçons et veuves, 296 entre veufs et filles, 66 entre veufs et veuves.

Décès. Janvier 1191, février 1077, mars 1059, avril 1071, mai 1093, juin 920, juillet 904, août 877, septembre 955, octobre 940, novembre 1015, décembre 1072. Sur les 12174 décès de 1831, 2840 ont eu lieu avant l'âge de 4 ans, 15 de 95 à 100 ans. Il n'est pas mort un seul centenaire.

Le rapport des enfans naturels aux enfans légitimes peut faire apprécier la moralité d'un département. Jugé d'après cette considération, le département de la Manche occuperait une place honorable parmi les plus moraux. En effet sur les 14189 naissances de 1829, il y en a 13321 de légitimes et 868 d'illégitimes. Sur les 14004 naissances de 1830, il y en a 13203 de légitimes et 801 d'illégitimes. Sur les 14322 naissances

de 1831, il y en a 13379 de légitimes et 943 d'illégitimes.

Cette dernière année (1831), le nombre des naissances a excédé celui des décès de 2148.

CONTINGENT (Classe de 1832).

Le cahier 577 du Mémorial de la Manche contient un *Tableau dressé en vertu de l'art. 4 de la loi du* 21 *mars* 1832 *pour la répartition entre les arrondissemens et les cantons du contingent de* 1448 *hommes, assigné sur la classe de* 1832 *au département de la Manche, par l'ordonnance royale du* 9 *mai* 1833. D'après ce tableau, voici le nombre d'hommes qu'a fourni chaque canton.

Arrondissement d'Avranches. Avranches 39 hommes; Brecey 28; Ducey 25; Granville 27; La Haye-Pesnel 25; Pontorson 27; Saint-James 38; Sartilly 24; Villedieu 28. Total 261.

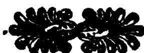
Arrondissement de Cherbourg. Beaumont 29 hommes; Cherbourg 32; Les Pieux 32; Octeville 40; Saint-Pierre-Eglise 45. Total 178.

Arrondissement de Coutances. Bréhal 34; Cerisy-la-Salle 35; Coutances 32; Gavray 34; La Haye-du-Puits, 41; Lessay 39; Montmartin-sur-Mer 31; Périers 31; St-Malo-de-la-Lande 23; St-Sauveur-Lendelin 31. Total 331.

Arrondissement de Mortain. Barenton 28 ; Isigny 18 ; Juvigny 16 ; Le Teilleul 22 ; Mortain 27 ; Saint-Hilaire-du-Harcouet 39 ; St-Pois 18 ; Sourdeval 27. Total 195.

Arrondissement de Saint-Lo. Canisy 26 ; Carentan 29 ; Marigny 22 ; Percy 25 ; Saint-Clair 25 ; Saint-Jean-de-Daye 22 ; St-Lo 28 ; Tessy 25 ; Torigni 34. Total 236.

Arrondissement de Valognes. Barneville 26 ; Bricquebec 34 ; Montebourg 28 ; Quettehou 47 ; Ste-Mère Eglise 33 ; Saint-Sauveur-le-Vicomte 38 ; Valognes 41. Total 247. Total général 1448.



STATISTIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

A l'extrémité Nord de la péninsule est situé le 2[e] arrondissement du département de la Manche, dont il semble être en quelque sorte le couronnement. Il a pour bornes la mer à l'Est, au Nord et à l'Ouest ; et au Sud l'arrondissement de Valognes. Il est situé entre le 3° 31' 0" et le 4° 10' 10" de longitude et entre le 49° 29' 0" et le 49° 45' 46" de latitude. Sa plus grande longueur, prise dans la pointe d'Auderville, à l'extrémité de la vallée en Surtainville, est de 33 k. ; il a en largeur 50 k., depuis le nez des Voidriers en Jobourg jusqu'à la pointe ou phare de Gatteville. Ses côtes sont hérissées de rescifs dangereux aux navigateurs : on cite, entr'autres, les raz Blanchard et de Gatteville et nez du Rozel.

Tout dans ce pays, originairement habité par les Venelles ou Unelli, prouve l'existence du culte des Druïdes avant l'arrivée et pendant les premiers temps du séjour des Romains : presque à chaque pas on y rencontre des restes de monumens qui l'attestent. Les Unelliens conservèrent long-temps le culte des Dieux de leurs ancêtres et particulièrement ceux de Pluton et de Cérès ; mais les Romains les obligèrent à substi-

tuer leur religion à celle des Druïdes, et ils consacrèrent à leurs Divinités plusieurs temples dont l'emplacement a conservé le nom. Ce fut sous le règne de Clovis que le pays de Cherbourg fit partie de l'empire des Francs. Saint Ereptiole y arriva en 429 pour y répandre la lumière de la foi ; la première église y fut fondée en 435. Ce fut a peu près vers ce temps que l'on y bâtit un hôpital (1).

---

(1) Cherbourg fut le 3e des trois cantons dans la division du pays sous Charlemagne.

En 913, Cherbourg passa de la domination française sous celle des Normands.

En 943, Aigrold III, roi de Danemarck, chassé du trône par son fils Suénon, vint chercher près de Guillaume II, dit Longue-Epée, un asile, des secours et un vengeur. Le duc accorda momentanément le Cotentin à ce monarque qui fixa sa résidence à Cherbourg.

A son tour Harold vient au secours de Richard et débarque à Cherbourg en 947. Louis d'Outremer y vint en 946.

En 950, Aigrold, roi de Danemarck, y descend avec son armée.

En 1088, Robert II, surnommé Courte-Heuze, vendit, pour 6000 marcs d'argent, tout le Cotentin à son frère Henri, le plus jeune des fils de Guillaume-le-Conquérant. Il se ligue ensuite (1090) avec Guillaume pour les lui enlever ; tous deux viennent assiéger Henri dans Cherbourg.

Richard III la fit fortifier en 1026, afin de la mettre en état de resister aux incursions des Anglais, qui cependant, en 1295, brûlèrent la ville, l'abbaye et l'hôtel-dieu, après en avoir enlevé les objets les plus précieux. Elle fut rebâtie et close de bonnes murailles en 1300. Depuis il engagea, pour 22000 marcs d'argent, Cherbourg et son territoire aux Anglais, qui y résistèrent aux attaques du connétable Duguesclin venu pour s'en emparer.

En 1142, le pays fait sa soumission à la reine Mathilde, laquelle fonda l'abbaye que l'évêque Algard édifia en 1145.

Le second arrondissement, qui a pour chef-lieu Cherbourg, est divisé en cinq can-

---

En 1346, les Anglais, après la prise de Barfleur, se présentent devant Cherbourg dont la bravoure des habitans les oblige à lever le siége.

En 1353, elle fut cédée à Charles-le-Mauvais, qui, en 1366, créa barons tous les habitans.

En 1395, trève entre Charles VI et Richard II qui rend Cherbourg et Brest.

En 1404, le jeune roi de Navarre l'abandonne contre une bonne somme d'argent. Le roi de France en fait aussitôt prendre possession par le comte de Tancarville.

Après trois mois de siége, en 1418, le gouverneur vendit la place aux Anglais moyennant une grosse somme d'argent. Thomas Goëvel, général anglais, qui en avait été nommé gouverneur, la rendit aux armes de Charles VII, le 12 août 1450.

La peste y fit de grands ravages en 1504, puis en 1517, 1554, 1592, 1623 et 1832.

Le roi François Ier la visita le 28 avril 1532.

En 1666, la manufacture de glaces fut fondée près Cherbourg.

La Société académique y fut créée en 1755.

Les travaux de l'ancien port étaient achevés en 1742. Les Anglais, qui y débarquèrent le 8 août 1758, essayèrent de les détruire en comblant le port, renversant les jetées, le pont, l'écluse, etc.

Le roi Louis XVI y vint, en août 1786, voir placer un des premiers cônes qui doivent former les fondemens de la digue qui ferme la rade.

Napoléon avec toute sa cour y séjourna en 1811. L'impératrice Marie-Louise y passa 8 jours en 1813, et assista à l'entrée des eaux dans le bassin neuf qui venait d'être terminé.

Le duc de Berry, en rentrant en France, y débarqua, 28 ans après la visite qu'y avait faite son oncle. Le duc et la duchesse d'Angoulême y vinrent depuis.

Le roi Louis-Philippe y fit son entrée accompagné de ses fils les ducs de Némours et prince de Joinville, entourés d'un brillant cortége, le samedi 1er septembre 1833. La reine, les princesses, accompagnées des ducs d'Aumale et de Montpensier, y arrivèrent le lendemain soir.

tons dont la population est de 75488 habitans, payant 728048 fr. 18 c. de contributions foncière et mobilière. Ses produits agricoles ne sont pas en rapport avec son étendue, parce qu'en général le fond du sol est mauvais; que des landes, des bois et des jachères obligées en prennent environ un cinquième, et que le reste ne produit à peu près que la moitié de ce que, terme moyen, rapportent chacun des autres arrondissemens. En revanche, les sites y sont pittoresques et variés, et la fécondité du Val-de-Saire contraste avec la stérilité de la Hague.

On y élève des bestiaux, on y récolte toutes espèces de grains. Le beurre et les moutons y sont d'un goût exquis et d'une qualité supérieure. Les cidres y sont peu abondans, il s'y fait un commerce général très-étendu. On y trouve deux belles filatures, une manufacture de glaces, une de bouteilles de verre, une de dentelles, des fabriques de calikots, rouenneries, bas, teintureries, tanneries, mégisseries, soudes de warech, rafineries, etc.

On ne rencontre en quelque sorte qu'une seule rivière dans cet arrondissement : la *Divette* qui commence sous l'église de Bricquebosq, traverse les communes de Sotteville et de St-Christophe-du-Foc dont elle fait mouvoir les moulins; passe entre Teurtéville et Virandeville; Sideville et Martinvast, Octeville et Tourlaville, et vient se jeter dans le port de commerce de Cherbourg.

Elle coule du S.-O. au N.-E. Ses affluens

sont, à droite : la petite rivière de Marvie - le- ruisseaux d'Etocquebœuf, du petit et du grand Nardouet et la rivière de Trottebecq, qui part de la Roche-au-Chat en Tourlaville, alimente le moulin Ingouf, la belle usine de la glacerie, le moulin de Bas, et se réunit à la Divette, au pied de la montagne du Roule, après avoir reçu dans son cours, les ruisseaux de la Roche-des-Trames, des Juifs, de Bruneval et du Château.

Deux autres plus grandes rivières prennent leur source dans l'arrondissement, ce sont : l'Ouve, au village le Canu en Sottevast, qui alimente les moulins du Clair - Douet et de Saint-Martin, passe au village des Flagues où l'on avait cru voir son origine, sort au-dessus du hameau des Lies pour entrer dans l'arrondissement de Valognes, après avoir reçu auparavant les ruisseaux de Meslay, de Tocquebœuf et de Gallot.

Entre aussi, dans le même arrondissement, par la commune du Vrétot, la Scie qui prend naissance à la ferme des Bois en Grosville, arrose eusuite Saint-Germain-le-Gaillard, Pierreville et Surtainville.

Ainsi que le tableau dressé pour l'arrondissement de Valognes (voir l'Annuaire 1833), le tableau suivant offre, dans huit colonnes,

1° Le nom de chaque commune ;

2° Sa population ;

3° Le nombre de ses hameaux et villages ;

4° Le nombre des fermes et habitations isolées ;

5° Celui des châteaux ;

6° Le nom des moulins et usines ;

7° Leur usage ;

8° Le nom des cours d'eau qui les alimentent.

Observations. Toutes les communes sont agricoles.

Le chiffre 1, 2, 3, 4 ou 5, à la suite de quelques noms de moulins, signifie qu'il y a 1, 2, 3, etc. moulins établis dans le même lieu.

Dans la colonne des cours d'eau, les noms en *italiques* indiquent les rivières ; les autres les ruisseaux.

A la suite du tableau se trouveront des notes qui sont loin d'être complètes, mais qui donneront cependant quelques lumières sur les lieux les plus importans de l'arrondissement.

TABLEAU.

NOMS des COMMUNES.	NOMBRE des Habitans.	NOMBRE des Hameaux et villages.	NOMBRE des Fermes et hab.ons isolées.	NOMBRE des Châteaux.	MOULINS ET USINES. Leurs NOMS.	MOULINS ET USINES. Leur USAGE.	COURS D'EAU qui les alimentent.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Acqueville.	486	22	9	1	D'Acqueville.	A grains.	Nerée.
Angoville.	189	5	3	»	»	»	»
Auderville.	531	8	2	»	D'Ecalgrain.	A grains.	Ecalgrain.
(1) Beaumont.	884	12	6	1	De Beaumont.	*id.*	Valferrant.
Benoîtivlle.	615	12	5	»	De Benoîtville.	*id.*	*Diélette.*
(2) Biville.	448	9	6	»	De Biville.	*id.*	Du Marais.
Branville.	123	3	9	1	De Biele.	*id.*	De Biele.

(3) Bretteville.	683	11	3	1	Germain. 4.	A grains.	Pas-Vatel.
					Le Vallois. 2.	id.	id.
					Gibert. 3.	id.	id.
					Roger. 1.	id.	id.
					Germain. 1.	A huile.	id.
					Le Vallois. 1.	id.	id.
					Gibert. 1.	id.	id.
					Roger. 1.	id.	id.
Bricquebosq.	657	13	5	1	Bricquebosq.	A grains.	St-Jean.
Brillevast.	873	27	5	3	Lallemand.	id.	*Saire.*
					Laplanque.	id.	id.
					Foulerie.	A foulon.	id.
					Du Courroy.	A grains.	id.
					Du Bosq.	A foulon.	Du pont Aubin.
					Fouleux.	A grains.	Du hameau Corbin.
Canteloup.	470	16	9	1	»	»	»
Carneville.	587	12	8	1	De Bas.	id.	Du m. de Théville.
					Loisel.	id.	id.
(4) Cherbourg.	1805	5	21	»	Au Clerc.	id.	id.
					Noyon.	id.	*Trolebecq.*
					Rivoly.	Brasserie.	»

1	2	3	4	5	6	7	8
Clitourps.	502	9	7	1	Du Prieuré.	A grains.	Du Prieuré.
Cosqueville.	853	14	7	1	Du Herclat.	*id.*	Herclat.
Couville.	750	18	16	1	De Couville.	*id.*	Couville.
					La Lourie.	*id.*	Tocquebœuf.
Digoville.	848	12	19	1	De Rade.	*id.*	De Rade.
					St-Germain.	*id.*	Pas-Vatel.
Digulleville.	781	19	8	»	Le Vaugourdain.	A huile.	St-Héleine.
					Ste-Héleine	A grains.	*id.*
					Contours.	*id.*	Contours.
Ecülleville.	141	4	2	1	D'Ecülleville.	*id.*	Valferrant.
Equeurdreville.	1609	24	6	1	Capel.	*id.*	Labonde.
(5)Fermanville.	1967	18	8	2	Noyon. 3.	*id.*	Vivier.
					Quincampoix.	*id.*	Du Moulin.
					Vieux-Moulin.	*id.*	*id.*
					Le Neuf-Moulin.	*id.*	*id.*
					Le Grand-Moulin.	*id.*	*id.*
					Le Petit-Moulin.	*id.*	*id.*
					Moulin-du-Bost.	*id.*	*id.*

Flamanville.	1204	29	6	1	Cantereine.	A grains.	Cantereine.
					Diélette.	*id.*	*Diélette.*
Flottemanville.	626	24	16	1	La Planche-Houlbec	*id.*	Caudet.
					Trebas.	*id.*	*id.*
					Des Andrés.	*id.*	*id.*
					Le Comte.	*id.*	*id.*
					Beaudienville.	*id.*	*id.*
					Caudet.	*id.*	*id.*
(6)Gatteville.	1308	9	8	1	Moulin-à-Eau.	*id.*	Crebet.
					A vent.	*id.*	Vent.
(7)Gonneville.	1338	27	26	1	Moulin-du-Theil.	*id.*	*Saire.*
					La filature.	Gde usine.	*id.*
Gouberville.	392	3	2	1	Pont-du-Vey.	A grains.	La Couplière.
Gréville.	736	21	8	1	Le Valferrant.	*id.*	Valferrand.
					La Sabine.	*id.*	*id.*
					Gruchy.	*id.*	De la vallée du moulin de Gruchy.
					Longuet.	*id.*	Douet-Duval.

1	2	3	4	5	6	7	8
(8) Grosville.	1015	18	4	»	Sorel.	A grains.	*Diélette.*
					Des Vergers.	*id.*	*id.*
					D'Hairon.	*id.*	*id.*
					De la Motte.	*id.*	*id.*
					Huilerie.	Mécanique	Mue par des chevaux
Hainneville.	932	20	9	1	Du hameau des Ang.	A grains.	*La Bonde.*
					Des Néels.	*id.*	*id.*
					De Haut.	*id.*	*id.*
Hardinvast.	610	29	4	»	Clair-Douet.	*id.*	*Ouve.*
Héauville.	619	14	7	»	De Héauville.	*id.*	Riglon.
Helleville.	467	8	4	1	Quetteville.	*id.*	Des Vaux.
Herqueville.	316	10	2	»	Herque-Moulin.	*id.*	Herque-Moulin.
(9) Jobourg.	924	12	15	1	Le Ménil.	*id.*	Moulinet.
					Merquetot.	*id.*	Ecalgrain.

(10)Martinvast.	753	28	11	1	Carneville.	A grains.	Le Jet.
					Henry.	id.	Gd Nardouet.
					Feu-Ardent.	id.	id.
				1	Hamel.	id.	Nardouet.
Mesnil-Auval.	626	9	14	1	Drouet.	id.	*Saire.*
Maupertus.	381	5	4	1	Les Moulins. 2.	id.	Vivier.
				1	Noyon.	id.	id.
Nacqueville.	638	7	11	1	De Haut.	id.	De Nacqueville.
					De Bas.	id.	id.
					Gardier.	id.	Biole.
Néville.	[illegible]	4	3	»	»	»	»
Nouainville.	205	11	10	1	Nouainville.	id.	Nouainville.
Octeville.	1309	37	9	1	La Bute.	id.	Du Mont-du-Roc.
					Dupré.	id.	*Divette.*
					Postellerie.	id.	id.
					Pont-Conard.	id.	id.
					Quincampoix.	id.	id.
					Foulon.	A foulon.	id.
					Moulin-à-Vent.	A grains.	Vent.

1	2	3	4	5	6	7	8
Omonville-la-Petite.	637	18	3	»	Jupinerie.	A grains.	Des Dalles.
					Renet.	*id.*	*id.*
					La Fosse.	*id.*	Ste-Hélène.
(11)Omonville-la-Rogue.	569	11	6	»	Le Parmier.	»	R.delav. d'Omonville
					Les Vaux.	*id.*	*id.*
					Hautpied-de-Hueu.	*id.*	*id.*
					Cambrets.	*id.*	Contours.
(12)Pierreville.	742	26	2	»	»	»	»
(13)Pieux (Les).	1594	15	11	»	Bart.	*id.*	Vincourt.
					Baville.	*id.*	Cantereine.
					Le Blond.	*id.*	*id.*
(14)Querqueville.	924	8	6	1	Grestin.	*id.*	Lucas.
					La Cavée.	*id.*	*id.*
Retoville.	305	3	3	»	La Coudrairie.	*id.*	Grimonnière.
Rozel (Le).	443	4	1	1	»	»	»
St-Christophe-du-Foc.	293	6	4	1	Blangy.	*id.*	*Divette.*
Ste-Croix-Hague.	670	8	11	»	Malgreux.	*id.*	Biole.
St-Germain-des-Vaux.	1050	9	6	»	D'Anneville.	*id.*	Ecluse-Corbin.

(15)St-Germain-le-Gaillard.	1103	26	3	»	Fleury.	A grains.	*Scie.*
					Jumelin.	*id.*	*id.*
					Bus.	*id.*	*De Bus.*
St-Martin-le-Gréard.	314	11	8	»	St-Martin.	*id.*	*Ouve.*
					Les Hayes.	*id.*	La Roche.
					La Grosse-Pierre.	*id.*	*id.*
(16)St-Pierre-Eglise.	2211	12	22	1	Hatouville.	*id.*	Fontaine-des-Dalles.
					Catelet.	*id.*	Des Landes-Pâris.
Sideville.	484	17	11	1	Sideville.	*id.*	*Divette.*
(17)Siouville.	818	13	3	»	Siouville.	*id.*	La Petite-Siouville.
					Dupont.	*id.*	La Viéville.
Sotteville.	377	6	11	1	Sotteville.	*id.*	*Divette.*
(18)Surtainville.	1227	22	8	»	Les Mares.	*id.*	La Chauvinière.
					Siouville.	*id.*	Pouchin.
					La Vallée.	*id.*	Laferrière.

1	2	3	4	5	6	7	8
Teurtéville-Hague.	1187	32	8	»	Baudienville.	A grains.	Caduet.
					De Haut.	*id.*	*id.*
					Les Contours.	*id.*	Etoubeville.
					Les Laurens.	*id.* et à huile	Divette.
					Pont-Chauvin.	*id.*	*id.*
					Le Magnan.	A grains.	*id.*
					De la Vallée.	*id.*	Nerée.
					Du Bois-de-Nerée.	*id.* et huile.	*id.*
					Gardin.	A grains.	*id.*
Theil (Le).	1146	32	6	»	La Corvée.	*id.*	*Saire.*
					Les Gendres.	A foulon.	*id.*
					Du Theil.	A grains.	*id.*
					La Valesse.	Huilerie	Eau-des-Prés.
					Gallie.	A grains	*Saire.*
					Lallemand.	*id.*	*id.*
Théville.	503	7	7	»	Théville.	*id.*	Du m. de Théville.

Tocqueville.	745	11	8.	1	Tocqueville.	A grains.	Petit-Vey.
					A Huile.	Huilerie.	De Tocqueville.
					La Couplière.	*id.*	Couplière.
					De Haut.	A grains.	Petit-Vey.
Tollevast.	855	21	17	1	Ruel.	*id.*	Culpereux.
					De Bas	*id.*	*id.*
Tonneville.	257	7	8	1	Les Petits-Prés.	*id.*	Lucas.
					Les Vallées.	*id.*	*id.*
					La Roque.	*id.*	*id.*
(19)Tourlaville.	3624	41	48	1	Bruneval.	*id.*	La Roquette.
					La Glacerie.	M. de glace	*Trotebecq.*
					Ingouf.	à pol. les g.	*id.*
					Ruel.	A grains.	Culpereux.
					De Bas.	*id.*	*Trotebecq.*
					La Verrerie.	M. de bou.	*id.*
Tréauville.	960	33	5	2	Arondel.	A grains.	*Diélette.*
					Coussy.	*id.*	Petit-Siouville.
					De l'Eglise.	*id.*	*id.*
					Pont-Sorel.	*id.*	Pont-Cantereine.
					La Nation.	*id.*	La Meslinerie.

1	2	3	4	5	6	7	8
Urville.	483	5	1	3	Grosmont.	A grains.	Biole.
					D'Urville.	*id.*	*id.*
(20) Vaast (Le).	1706	23	12	2	Filature.	Gde manu.	*Saire.*
					Au Gras.	A grains.	*id.*
Varouville.	»	15	6	»	De Varouville.	*id.*	La Grimmonnerie.
Vasteville.	972	26	13	»	De la Mielle.	*id.*	Galion.
					Foulon.	A h. et foul	*id.*
					Le Flambe.	A huile.	*id.*
					Langlois.	A grains.	Le Claire.
					Baudin.	*id.*	*id.*
					De Haut.	*id.*	*id.*
					De Bival.	*id.*	Bival.
Vauville.	686	14	4	1	Vauville.	*id.*	Grande-Valée.
Virandeville.	799	19	6	1	Virandeville	*id.*	Marvie.
Vrasville.	156	4	3	«	Les Moulins.	*id.*	La Grimmonnerie.
					De Haut.	*id.*	*Id.* ou de Varouville
					Renouville.	*id.*	*id.*
					Lessert.	*id.*	*id.*

NOTES.

(1) Beaumont, gros bourg très-ancien, chef-lieu de canton, commerçant en denrées agricoles. C'est près de la baie, située dans cette commune, que s'élève le fameux retranchement appelé Hague-Dick, qui se termine au Valferrant en Gréville : il a environ une lieue de longueur. On peut aisément suivre ce retranchement, qui dans plusieurs endroits s'élève très-haut. Par cette fortification et la vallée, qui se termine assez près du fort d'Omonville, à l'anse d'Eculleville, le pays entre les deux mers se trouvait en état de défense. Ce retranchement, élevé à une époque dont on n'a pu encore trouver l'origine, devait défendre une partie de la Hague contre l'autre.

(2) Biville et Vauville présentent le spectacle curieux de leurs montagnes de sables et de leurs mielles si variées, par les monticules et les petites plaines qu'elles renferment. On y a trouvé des objets qui ne permettent pas de douter qu'autrefois ces lieux n'aient été habités. Des restes de murs et de briques anciennes, des terres végétales, à peu de profondeur, montrent que les sables n'ont pas toujours couvert ces régions autrefois fertiles.

C'est peut-être quelques villages, une ville même détruite par quelque tempête, à une époque désastrueuse, dont l'histoire ne fait pas mention, et qui ne se fait connaître que

par l'horreur de la solitude qui y règne aujourd'hui. Cependant le souvenir de cette catastrophe n'est pas entièrement effacé dans le pays. C'est une tradition qu'autrefois il y avait, sur le bord de la mer et de ce côté-là, une ville à laquelle on donne différens noms. Celui de *Biville* appuierait cette tradition, et un poème fort ancien (1) devenu très-rare, et composé dans le XVIe siècle, par un poète de Carentan, parle d'une tempête horrible et telle qu'on n'en avait vu de mémoire d'homme, laquelle sévit sur les côtes de Normandie, et fit périr un grand nombre d'hommes et d'animaux. Il arriva peut-être alors sur notre côte ce qui était autrefois arrivé sur celle de Bretagne, où l'on croit que, près de Quimper, il y eut une ville assez considérable, submergée et engloutie par un déluge qui changea la face de ces lieux. Cette ville s'appelait, dit-on, *Js*.

Sur la hauteur, on remarque plusieurs restes de monumens antiques, explorés depuis peu de temps (2); un endroit, dans les mielles de Biville, qu'on appèle la *Maladrerie*, fait présumer qu'il y eut là autrefois un lazaret.

Dans le XIIIe siècle, vivait à Biville un

---

(1) Ce poème a pour titre : *Miroir de l'éternité ou les sept âges du monde.*

(2) Dans le barew ou tumulus situé entre Biville et Vauville, appelé par quelques-uns le Mont-de-César, et que plusieurs membres de la Société des Antiquaires ouvrirent, on trouva des marques certaines de cadavres brûlés, et tout près de là des coins en cuivre.

thaumaturge appelé le bienheureux Thomas dont la mémoire est encore en vénération. Un grand nombre de pélerins et d'infirmes viennent, chaque année, visiter son tombeau et puiser de l'eau à la fontaine qui porte son nom.

On y montre un ornement qui fut donné à ce saint personnage par le roi St-Louis.

(3) Bretteville, commune à deux lieues au levant de Cherbourg, dans laquelle on remarque un ancien château très-bien bâti d'après les plans de construction romaine, au pied d'une colline qui fixe l'attention des voyageurs, et près d'un pont de difficile passage. Ce fut une seigneurie possédée par des seigneurs du nom de Picot, qui fut portée dès le XIVe siècle, par alliance de Cécile Picot, à Jean de Bricqueville, un des aïeux du dernier seigneur. Toute cette famille s'est illustrée, et il est peu de ses membres dont on n'ait à citer plusieurs actions mémorables. (1)

(4) Cherbourg. C'est une ville fort ancienne, le *Coriallum* de l'itinéraire d'Antonin. Cherbourg, qu'on a affecté d'appeler en latin *Cæsaris burgus*, a eu la réputation d'avoir été bâti par un des Césars; mais ce nom de *Cæsaris burgus* ne se trouve dans aucun monument antérieur au XIIe siècle où il est ainsi appelé par Orderic Vital, et ensuite par Robert du Mont-Saint-Michel, en sa chronique, et même par les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, dans leurs chartres données en faveur de l'abbaye des chanoines réguliers, nommée *le Vœu*.

---

(1) Voir l'Annuaire de 1830–1831, page 395.

Au contraire, on voit que, sous les anciens ducs de Normandie, cette place qui n'était qu'un château, était nommé *Castellum Carusbur*, comme il paraît par les lettres de Richard III, duc de Normandie, données l'an 1026 : ainsi on ne connaissait pas alors cette fondation d'un César.

Cette ville est située au fond d'une baie bien prononcée, entre les caps de Barfleur et de la Hague, à 49° 39' de latitude et 16° 49' de longitude, au pied des montagnes du Roule, de la Fauconnière, de St-Sauveur et d'Octeville, et à peu près à égale distance de Calais et de Brest.

Dans cette situation, Cherbourg ne se trouve être éloigné que de 10 à 12 myriamètres (20 à 22 lieues) des côtes d'Angleterre, et à 13 ou 14 myriamètres (27 ou 28 lieues) de Portsmouth. Cette position avancée et centrale donne à cette ville, à sa rade, aux forts qui la protègent et à son port une haute importance, surtout en temps de guerre.

Cherbourg avait fixé l'attention de Vauban : il avait su apprécier sa position avancée sur la route des vaisseaux naviguant dans le canal de la Manche ; la facilité la plus grande d'y entrer et d'en sortir, sans qu'il y eût presque d'intervalle entre la pleine mer et l'intérieur de sa rade; l'habitude que les bâtimens de commerce ont eue de tout temps de s'y arrêter; des propriétés enfin différentes de celles de *la Hougue*, et non moins avantageuse. Ce grand homme voulut fortifier Cherbourg, et s'il ne dirigea point les travaux, de son vivant du moins, et peut-être par ses ordres, on s'oc-

cupa des moyens de procurer par des digues à la rade de Cherbourg l'abri que la nature lui a refusé.

Il y avait autrefois dans cette ville un château qui était beau et fort. Il existait bien avant Guillaume-le-Conquérant. On continua de le fortifier sous les ducs de Normandie et sous les rois de France. Sous le règne de Louis XIV, on entreprit sur les mémoires de Vauban et sous sa direction, de l'augmenter, aussi bien que l'enceinte de la ville, tandis que d'un autre côté on agrandissait le port et qu'on travaillait à le rendre considérable. On avança beaucoup ces projets pendant les années 1687 et 1688 ; mais en 1689 on changea tellement de système, qu'on démolit non seulement les nouvelles, mais encore les anciennes fortifications. En renversant ce château jusque dans ses fondations, on trouva quantité de médailles fort anciennes, dont les unes étaient gauloises et mal frappées, les autres romaines et enfin quelques-unes grecques.

Il ne paraît plus qu'il ait été question de cette ville jusque vers 1738. Alors il fut ordonné de travailler aux jetées et au port marchand. Ces ouvrages furent passés avec une telle activité qu'au bout de 4 ou 5 ans ce port était en état de service. Son commerce occupait déjà plus de 50 capitaines au long cours et plus de 100 maîtres pour le cabotage : l'avantage que cette position offrait aux corsaires la rendait utile pendant la guerre.

Mais on avait déjà oublié qu'en 1689 ses

fortifications avaient été détruites, et que, pour assurer ces ouvrages, il en fallait de nouvelles. Il résulta de cet oubli que les Anglais, après avoir débarqué, en 1758, à l'anse d'Urville, vinrent ruiner, sans aucune résistance, tous les ouvrages faits ou entrepris (1).

L'ineptie d'un général contribua beaucoup aux succès des ennemis, qui demeurèrent pendant dix jours paisibles possesseurs de la place et du territoire environnant. Outre la ruine du bassin, des quais, des jetées, ils incendièrent quatre bâtimens qu'ils trouvèrent dans le port, et ne s'en retirèrent qu'après avoir effacé le travail de 20 années.

Quelque temps après l'incursion des Anglais, les ports de commerce ayant été remis, en 1763, au département de la finance, les ingénieurs des ponts et chaussées s'occupèrent de la réédification du bassin; mais ce travail fut conduit avec lenteur; ce ne fut guère que vers l'an 1776 que l'on commença à s'en servir de nouveau. On a depuis perfectionné le port, construit une écluse de chasse, des murs de retenue et fait quelques réparations aux jetées.

L'état actuel de ce qui constitue le port marchand de Cherbourg consiste dans les jetées, l'avant-port, le bassin et les écluses. Le bassin a 194 mètres 84 centimètres de longueur, sur 126 mètres 64 centimètres de largeur; sa superficie est par conséquent de

(1) Voir l'Annuaire de 1830, page 202.

246 ares 74 centiares (6500 toises carrées); il est circonscrit de murs de grais et séparé de l'avant-port par une écluse.

On retient l'eau dont la marée montante a rempli le bassin au moyen des portes busquées dont cette écluse est garnie, et les bâtimens y restent à flot. Cette écluse a environ 13 mètres de largeur, et son radier est établi à environ 43 centimètres au-dessus du repère du roc Naser. Il monte donc au-dessus du radier 6 mètres 69 centimètres d'eau dans les grandes vives eaux d'équinoxe. Dans les vives eaux ordinaires il n'en monte que 55 à 58 décimètres, et 39 à 42 décimètres seulement dans les mers ordinaires de morte eau.

Tous les bâtimens de commerce peuvent donc entrer dans ce bassin; jusqu'aux frégates qui, après avoir été lancées, viennent s'y faire doubler en cuivre et finir leurs armemens, leurs batteries et leurs vivres ne devant se prendre que lorsqu'elles sont en rade. Leur tirant d'eau à la sortie du bassin est de 58 décimètres.

On estime que le bassin peut contenir tout au plus 150 à 200 bâtimens marchands de différentes grandeurs, dont 18 à 20 seulement pourraient être à quai de chaque côté. Sa superficie est déblayée à une profondeur suffisante; on a dû s'occuper de mettre le reste au niveau du radier de l'écluse.

Ce bassin est entièrement prolongé jusqu'au Cauchin; on a construit à son extrémité deux belles cales de construction, au centre desquelles on a établi une autre belle

cale servant à l'abatis en crêne des bâtimens qui ont besoin d'être radoubés ou doublés. De chaque côté des murs de l'écluse, on a pratiqué deux escaliers fort commodes pour descendre dans les bateaux passagers lorsque le pont est ouvert.

La longueur de l'avant-port depuis le chenal jusqu'à l'écluse est d'environ 234 mètres, sa plus grande largeur est de 195 mètres, et sa superficie, non compris celle des cales, contient 326 ares 47 centiares.

En déduisant de cette superficie celle qui convient tant pour le mouvement de l'avant-port et du bassin que pour le chauffage et le carénage des bâtimens, ce qu'on estime à 151 ares 85 centiares, le reste ne pourra contenir que 70 à 75 caboteurs, dont au plus une vingtaine à quai.

Le chenal, dont la direction est au Nord et Sud, a 584 mètres 5 décimètres de longueur sur 48 mètres 7 décimètres de largeur, en sorte que la tête de la jetée, qui se termine du côté de la rade, est à 818 mètres de l'écluse du bassin (1).

Cette jetée n'a jamais été totalement exécutée; en 1758, époque à laquelle les Anglais ont détruit les ouvrages maritimes commencés à Cherbourg, il y en avait environ 253 mètres de longueur construits du côté de l'avant-port.

---

(1) Cette tête de jetée qui n'est encore que fondée, est indiquée par une balise que l'on doit doubler pour entrer dans le chenal par les vents d'amont.

La partie de jetée détruite par les Anglais, avait été provisoirement relevée en pierres sèches ; mais il était difficile d'en faire usage pour le hallage des navires, ses abords étant continuellement dégradés par le choc des vagues. Elle est maintenant aux deux tiers terminée, exécutée en granit, avec un double parapet couronné de bahuts à joint mâle et femelle, avec tenons et mortaises, etc., liés ensemble dans un système capable de résister à l'impétuosité de la mer qui, dans des coups de vent d'hiver, passe souvent d'un bord à l'autre.

Il paraît que la jetée de l'Ouest n'a pas été commencée. De ce côté le chenal avait été fixé par un clayonnage et par une maçonnerie en pierres sèches qui se trouvent couverts par les pleines mers, à l'exception d'une partie de 48 mètres 70 centimètres de longueur qui tient à l'avant-port. (On vient de passer l'adjudication de cette partie, qui sera moitié moins longue que l'autre. Les approvisionnemens et dispositions sont faits pour commencer au mois de mars 1834).

Au commencement de la guerre d'Amérique, le commerce de Cherbourg commençait à se relever : on y comptait 20 navires destinés par les habitans aux voyages lointains, et 50 bâtimens pour le cabotage. Pendant cette guerre et celles qui la suivirent, le port de Cherbourg n'a cessé d'être d'une grande utilité à nos convois allant du Havre à Brest et réciproquement, ainsi qu'aux bâtimens de guerre qui les convoyaient ou qui revenaient chargés de munitions, et à un grand nombre de nos corsaires.

L'emplacement de l'arsénal de la marine est séparé du port par un quai fermé ; il présente dans son ensemble quatre grandes cours également closes, environnées de bâtimens distribués avec intelligence, et terminés par des chantiers où se trouvent trois cales de construction pour des frégates. Ce local occupe une surface de 254 ares.

Il renferme, outre le magasin général et ses bureaux, ceux du commissaire des approvisionnemens, du contrôle et des armemens, de la direction des mouvemens ; l'artillerie, les projectiles, les pompes, la menuiserie, les cordages, la voilerie, la salle d'armes, la coutellerie, la ferblanterie, les ateliers de peinture, du charronage et de la tonnellerie ; la garniture, les forges, la poulierie, l'avironerie, la salle des gabarits, celle des modèles, l'atelier des gournables, et tous les autres objets utiles au service, distribués dans l'ordre le plus parfait.

Dès l'année 1777, le gouvernement reconnut enfin la nécessité de fortifier la rade de Cherbourg, et les projets adoptés, pour remplir ce but, furent ceux relatifs aux forts de l'Ile-Pelée et du Hommet, tels qu'ils sont exécutés. Celui qui est sur la pointe de Querqueville ne fut commencé qu'en 1787.

Lorsque les projets des forts de l'Ile-Pelée et du rocher du Hommet furent adoptés, il n'était question que d'une rade capable de contenir de 20 à 30 vaisseaux de ligne, défendus par ces deux forts et par un chevron brisé que l'on aurait construit un pèu au large de ces forts, dont le saillant eût

été vers le Nord-Ouest et sur lequel on aurait établi une batterie formidable.

La rade que devaient former les forts de l'Ile-Pelée, du Hommet, et du chevron brisé, ayant été reconnue beaucoup trop petite pour une grande flotte, ce projet fut abandonné; mais les forts furent continués, et l'on s'occupa dès-lors de celui de la digue à laquelle on a travaillé jusqu'à présent.

Elle devait, dans le principe, être formée par une ligne de cônes jointifs à leur base. Le premier fut coulé le 26 juin 1784, et le second le 7 juillet suivant, base à base à l'Ouest du premier.

En 1785, on coula trois caisses, et l'on travailla avec activité à leur remplissage, qui s'acheva sans accident. Ce fut en 1786 que les travaux commencèrent à prendre toute leur activité. Dès le 15 mai, une première caisse fut placée dans le plus grand des intervalles laissé l'année précédente, et à côté du cône brisé en 1784; une seconde caisse fut échouée le 27 du même mois, en présence du comte d'Artois. Le 13 juin suivant, une troisième fut encore mise en place. Le roi vit couler la quatrième, le 23 du même mois, dans la passe de l'Est, que l'on jugea à propos de diminuer de 31 mètres. Enfin la cinquième et dernière de cette campagne fut placée à la suite des précédentes. On acheva, pendant la même campagne, la digue commencée l'année précédente, et l'on en avança beaucoup deux autres; mais cette partie essentielle des ouvrages fut à peine aperçue par l'affluence des spectateurs que

les travaux avaient attirés. Un spectacle bien plus imposant, offert par la navigation, et l'immersion des caisses coniques piquaient seuls la curiosité et attiraient toute l'attention.

Quoi qu'il en soit, l'erreur si généralement répandue par laquelle le succès des travaux a paru pendant long-temps attaché uniquement à celui des cônes, a pris sa source, en 1786, dans l'appareil avec lequel ces machines, véritablement étonnantes, et les procédés ingénieux de leurs manœuvres, furent offerts aux regards de la multitude.

Ce fut au mois de juin de cette même année, que l'on vit une escadre de 22 voiles, commandée par le lieutenant général d'Albert de Rioms, mouiller à l'abri de la nouvelle digue et dans une rade, à laquelle, trois ans auparavant, on n'aurait pas osé confier une frégate.

Pour s'assurer qu'un calme réel et constant dans l'intérieur de la rade était le résultat de ce genre d'ouvrage si extraordinaire, on y mit un vaisseau de ligne en station, même pendant l'hiver. *Le Triton*, vieux vaisseau de 64, fut en conséquence envoyé de Rochefort à Cherbourg, où il arriva, le 10 septembre 1786.

On y plaça aussi un ponton, et ils furent l'un et l'autre garantis de tout accident par la digue derrière laquelle ils étaient mouillés, même pendant les tempêtes dont les effets se sont si forts manifestés sur les ouvrages. Ce premier résultat de l'épreuve, que le ministre de la marine avait désiré faire de la rade

de Cherbourg, fut constaté par un procès-verbal que dressèrent les officiers qui commandaient les différens bâtimens.

Le Brillant, autre vaisseau de 64, fut envoyé à Cherbourg pendant la campagne de 1787, pour continuer l'épreuve de la rade en y stationnant avec *le Triton*.

Enfin, pendant la même année, le département de la guerre arrêta les projets et commença l'exécution d'un nouveau fort sur la pointe de Querqueville, que l'étendue donnée à la rade, depuis le projet des deux premiers forts de l'Ile-Pelée et du Hommet, rendait indispensable pour défendre la passe de l'Ouest.

C'est le 19 du mois de juin 1788 que la dernière caisse a été placée sur la rade.

La confection des digues en pierres perdues, intermédiaires entre chaque cône, se suivait avec une activité toujours croissante; ce système de construction était devenu l'unique espoir des travaux. La mer brisait successivement toutes les caisses, et la difficulté que l'on éprouvait pour chercher et retirer du fond de la rade les débris de charpente trop lourds pour flotter, que les courans transportaient en diférens endroits, fit prendre la résolution de raser, au niveau de la basse mer, tous les cônes qui restaient encore.

Cette opération a eu lieu en 1789. On a conservé seulement le cône le plus à l'Est, que son voisinage de l'Ile-Pelée prescrivait de conserver, afin d'indiquer aux bâtimens l'extrémité des digues et le commencement de la passe de l'Est. (Ce dernier cône a été

rasé en.......). Deux caisses qui restaient sur les chantiers ont été également abandonnées et démolies la même année.

Tous les moyens se sont donc tournés, en 1789, vers le prolongement des digues. Dès l'hiver précédent, leur étendue, déjà plus qu'à moitié remplie, rendait sensible, jusqu'au fond de la baie de Cherbourg, l'abri qu'elles procuraient ; et les marins de toute classe en avaient rendu ce témoignage. Aussi l'on continua avec ardeur ce genre d'ouvrage, et plus de 90000 toises cubes de pierres furent extraites et versées pendant cette campagne.

De tous les doutes répandus contre l'entreprise de la rade de Cherbourg, aucun n'était plus alarmant que celui que l'on éleva, au commencement de l'année 1789, sur la profondeur de l'eau dans la rade, et le peu d'espace qu'on prétendit qu'elle offrait au mouillage des gros vaisseaux : aussi le ministre crut-il devoir s'empresser de dissiper toute incertitude à ce sujet, en nommant des commissaires qui furent chargés séparément de sonder la rade de Cherbourg, et dont les travaux devaient servir mutuellement de contrôle.

Cette double opération eut lieu pendant les derniers mois de 1789, et les résultats en ont été comparés sous les yeux du ministre en 1790. Les deux Commissions se sont trouvées d'accord pour la détermination des profondeurs de l'eau dans les différentes parties de la rade que leur mission avait été de vérifier, et qui, dans les parties propres au mouillage, varient depuis 8 mètres jusqu'à

14 (25 jusqu'à 43 pieds) au-dessous de la plus basse mer. Leurs résultats n'ont pas été également conformes sur la nature des fonds dont il est autrement difficile de juger d'une manière constante ; d'après les indices dont l'énoncé même est presque toujours conjectural, et dont au surplus l'excellente qualité n'avait jamais été révoquée en doute par les marins qui ont fréquenté cette rade, mais à quelques différences près que l'on ne pourrait vérifier d'une manière incontestable, à moins d'expérimenter les endroits sur lesquels les deux Commissions ont été partagées, en y faisant mouiller et séjourner des bâtimens ; la capacité de la rade a été reconnue suffisante pour recevoir au moins 40 à 50 vaisseaux de ligne, espacés entr'eux comme le furent, dans la rade de Brest, les vaisseaux de l'armée combinée de France et d'Espagne, en 1789.

(M. Meunier, qui a dirigé les opérations de l'une des deux Commissions, a produit les plans qui ont résulté de leur travail et fourni tous les autres renseignemens relatifs tant à ces opérations qu'à la comparaison qui en a été faite dans le comité d'officiers de la marine, assemblés le 3 octobre 1790, en présence du ministre de la marine. Le bailly de Suffren présidait le comité.

Le capitaine de vaisseau La Bretonnière a donné de son côté un Mémoire relatif à cette vérification des sondes de la rade de Cherbourg, qui est imprimé).

L'année 1790, pendant laquelle le versement des pierres n'a pas été moins vive-

ment poursuivi que pendant les années précédentes, a conduit enfin les digues jusqu'à leur extrémité du côté de l'Ouest. Pendant les quatre années employées à leur construction en petites pierres, on n'a cessé d'avoir la sonde à la main pour observer les effets de la mer agitée sur les digues. L'observation a fait connaître que, pour rendre ces digues immuables, il fallait que la surface supérieure et le talus du côté du large, exposés à l'action de la lame, fussent recouverts en matériaux beaucoup plus gros que ceux employés jusqu'alors.

Au commencement de 1791, le gouvernement adopta le projet qui lui fut présenté de recouvrir la surface supérieure de la digue et le talus du côté du large, jusqu'à 3 à 4 mètres en contre bas de la basse mer, en gros blocs depuis un demi-mètre cube jusqu'à un mètre cube (15 à 30 pieds cubes). Ce nouveau genre de travail, commencé en juillet 1791, fut assez avancé à la fin de la campagne pour montrer ce qu'on pouvait en espérer. Une tempête violente survenue les 17, 18, 19 et 20 février 1792, n'a produit sur la partie de digue ainsi couronnée que le renversement de quelques blocs mal assis.

Le corps législatif, vers la fin de mai de la même année, prit connaissance de ce qui avait été fait jusqu'alors, et de ce qu'il convenait de faire pour porter à sa perfection cet important travail. La loi du 1er août mit à la disposition du ministre de la marine des fonds pour le continuer et ordonna qu'une

Commission d'ingénieurs et de marins examinerait ces travaux.

La première et la plus importante opération de cette Commission fut de constater, à la fin de 1792, la situation de la partie de digue couronnée en gros blocs et de la comparer, le printemps suivant, à celle qu'elle s'est trouvée avoir à la suite de plusieurs coups de vent assez violens. Le résultat satisfaisant de sa comparaison servit de base aux projets qu'elle proposa pour perfectionner la digue.

D'après le système adopté par la Commission, on travailla, pendant la campagne de 1793, à élever une vigie à l'extrémité Ouest de la digue, et à enrocher la caisse qui sert également de vigie à l'extrémité Est.

La vigie de l'Ouest, isolée et en prise aux tempêtes de toutes directions, n'a pas eu le même succès que celle de l'Est, qui a pour point d'appui sa caisse tronquée. Le peu d'activité qu'on mit à l'élever la laissa en prise aux coups de vent de l'hiver, qui, l'attaquant en dessus, en dessous et de tous côtés, la firent écrouler. On ne peut cependant raisonnablement en tirer aucune conséquence contraire au système de couronnement en gros blocs, puisque la partie de digue, couronnée en 1792, est encore dans la situation qu'elle a prise par le coup de vent de février de cette même année.

Pendant l'an IV (1796) jusqu'à l'an XI (1803), l'administration de la marine s'est bornée à réparer le cône de l'Est et à augmenter l'enrochement en gros blocs au pied de cette caisse.

La digue, telle qu'elle est maintenant, a 3767 mètres de longueur, mesurée depuis le centre du cône qui fait l'extrémité Est de la digue et le centre de celui qui est à l'extrémité Ouest, qui a été recépé.

Elle forme dans son plan un angle obtus, saillant vers le Nord d'environ 169 degrés; ce qui la divise en deux branches, dont la 1re, du côté de l'Ouest, a 2231 mètres de longueur, et la 2e, du côté de l'Est, 1535 mètres.

Chaque année, on continua à y travailler avec plus ou moins d'activité; mais après le coup de vent de février 1809, qui culbuta tous les ouvrages, balaya en quelque sorte la superficie de la digue, détruisit les parapets, et renversa la superbe plate-forme de la batterie Napoléon formée au centre, les blocs répandus ayant donné plus de largeur à la superficie de la digue, on augmenta sa base sur le côté large, et l'on changea son système de défense. La batterie a été remplacée par une grosse tour oblongue, dont le grand axe est de 67 mètres 184 millimètres, le petit axe de 36 mètres 368 millimètres, et la hauteur de 19 mètres, fondée sur le côté de la digue qui regarde la ville, et bâtie assez fortement pour résister à tous les efforts de la mer.

Les pierres de couronnement de la digue sont d'un volume et d'un poids considérables. Quelques-unes pèsent de 5 à 600 myriagram. (10 à 12000 livres). Les extrémités de cette digue seront également fortifiées. C'est alors que la rade elle-même ne sera plus qu'un vaste

bassin situé dans l'emplacement le plus favorable aux expéditions et au refuge de nos escadres.

La montagne du Roule fournit les blocs qui forment la digue, et, pour en faciliter le transport, on a fait un chemin de fer qui, du pied de la montagne, en décrivant une jolie courbe et traversant une partie du Cauchin, va se rendre à l'un des angles du bassin. Un seul cheval traîne plusieurs charriots chargés d'énormes blocs, qui, arrivés à destination, sont enlevés, au moyen d'une machine des plus ingénieuses, supportée par une solide charpente, et placés comme avec la main dans les bateaux chargés de les transporter en pleine mer.

PORT MILITAIRE OU GRAND PORT DE CHERBOURG.

Les malheurs de la Hougue firent sentir à Louis XIV le besoin de fortifier ses frontières maritimes. Le maréchal de Vauban fut chargé, par ses ordres, de visiter la côte de Normandie, de mettre à l'abri d'entreprises hostiles tous les lieux favorables au débarquement, et de donner ses projets sur les travaux qu'il jugerait nécessaires.

Après avoir ordonné à la Hougue des batteries, une tour qui subsiste encore et un hôpital d'une vaste étendue en forme de lazaret, ce grand homme, dont le génie embrassait tous les intérêts publics, par-

courut les côtes de Cherbourg, dont la rade offrait des moyens de défense, d'attaque et de protection, capables d'influer sur les guerres maritimes et nos rapports commerciaux avec les puissances du Nord.

Le maréchal, qui appelait Cherbourg l'auberge de la Manche, désigna et fit acheter, pour y faire creuser des bassins, une prairie qui porta long-temps le nom du pré du Roi. Ce terrein se trouvait entre le parc au bois, les terres qui avoisinent l'hôpital de la marine et celles qui bordent l'entrée du fort du Hommet. Au levant, il n'était séparé de la mer, qui tendait sans cesse à l'inonder, que par une chaussée, entre le roc Nazer et le fortin du Galet. En face du fort Hommet, l'entrée du chenal était en partie creusée et naturellement indiquée. Immédiatement au pied du même roc commence la rade proprement dite, et les criques qui l'environnent semblent, avec les terreins voisins, destinés aux ateliers, aux cales et aux formes de construction.

Ce qui avait été conçu par le génie de Vauban, sous le règne de Louis-le-Grand, reçut un commencement d'exécution et un grand accroissement sous l'empire.

Les plans adoptés et joints à l'arrêté du gouvernement, en date du 25 germinal an XI, sont en majeure partie le résultat perfectionné du travail de la Commission établie par la loi du 1er août 1792. Ce travail, a-t-on dit avec justice, peut être considéré comme un traité complet de toutes les parties de cette grande entreprise.

Aussitôt que, d'après les différentes adjudications relatives aux ouvrages déterminés, des appels furent faits, par les préfets de plusieurs départemens, aux ouvriers de tous les genres, une affluence considérable de travailleurs se réunit à Cherbourg. Des militaires de la garnison de Cherbourg s'honorèrent, à l'exemple des soldats romains, de contribuer à la prospérité de leur patrie, en avançant les travaux d'un port déjà célèbre. Des ateliers nombreux s'installèrent, et l'on vit bientôt des approvisionnemens se faire, les bassins et les fondations se creuser, les lignes se tracer, tous les bâtimens s'élever. L'art et la patience ont enfin triomphé de difficultés qui paraissaient insurmontables, et un vaste port s'est établi à l'abri de toutes les insultes de la mer et des attaques de l'ennemi. Les pierres avec lesquelles ses murs sont construits sont de beau granit. Par un travail immense, on a creusé 60 pieds dans le roc vif, un bassin extrêmement vaste qui reçut, le 27 août 1813, les eaux de la mer, au moyen de la destruction d'un batardeau qui les avait retenues pendant 6 ans.

En creusant le roc pour construire ce nouveau port, on trouva plusieurs lames d'eau douce, qui, rassemblées avec soin, ont produit une fontaine inépuisable. Cette fontaine, placée dans un angle au fond de la cale, donne cinq pintes d'eau par minute; c'est un trésor inappréciable pour les marins.

Ce grand bassin qui sert d'avant-port, placé, ainsi que le bassin des cales, à l'Est et celui de Grémont à l'Ouest, juste entre

deux forts déjà construits, est séparé de la rade par une jetée de granit, dont l'une des extrémités s'appuie vers le Nord contre le fort du Hommet, l'autre se termine au Sud contre le roc Nazer, qui n'est séparé du fort Hommet que par un chenal naturellement creusé dans le roc.

C'est ce chenal qui forme l'entrée de l'avant-port d'où les vaisseaux peuvent s'introduire, soit directement dans l'arrière-bassin qui sera le port principal, soit dans le bassin du Nord, au moyen d'une écluse, au-dessus de laquelle on a établi un superbe pont-tournant servant à la communication des quais entre eux.

Ainsi, des trois bassins qui doivent compléter ce port, les deux premiers sont disposés vers la rade, sur une même ligne, et divisés entr'eux par un terre-plein portant écluse de communication. Le troisième, aussi grand que les deux autres ensemble, et derrière lesquels il est placé, contiendra la moitié du parallélogramme qu'ils formeront ensemble. Leur surface entière sera d'environ 24 ares ou 600 toises carrées. Toutes les parties de ce port royal sont bordées de quais magnifiques, distinguées par des terres-pleins réguliers, alimentées par une route centrale et seront ornées de tous les édifices relatifs au genre de service auquel elles seront destinées.

Des deux côtés du chenal, dont la partie méridionale présente l'ouverture, sont deux môles ou musoirs qui en défendent l'entrée. Là s'élèveront deux phares circulaires qui

formeront péristile à leur base. Ces deux phares éclaireront non seulement, pendant la nuit, la communication du port avec la rade, mais ils serviront encore aux signaux des mouvemens. Les matelots destinés à les exécuter, seront stationnés dans les galeries des deux péristiles ; ils y trouveront un asile perpétuel et les moyens de pourvoir à leur subsistance.

Sur le môle même, vers le fort du Hommet, doit s'établir une corderie couverte, d'environ 200 mètres de longueur, avec une largeur convenable. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment sera la corderie proprement dite ; son premier étage doit servir au filage et le second sera le magasin aux chanvres. Cet ouvrage d'un grand extérieur, aura, comme la plupart des autres, des masses correspondantes et analogues.

Autour des différens bassins et sur leurs terres-pleins intermédiaires, toutes les parties de la construction et du radoub des vaisseaux, la mâture, le gréement, la garniture, l'armement, l'administration, les mouvemens journaliers et l'inspection du service trouveront leurs magasins, leurs établissemens, leurs ateliers, leurs bureaux dans la position la plus commode et la plus rapprochée des objets auxquels ils se rapportent.

Du centre du port, où le magasin général sera placé, toutes les espèces d'approvisionnemens se verseront avec facilité dans les magasins particuliers, chaque vaisseau de l'Etat aura son dépôt, chaque matière son emplacement, l'arsénal, les casernes,

l'hôpital de la marine, la banque, le parc au bois, la boulangerie, les chantiers de constructions, y compris ceux des canots et des péniches, se trouveront à portée des autres établissemens.

Le chantier (dit du quartier Chantereine) est un grand établissement, situé non loin du grand port, qui sert de parc au bois de construction. On vient d'y terminer un grand hangard de 900 pieds de longueur sur 100 de largeur, supporté par un grand nombre de pilastres d'ordre Pæstum. Il sert à abriter pour plusieurs millions de bois de toute espèce. Le chantier renferme d'autres magasins d'une grande étendue et contient en superficie 987 ares 83 centiares.

La corderie seule, dont les rouets sont couverts, et qui est abondamment fournie de tous leurs ustensiles, occupe 245 brasses de longueur sur 11 de largeur pour le *filage* et le *comitage*. Près de là la salle d'*espadage*, vaste bâtiment en bois, où les cordiers préparent les chanvres et les lins avant de les livrer aux fileurs.

Les salaisons, qui sont toujours en activité pour une partie du service des grands ports de la marine royale, occupent un magasin d'environ 109 mètres de longueur sur une largeur proportionnée. Cet objet essentiel de subsistances se trouve à Cherbourg de la plus excellente qualité.

On voit encore dans ce vaste établissement qui, vers l'Est, n'est séparé de la mer que par une chaussée revêtue de granit, près de laquelle furent construites deux cales pour

des vaisseaux de ligne, des scieries couvertes, des forges, des fonderies, des magasins aux fers, aux planches, aux chanvres, aux fils, aux cables; des esparderies, des peigneries, et toutes les dispositions nécessaires pour agrandir ces objets jusqu'à volonté.

Les parties de l'administration qui ont quitté l'ancien arsénal pour occuper, dans le nouveau, à l'extrémité du chantier, de superbes bureaux construits à cet effet, sont : les ingénieurs constructeurs, les recettes et manutention de bois de construction, les forges et fonderies.

En face du chantier et avant d'arriver aux casernes de la marine, on trouve, sur la même ligne et en face le magasin des salaisons, la boulangerie de la marine.

Quatre fours d'environ 3 mètres de diamètre peuvent cuire, en 24 heures, 1122 myriagrammes (23000 livres de pain). Le même bâtiment qui contient les forges renferme aussi les bureaux de distribution et autres objets de détail.

Les greniers servent au dépôt des biscuits.

Indépendamment de ces greniers, on trouve à 4 mètres de distance, un magasin destiné à recevoir les approvisionnemens en farine, et où est la bluterie.

Sur la gauche de la route de Querqueville, en face le chantier Chantereine, est un corps de caserne, attenant à la boulangerie. Il a été construit pour loger 600 hommes de troupe de la marine, appelés à Cherbourg pendant la construction des caisses coniques. Sa longueur est de 146 mètres et sa largeur

de 9 mètres 74 centimètres. Deux pavillons aux deux extrémités sont destinés à loger les officiers. Des cours par devant et par derrière, aussi longues que le corps des casernes, et ayant chacune 21 mètres de largeur, servent aux exercices militaires. Ces casernes ont été prêtées à la guerre depuis 1791.

L'ancienne abbaye, appelée *Ste-Marie-aux-Vœux*, est à 1169 mètres des port et bassin de Cherbourg. Située près l'anse du Galet, elle fut bâtie en vertu d'un vœu que fit la reine Mathilde, au milieu d'une grande tempête qu'elle essuya, en 1125, en repassant d'Angleterre en Normandie. Elle ne fut qu'écartée de sa route et débarqua enfin à Cherbourg.

Cette abbaye avait été supprimée avant la révolution et était devenue le séjour des ducs d'Harcourt, gouverneurs de la province. L'hôpital de la marine y fut transféré au mois de mars 1793. Il offre beaucoup d'avantages, soit par sa position très-aérée, soit par la proximité du petit ruisseau qui le traverse, soit enfin par la facilité d'étendre cet établissement qui se trouve dans le voisinage des carrières.

Les projets d'augmentation en ont été dressés. On a même déjà élevé une fort belle porte d'entrée construite en pierre de granit. L'administration actuelle de la marine s'est contentée, jusqu'à présent, d'établir la clôture de cet hospice et d'ériger deux grandes salles pour les malades dans l'emplacement de l'ancienne église.

Le nombre des salles y est de 11; elles sont indiquées par n°, et pourraient contenir

417 lits. Le projet en grand, s'il était exécuté, donnerait les moyens de rassembler sous la même administration 1000 à 1200 malades.

Il existe à l'hôpital une supérieure et quatre sœurs hospitalières, dites filles de la sagesse.

Il y a une grande salle de bains voûtée, contenant 9 baignoires; elle est située à l'extrémité de celle des blessés.

Le local, pour la pharmacie, abondamment pourvu des médicamens nécessaires, est placé commodément pour ce service. (M. Guyon, pharmacien en chef, chargé depuis fort long-temps de ce détail à l'hôpital de Cherbourg, vient d'être décoré par le roi lui-même. Cette distinction était méritée par de longs et honorables services).

Sur le côté Est de l'avant-port, on a construit une forme où les vaisseaux de ligne entrent en réparation, et de chaque côté, quatre belles cales de construction, qui de loin ressemblent à des cathédrales sans clochers, et dans lesquelles sont construits à la fois, et à l'abri de l'intempérie des saisons, quatre vaisseaux de ligne des plus grandes dimensions.

Les anciens et les nouveaux édifices seront tellement raccordés qu'ils offriront un tout agréable et imposant; les points principaux symétriseront; tous les sous-bassemens à former seront réduits au même niveau, à un demi-mètre au-dessus de celui de l'arrête du chemin couvert, établi sur la belle chaussée du fort Hommet. Cette sage mesure préviendra jusq'aux inconvéniens des inondations extraordinaires.

L'architecture des divers bâtimens, toujours relative à leur destination, annoncera leur importance ou leur utile simplicité. La beauté des formes s'y trouvera jointe à la solidité des matériaux, et, pour donner une juste idée de leur étendue, il suffira de remarquer que le plus petit des corps de bâtimens destinés aux magasins, aura 92 mètres ou 300 pieds de face au moins, sur 30 mètres ou 90 pieds de profondeur.

Il existe un grand nombre de ports célèbres qui ont dans leur dépendance tous les édifices nécessaires à leur usage; mais les uns, placés à l'embouchure d'une rivière étroite, ont leurs établissemens prolongés à des distances considérables; ceux des autres sont trop dispersés sur des terreins d'une forme inégale et présentant des interruptions. A Cherbourg, l'étendue de l'emplacement du port et son aplanissement permettent d'y tracer des figures régulières, et de rapprocher les constructions de tous leurs points de communication.

Telle est la disposition et l'ordonnance de toutes les parties de ce port royal, qu'aucune d'elles ne sera trop éloignée des objets dont elle aura besoin; sa surface doit pourtant être égale à celle du port et de la ville de Toulon réunis.

Un des grands obstacles à vaincre était la proximité d'une chaîne de montagnes qui dominait la plaine de Cherbourg, et de plusieurs gorges ou ravins placés entre leurs contre-forts. Mais le port n'est pas assez rapproché des hauteurs, pour que l'é-

lévation de son enceinte ne protège pas ses établissemens. L'arme du génie militaire, dont le gouvernement avait provoqué le travail éclairé, s'empara du terrein montueux pour y asseoir des places fortes qui commandent au pays environnant. Les redoutes du Tot, du Couplet, des Fourches, d'Octeville et de la Fauconnière, ayant pour extrémités les forts du Hommet et du Roule, seront, en temps de guerre, liées entre elles par une chemise de fortifications qui défendront les défilés et garantiront la place.

Les fondations du port de Cherbourg ne sont pas assises dans des marais fangeux, ni sujettes à des restaurations continuelles. Le granit y est posé sur des roches dures, arasées en contre-haut à la pointe du marteau, et présentant elles-mêmes sous la maçonnerie un agréable et solide parement.

On a choisi pour l'emplacement de ce port une baie fermée vers le couchant par les terres adjacentes; le flux de la marée ne peut y apporter aucun dépôt nuisible. La digue principale de la rade et le fort du Hommet la défendent au Nord; au levant l'Ile-Pelée, le fort Galet au Sud, la mettent à couvert des inconvéniens du reflux.

A Cherbourg ne seront pas élevées des colonnes d'un prodigieux appareil, mais des phares dont toutes les dimensions seront tellement proportionnées, qu'ils distribueront les masses de lumières sur tous les objets à éclairer; mais l'heureuse distribution d'édifices utiles en eux-mêmes, qui présenteront l'emplacement des statues consacrées par l'ad-

miration et la reconnaissance, long-temps avant que le bronze en ait offert les contours à la postérité ; mais de vastes dépôts qui renfermeront tout ce qui sera nécessaire aux armemens les plus formidables, des asiles sûrs et commodes pour les vaisseaux de toutes les nations, amies ou neutres, dans quelque état qu'ils se présentent ; mais des môles bien affermis, et leur offrant sans cesse des entrées et des issues favorables ; nous ajouterons encore des forteresses aussi précieuses par leur solidité que par l'avantage de leur situation.

La création de cet ensemble, qui doit contribuer à la restauration de notre marine, flattera, tout à la fois, le goût des hommes éclairés et l'amour-propre national.

Enfin tout a été prévu ; les moyens et les ressources sont bien ménagés ; les plans s'exécutent ; tout est en mouvement dans nos chantiers et sur nos côtes ; un port royal dont on avait en vain reconnu la nécessité depuis plusieurs siècles, commence à montrer tous ses développemens. (1)

Cherbourg est la principale place de guerre de la 14e division militaire, sa compagnie de gendarmerie appartient à la 4e légion dont le chef-lieu est à Rouen ; il y a en outre, pour l'arrondissement maritime du Havre, une compagnie de gendarmerie maritime, dont le capitaine est placé à Cherbourg.

La division territoriale du corps royal d'artillerie y a un colonel directeur et un chef de bataillon.

---

(1) Extrait des manuscrits de M. le Ch de P.

Un colonel directeur du génie militaire est établi à Cherbourg, où est aussi placé un capitaine de cette arme.

Cette ville est la résidence d'un préfet maritime, d'un bataillon d'artillerie de la marine, d'un commissaire général, d'un directeur des travaux, d'un tribunal maritime, d'une école de navigation, enfin d'une direction des douanes.

L'arrondissement du port de Cherbourg s'étend sur toutes les côtes du département de la Manche, qui comprend l'étendue territoriale des deux antiques cités romaines de Coutances et d'Avranches. Cet arrondissement a une extension dans le département du Calvados qui renferme à peu près les cantons maritimes d'Isigny, de la Cambe, etc., dans l'ancien district de Bayeux.

Toutes ces côtes forment un développement de plus de 80 lieues; elles sont divisées en trois quartiers savoir : de Cherbourg, de Granville, de la Hougue.

Les cinq syndicats du quartier de Cherbourg sont : Cherbourg, Carteret, Fermanville, Omonville et les Pieux.

Cherbourg est la principale place de guerre de la 14ᵉ division militaire. La ville (1) possède sous-préfecture, tribunal civil, administration municipale, justice de paix,

---

(1) Un siége d'amirauté, conformément aux ordonnances de 1711, existait à Cherbourg qui ressortissait de l'élection de Valognes. C'était aussi une des vicomtés de la Basse-Normandie, possédant un bureau des fermes, des traites et tabacs.

hôpital fondé en 435, collége communal, écoles primaires, Société académique reconnue par le gouvernement en 1773 et autorisée de nouveau en 1818.

Le titre de barons, (*pair à baron*, idiôme local) donné autrefois aux habitans, ne les avait pas rendus vains. Au contraire, l'aménité de leur caractère et l'agrément de leur commerce les rendent chers aux étrangers qui ne les quittent jamais qu'avec regret.

Le climat y est plutôt tempéré que chaud ou froid, cependant l'air y est très-vif.

Son commerce y est très-étendu et consiste en soude de warech brute et raffinée, fabriques de produits chimiques, raffineries de sucre et de sel, fabriques de bas, manufactures de dentelles, teintureries, tanneries, constructions et armemens maritimes, exportation de toiles, mulets, beurre dit de la Hague, d'une qualité délicate et supérieure; importation considérable de bois de sapin, de chanvres et lins du Nord, épiceries, vins, etc., etc., etc.

Parmi les hommes célèbres, anciens ou modernes, nés à Cherbourg, on cite les comtes de Cherbourg; Richouin en 748; Gerberot et son fils, en crédit à la cour de Guillaume le-Conquérant en 1050; et Vigan, avec ses deux fils, du temps de Richard-Cœur-de-Lion. Les frères Le Parmentier, qui, en 1550, découvrirent l'île de Fernanbourg; Le Hédois, qui vers le même temps était vice-amiral du Brésil; Caillères et ses deux fils, qui se distinguèrent par leur bravoure en 1659; Joseph Grivel, auteur acé-

tique du XVIIIe siècle ; Jean Hamon, médecin et auteur, né en 1618; Mme Reteau-Dufresne, historienne; Jean Groult, chirurgien des rois Louis XIII et Louis XIV; Charles Bataille, baron d'Oxfort (1); Dorange-des-Roches, lieutenant général des armées du roi et gouverneur des invalides; de Bauvais, évêque de Senez, orateur chrétien; P. A. Groult, auteur d'ouvrages sur le droit maritime, mort en 1818; J. A. Troude, contre-amiral, mort en 1820; Louis Vastel, avocat au parlement de Rouen, auteur de plusieurs ouvrages estimés; Duchevreuil, savant antiquaire; P. Joseph Delaville, docteur-médecin, etc., etc.

(5) C'est de Fermanville que l'on extrait le beau granit qui sert aux constructions du port de Cherbourg.

La côte est habitée par des pêcheurs, habiles marins, dont les services sont précieux dans ces parages fameux par plus d'un naufrage.

Flamanville. (Pour le château, bâti en 1725, et pour ses dépendances, voir l'Annuaire de 1833, p. 77 et suiv.)

L'ancien seigneur de Flamanville avait fait construire à ses frais, à l'embouchure de la rivière de Diélette, plusieurs années avant la révolution, un petit port dont il

(1) On lut un Mémoire sur le baron d'Oxfort dans l'Académie de Cherbourg, le 27 avril 1775.

tirait un assez bon revenu, quoiqu'il n'y entrât pas de gros vaisseaux. Il fut fort utile, pendant les dernières guerres, aux convois maritimes ainsi qu'aux bâtimens qui les escortaient : ce port de relâche leur servait à tous de refuge.

On trouve près de Flamanville une grotte curieuse, nommée le *Trou-Baligan.*

(6) Gatteville. C'est sur une pointe au Nord de Barfleur qu'est établi le phare de Gatteville. Cet utile et beau monument obtiendra toujours sa part d'attention et d'éloges parmi les ouvrages que le temps et les convenances locales ne peuvent manquer d'enchaîner, sur cette côte, aux travaux du port de Cherbourg.

Sur un fondement inébranlable est assise une plate-forme octogone, bâtie en talus et entourée d'un mur d'appui. De cette base s'élève, à 73 pieds de hauteur, une tour cylindrique d'un granit brillant. A 18 ou 20 pieds de hauteur, une autre plate-forme sert de toit au magasin et au logement des gardes.

Autour du noyau creux de la tour, destiné à élever, du bas à la lanterne, les matières qu'on emploie pour les feux, tourne et monte un escalier de 126 degrés, facile et commode, éclairé dans sa longueur par des jours adroitement ménagés. Sur le sommet de la tour, également orné de ses cordons et moulures circulaires, est posé le phare ou l'anterne à chassis de fer et vitré de glaces épaisses et fortes, que couvre une calotte en fer surmontée de sa flèche.

Elégante et solide à la fois, cette tour, agréable dans son ensemble et ses proportions, formerait un point de vue charmant au milieu d'un long amas d'écueils fameux par mille naufrages et du vaste horizon de terre et de mer qu'elle domine au loin; mais ce qui frappe d'avantage, c'est le mérite de la difficulté vaincue avec utilité. On admire la patience qu'il a fallu pour soumettre à des formes régulières, sphériques ou carrées, les masses de grès aigu et dur, qui repousse et brise à tout moment l'acier de la plus forte trempe. Aussi un monument formé de pareils matériaux, donne peu de prise à la dent du temps et à l'action de l'air et des pluies.

L'artiste qui l'a élevé (1), assez noble pour trouver sa récompense dans la perfection de l'ouvrage, n'a point agi en entrepreneur avide et mercenaire, et n'a point fait porter à ce monument la peine de son erreur dans le calcul de la dépense. Dans les 90000 francs que le phare a coûté, il en a sacrifié 15000 de ses deniers, à sa propre satisfaction, sans songer si l'on serait aussi juste pour lui qu'il était généreux pour le bien public. Un procédé si rare et si désintéressé joint au mérite d'un ouvrage aussi bien fait, n'a point été méconnu, et la Chambre de commerce le gratifia d'une somme de 20000 f. au-delà du prix de l'adjudication.

(1) Jacques Maurice, entrepreneur de travaux publics à Cherbourg, mort en 1811.

C'est l'administration de la marine à Cherbourg qui est chargée de l'entretien de ce beau monument. (1)

(7) Gonneville. Cette commune, à l'entrée du Val-de-Saire et à deux lieues Est de Cherbourg, est, par sa situation, une des plus élevées du département, puisque, d'une de ses hauteurs, on découvre depuis les Veys jusqu'aux montagnes de la Hague.

Le château, qui ne paraît pas fort ancien, est bâti dans un vallon au pied de l'église. Il était bien bâti et fortifié, avec tours, donjon et pont-levis : il fut possédé par des Montmorency.

Cette commune est le berceau de M. d'Aboville, lieutenant général des armées du roi. Elle a donné naissance enfin à François Jouenne, auteur des étrennes-mignonnes qu'il publia pour la 1re fois en 1724. Il fut employé à la bibliothèque du roi et mourut à Paris vers l'an 1741.

Une belle filature a été établie à Gonneville. (Voir l'Annuaire de 1829, p. 36).

(8) Grosville. Cette commune qui relevait autrefois du baillage de St-Sauveur-le-Vicomte, possède, près de la ferme de la

---

(1) Mss. de M. Le Ch. de P. — C'est de l'ancien phare que parle ici M. Delaporte. Nous donnerons dans un autre volume un article sur le nouveau, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs dans l'Annuaire de 1829.

Note de l'éditeur

Grande-Maison, des ruines et une chapelle, dotée jadis de 130 livres de rente, où l'on remarque une longue inscription gothique, de petites tours et de vieux pans. L'agriculture y est bien soignée ; les rivières de Diélette, de Bus, de Scie et du Pommeret y prennent leur source. Grosville fut le berceau d'Olivier Rozette-de-Brucourt, décédé en 1775.

(9) JOBOURG ou bourg de Jovis. La tradition indique la position d'un temple consacré à Jupiter, sur l'emplacement d'un endroit où les Druïdes offraient des sacrifices à leurs divinités. Les étrangers y admirent la hauteur de ses falaises et une caverne assez vaste, à laquelle les habitans donnent le nom de *Trou-aux-Sorciers*, et qui n'est habitée maintenant que par des chauve-souris et des oiseaux de mer.

(10) MARTINVAST. Voir la description de l'établissement agricole de M. le comte Du Moncel, pages 77 et suivantes de l'Annuaire de la Manche de 1830-1831.

(11) OMONVILLE-LA-ROGUE possède un petit port qui dut avoir de l'importance, dans le temps surtout où les Anglais étaient maîtres du pays. Il y existe des restes assez curieux des fortifications anciennes, des noms d'origine anglaise, etc.

D'abord on trouve sur la montagne, du côté de la rade de Cherbourg, et où a toujours été la place des signaux, les restes

d'un fort, probablement celui dont parle le maréchal de Matignon, dans un Mémoire qu'il présenta en 1562. Le maréchal regardait ce fort comme très-ancien; il était si ruiné par le temps qu'on fut obligé de l'abandonner. On est incertain s'il a été bâti par les Anglais, avant 1450, dans l'espoir de se conserver la facilité de rentrer en Normandie, ou par les Français, afin de les empêcher d'y revenir. Cette dernière hypothèse paraît plus probable. En effet, on voit au-devant du fort et du côté d'Omonville un retranchement assez long, qui rend l'approche du fort très-difficile de ce côté : il n'est pas naturel de penser que les Anglais eussent établi une ligne de défense qui, aussi long-temps qu'ils eussent été maîtres du fort, ne leur eût servi de rien, et qui leur aurait été très-préjudiciable dans le cas où, chassés de ce poste, ils eussent tenté de le reprendre. C'était de l'autre côté qu'ils auraient dû le fortifier, à moins qu'ils ne regardassent comme une fortification suffisante le Hague-Dick et la vallée qui touche au fort. Cette raison contre l'origine anglaise est puissante pour l'attribuer aux Français. Au reste cet ouvrage ne peut guères remonter au-delà de 1450, car il est défendu par des ouvrages carrés, obliques, pointus, et l'on ne connaît presque point de ces sortes de défenses avant Zisca, chef des Hussites, qui, en 1500, fortifia ainsi la ville de Thabor. Avant ce temps, on ne voyait que des tours rondes qui donnaient trop de prise au canon, qui pouvait toujours les frapper perpendicu-

lairement, ce qui n'avait pas lieu pour les ouvrages à angles. Aussi ce fort doit-il être bien postérieur à la fortification circulaire de Hutcheux.

La montagne où le fort d'Omonville était bâti et d'autres lieux de cette paroisse portent des noms dont l'origine est tout anglaise : *Light-Height*, hauteur à lumière, à signaux, expliquent ce nom composé qui d'ailleurs a la construction anglaise. Plus loin, sur le bord de la mer, à l'Ouest du fort, on trouve *Jard-Heu*, *Jarred-Height*, hauteur disputée. Au Sud, dans la vallée, on a le mot de *Trente-heu-Franched-Height*, hauteur retranchée, qui ferait penser à des retranchemens que l'on croirait volontiers y remarquer.

Sur une hauteur au pied de laquelle est bâtie l'Eglise d'Omonville, on remarque une fortification circulaire de 21 toises de diamètre. L'entrée paraît à l'Est, et au N.-O. se trouve un petit ouvrage avancé, de forme semi-circulaire. Cette hauteur s'appèle le *Hutcheux* ou Castelet de Hutcheux. Auprès de l'ancien fort, au-dessous du retranchement, du côté de l'église, et dans la direction à peu près Nord et Sud, on voit les restes d'un bâtiment de 21 toises 3 pieds de largeur. On y remarque cinq divisions égales ; c'était peut-être un bâtiment servant de *lazaret* : ce qui porterait à le croire, c'est qu'une fontaine, tout près de là, s'appelait autrefois la fontaine de la Maladrerie, etc. (Extrait des mss. de M. le Ch. de P.).

(12) Pierreville. Cette commune, sise

sur une hauteur, jouit d'un air vif et salubre. Il y existe une mine argentifiée exploitée quelque temps par la Compagnie Auvray; deux carrières de pierres calcaires produisent peut-être davantage.

(13) Les Pieux. Ce gros bourg, chef-lieu de canton, est très-commerçant. Il est bâti sur une hauteur très-élevée d'où l'on découvre une vingtaine, au moins, d'églises environnantes, les îles de Jersey, Guernesey et Alderney.

L'église est ancienne et propre, mais petite; son clocher a plusieurs fois été frappé par la foudre. On trouve dans le cimetière et dans les pièces voisines une quantité de cercueils composés de chaux et sable et remplis d'ossemens. La tradition n'indique pas le temps où furent en usage ces cercueils.

Une chapelle dédiée à St-Clair, que l'on dit être de construction anglaise, existe au bas du cimetière et sert d'école aux garçons.

Il s'y tient cinq foires assez considérables, chaque année, et un fort marché tous les vendredis.

(14) Querqueville (Quercus, ville). L'église, sur une hauteur, a dû remplacer un temple antique. Ainsi le rapportent les souvenirs des anciens de la commune. Il est certain que son origine semble être druïdique.

(15) Saint-Germain-le-Gaillard, commune de la même élévation que celle de

Pierreville et sur un fonds rocailleux. Un Adam de Langetot donnait, en 1213, le fief principal et le patronage de cette paroisse à l'abbaye de la Blanche-Lande.

Il y existait autrefois, auprès et à l'Ouest de l'ancien presbytère, un fort nommé le Château-Gaillard, qui fut assiégé par les Anglais auxquels il ne se rendit que par manque d'eau. On en trouve des fondemens en fouillant la terre.

On y extrait des pierres à chaux dans plusieurs carrières.

(16) Saint-Pierre-Eglise est un fort bourg, très-commerçant. A 1/4 de lieue au Nord du bourg, on trouve deux menhirs ou pierres butées. L'une est près de la roche appelée la Chambre-aux-Fées.

St-Pierre-Eglise est la patrie de Charles-Irénée Castel-de-St-Pierre, académicien, né à St-Pierre le 18 février 1658, mort à Paris en 1743.

(17) Siouville. Cette paroisse, qui date du XI[e] siècle, est située sur une hauteur de différens sols. Malgré la difficulté et l'ingratitude du fonds, la culture y est soignée et raisonnée. Les habitans, forts, robustes, mais sobres et paisibles, y sont travailleurs; ils fabriquent de la soude de warech qui produit, terme moyen, chaque année, 25 à 30 tonneaux de la pesanteur de 1000 kilog. chacun; et qui se vend 40 à 50 francs le tonneau.

Siouville est bordée du côté de la mer de hautes et effrayantes falaises.

(18) SURTAINVILLE. Les habitans bons et laborieux cultivent dans leurs mielles toutes sortes de légumes excellens dont ils approvisionnent les marchés de Cherbourg, Bricquebec, Valognes et les Pieux.

Les sites y sont variés, et l'on y trouve dix carrières de pierres calcaires et une mine de plomb argentifiée, abandonnée.

A 200 mètres de l'église, on trouve la chapelle St-Argouefle où affluait autrefois un grand nombre de pèlerins affectés de maux de tête dont ils venaient chercher la guérison.

D'autres imploraient contre les douleurs de reins St-Léonard, dont la statue est placée dans la même chapelle. Les caractères hiéroglyphiques, que l'on aperçoit dans l'église, font croire à son antiquité.

Le 9 mai 1795, un combat naval eut lieu sous le fort de cette commune. Deux vaisseaux anglais, trois frégates du premier rang et un aviso y vinrent attaquer un convoi français composé de 13 briks et sloops protégés par deux canonnières et un aviso. L'affaire, commencée à 4 heures du matin, se termina à 11 heures et demie par la prise et l'incendie du convoi, malgré la bravoure des Français, qui résistèrent long-temps et vivement à des forces aussi supérieures. Pendant les 7 heures et demie que dura le combat, il y eut plus de 3000 coups de canon tirés de part et d'autre. Le vénérable curé se tint presque constamment dans la batterie pour encourager les combattans auxquels il faisait distribuer des rafraîchissemens. Les nommés

Georges Rouis, cultivateur, et Gamai, douanier de la brigade, qui s'étaient adjoints aux canoniers, furent tués dans le fort. La mielle ainsi que les pièces et jardins du bas de Surtainville furent criblés de boulets.

(19) TOURLAVILLE. Cette grande comne possède plusieurs curiosités remarquables. D'abord son château, fameux surtout par l'histoire de ses derniers seigneurs, puis par la quantité de monumens druïdiques que l'on y rencontre, notamment un *cromeleck* ou monument ouvert, espace renfermé par des pierres plantées, ayant servi probablement aux mêmes usages que le *Stoneheuge* si célèbre en Angleterre.

Au village de la Glacerie était la belle manufacture de glace fondée par Colbert, devenue une succursale de celle de Saint-Gobin; elle a fini par tomber, et sa chûte a ruiné les ouvriers qui y étaient employés.

Une fabrique de bouteilles de verre, plus rapprochée de la ville, exista aussi.

A environ 6 kilomètres à l'Est de Cherbourg, on trouve le petit port du Béquet, situé entre deux pointes saillantes des rochers de ce nom.

La longueur de ce port est d'environ 300 mètres sur 40 de largeur. Il y monte à peu près la même hauteur d'eau qu'au port de Cherbourg.

Il fut construit, en 1783, pour servir d'embarcadère aux bâtimens qui portaient de la pierre en rade. Sa situation, par rapport aux matériaux pour la digue, est des plus heureuses. Placé au centre du pourtour des car-

rières, qui n'ont pas moins de 3 kilomètres de développement, tous les matériaux y arrivent avec une égale facilité.

Des routes partant des différens points de la circonférence et se réunissant toutes au port, permettent de donner aux transports la plus grande activité. Elle était telle, en 1788, qu'en un seul jour, on apportait plus de 800 mètres cubes de pierres sur le port.

En face de l'entrée du port est un petit arsénal où se fabriquent les différentes espèces d'outils employés à l'extraction des pierres : on y trouve des écuries qui peuvent au besoin loger 60 chevaux.

Au milieu du développement des carrières et à environ 600 mètres de distance du port, est placé un corps de caserne qui a servi à loger jusqu'à 800 militaires employés à l'exploitation des carrières.

A peu de distance de ce corps de caserne est une excellente source, dont une partie conduite dans une fontaine adossée au corps-de-garde de la caserne, sert aux marins et à entretenir l'abreuvoir des chevaux occupés aux transports.

Une autre source, non moins bonne que la première, fournit à une aiguade à laquelle les bâtimens de la rade viennent faire de l'eau.

(20) Le Vaast, Voir l'Annuaire de 1829, pages 35 et 36.

Anselme DELAPORTE, Directeur des postes à Lisieux.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations météorologiques comparées à Cherbourg et à Paris, à l'heure de midi, pendant l'année de 1832.

TEMPÉRATURE.

La température moyenne a été de 11 1/4 à Cherbourg et de 10 3/4 à Paris.

Le plus grand abaissement du thermomètre a été de 0 à Cherbourg et de 2 à Paris.

Sa plus grande *élévation* a été de 21 dans la 1re ville et de 28 dans la 2e.

Le nombre de jours, dans les mois de mai à octobre, pendant lesquels le thermomètre est monté à 15° et au-dessus, est à Cherbourg de 127 et à Paris de 141.

BAROMÈTRE.

Hauteur moyenne, à *partir* de 28 pouces, à Cherbourg — 1/2 ligne, à Paris + 1/2 ligne.

Son plus grand abaissement a été, pour Cherbourg, le 28 août, de — 10 lignes, vents au S.-O. soufflant avec force, temps pluvieux. A Paris, le même jour, — 6, sous la même influence atmosphérique.

Le plus grand abaissement a eu lieu à Paris le 30 arvil, il était de — 8 lignes, vents au S.-O., temps pluvieux. Même abaissement et même circonstance à Cherbourg.

La plus grande élévation a été de 6 lignes, à Cherbourg, le 10 décembre, vents au N., soleil nuageux, et, à Paris, le 11 décembre, de 7 lignes, vents au N., temps couvert.

VENTS.

Sur 366 jours

le vent de	N.	a soufflé à Cherbourg 57 j.,	à Paris 49
———	N.-E.	——— 111	——— 50
———	E.	——— 8	——— 28
———	S.-E.	——— 28	——— 33
———	S.	——— 84	——— 53
———	S.-O.	——— 55	——— 63
———	O	——— 3	——— 40
———	N.-O.	——— 20	——— 50
		366	366

ÉTAT DE L'ATMOSPHÈRE.

Soleil sans nuages, à Cherb.	77 j.		à Paris 49 j. 1/2	
Soleil nuageux et ciel *id.* —	179		——— 16 1/2	
Temps couvert,	——— 61	1/2	——— 81	
Brouillard,	———	1/2	——— 34	
Pluie,	——— 48		——— 39	
	366		366	

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 1832, une colonne de feu, venant de la partie N.-E., d'une longueur d'environ 15 à 18 pouces, tomba sur le toit de l'hôtel-de-ville de Cherbourg, vers les onze heures du soir.

De semblables feux parurent dans le cou-

rant de la même nuit, jusqu'à 5 à 6 heures du matin, en grande quantité.

Plusieurs présentaient des caractères tout-à-fait remarquables. En apparaissant d'abord presque imperceptibles, ils laissaient ensuite des traces très-étendues d'un feu clair jaunâtre. A l'extrémité de ces traces, ce feu éclatait dans le genre des pièces d'artifices nommées chandelles romaines. Ces traces restaient plusieurs minutes à la vue. On peut évaluer à environ 30 ou 40 le nombre de cette dernière espèce.

15 environ de ces feux sont descendus jusqu'à la hauteur ordinaire des maisons. 4 à 5 surtout ont présenté une clarté aussi brillante que les éclairs qui apparaissent dans la nuit de l'été, pendant les temps d'orage.

Une très-grande quantité d'autres feux, beaucoup plus petits, ont apparu, mais n'étaient remarquables que par leur nombre.

Le temps était très-beau et même plus chaud qu'à l'ordinaire. On n'apercevait aucun nuage.

NOEL-AGNÈS.



AGRICULTURE.

RÉCOLTES DE 1832.

Les grains de 1832 étaient de bonne qualité. A l'époque de la floraison, la sécheresse et des gelées blanches avaient un peu fait souffrir les sarrasins ; l'orge n'avait pas autant produit que l'année précédente, mais la récolte de froment était excellente.

L'excédant des grains de toute espèce qui était en 1831 de...........	303412 hect.
ne s'élevait en 1832 qu'à.....	239719
Différence en moins...	63693

L'excédant des pommes de terre qui n'avaient été en 1831 que de....	28024 hect.
a été, en 1832, de........	98526
Différence en plus.....	70502

La récolte des pommes à cidre et des fourrages a été abondante et de qualité supérieure.

Nous présentons, dans le tableau suivant, comme nous l'avons fait pour les années précédentes, l'*Etat dressé par M. le Préfet, le* 31 *décembre* 1832, *des produits des récoltes en grains et autres farineux, faites en* 1832, *dans le département de la Manche.*

ESPECES de grains et farineux.	Arrondissemens.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains.	Produit total de chaque espèce de grains en 1832. Hectolitres.	BESOINS annuels. Hectolit.
FROMENT......	Avranches....	13663	223027	166609
	Cherbourg.....	8008	130030	139280
	Coutances......	20700	395600	288219
	Mortain........	4500	46087	47130
	Saint-Lo......	17583	277029	251834
	Valognes......	14700	238937	210900
	TOTAL...	79154	1310700	1103972
MÉTEIL	Avranches.....	3758	57917	42508
	Cherbourg.....	42	672	923
	Coutances	»	»	»
	Mortain.........	250	2506	1289
	Saint-Lo.......	900	11283	9538
	Valognes.......	»	»	»
	TOTAL.	4950	72378	54258
SEIGLE..........	Avranches.....	4422	67390	44168
	Cherbourg......	120	2400	1235
	Coutances.....	1540	23100	18309
	Mortain	4500	51897	47850
	Saint-Lo.......	924	11291	9873
	Valognes	245	5043	4040
	TOTAL....	11751	161121	125475
ORGE.............	Avranches....	8238	188978	188978
	Cherbourg.....	7498	119968	132997
	Coutances......	21900	425750	410435
	Mortain..... ..	600	9375	4716
	Saint-Lo.......	9076	211556	183350
	Valognes......	9300	169950	222155
	TOTAL....	56612	1125577	1142631
TOTAUX A REPORTER.....		152467	2669776	2426336

ESPÈCES de grains et farineux.	Arrondissemens.	Nombre d'hectares ensemencés en chaque espèce de grains.	Produit total de chaque espèce de grains en 1832. Hectolitres.	BESOINS annuels. Hectolit.
REPORT DES TOTAUX....		157662	3195331	3130211
SARRASIN.....	Avranches.....	11894	59782	59782
	Cherbourg.....	3510	26305	60641
	Coutances......	14840	204560	183557
	Mortain........	15000	72676	162455
	Saint-Lo.......	11182	82449	101066
	Valognes.......	6550	124700	124715
	TOTAL....	62976	570472	692216
AVOINE...........	Avranches.....	7592	170820	170820
	Cherbourg.....	2004	48096	41030
	Coutances......	2300	44375	57300
	Mortain........	5800	78054	65327
	Saint-Lo.......	7768	196583	161865
	Valognes.	2870	87974	48750
	TOTAL....	28334	625902	545092
LÉGUMES SECS ET AUTRES MENUS GRAINS.....	Avranches.....	240	1920	1920
	Cherbourg......	242	2420	1239
	Coutances......	600	7200	6671
	Mortain........	"	"	"
	Saint-Lo.......	1314	25937	23877
	Valognes.......	1065	26260	5710
	TOTAL....	3461	63737	39417
POMMES DE TERRE........	Avranches.....	721	83300	83300
	Cherbourg.....	808	113120	94968
	Coutances......	1450	133800	108932
	Mortain........	150	17696	18763
	Saint-Lo.......	960	89877	72742
	Valognes.......	2190	371040	332150
	TOTAL....	6279	809633	710855
TOTAUX GÉNÉRAUX.........		253617	4739530	4413916

ÉTAT *des grains vendus dans les principaux marchés du département de la Manche, depuis le 1.er septembre 1832 jusqu'au 31 août 1833.*

MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES.						TOTAL.
		Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.	
AVRANCHES...	Avranches	15941	1761	905	3869	2707	2248	27431
	Granville	13883	»	1063	3162	972	211	19291
	Pontorson	8572	»	»	128	181	192	9073
	Villedieu	7734	»	207	755	1522	1434	11652
CHERBOURG..	Cherbourg	39437	»	»	3257	1512	2298	46504
	S.-Pierre-Eglise	10454	»	»	4461	664	624	16203
COUTANCES....	Coutances	38853	»	134	27470	3296	48	69711
	Périers	26644	»	»	4171	1992	974	33781
MORTAIN.......	Mortain	5891	»	1796	»	2102	1909	11698
	S-Hilaire-du-Harcouet	4410	»	2430	560	2600	4450	14450
SAINT-LO......	S.-Lo	38235	»	»	12583	7681	10823	69322
	Carentan	23472	»	»	3772	4094	1162	32509
VALOGNES......	Valognes	19622	»	»	3411	2691	935	26659
	Bricquebec	6745	»	»	3769	2310	1824	14648
TOTAL GÉNÉRAL		259893	1761	6535	71368	34234	29132	402923
PRIX MOYEN DE L'HECTOLITRE.		16f 19c	12f 14c	12f 29c	[illegible]3c	9f 54c	7f 23c	[illegible]

ÉDUCATION ET AMÉLIORATION DES CHEVAUX.

(Extrait du Mémorial administratif).

PRIMES.

État nominatif des propriétaires qui ont obtenu des primes d'encouragement aux divers concours qui ont eu lieu dans le département de la Manche en 1832, ledit état publié en exécution des dispositious de l'art. 10 *de l'arrêté du* 27 *juin même année.*

CONCOURS D'AVRANCHES.

1re classe : Le Breton, Pierre, cultivateur à Avranches. 2e classe : Le Breton, Pierre, cultivateur à Avranches ; Poulain, Jean, cultivateur à Ponts. 3e classe : Poulain, François, cultivateur à Lolif ; Charuel, Gilles, cultivateur à Brecey ; Regnouf, Marc-Valentin-François, propriétaire à Vains ; Lemetayer-la-Haye, cultivateur à Champecey ; Jourdan, Louise, veuve Anfray, cultivatrice à St-Senier-sous-Avranches.

CONCOURS DE CHERBOURG.

1re classe : L'Ecrivain, Jean, cultivateur à Tocqueville. 2e classe : Lesdos, Jean-Charles-Nicolas, cultivateur à Urville ; Roger, Pas-

cal, Propriétaire aux Pieux. 3e classe : Le Gagneur, Bon, propriétaire à Néville; Henry, Jacques, propriétaire à Gréville ; Delatour, Guillaume, propriétaire à Néville; Quoniam, Bon, propriétaire à Flottemanville; Duval, Auguste, cultivateur à Gréville.

CONCOURS DE PÉRIERS.

1re classe : Jehenne, Joseph, propriétaire à Appeville. 2e classe : les primes n'ayant pu être décernées à Périers ont été reportées à St-Floxel, où le concours était nombreux. 3e classe : Poulain, Charles, propriétaire à Marchesieux ; Traynel, Guillaume, propriétaire à Lessay ; Robin-Dugenetel, Zacharie, propriétaire à Périers; Cousin, Pierre-Etienne, propriétaire à Périers. Une prime de 3e classe a, par les motifs indiqués ci-dessus, été reportée de Périers à Saint-Floxel.

CONCOURS DE ROMAGNY.

1re classe : Piel, propriétaire à Notre-Dame-de-Touchet. 2e classe : Liot, propriétaire au Mesnil-Tove ; Bochin-Marette, propriétaire à St-Clément. 3e classe : Bernard, propriétaire au Neufbourg ; Le Peigné, propriétaire à Chérencé-le-Roussel ; Blanchais, propriétaire au Teilleul ; Lorier, Noël, propriétaire à Romagny.

CONCOURS DE SAINT-LO.

1re classe : Lafosse, Pierre-Joseph, propriétaire à Saint-Côme-du-Mont. 2e classe :

Alix-Courbois, Jean, propriétaire à Saint-Côme-du-Mont; Le Tourneur, Charles, cultivateur à Moon. 3e classe : Le Tourneur, Victor, cultivateur à Méautis; Lafosse, Charles-Richard, propriétaire à St-Côme-du-Mont; Desplanques, Caïus-Gracchus, propriétaire à Catz; Dadure, Marie, veuve Blin, propriétaire à St-Côme-du-Mont; Le Touzé, Pierre-Charles, propriétaire et notaire à Saint-Clair.

CONCOURS DE SAINT-FLOXEL.

1re classe : Alix-Courbois, Etienne, cultivateur à Angoville-au Plein; Hamel, Nicolas, propriétaire à Néhou. 2e classe : Le Febvre, Jean, propriétaire à St-Martin-de-Varreville; Depezeville, Jean-Baptiste, cultivateur à Chef-du-Pont; Osmond, Bien-aimé, propriétaire à St-Martin-de-Varreville. 3e classe : Crestay, Jacques, cultivateur à St-Marcouf; Fortin, Jean-Antoine, cultivateur à Foucarville; Hamel, Nicolas, propriétaire à Néhou; Corbin-Desmannetaux, propriétaire à Picauville; Morel, Jean-François, propriétaire à Brucheville; Le Blond, cultivateur à Orglandes; Le Cappon, François, propriétaire à Sainte-Mère-Eglise; Crestey, Jacques, cultivateur à St-Marcouf; Mériel, Léonor, propriétaire à Angoville; Viger, Michel, cultivateur à Brucheville; Hamel, Etienne, cultivateur à Etienville; Le Sage, Bon-Louis, marchand herbager à Ste-Marie-du-Mont; Girey, Pierre, cultivateur à Eroudeville.

COMPTE MORAL

DE LA SITUATION DES RÉCOLTES

EN GRAINS ET AUTRES FARINEUX DE 1833.

Le Ministre du commerce et des travaux publics demande à chaque préfet, depuis quelques années, le compte que nous allons publier pour la Manche. Pour chaque espèce de grains et autres farineux, il adresse les questions suivantes : 1° *La récolte de chaque espèce est-elle supérieure, égale ou inférieure à l'année commune ?* 2° *La récolte en chaque espèce est-elle excédante, suffisante ou insuffisante, comparativement aux besoins du département ?* 3° *Quelle a été l'influence de l'atmosphère sur la quantité et la qualité des produits ?*

A la 1re question il a été répondu, le 16 septembre 1833, *égale* pour le froment, le méteil, le seigle, l'orge et l'avoine; *très-inférieure* pour le sarrasin; *inférieure* pour les légumes secs et les pommes de terre; *supérieure* pour les châtaignes.

A la 2e question il a été répondu *excédante* pour le froment; *suffisante* pour le méteil, le seigle et les pommes de terre; *au moins suffisante* pour l'orge; *à peu près suffisante* pour l'avoine; *insuffisante* pour le sarrasin et les légumes secs; *égale* pour les châtaignes.

A la 3e question il a été répondu

Pour le froment : La sécheresse de mai a été défavorable à la végétation ; mais le grain a mûri sous un ciel pur, avec un progrès sans contrariété. Le grain est gros, la qualité excellente ; mais les épis sont peu nombreux. Dans beaucoup plus d'endroits qu'on ne le croyait d'abord, le *ta* (1) a fait de grands ravages.

Pour le méteil : Cette espèce de céréale qui n'est guère en usage que dans le midi du département a subi les mêmes influences que le froment.

Pour le seigle : Le seigle n'est cultivé dans la Manche qu'à cause de sa tige. Son grain, quelque peu abondant qu'il soit, suffit toujours aux besoins de la consommation, dans laquelle il n'entre que pour la quantité récoltée dans chaque ferme. La sécheresse de mai lui a été très-funeste.

Pour l'orge : La sécheresse a nui beaucoup à sa végétation et à sa maturité, surtout dans les terres vives et élevées. Les ravages du *ta* ont porté le mal à son comble. Cependant, attendu l'étendue de cette culture, les produits seront au moins suffisans pour les besoins de la consommation.

Pour l'avoine : Elle a subi la mauvaise influence de la sécheresse. Ses produits pourront présenter des déficits, qu'il faudra sans

---

(1) *Ta* est le nom qu'on donne dans plusieurs de nos arrondissemens aux *mans* ou vers hexapodes d'où naissent les hannetons.

N. DE L'EDITEUR.

doute combler par des achats dans les départemens de l'ancienne Bretagne, qui fournissent habituellement aux besoins de la Manche.

Pour le sarrasin : La sécheresse a continué pendant les mois de juillet et d'août. Elle a empêché la végétation des sarrasins, surtout des premiers semés. Quelques-uns de ceux qui ont pu germer et sortir de terre, n'ont pas six pouces de hauteur. Ils fleurissent avec peine. Cette partie de la récolte présentera un grand déficit.

Pour les légumes secs : La haute température, jusqu'au 30 août, a exercé une telle influence sur les légumes secs, qu'on évalue la récolte à un tiers à peine de l'année commune.

Pour les pommes de terre : Elles ont aussi beaucoup souffert de la sécheresse. Les pluies des premiers jours de septembre sont venues fort à propos. En faisant grossir ce précieux tubercule, elles procureront sans doute au pays les moyens de combler le déficit.

Pour les châtaignes : Les produits de la châtaigne sont pour ainsi dire sans influence sur la consommation des autres farineux.



INDUSTRIE ET COMMERCE.

FOIRES ET MARCHÉS.

Par arrêté du ministre du commerce et des travaux publics, du 7 juin 1833, le marché de Sartilly, arrondissement d'Avranches, a été rétabli au lundi de chaque semaine.

Par ordonnance royale du 5 mai 1833, la foire du 1er mai à Cérences a été fixée au 19 avril.

Pour les autres foires et marchés, voir les Annuaires 1829 et 1833.



DOCUMENS ADMINISTRATIFS.

STATISTIQUE ÉLECTORALE.

RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE LISTE ÉLECTORALE ET DU JURY.

La liste électorale pour 1834, close le 20 octobre 1833, comprend dans

le 1er arrondissement	418	électeurs.
le 2e	302	
le 3e	403	
le 4e	593	
le 5e	343	
le 6e	278	
le 7e	324	
le 8e	508	
TOTAL...	3169	

Le nombre des jurés non électeurs est de 233.

VACCINE.

(Voir les Annuaires précédens).

En 1832, le nombre des naissances a été

de 14267 : celui des vaccinations connues, de 10283. Le silence de beaucoup d'opérateurs est toujours un obstacle à ce que l'on connaisse exactement le nombre des enfans vaccinés. 1592 l'ont été dans l'arrondissement d'Avranches ; 1238, dans celui de Cherbourg ; 1946, dans celui de Coutances ; 453, dans celui de Mortain ; 2446, dans celui de Saint-Lo ; 2608, dans celui de Valognes.

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1832, sont : MM. Encoignard, chirurgien à la Haye-du-Puits, qui a pratiqué 412 vaccinations ; Allain, médecin à Barfleur, 390 ; Gohier, *idem* à Esglandes, 343 ; Charlotte Quentin, sage-femme à St-Pierre-Eglise, 318 ; Gislot, médecin à Carentan, 306 ; Carpon, officier de santé à Hambye, 303 ; Dolley, médecin à Périers, 300 ; Le Marquand, *idem* à Picauville, 300 ; Gouville, *idem* à Carentan, 298 ; le *comité* de vaccine de Cherbourg, 296 ; Delisle jeune, médecin à Valognes, 290 ; Jeanne Leprovost, sage-femme à Carentan, 287 ; Le Bourlier, médecin à Avranches, 258 ; Abraham, chirurgien à Précey, 252 ; Le Flamand, *idem* au Vaast, 245 ; Giffard, médecin à St-Lo, 223 ; Chanteux, *idem* à la Haye-du-Puits, 217 ; Hardy, *idem* à Pontorson, 207.

La répartition des fonds accordés par le Conseil général pour encouragemens à la vaccine n'étant pas faite au moment où nous nous occupons de l'Annuaire, nous remettons au prochain volume l'indication des vaccinateurs récompensés et des sommes qu'ils auront obtenues.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

TABLEAU présentant, par arrondissement, le montant des contributions directes, imposées aux rôles généraux de 1833.

ARRONDISSEMENS.	Contrib.on foncière.	Contrib.on des portes et fenêtres.	Contrib.on personnelle et mobilière.	Contrib.on des patentes.	Frais de 1er avertissement.	TOTAL.
Avranches	797404 48	68049 26	161795 60	38505 30	2091 65	1067756 29
Cherbourg.	602438 93	63334 23	117014 84	50384 20	1293 75	834465 95
Coutances	1182986 42	98052 24	225910 16	34415 76	2759 55	1544124 13
Mortain	496030 82	29399 96	89744 32	18630 64	1344 75	635150 49
Saint-Lo.	1157980 78	89635 35	176527 24	35940 08	2065 30	1462148 65
Valognes.	1125782 54	86834 66	152405 36	29966 04	1931 55	1396920 15
TOTAUX.	5362623 97	435305 70	923307 52	207842 02	11486 45	6940565 66

STATISTIQUE

DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1831.

Un travail curieux a été fait sur les élections municipales. Cet élément de *Statistique morale* est trop étendu pour que nous le publiions sur chaque commune. On l'aura du moins sur chaque arrondissement et même sur chaque canton.

L'étendue des titres qui eût usurpé la plus grande partie de chaque page du tableau, nous détermine à numéroter les colonnes. Voici l'indication du n° de chaque colonne :

1re *colonne*. Nom du canton.
2e *colonne*. Maximum du cens électoral.
3e *colonne*. Minimum du cens électoral.
4e *colonne*. Terme moyen du cens électoral.
5e *colonne*. Nombre des électeurs censitaires domiciliés.
6e *colonne*. Nombre des électeurs censitaires forains.
7e *colonne*. Total des électeurs censitaires domiciliés et forains.
8e *colonne*. Nombre des électeurs adjoints (membres des cours et tribunaux ; des chambres de commerce ; des commissions de collége, hospice, etc. ; officiers de la garde nationale ; licenciés en droit ; notaires ; avoués ; officiers en retraite ; élèves de l'école polytechnique ; électeurs).

9ᵉ *colonne.* Total général des électeurs censitaires et adjoints.

10ᵉ *colonne.* Nombre des électeurs qui ont voté.

11ᵉ *colonne.* Nombre des électeurs qui n'ont pas voté.

12ᵉ *colonne.* Nombre des communes qui n'ont eu qu'un seul tour de scrutin.

13ᵉ *colonne.* Nombre des communes qui ont eu deux tours de scrutin.

14ᵉ *colonne.* Nombre des communes où l'assemblée a nommé au conseil municipal l'ancien maire.

15ᵉ *colonne.* Nombre des communes où l'assemblée a nommé au conseil municipal l'ancien adjoint.

16ᵉ *colonne.* Nombre des communes où les conseillers ont été pris le plus généralement parmi les plus imposés au-dessus du terme moyen.

17ᵉ *colonne.* Nombre des communes où les conseillers ont été pris le plus généralement au-dessous du terme moyen.

18ᵉ *colonne.* Nombre des communes qui ont pris des conseillers municipaux parmi les électeurs adjoints.

19ᵉ *colonne.* Nombre de comᵐᵉˢ dont les opérations ont été arguées de nullité.

20ᵉ *colonne.* Nombre des communes dont les opérations ont été annulées en partie.

21ᵉ *colonne.* Nombre des communes dont les opérations ont été annulées en totalité.

1re COLONNE.	2.	3.	4.	5.	6.
	Arrondissement				
Avranches.	489.84	15.68	67.27	1007	343
Brécey.	425.72	16.88	66.11	757	308
Ducey.	559.20	16.17	59.92	688	287
Granville.	485.03	19.46	61.49	878	200
La Haye-Pesnel.	462.42	13.16	54.38	855	222
Pontorson.	747.61	10.83	59.36	711	296
Saint-James.	508.78	15.11	58.70	843	362
Sartilly.	399.78	18.23	59.39	805	243
Villedieu.	293.50	21.09	52.46	812	229
TOTAUX.	484.76	16.29	60.55	7356	2490
	Arrondissement				
Beaumont.	1118.13	18.31	97.42	986	270
Cherbourg.	662. »	20.43	44.61	779	23
Les Pieux.	1105.84	20.99	97.21	935	234
Octeville.	721.94	14.61	43.18	1159	330
Saint-Pierre-Eglise.	1044.05	19.18	93.34	1159	341
TOTAUX.	930.39	18.70	80.15	5018	1198
	Arrondissement				
Bréhal.	378. »	18. »	55. »	1031	241
Cérisy-la-Salle.	549. »	21. »	72. »	952	239
Coutances.	497. »	17. »	70. »	839	184
Gavray.	413. »	17. »	54. »	1155	195
La Haye-du-Puits.	1598. »	19. »	84. »	1317	324
Lessay.	798. »	26. »	68. »	1047	238
Montmartin-sur-Mér.	589. »	18. »	59. »	948	169
Périers.	898. »	17. »	80. »	848	222
Saint-Malo-de-la-Lande.	516. »	20. »	62. »	876	155
Saint-Sauveur-Lendelin.	516. »	20. »	61. »	913	169
TOTAUX.	675. »	19. »	67. »	9926	2136

7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14.	15.	16.	17	18	19	20	21
d'Avranches.														
1350	83	1433	917	516	10	6	13	9	1	15	2	5	2	1
1065	28	1093	565	528	10	6	13	10	4	12	1	5	1	1
975	16	991	531	460	5	7	10	4	5	7	»	4	3	»
1078	51	1129	580	549	3	5	7	5	4	4	2	6	5	»
1077	24	1101	661	440	9	10	16	7	9	10	1	7	1	1
1007	14	1021	539	482	3	12	13	10	1	14	»	5	1	»
1205	26	1231	583	648	6	6	11	8	4	8	3	4	2	1
1048	19	1067	551	516	8	6	8	11	6	8	1	5	4	1
1041	31	1072	623	449	4	8	12	12	9	3	1	4	3	»
9846	292	10138	5550	4588	58	66	103	76	43	81	11	45	22	5
de Cherbourg.														
1256	27	1283	827	456	9	11	16	12	17	3	4	5	3	2
802	60	864	638	226	4	1	1	1	1	»	1	»	»	»
1169	16	1185	656	529	4	11	14	11	15	»	5	5	1	4
1489	22	1511	936	57[illegible]	11	6	13	13	17	»	4	3	3	»
1500	34	1534	1067	467	12	8	17	15	19	1	4	1	»	1
6216	161	6377	4124	2253	36	37	61	52	69	4	18	14	7	7
de Coutances.														
1272	34	1306	861	445	8	8	15	14	16	»	8	3	»	1
1191	22	1213	660	553	5	6	6	8	11	»	1	2	1	»
1023	58	1084	594	487	3	5	6	4	8	»	3	1	»	»
1350	25	1375	800	575	9	6	14	11	15	»	1	2	1	»
1641	25	1666	1001	665	10	14	20	17	24	»	5	5	»	2
1285	23	1308	708	600	3	10	12	9	13	»	5	3	2	»
1117	19	1136	566	570	5	6	9	7	11	»	3	1	»	1
1070	13	1083	610	473	7	7	13	13	14	»	1	2	»	1
1031	28	1059	711	348	3	10	12	7	13		9	3	1	»
1082	14	1096	686	410	5	7	12	10	12	»	2	2	1	1
12062	261	12323	7197	5126	58	79	119	100	137	»	38	24	6	6

1re COLONNE.	2.	3.	4.	5.	6.
			Arrondissement		
Barenton.	663.53	20.08	60.87	580	119
Isigny.	552.08	15.35	52.47	481	156
Juvigny.	417. »	15.41	50.61	430	175
Le Teilleul.	547.37	17.02	64.29	551	169
Mortain.	888.40	15.34	58.50	6[illegible]9	270
Saint-Hilaire-du-Harcouet.	593.50	19.06	61.25	946	284
Saint-Pois.	384.90	13.41	39.25	579	127
Sourdeval.	248.77	17.61	40.65	751	159
TOTAUX.	536.94	16.66	53.48	4977	1459
			Arrondissement		
Canisy.	604.12	20.62	71.56	756	234
Carentan.	1488 71	22.44	117.53	871	390
Marigny.	962.80	17.51	76.14	714	142
Percy.	427.69	18.11	63.02	797	163
Saint-Clair.	973.14	22.77	88.57	715	294
Saint-Jean-de-Daye.	1233.18	23.05	125.87	630	261
Saint-Lo.	694 58	20.53	89.91	753	266
Tessy.	521.03	17.64	64.93	749	190
Torigni.	613.42	21.31	75.63	1009	245
TOTAUX.	835.40	20.44	86.46	6994	2185
			Arrondissement		
Barneville.	397.09	18.49	57.76	830	194
Bricquebec.	883.77	21.20	83.14	863	160
Montebourg.	1182.26	17.37	97.06	899	313
Quettehou.	1028.55	35.63	88.59	923	339
Saint-Mère-Eglise.	1307.81	15.24	133.90	928	509
Saint-Sauveur-le-Vicomte.	1096.47	16.70	92.42	842	248
Valognes.	1207.95	21.27	85.31	1022	201
TOTAUX.	1052.46	.8.23	92.87	6307	1961

7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14.	15.	16.	17	18	19	20	21
de Mortain.														
699	19	718	453	265	»	4	3	4	4	»	4	1	1	»
637	17	654	349	305	5	6	9	8	11	»	5	»	»	»
605	16	621	297	324	2	7	7	4	9	»	2	1	»	»
720	10	730	396	334	5	3	8	4	8	»	2	2	1	»
929	43	972	475	497	2	8	10	8	10	»	2	»	»	»
1230	39	1269	777	492	2	10	11	6	12	»	4	»	»	»
706	10	716	378	338	1	9	8	6	10	»	3	3	1	»
910	22	932	486	446	4	7	7	4	8	1	1	2	2	»
6436	176	6612	3611	3001	21	54	63	44	72	1	23	9	5	»
de Saint-Lo.														
990	5	995	546	449	5	7	12	9	11	»	2	»	»	»
1261	17	1278	634	504	4	9	14	8	12	2	3	2	»	»
856	3	859	560	299	5	7	9	11	11	1	1	1	»	1
960	11	971	608	363	1	11	9	8	12	»	5	2	»	»
1009	19	1028	619	409	»	14	13	11	13	1	3	6	2	1
891	13	904	459	373	6	6	10	6	8	3	»	2	1	1
1019	51	1070	648	422	7	4	10	8	10	1	1	1	»	»
939	18	957	496	326	6	7	13	9	11	2	4	4	1	1
1254	33	1287	801	486	10	8	16	15	16	33	4	4	2	»
9179	170	9349	5371	3631	44	73	106	85	104	13	23	22	6	4
de Valognes.														
1021	23	1044	737	307	11	5	14	12	16	»	4	2	1	2
1023	25	1048	709	339	4	7	15	9	10	»	2	2	2	2
1212	32	1244	731	513	15	7	18	18	19	2	3	1	1	1
1262	30	1292	819	473	8	6	12	11	14	»	2	2	3	»
1437	16	1453	820	633	12	14	20	16	21	5	5	3	3	»
1090	30	1120	583	537	9	8	14	12	16	1	2	1	2	1
1223	60	1283	717	566	3	6	8	7	9	»	1	»	»	»
8268	216	8484	5116	3368	62	53	97	85	105	8	19	11	12	6

RÉCOMPENSES

Accordées pour les actes de courage et de dévouement signalés par MM. les sous-préfets de la Manche *(Voir les Annuaires précédens)*.

Nous n'avons pu trouver, cette année, dans les cartons de la préfecture, matière aussi ample que par le passé à l'intéressant article des *Récompenses*. Ce n'est pas, certes, que le courage soit en baisse dans notre département; mais sans doute que le triste chapitre des accidens a été plus court qu'à l'ordinaire. Félicitons-nous de cet heureux hasard, et faisons des vœux pour que le malheur d'autrui ne mette jamais notre courage à l'*épreuve*, ne soit jamais pour nous l'occasion de beaux dévouemens.

Gratification accordée par M. le Préfet.

Le 10 septembre 1832, 50 fr. au sieur Pierre Liot, de la commune de Bretteville, pour avoir sauvé le jeune Pierre Chandeleur, qui allait périr dans la mer.

Pierre Chandeleur, âgé de 12 à 13 ans, se baignait avec des enfans de son âge, le 12 août 1832, sous la batterie du fort du

lieu. Il disparut soudain. Aux cris que poussent ses camarades, Pierre Liot, âgé de 16 ans, accourt, se déshabille et plonge à plusieurs reprises. Après avoir couru les plus grands dangers, Liot saisit Chandeleur, et parvient au rivage, où il dépose l'enfant qui avait perdu connaissance et que les secours rendirent à la vie.

Déjà, dans plusieurs circonstances, Liot avait donné des preuves de courage et de dévouement.

CHOLÉRA-MORBUS.

STATISTIQUE.

Maintenant que l'ennemi a disparu et que nous pouvons nous croire à l'abri de ses attaques, comptons nos morts, et, tandis que plusieurs départemens déplorent la perte de quelques milliers de victimes, félicitons-nous de n'avoir payé que le tribut de quelques centaines. Nous avons précédemment donné le nombre des malades et celui des morts au 1er novembre 1832. Grâce à Dieu, ce nombre s'est peu augmenté depuis. Voici un tableau qui embrasse tout le temps depuis l'invasion jusqu'à la fin de la maladie dans chaque localité atteinte.

COMMUNES.	DATE DE L'INVASION.	FIN DE L'NVASION.	MALADES.		DÉCÈS.	
			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Cherbourg.	23 mai 1832.	»	193	177	91	74
Equeurdreville.	9 juin.	1 décembre 1832.	6	7	2	2
Octeville.	29 juin.	4 décembre.	13	16	4	6
Tourlaville.	30 mai.	2 décembre.	8	11	4	7
Le Mesnil-Auval.	24 juin.	18 novembre.	»	2	»	1
Sideville.	14 juillet.	26 novembre.	3	2	1	1
Tollevast.	6 juillet.	1 septembre.	1	»	1	»
Cosqueville.	10 juillet.	13 novembre.	1	»	»	»
Gatteville.	20 septembre.	18 novembre.	1	»	»	»
Saint-Pierre-Eglise.	11 septembre.	3 décembre.	23	32	10	4
Granville.	5 décembre.	»	10	13	7	8
Saint-Pair.	18 décembre.	19 décembre.	»	1	»	1
Coutances.	11 octobre.	12 octobre.	1	»	1	»
Saint-Lo.	20 août.	22 décembre.	1	2	1	1
Quettehou.	15 septembre.	15 septembre.	2	»	2	»
Saint-Vaast.	22 juillet.	17 septembre.	93	114	50	56
Valognes.	6 août.	5 octobre.	8	4	4	3
		Totaux......	364	381	178	164

7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14.	15.	16.	17	18	19	20	21
d'Avranches.														
1350	83	1433	917	516	10	6	13	9	1	15	2	5	2	1
1065	28	1093	565	528	10	6	13	10	4	12	1	5	1	1
975	16	991	531	460	5	7	10	4	5	7	»	4	3	»
1078	51	1129	580	549	3	5	7	5	4	4	2	6	5	»
1077	24	1101	661	440	9	10	16	7	9	10	1	7	1	1
1007	14	1021	539	482	3	12	13	10	1	14	»	5	1	»
1205	26	1231	583	648	6	6	11	8	4	8	3	4	2	1
1048	19	1067	551	516	8	6	8	11	6	8	1	5	4	1
1041	31	1072	623	449	4	8	12	12	9	3	1	4	3	»
9846	292	10138	5550	4588	58	66	103	76	43	81	11	45	22	5

7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14.	15.	16.	17	18	19	20	21
de Cherbourg.														
1256	27	1283	827	456	9	11	16	12	17	3	4	5	3	2
802	60	864	638	226	4	1	1	1	1	»	1	»	»	»
1169	16	1185	656	529	4	11	14	11	15	»	5	5	1	4
1489	22	1511	936	57[illegible]	11	6	13	13	17	»	4	3	3	»
1500	34	1534	1067	467	12	8	17	15	19	1	4	1	»	1
6216	161	6377	4124	2253	36	37	61	52	69	4	18	14	7	7

7.	8.	9.	10.	11.	12	13	14.	15.	16.	17	18	19	20	21
de Coutances.														
1272	34	1306	861	445	8	8	15	14	16	»	8	3	»	1
1191	22	1213	660	553	5	6	6	8	11	»	1	2	1	»
1023	58	1084	594	487	3	5	6	4	8	»	3	1	»	»
1350	25	1375	800	575	9	6	14	11	15	»	1	2	1	»
1641	25	1666	1001	665	10	14	20	17	24	»	5	5	»	2
1285	23	1308	708	600	3	10	12	9	13	»	5	3	2	»
1117	19	1136	566	570	5	6	9	7	11	»	3	1	»	1
1070	13	1083	610	473	7	7	13	13	14	»	1	2	»	1
1031	28	1059	711	348	3	10	12	7	13		9	3	1	»
1082	14	1096	686	410	5	7	12	10	12	»	2	2	1	1
12062	261	12323	7197	5126	58	79	119	100	137	»	38	24	6	6

MÉDECIN A VILLEDIEU

(MANCHE)

POUR SES SERVICES

ET SON DÉSINTÉRESSEMENT

PENDANT L'ÉPIDÉMIE

DE CHOLÉRA

EN 1832.

On lit sur la seconde :

MINISTÈRE

DU COMMERCE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

A M^r LE DOCT^r BARBEY

MÉDECIN A ST-VAAST

(MANCHE)

POUR SES SERVICES

ET SON DÉSINTÉRESSEMENT

PENDANT L'ÉPIDÉMIE

DE CHOLÉRA

EN 1832.

GARDE NATIONALE.

M. Le Préfet de la Manche a publié l'article suivant dans le *Mémorial administratif*, sous la date du 28 février 1833.

« Le 25 novembre 1832, M. Le Ministre du commere et des travaux publics a présenté au Roi un compte rendu sur l'exécution des lois des 22 mars 1831 et 19 avril 1832, relatives aux gardes nationales *sédentaires et mobiles*.

« Ce travail remarquable par les nombreux tableaux statistiques qu'il renferme, donne aussi sur les ressources militaires de la France en général et du département de la Manche en particulier, des renseignemens dont il paraît utile de publier les extraits ci-après :

« MM. les sous-préfets et MM. les maires jugeront sans doute convenable de porter les principaux résultats suivans à la connaissance de leurs administrés, qui pourront obtenir de plus amples détails dans les sous-préfectures où le compte rendu se trouve déposé et sera communiqué sans déplacement.

« *Le Préfet*,

GATTIER. »

	RÉSULTATS GÉNÉRAUX POUR tout le royaume.		le département de la Manche.	
La population totale est de	32560934		591284	
Le registre matricule comprend { service ordinaire	3781206	5729052	76964	111080
Le registre matricule comprend { réserve	1947846		34080	
Les Gardes nationaux du service ordinaire sont divisés de la manière suivante :				
Infanterie { communales	1871073	3695031	13573	74863
Infanterie { cantonnale	1823958		61290	

Armes spéciales.	artillerie	19025	86175	377	2101
	sapeurs-pompiers	54723		795	
	marine et ouvriers marins	2012		914	
	cavalerie	10415		15	
Dans cet effectif on compte...	armés		928496		10514
	équipés		473302		4426
	en uniforme		724438		6070
Il y a..........	légions		141		1
	bataillons compris dans ces légions	380	3796	4	112
	bataillons non réunis en légions	3416		108	
	compagnies isolées		12817		48
	subdivisions isolées		5309		42
Le nombre des mobilisables est de..........	1re classe. Célibataires de 20 à 35 ans	1231033	1945899	24499	33232
	2e classe. Veufs sans enfans	4019		28	
	3e classe. Ayant des remplaçans à l'armée	55157		967	
	4e classe. Mariés sans enfans	156096		1848	
	5e classe. soutiens de famille	106541		2091	
	6e classe. Mariés ou veufs avec enfans	393053		3799	

INSTRUCTION PUBLIQUE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le 28 juin 1833, a été promulguée la loi sur l'instruction primaire. Cette époque sera mémorable. Pour la première fois le gouvernement, non plus tremblant devant la lumière, comme la Restauration, non plus emporté par l'enthousiasme de l'impraticable, comme l'Assemblée constituante, entre franchement et sans esprit de parti dans les voies du possible. Nous n'exposerons pas quelques critiques de détail que la pratique ne tardera pas à révéler; mais nous exprimerons le regret que la plus puissante garantie du zèle des maîtres d'école manque à la loi : nous voulons parler de cette création *d'inspecteurs départementaux de l'instruction primaire*, instamment réclamée dans nos deux précédens articles sur cette matière (Annuaire de 1832, p. 118, 119 et 120; Annuaire de 1833, p. 153). « La loi, disions-nous dans notre dernier article, aura une imperfection de plus, si elle néglige cette création. » Dès le mois d'août 1833, M. Guizot a senti les inconvéniens de cette lacune, et il a improvisé des inspecteurs de bonne volonté, qui coûteront plus à l'Etat en trois mois que

les inspecteurs spéciaux n'eussent coûté en une année, et dont le travail, selon toute apparence, sera fort imparfait et ne remplira que médiocrement le but de M. le Ministre.

Quoi qu'il en soit, le zèle du chef de l'instruction publique pour l'accomplissement de son œuvre, a mérité l'éloge de tous les partis. Nous reproduisons, avant la loi du 28 juin, la circulaire que M. Guizot adressa, dès le mois de juillet, à tous les instituteurs du royaume.

Le Ministre de l'instruction publique,

à M.......... instituteur à ....

Monsieur, je vous transmets la loi du 28 juin dernier, sur l'instruction primaire, ainsi que l'exposé des motifs qui l'accompagnait lorsque, d'après les ordres du Roi, j'ai eu l'honneur de la présenter, le 2 janvier dernier, à la chambre des députés.

Cette loi, Monsieur, est vraiment la charte de l'instruction primaire; c'est pourquoi je désire qu'elle parvienne directement à la connaissance et demeure en la possession de tout instituteur. Si vous l'étudiez avec soin, si vous méditez attentivement ses dispositions ainsi que les motifs qui en développent l'esprit, vous êtes assuré de bien connaître vos devoirs et vos droits, et la situation nouvelle que vous destinent nos institutions.

Ne vous y trompez pas, Monsieur : bien

que la carrière de l'instituteur primaire soit sans éclat, bien que ses soins et ses jours doivent le plus souvent se consumer dans l'enceinte d'une commune, ses travaux intéressent la société tout entière, et sa profession participe de l'importance des fonctions publiques. Ce n'est pas pour la commune seulement, et dans un intérêt purement local, que la loi veut que tous les Français acquièrent, s'il est possible, les connaissances indispensables à la vie sociale, et sans lesquelles l'intelligence languit, et quelquefois s'abrutit ; c'est aussi pour l'Etat lui-même, et dans l'intérêt public ; c'est parce que la liberté n'est assurée et régulière que chez un peuple assez éclairé pour écouter, en toute circonstance, la voix de la raison. L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale. Comme tout, dans les principes de notre gouvernement, est vrai et raisonnable, développer l'intelligence, propager les lumières, c'est assurer l'empire et la durée de la monarchie constitutionnelle.

Pénétrez-vous donc, Monsieur, de l'importance de votre mission ; que son *utilité* vous soit toujours présente dans les travaux assidus qu'elle vous impose. Vous le voyez : la législation et le gouvernement se sont efforcés d'améliorer la condition et d'assurer l'avenir des instituteurs. D'abord le libre exercice de leur profession dans tout le royaume leur est garanti, et le droit d'enseigner ne peut être ni refusé ni retiré à celui qui se montre capable et digne d'une

telle mission. Chaque com[ne] doit en outre ouvrir un asile à l'instruction primaire. A chaque école communale un maître est promis. A chaque instituteur communal un traitement fixe est assuré. Une rétribution spéciale et variable vient l'accroître. Un mode de perception, à la fois plus conforme à votre dignité et à vos intérêts, en facilite le recouvrement, sans gêner d'ailleurs la liberté des conventions particulières. Par l'institution des caisses d'épargne, des ressources sont préparées à la vieillesse des maîtres. Dès leur jeunesse, la dispense du service militaire leur prouve la sollicitude qu'ils inspirent à la société. Dans leurs fonctions, ils ne sont soumis qu'à des autorités éclairées et désintéressées. Leur existence est mise à l'abri de l'arbitraire ou de la persécution. Enfin l'approbation de leurs supérieurs légitimes encouragera leur bonne conduite et constatera leurs succès; et quelquefois même une récompense brillante, à laquelle leur modeste ambition ne prétendait pas, peut venir leur attester que le gouvernement du Roi veille sur leurs services et sait les honorer.

Toutefois, Monsieur, je ne l'ignore point: la prévoyance de la loi, les ressources dont le pouvoir dispose ne réussiront jamais à rendre la simple profession d'instituteur communal aussi attrayante qu'elle est utile. La société ne saurait rendre, à celui qui s'y consacre, tout ce qu'il fait pour elle. Il n'y a point de fortune à faire, il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles qu'il accomplit. Destiné à voir sa

vie s'écouler dans un travail monotone, quelquefois même à rencontrer autour de lui l'injustice ou l'ingratitude de l'ignorance, il s'attristerait souvent et succomberait peut-être s'il ne puisait sa force et son courage ailleurs que dans les perspectives d'un intérêt immédiat et purement personnel. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses travaux le soutienne et l'anime; que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public, devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule. C'est sa gloire de ne prétendre à rien au-delà de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu.

Aussi voit-on que, partout où l'enseignement primaire a prospéré, une pensée religieuse s'est unie dans ceux qui le répandent, au goût des lumières et de l'instruction. Puissiez-vous, Monsieur, trouver donc de telles espérances, dans ces croyances dignes d'un esprit sain et d'un cœur pur, une satisfaction et une constance que peut-être la raison *seule* et le seul patriotisme ne vous donneraient pas!

C'est ainsi que les devoirs nombreux et divers qui vous sont réservés vous paraîtront plus faciles, plus doux, et prendront sur vous plus d'empire. Il doit m'être permis, Monsieur, de vous les rappeler. Désormais, en devenant instituteur communal, vous appartenez à l'instruction publique; le titre que vous portez, conféré par le ministre, est

placé sous sa sauve-garde. L'Université vous réclame ; en même temps qu'elle vous surveille, elle vous protège, et vous admet à quelques-uns des droits qui font de l'enseignement une sorte de magistrature. Mais le nouveau caractère qui vous est donné m'autorise à vous retracer les engagemens que vous contractez en les recevant. Mon droit ne se borne pas à vous rappeler les dispositions des lois et règlemens que vous devez scrupuleusement observer ; c'est mon devoir d'établir et de maintenir les principes qui doivent servir de règle morale à la conduite de l'instituteur, et dont la violation compromettrait la dignité même du corps auquel il pourra appartenir désormais. Il ne suffit pas en effet de respecter le texte des lois ; l'intérêt seul y pourrait contraindre, car elles se vengent de celui qui les enfreint ; il faut encore et surtout prouver par sa conduite qu'on a compris la raison morale des lois, qu'on accepte volontairement et de cœur l'ordre qu'elles ont pour but de maintenir, et qu'à défaut de leur autorité on trouverait dans sa conscience une puissance sainte comme les lois, et non moins impérieuse.

Les premiers de vos devoirs, Monsieur, sont envers les enfans confiés à vos soins. L'instituteur est appelé par le père de famille au partage de son autorité naturelle ; il doit l'exercer avec la même vigilance et presque avec la même tendresse. Non seulement la vie et la santé des enfans sont remises à sa garde, mais l'éducation de leur cœur et de leur intelligence dépend de lui presque tout

entière. En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, rien ne vous manquera de ce qui peut vous guider. Non seulement une école normale vous donnera des leçons et des exemples ; non seulement les comités s'attacheront à vous transmettre des instructions utiles, mais encore l'Université même se maintiendra avec vous en constante communication. Le Roi a bien voulu approuver la publication d'un journal spécialement destiné à l'enseignement primaire. Je veillerai à ce que le *Manuel général* répande partout, avec les actes officiels qui vous intéressent, la connaissance des méthodes sûres, des tentatives heureuses, les notions pratiques que réclament les écoles, la comparaison des résultats obtenus en France ou à l'étranger, enfin tout ce qui peut diriger le zèle, faciliter le succès, entretenir l'émulation.

Mais quant à l'éducation morale, c'est en vous surtout, Monsieur, que je me fie. Rien ne peut suppléer en vous la volonté de bien faire. Vous n'ignorez pas que c'est là, sans aucun doute, la plus importante et la plus difficile partie de votre mission. Vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon citoyen. Vous le savez : les vertus ne suivent pas toujours les lumières, et les leçons que reçoit l'enfance pourraient lui devenir funestes si elles ne s'adressaient qu'à son intelligence. Que l'instituteur ne craigne donc pas d'entreprendre sur les droits des familles en donnant ses premiers soins à la culture intérieure

de l'âme de ses élèves. Autant il doit se garder d'ouvrir son école à l'esprit de secte ou de parti, et de nourrir les enfans dans des doctrines religieuses ou politiques qui les mettent pour ainsi dire en révolte contre l'autorité des conseils domestiques, autant il doit s'élever au-dessus des querelles passagères qui agitent la société, pour s'appliquer sans cesse à propager, à affermir ces principes impérissables de morale et de raison sans lesquels l'ordre universel est en péril, et à jeter profondément dans de jeunes cœurs ces semences de vertu et d'honneur que l'âge et les passions n'étoufferont point. La foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, au prince, aux droits de tous, tels sont les sentimens qu'il s'attachera à développer. Jamais, par sa conversation ou son exemple, il ne risquera d'ébranler chez les enfans la vénération due au bien; jamais, par des paroles de haine ou de vengeance, il ne les disposera à ces préventions aveugles qui créent, pour ainsi dire, des nations ennemies au sein de la même nation. La paix et la concorde qu'il maintiendra dans son école doivent, s'il est possible, préparer le calme et l'union des générations à venir.

Les rapports de l'instituteur avec les parens ne peuvent manquer d'être fréquens. La bienveillance y doit présider : s'il ne possédait la bienveillance des familles, son autorité sur les enfans serait compromise; et le fruit de ses leçons serait perdu pour eux.

Il ne saurait donc porter trop de soin et de prudence dans cette sorte de relations. Une intimité légèrement contractée pourrait exposer son indépendance, quelquefois même l'engager dans ces dissentions locales qui désolent souvent les petites communes. En se prêtant avec complaisance aux demandes raisonnables des parens, il se gardera de sacrifier à leurs capricieuses exigences ses principes d'éducation et la discipline de son école. Une école doit être l'asile de l'égalité, c'est-à-dire de la justice.

Les devoirs de l'instituteur envers l'autorité sont plus clairs encore et non moins importans. Il est lui-même une autorité dans la commune : comment donc donnerait-il l'exemple de l'insubordination ? Comment ne respecterait-il pas les magistrats municipaux, l'autorité religieuse, les pouvoirs légaux qui maintiennent la sécurité publique? Quel avenir il préparerait à la population au sein de laquelle il vit, si, par son exemple ou par des discours malveillans, il excitait chez les enfans cette disposition à tout méconnaître, à tout insulter, qui peut devenir dans un autre âge l'instrument de l'immoralité et quelquefois de l'anarchie!

Le maire est le chef de la commune; il est à la tête de la surveillance locale; l'intérêt pressant comme le devoir de l'instituteur est donc de lui témoigner en toute occasion la déférence qui lui est due. Le curé ou le pasteur ont aussi droit au respect, car leur ministère répond à ce qu'il y a de plus élevé dans la nature humaine. S'il arrivait

que, par quelque fatalité, le ministre de la religion refusât à l'instituteur une juste bienveillance, celui-ci ne devrait pas sans doute s'humilier pour la reconquérir ; mais il s'appliquerait de plus en plus à la mériter par sa conduite, et il saurait l'attendre. C'est au succès de son école à désarmer des préventions injustes ; c'est à sa prudence à ne donner aucun prétexte à l'intolérance. Il doit éviter l'hypocrisie à l'égal de l'impiété. Rien d'ailleurs n'est plus désirable que l'accord du prêtre et de l'instituteur ; tous deux sont revêtus d'une autorité morale ; tous deux ont besoin de la confiance des familles ; tous deux peuvent s'entendre pour exercer sur les enfans, par des moyens divers, une commune influence. Un tel accord vaut bien qu'on fasse, pour l'obtenir, quelques sacrifices, et j'attends de vos lumières et de votre sagesse que rien d'honorable ne vous coûtera pour réaliser cette union sans laquelle nos efforts pour l'instruction populaire seraient souvent infructueux.

Enfin, Monsieur, je n'ai pas besoin d'insister sur vos relations avec les autorités spéciales qui veillent sur les écoles, avec l'Université elle-même : vous trouverez là des conseils, une direction nécessaire, souvent un appui contre des difficultés locales et des inimitiés accidentelles. L'administration n'a point d'autres intérêts que ceux de l'instruction primaire, qui au fond sont les vôtres. Elle ne vous demande que de vous pénétrer de plus en plus de l'esprit de votre mission. Tandis que de son côté elle veillera

sur vos droits, sur vos intérêts, sur votre avenir, maintenez, par une vigilance continuelle, la dignité de votre état : ne l'altérez point par des spéculations inconvénantes, par des occupations incompatibles avec l'enseignement; ayez les yeux ouverts sur tous les moyens d'améliorer l'instruction que vous dispensez autour de vous. Les secours ne vous manqueront pas : dans la plupart des grandes villes, des cours de perfectionnement sont ouverts; dans les écoles normales, des places sont ménagées aux instituteurs qui voudraient venir y retremper leur enseignement. Il devient chaque jour plus facile de vous composer, à peu de frais, une bibliothèque suffisante à vos besoins. Enfin dans quelques arrondissemens, dans quelques cantons, des conférences ont déjà été établies entre les instituteurs : c'est là qu'ils peuvent mettre leur expérience en commun, et s'encourager les uns les autres en s'aidant mutuellement.

Au moment où, sous les auspices d'une législation nouvelle, nous entrons tous dans une nouvelle carrière; au moment où l'instruction primaire va être l'objet de *l'expérience* la plus réelle et la plus étendue qui ait encore été tentée dans notre patrie, j'ai dû, Monsieur, vous rappeler les principes qui guident l'administration de l'instruction publique, et les espérances qu'elle fonde sur vous. Je compte sur tous vos efforts pour faire réussir l'œuvre que nous entreprenons en commun : ne doutez jamais de la protection du gouvernement, de sa constante,

de son active sollicitude pour les précieux intérêts qui vous sont confiés. L'universalité de l'instruction primaire est, à ses yeux, l'une des plus grandes et des plus pressantes conséquences de notre Charte ; il lui tarde de la réaliser. Sur cette question comme sur toute autre, la France trouvera toujours d'accord l'esprit de la Charte et la volonté du Roi.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'état
au département de l'instruction publique,

GUIZOT.

Paris, le juillet 1833.

P. S. Je vous invite à m'accuser directement réception de cette lettre. Je tiens à m'assurer ainsi qu'elle vous est parvenue.

LOI

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,
A tous présens et à venir, SALUT.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

TITRE PREMIER.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET DE SON OBJET.

ART. 1er. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les élémens de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.

ART. 2. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

ART. 3. Linstruction primaire est privée ou publique.

TITRE II.

DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

ART. 4. Tout individu âgé de dix-huit ans

accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'institution primaire, sans d'autres conditions que de présenter préalablement au maire de la commune où il voudra tenir l'école :

1° Un brevet de capacité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir;

2° Un certificat constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.

Art. 5. Sont incapables de tenir école :

1° Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes;

2° Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de l'article 42 du code pénal;

3° Les individus interdits en exécution de l'article 7 de la présente loi.

Art. 6. Quiconque aura ouvert une école primaire en contravention à l'article 5, ou sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4 de la présente loi, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de cinquante à deux cents francs : l'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de quinze à trente jours et à une amende de cent à quatre cents francs.

Art. 7. Tout instituteur privé, sur la demande du comité mentionné en l'article 19 de la présente loi, ou sur la poursuite d'office du ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de l'exercice de sa profession à temps ou à toujours.

Le tribunal entendra les parties et statuera sommairement en chambre du conseil. Il en sera de même sur l'appel, qui devra être interjeté dans le délai de dix jours, à compter du jour de la notification du jugement, et qui, en aucun cas, ne sera suspensif.

Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient avoir lieu pour crimes, délits ou contraventions prévus par les lois.

TITRE III.

DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES.

Art. 8. Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent en tout ou en partie, les communes, les départemens ou l'État.

Art. 9. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Dans le cas où les circonstances locales le permettraient, le ministre de l'instruc-

tion publique, pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à titre d'écoles communales, des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes connus par l'Etat.

Art. 10. Les communes, chef-lieux de département, et celles dont la population excède six mille âmes, devront avoir en outre une école primaire supérieure.

Art. 11. Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départemens voisins.

Les conseils généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales primaires. Ils délibéreront également sur la réunion de plusieurs départemens pour l'entretien d'une seule école normale. Cette réunion devra être autorisée par ordonnance royale.

Art. 12. Il sera fourni à tout instituteur communal :

1° Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves;

2° Un traitement fixe qui ne pourra être moindre de deux cents francs pour une école primaire élémentaire, et de quatre cents francs pour une école primaire supérieure.

Art. 13. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement, conformément à l'article précédent, le conseil municipal délibérera sur les moyens d'y pourvoir.

En cas d'insuffisance des revenus ordi-

naires pour l'établissement des écoles primaires communales élémentaires et supérieures, il y sera pourvu au moyen d'une imposition spéciale, votée par le conseil municipal, ou, à défaut de vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, il sera pourvu aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire, et, en cas d'insuffisance des fonds départementaux, par une imposition spéciale, votée par le conseil général du département, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder deux centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Si les centimes ainsi imposés aux communes et aux départemens ne suffisent pas aux besoins de l'instruction primaire, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'État.

Chaque année, il sera annexé, à la proposition du budget, un rapport détaillé sur

l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente.

Art. 14. En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable, mois par mois, sur un état des élèves, certifié par l'instituteur, visé par le maire, et rendu exécutoire par le sous-préfet.

Le recouvrement de la rétribution ne donnera lieu qu'au remboursement des frais par la commune, sans aucune remise au profit des agens de la perception.

Seront admis gratuitement, dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune, ou des communes réunies, que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Dans les écoles primaires supérieures, un nombre de places gratuites, déterminé par le conseil municipal, pourra être réservé pour les enfans qui, après concours, auront été désignés par le comité d'instruction primaire, dans les familles qui seront hors d'état de payer la rétribution.

Art. 15. Il sera établi, dans chaque département, une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux.

Les statuts de ces caisses d'épargne seront déterminés par des ordonnances royales.

Cette caisse sera formée par une retenue

annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé au compte ouvert au trésor royal pour les caisses d'épargne et de prévoyance ; les intérêts de ces fonds seront capitalisés tous les six mois. Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, et, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention, sur les fonds de l'État, à cette caisse d'épargne et de prévoyance ; mais elle pourra, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissemens d'utilité publique, recevoir des dons et legs dont l'emploi, à défaut de dispositions des donateurs ou des testateurs, sera réglé par le conseil général.

Art. 16. Nul ne pourra être nommé instituteur communal, s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'article 4 de la présente loi, ou s'il se trouve dans un des cas prévus par l'article 5.

TITRE IV.

DES AUTORITÉS PRÉPOSÉES A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Art. 17. Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire ou adjoint, président, du curé ou pasteur, et d'un ou plusieurs habitans notables désignés par le comité d'arrondissement.

Dans les communes dont la population est répartie entre différens cultes reconnus par l'État, le curé ou le plus ancien des curés, et un des ministres de chacun des autres cultes, désigné par son consistoire, feront partie du comité communal de surveillance.

Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance du même comité.

Lorsqu'en vertu de l'article 9 plusieurs communes se seront réunies pour entretenir une école, le comité d'arrondissement désignera, dans chaque commune, un ou plusieurs habitans notables pour faire partie du comité. Le maire de chacune des communes fera en outre partie du comité.

Sur le rapport du comité d'arrondissement, le ministre de l'instruction publique pourra dissoudre un comité local de surveillance et le remplacer par un comité spécial, dans lequel personne ne sera compris de droit.

Art. 18. Il sera formé dans chaque arrondissement de sous-préfecture un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire.

Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription par cantons isolés ou agglomérés.

Art. 19. Sont membres des comités d'arrondissement :

Le maire du chef-lieu ou le plus ancien des maires du chef-lieu de la circonscription ;

Le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix de la circonscription ;

Le curé ou le plus ancien des curés de la circonscription ;

Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui exercera dans la circonscription, et qui aura été désigné comme il est dit au second paragraphe de l'article 17 ;

Un proviseur, principal de collége, professeur, régent, chef d'institution, ou maître de pension, désigné par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il existera des colléges, institutions ou pensions dans la circonscription du comité ;

Un instituteur primaire, résidant dans la circonscription du comité, et désigné par le ministre de l'instruction publique ;

Trois membres du conseil d'arrondissement ou habitans notables désignés par ledit conseil ;

Les membres du conseil général du département qui auront leur domicile réel dans la circonscription du comité.

Le préfet préside, de droit, tous les comités du département, et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement ; le procureur du Roi est membre, de droit, de tous les comités de l'arrondissement.

Le comité choisit tous les ans son vice-président et son secrétaire ; il peut prendre celui-ci hors de son sein. Le secrétaire, lorsqu'il est choisi hors du comité, en devient membre par sa nomination.

Art. 20. Les comités s'assembleront au

moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement sur la demande d'un délégué du ministre : ce délégué assistera à la délibération.

Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présens pour les comités d'arrondissement, et trois pour les comités communaux ; en cas de partage, le président aura voix prépondérante.

Les fonctions des notables qui font partie des comités dureront trois ans ; ils seront indéfiniment rééligibles.

Art. 21. Le comité communal a inspection sur les écoles publiques ou privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline, sans préjudice des attributions du maire en matière de police municipale.

Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres.

Il arrête un état des enfans qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques.

Il fait connaître au comité d'arrondissement les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence et sur la plainte du comité communal, le maire peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte, dans les vingt-quatre heures, au comité d'arrondissement, de cette suspension et des motifs qui l'ont déterminée.

Le conseil municipal présente au comité d'arrondissement les candidats pour les écoles

publiques, après avoir préalablement pris l'avis du comité communal.

ART. 22. Le comité d'arrondissement inspecte, et au besoin fait inspecter, par des délégués pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort. Lorsque les délégués ont été choisis par lui hors de son sein, ils ont droit d'assister à ses séances avec voix délibérative.

Lorsqu'il le juge nécessaire, il réunit plusieurs écoles de la même commune sous la surveillance du même comité, ainsi qu'il a été prescrit à l'article 17.

Il envoie chaque année au préfet et au ministre de l'instruction publique l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort.

Il donne son avis sur les secours et les encouragemens à accorder à l'instruction primaire.

Il provoque les reformes et les améliorations nécessaires.

Il nomme les instituteurs communaux sur la présentation du conseil municipal, procède à leur installation, et reçoit leur serment.

Les instituteurs communaux doivent être institués par le ministre de l'instruction publique.

ART. 23. En cas de négligence habituelle, ou de faute grave de l'instituteur communal, le comité d'arrondissement ou d'office, ou sur la plainte adressée par le comité communal, mande l'instituteur inculpé; après l'avoir entendu ou dûment ap-

pelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions.

L'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique, en conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois, à partir de la notification de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois, la décision du comité est exécutoire par provision.

Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du conseil municipal, pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant.

Art. 24. Les dispositions de l'article 7 de la présente loi, relative aux instituteurs privés, sont applicables aux instituteurs communaux.

Art. 25. Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire.

Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Les examens auront lieu publiquement et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

obligation sera garantie, pour les mineurs, par leur père ou par leur tuteur.

Art. 9. Le directeur inscrit sur un registre les élèves-maîtres et instituteurs admis à l'école, et fait mention des pièces et certificats qu'ils ont produits. Ce registre fait connaître leurs noms, prénoms, âge et lieu de naissance; le degré de leur brevet de capacité, s'ils en sont pourvus; les lieux où ils ont déjà exercé, et ceux où ils se proposent d'exercer.

Le registre est mis tous les mois sous les yeux de la Commission de surveillance. Une colonne de ce registre est destinée à recevoir des notes mensuelles relatives à la conduite, au zèle et à l'intelligence de chacun des élèves. Ces notes sont prises en considération pour la remise du certificat dont il est parlé en l'article 15.

Art. 10. L'examen préliminaire commence 8 jours avant l'ouverture des cours. Après l'époque fixée pour cette ouverture, aucun candidat n'est admis, s'il n'est porteur du brevet de capacité délivré par l'Université, ou s'il ne s'engage à suivre le cours de l'année suivante.

Art. 11. L'enseignement comprend, indépendamment des cours de méthodes, l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, le dessin linéaire, la planimétrie et la stéréométrie, les notions générales d'histoire et de géographie, et spécialement la géographie de la France et l'histoire des Français, la tenue des actes de l'état civil, la rédaction

des procès-verbaux et autres actes de l'administration municipale. Dans l'enseignement de l'arithmétique, on insiste sur la théorie et sur la pratique du système métrique.

Art. 12. Le cours d'études de l'école normale est fixé à deux années. L'année scolaire commence le 2 janvier et finit le 31 octobre.

Art. 13 Un réglement spécial sur la durée et la distribution des exercices de l'école est arrêté, chaque année, par le conseil royal, sur la proposition du recteur.

Art. 14. Des compositions ont lieu deux fois par mois sur les diverses branches de l'enseignement.

Chaque mois le directeur fait subir un exámen aux élèves, et en rend compte à la Commission. Celle-ci peut ordonner le renvoi des sujets qui, par paresse ou par incapacité, ne feraient point de progrès.

Art. 15. A la fin des cours, les élèves subissent devant la Commission un examen définitif, et lorsqu'ils ont été jugés suffisamment instruits, le directeur leur délivre un certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur, signé par tous les membres de la Commission de surveillance. Le certificat d'aptitude est produit par les élèves-maîtres, lorsqu'ils se présentent pour obtenir un brevet de capacité.

Art. 16. Tout élève qui manque à une leçon est noté et averti par le professeur. L'absence pendant trois séances consécutives est considérée comme un motif suffisant d'exclusion, à moins qu'elle ne soit justifiée par des empêchemens légitimes.

Art. 17. En cas de faute grave d'un élève, le directeur fait son rapport à la Commission, qui peut prononcer, après avoir entendu l'élève, son exclusion temporaire ou définitive, sauf, dans ce dernier cas, l'approbation du préfet, s'il s'agit d'un boursier communal ou départemental, ou l'approbation du recteur, s'il s'agit de tout autre élève-maître.

Art. 18. Immédiatement après l'examen définitif, le directeur adresse à M. le préfet et à M. le recteur un rapport sur les élèves-maîtres et sur le résultat de l'examen, avec un tableau détaillé faisant connaître leur âge, leurs noms et prénoms et leur destination.

Art. 19. Quiconque est admis à l'école normale prend l'engagement de suivre dans sa propre école les méthodes professées à ladite école normale.

Art. 20. L'obtention du certificat d'aptitude dont il est mention en l'art. 15, ne dispense point de remplir les formalités prescrites par les lois et les réglemens pour ouvrir une école. Les élèves-maîtres doivent, pour le diplôme et l'autorisation, se conformer en tout au régime établi.

Fait à St-Lo, en l'hôtel de la préfecture, le 20 novembre 1832.

Signés les membres de la Commission : MM. le préfet, *président*; le maire de St-Lo, Le Monnier, Tostain, Travers, *secrétaire*.

L'école normale de la Manche a commencé ses cours en janvier 1833; ils n'ont été con-

venablement établis qu'au mois de mars.

L'examen du second trimestre a donné les résultats que l'on espérait.

MM. les inspecteurs généraux Artaud et Bourdon, M. Edom, inspecteur de l'Académie de Caen, et le conseil général, lors de la session de juillet, ont visité l'école et examiné les élèves avec beaucoup d'attention. Leur satisfaction a été complète, et ils l'ont témoigné hautement au directeur et aux professeurs.

Au mois d'août 1833 l'école comptait 37 élèves-maîtres, et 70 instituteurs. Des 37 élèves-maîtres 19 étaient boursiers, et 18 élèves-libres.

Le passage du Roi ayant fait occuper la salle de l'école à la fin d'août, les cours ont été suspendus. Ils ont recommencé le 2 novembre.

Les cours de la seconde année s'ouvriront le 2 janvier.

Dès 1834, une bibliothèque spéciale sera établie dans l'école, qui aura des professeurs de chant, de physique et d'horticulture.

Les professeurs actuels sont : 1° pour les méthodes générales et spéciales, lecture à haute voix, grammaire, histoire géographique, tenue des actes de l'état civil, rédaction des procès-verbaux et autres actes de l'administration municipale et des actes sous seing-privé, M. Hardy, *directeur*; 2° pour les mathématiques et le dessin linéaire, M. Well; 3° pour la calligraphie, M. Cliet.

SOCIÉTÉS SAVANTES. (1)

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Mémoires in-8° de 260 pages.

Il existe des académies plus savantes que celle de Cherbourg; mais à coup sûr, il n'en est pas de plus modeste. Jamais la velléité si naturelle de donner au public un choix de ses œuvres n'a pris cette Société normande ; jamais tribut n'a éte imposé à ses membres pour l'impression de ses mémoires. Si, après 78 ans d'existence, elle publie enfin son mince volume ; ce n'est pas que son amour-propre se soit accru avec les années ; elle a cédé au vœu général : le Conseil de département a fait six cents francs en deux années pour les frais d'impression ; le volume que nous annonçons est l'économique emploi de cette somme. Il a plu à ce Conseil de ne rien voter pour 1834 ; la

(1) Une nouvelle Société s'est formée récemment à Coutances, sous le titre d'*Académie constantine*. Nous en parlerons l'année prochaine.

Société académique de Cherbourg ne livrera pas une ligne à la presse l'année prochaine. C'est exemplaire.

Le public perdra-t-il au silence de cette Académie? Ce n'est pas pour nous l'objet d'un doute, et le Conseil général nous a paru d'une pitoyable parcimonie, en refusant pour 1834 la modique allocation de 300 f. (1)

Ce qui nous confirme dans notre opinion sur l'utilité des Mémoires de la Société royale académique de Cherbourg, c'est la publication de son 1er volume. Voici quelles pièces le composent :

1°. Séance publique du 23 novembre 1832.

2°. Extrait d'une suite de Mémoires sur l'état des sciences et des lettres en Normandie dans les XIe et XIIe siècles. — Des études, et spécialement des écoles monastiques, par M. Couppey, secrétaire.

3°. Autre extrait d'une suite de Mémoires sur l'état des sciences et des lettres en Normandie dans les XIe et XIIe siècles, par M. Couppey, secrétaire.

4°. Extrait d'un voyage sur la côte d'Afrique, dans les îles de l'Archipel, sur les côtes de l'Asie-Mineure et en Grèce, par M. Laurens-de-Choisy, capitaine de vaisseau.

5°. Observations par M. Obet. Inhalation complète de l'urine.

---

(1) Ce n'est du moins pas la faute de M. le préfet de la Manche, il a insisté auprès du Conseil pour que cette allocation eût lieu, et il s'est bien promis d'insister de nouveau dans les futures sessions de cette assemblée.

6°. Fragmens de l'Odyssée, traduits en vers, par M. A. C. Delachapelle.

7°. Mémoire sur le temple gaulois de Kerkeville, arrondissement de Cherbourg, par M. Aug. Asselin, directeur de la Société.

8°. Extrait d'un essai historique sur l'invention des armes, par un membre de la Société.

9°. Mémoire sur les plantes marines, extrait d'un ouvrage sur la végétation de ces plantes sur les côtes de l'arrondissement de Cherbourg, par M. P. A. Delachapelle, pharmacien.

10°. Description d'un témène ou enceinte druïdique, qui se trouve dans la lande des Pieux, par M. L. Ragonde, régent au collége de Cherbourg.

11°. Autres monumens celtiques dans les communes de Flamanville, Vauville, Digoville, Bricquebec, Tourlaville, Martinvast et Teurtéville-Hague, par M. Ragonde, régent au collége de Cherbourg.

12°. Rapport à la Société académique sur les anciens membres de cette Société, par M. Noël-Agnès, maire de Cherbourg.

13°. Elégie, par M. Julien Travers.

14°. Statuts de la Société royale académique de Cherbourg.

15°. Liste des membres de la Société académique de Cherbourg, depuis sa fondation en 1755.

16°. Observations météorologiques comparées à Cherbourg et à Paris, à l'heure de midi, pendant l'année 1831.

Nous espérons que le nouveau Conseil

général de la Manche rétablira les 300 fr. sur son budget de 1835, et que l'Académie de Cherbourg donnera chaque année au public l'élite de ses Mémoires.

SÉANCES.

Nous avons donné l'analyse des séances de cette Société dans nos volumes précédens; en voici la suite :

La séance publique du 8 novembre 1832 a été très-brillante. Les personnes les plus distinguées de Cherbourg y assistaient. Dans cette séance ont été lus : 1° par M. Noël-Agnès, une Notice sur d'anciens membres de la Société; 2° par M. Edouard Delachapelle, un morceau du 24e livre de l'Odyssée, traduit en vers; 3° par M. Ragonde, une Notice sur la bibliothèque et le musée de Cherbourg; 4° par M. Asselin, directeur, un Mémoire sur le temple gaulois de Kerkeville; 5° par M. Couppey, secrétaire, diverses particularités et anecdotes sur l'état des études en Normandie et généralement en France dans les XIe et XIIe siècles; 6° par M. Noël-Agnès, une ode de M. Julien Le Tertre sur le courage civil.

Dans les séances suivantes, jusqu'au mois d'août 1833, M. Couppey a lu plusieurs biographies d'auteurs normands du moyen-âge; M. Delachapelle, des traductions en vers de plusieurs passages de l'Odyssée; M. Laurens-de-Choisy, des extraits de ses voyages dans l'archipel, et particulièrement un récit de la dévastation de l'île de Chio par le ca-

pitaine Pacha en 1822, événement désastreux dont M. de Choisy fut témoin oculaire. M. Couppey a aussi lu plusieurs traductions d'épigrammes de l'anthologie grecque, dont il n'existait aucune version française.

Pendant le séjour du Roi des Francais à Cherbourg, S. M. a reçu la Société royale académique, qui lui a présenté un exemplaire de ses Mémoires, relié en maroquin et doré sur tranche. M. Asselin et M. Couppey ont été invités, le premier comme directeur, le second comme secrétaire de l'Académie, à dîner avec le Roi.

Depuis l'année dernière, la Société a reçu quatre nouveaux membres : ce sont MM. Le Chanteur de Pontaumont, auteur de Raoul de Rayneval ou la Normandie au XIV[e] *siècle*; Gattier, préfet de la Manche; Henry, de Cherbourg, commissaire des musées royaux, à Paris; Huvé, architecte du gouvernement, à Paris.



HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

VOYAGE DU ROI DES FRANÇAIS.

1833.

Le voyage de Louis-Philippe laissera de longs souvenirs dans notre département. C'est bien vainement que les adversaires du gouvernement de juillet ont voulu dénaturer la vérité sur les sentimens de la population manchaise : jamais un roi plus populaire ne s'était présenté parmi nous, et jamais un prince, héréditaire comme Louis XVI, ou conquérant de sa couronne comme Napoléon, n'avait été accueilli par d'aussi unanimes acclamations, par un aussi énergique enthousiasme. Cette uniformité de sentimens qui, pendant quelques jours en 1830, avait passé sur nous son admirable niveau, renaissait à la vue de ce Roi si affable, si confiant avec le peuple, si digne avec les autorités, si fécond et si varié dans ses réponses aux différens corps.

Tous les journaux ont parlé de son voyage; mais que de précieuses particularités ne seront jamais écrites ! Elles vivront dans la mémoire des témoins, pour lesquels seuls elles sont d'un grand prix, dans la bouche des

quels seuls elles seront toujours piquantes.

Les détails principaux du séjour du Roi des Français et de sa famille dans notre département ont été convenablement retracés par le *Moniteur* : nous lui empruntons une partie de ses récits officiels.

Le Roi, accompagné de LL. AA. RR. le duc de Nemours et le prince de Joinville, de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le maréchal Gérard, et de plusieurs officiers-généraux, est entré le 30 août, à 3 h. 1/2, dans le département de la Manche. 16 bataillons de gardes nationales de l'arrondissement de Mortain et d'autres, du canton de St-Sever, occupaient avec une immense population, les deux pentes opposées de la route royale, à la *limite* des départemens du Calvados et de la Manche, limite qui avait été marquée par deux obélisques de verdure, surmontés de drapeaux et ornés d'inscriptions.

S. M., après avoir reçu les hommages de M. le préfet de la Manche, et des autorités de l'arrondissement de Mortain, a parcouru à pied tout le front de la garde nationale, qui l'a saluée, ainsi que la foule pressée sur le glacis de la route, par les plus vives et les plus unanimes acclamations.

Bientôt S. M., arrivée à l'entrée de Villedieu, est montée à cheval pour se rendre, à travers une double haie de gardes nationaux, au Champ-de-Mars, où se trouvaient exposés les produits industriels de cette ville manufacturière. Le Roi les a examinés avec le plus vif intérêt.

S. M. a bien voulu que les 5 bataillons qui se trouvaient sur ce point eussent l'honneur de défiler devant elle, le bataillon communal de Villedieu tenant la droite. On ne saurait se faire une idée de l'enthousiasme que la présence du Roi et des jeunes princes ses fils a excité dans cette ville, où s'étaient donné rendez-vous toutes les populations des cantons voisins, dont le nombre peut être évalué à 20000 individus.

Ce n'est qu'à la fin du jour, et lorsqu'une pluie assez abondante commençait à tomber, que le Roi a pu arriver aux portes de Granville, où M. le maire à la tête du conseil municipal, les autorités et 14 bataillons de gardes nationales, attendaient S. M. Les démonstrations ont été aussi vives sur ce point que sur tous ceux que le Roi avait déjà parcourus. Mais ce n'est qu'à la lueur des flambeaux, et en voiture, que S. M. a fait son entrée dans la ville ; ce qui n'a rien diminué pourtant de l'ardeur des acclamations d'une foule immense qui remplissait les rues. Pas une maison, pas une fenêtre qui ne fût décorée de drapeaux ou de feuillages.

Immédiatement après l'entrée du Roi dans ses appartemens, les réceptions ont eu lieu. Les autorités civiles, judiciaires et militaires des villes d'Avranches et de Granville, ainsi que les corps d'officiers des divers bataillons des gardes nationales, ont présenté successivement leurs hommages à S. M., ainsi qu'une députation de la ville de St-Malo.

Le Roi a admis à l'honneur de dîner avec lui les divers fonctionnaires qui lui avaient été présentés, et s'est retiré vers dix heures dans ses appartemens, sans témoigner aucune fatigue, après avoir fait plus de 22 lieues dans cette journée, durant laquelle S. M. est descendue plus de 20 fois peut-être pour parcourir le front des gardes nationales qui s'étaient portées sur son passage, et avaient élevé sur un grand nombre de points des arcs de triomphe.

Une salle de bal, fort belle, avait été élevée dans l'emplacement de la halle au blé; mais une pluie battante, qui traversait les tentes, a privé l'élite de la population du plaisir qu'elle se promettait d'y voir S. M.

Une tempête, ou plutôt ce que les marins appèlent un coup de vent, a sévi, avec beaucoup de violence dans cette nuit du 30 au 31.

Le Roi a visité dans la matinée du 31 le port de Granville. S. M. a suivi la nouvelle rampe du roc jusqu'à l'extrémité de la jetée, et de ce point elle a examiné, avec M. l'ingénieur des ponts et chaussées et l'officier du port, l'endroit le plus convenable pour établir le bassin à flot. M. Borgognon, ingénieur, qui a dirigé les travaux du môle, a été décoré, sur le lieu même, de la main de S. M. Le Roi a ensuite parcouru les quais jusqu'à la rue des Juifs, ou la garde nationale était rangée en bataille, ayant sa droite appuyée à la barrière, et sa gauche se prolongeant jusqu'à la route de Coutances. En passant devant le front de la garde nationale, S. M. a été saluée par les cris de

vive le Roi ! vive Louis-Philippe ! Avant de monter en voiture, le Roi s'est arrêté sur le point le plus élevé, pour contempler de là toute la côte, qui offre un grand développement, et la mer, dont les vagues étaient, depuis la veille au soir, agitées avec une extrême violence.

S. M. a été reçue à la limite de l'arrondissement de Coutances par M. le sous-préfet. Elle est arrivée à 2 h. 1/2 à l'arc de triomphe élevé en avant de Coutances, et y a été reçue par M. le maire à la tête du corps municipal.

Le Roi est entré à cheval dans Coutances, est descendu à l'évêché, où l'attendaient M. l'évêque, son clergé et les diverses autorités, qui ont eu l'honneur d'être reçues immédiatement par S. M. Après les réceptions, le Roi est remonté à cheval, ainsi que les princes, le ministre de la guerre et le maréchal Gérard, pour aller passer en revue la garde nationale qui était réunie sur les boulevarts. Dans les rangs de la garde nationale comme dans la ville, S. M. a été saluée par les plus vives acclamations. M. le ministre de la marine s'est séparé du cortège du Roi, à Coutances, pour se rendre à Cherbourg par la route la plus directe.

S. M. a quitté Coutances à 4 heures ; elle est arrivée à St-Lo à 6 h. 1/2. Une nombreuse population rassemblée à l'entrée de la ville, près du pont, sur lequel avait été construit un arc de triomphe, attendait l'arrivée du Roi. M. le maire, à la tête du corps municipal, a eu l'honneur de l'y recevoir.

Le Roi est monté à cheval pour faire son

entrée dans la ville : les maisons étaient décorées de feuillage et de festons ; des estrades avaient été construites exprès pour cette circonstance, les fenêtres ne pouvant suffire à la multitude des spectateurs ; les cris de *vive le Roi!* qui couvraient le son des cloches et le bruit du canon se sont fait entendre, et ont redoublé de vivacité devant le tribunal civil, autour duquel une foule immense était rassemblée. Le Roi s'étant aperçu que dans une rue étroite le corps municipal avait été refoulé derrière son escorte, s'est arrêté, et l'a fait inviter à se replacer à la tête du cortège.

S. M. s'est rendue, en traversant la ville, au Champ-de-Mars, où elle a passé en revue les gardes nationaux. La présence du Roi a excité dans leurs rangs le plus vif enthousiasme. Le Roi est rentré en ville à 7 h. 1/2. S. M. est descendue à l'hôtel de la préfecture, où elle a reçu les diverses autorités et les officiers de la garde nationale. Après le dîner, le Roi a honoré de sa présence le bal qui lui était offert par la ville, et dans lequel S. M. a été saluée par les plus vives acclamations.

Le Roi est parti de St-Lo à 6 h. 1/2 du matin ; la garde nationale était sous les armes, et une grande partie de la population remplissait déjà les rues que S. M. a traversées.

Le Roi a été reçu à Carentan, sous un arc de triomphe, par le corps municipal et par M. Enouf, député de l'arrondissement. 3000 hommes de garde nationale étaient rangés le long de la route. S. M. après les

avoir passés en revue, a quitté la ville de Carentan. Elle a traversé à pied les communes de Ste-Mère-Eglise et Montebourg; dont les habitans, accourus en foule sur les pas du Roi, ont montré l'empressement le plus vrai.

Le Roi est arrivé à une heure à l'entrée de Valognes, où l'attendaient M. le sous-préfet, le corps municipal et les diverses autorités. Le clergé de Valognes s'est présenté à S. M. sur le parvis de l'église. Deux pyramides, décorées de festons et de drapeaux tricolores, s'élevaient aux portes de la ville, que S. M. a traversée à cheval.

M. Bonnissent, sous-préfet de Cherbourg, s'est trouvé à la limite de son arrondissement, où s'étaient rassemblés 4 à 500 cavaliers, tenant chacun un drapeau tricolore à la main. Cette cavalerie improvisée se composait de maires, de conseillers municipaux, et de fermiers du pays. Le Roi est monté à cheval pour les passer en revue. L'ardeur de leurs acclamations attestait la vivacité de leur dévouement. Le Roi est remonté en voiture pour continuer sa route vers Cherbourg. Cette cavalerie a voulu lui servir d'escorte, ainsi que la garde nationale de Cherbourg, qui s'est rencontrée à peu de distance de là. A l'entrée de la ville, M. le ministre de la marine attendait S. M.

Le Roi est monté à cheval ainsi que les princes, M. le maréchal ministre de la guerre, M. le ministre de la marine, M. le maréchal Gérard; M. le lieutenant-général Teste, commandant la division, s'est joint avec son

état-major au cortège de S. M., ainsi que lord Durham, commandant la flotille des yachts anglais. Le Roi s'est avancé, précédé par la garde nationale à cheval, jusqu'au bas de la montagne du Roule, où se trouvaient M. le contre-amiral Lemarant, préfet maritime; M. Gattier, préfet de la Manche; le corps municipal, le commandant de la place, et les officiers de l'administration du port. M. le maire a présenté à S. M. les clefs de la ville et l'a complimentée. Une foule innombrable se pressait des deux côtés de la route, et couvrait les roches qui s'élèvent à l'entrée du port.

Il était trois heures quand un coup de canon, parti du fort de la Montagne, et auquel tous les autres forts ont répondu, a annoncé l'arrivée de S. M. Le Roi a été aussitôt salué par les salves d'artillerie de la flotte mouillée dans la rade, sous le commandement de M. le contre-amiral Mackan.

En un instant, les fenêtres, les toits, les terrasses, les quais, les hunes et les agrès des bâtimens ont été couverts de monde. Les expressions manquent pour décrire le magnifique spectacle que présentait le moment où le Roi et son cortège ont passé devant le port marchand; les vaisseaux et les yachts, brillans de pavillons aux mille couleurs, et noirs de matelots groupés sur les mats; ce mélange des bâtimens et des marins anglais et français, dont les équipages, en agitant leurs chapeaux en l'air, unissaient leurs saluts et leurs acclamations; ces canons retentissant sur tous les points; cette immense po-

pulation criant d'une seule voix, rien de plus grand et de plus touchant à la fois.

Depuis l'arc de triomphe jusqu'à la préfecture maritime où le Roi est descendu, la haie était bordée par la garde nationale, le 12e léger, les gardes-côtes, le bataillon des ouvriers de la marine et un bataillon des équipages de ligne. Les façades des maisons étaient ornées de guirlandes de chêne et de lierre, et pavoisées de drapeaux tricolores. Un beau temps a favorisé cette entrée vraiment royale, qui a frappé puissamment toutes les imaginations, et vivement ému le cœur du Roi.

Cherbourg est envahi à tel point qu'on trouve difficilement à se loger. Tous les habitans des communes, à 10 ou 12 lieues à la ronde, y sont accourus depuis deux jours. Les principaux hôtels sont loués en entier par des familles anglaises. Ce n'est pas sans peine qu'on trouvait à se frayer un passage sur le port. 12 ou 15 frégates, briks ou corvettes sont en rade. 70 yachts anglais ont pu s'introduire dans le port marchand. La mer, d'abord fort orageuse, s'est un peu calmée.

Le Roi, immédiatement après son arrivée, a reçu à la préfecture maritime les autorités civiles et militaires, les officiers et les administrateurs de la marine, et MM. les officiers de la garde nationale, ayant à leur tête leur colonel, M. de Bricqueville, qui s'est montré heureux de se rendre près de S. M. l'organe de cette belle garde.

Une table de cent couverts avait été dressée dans la salle de spadage; le Roi y a admis les principales autorités, les chefs de corps

et les membres de la Société royale des yachts anglais, ayant à leur tête lord Durham, pair, gendre de lord Grey. On remarquait encore parmi les convives étrangers le chevalier Stanley, lord Yarborougk, pair; lord Colleville, vice-amiral; sir ch. Oyle, vice-amiral; lord Clonbrouk; lord vicomte Exmouth, fils aîné de l'amiral; le fils de l'amiral Codrington, et cinq ou six autres officiers de marque. Le soir, toutes les maisons ont été illuminées; une foule nombreuse se pressait sous les fenêtres de S. M.

La Reine, LL. AA. RR. Madame Adélaïde, les princesses Marie et Clémentine, les jeunes ducs d'Aumale et de Montpensier sont arrivées à minuit (1). S. M. et LL. AA. RR. étaient accompagnées de Mme la duchesse de Massa, de Mmes de Rumigny et de Malet, dames d'honneur de la Reine et des princesses, ainsi que de MM. de Montesquiou et de Chastellux, chevaliers d'honneur de la Reine et de Mme Adélaïde, et de MM. Fleury et Latour, précepteurs des jeunes princes.

Le 2 septembre, la Reine a reçu, à 9 h. du matin, les autorités civiles et militaires.

(Ce qui précède est emprunté au MONITEUR; *ce qui suit, au* JOURNAL DE CHERBOURG.)

A midi et demi, le Roi est monté à cheval, suivi des princes, des maréchaux Soult et

---

(1) La Reine était partie le matin de Falaise. Elle s'était rendue à Cherbourg par Condé-sur-Noireau, Vire, Torigni, St-Lo, Carentan et Valognes.

Gérard et de ses aides-de-camp ; pour passer la revue des gardes nationales de l'arrondissement et de diverses troupes de terre et de mer qui se trouvent à Cherbourg. Cette ligne, qui se composait de 5 à 6000 hommes, occupait la plus grande partie du quai Ouest du bassin, l'avenue du Cauchin et la route de Paris jusqu'à l'avenue des Sorbiers. La Reine suivait en calèche. Après avoir passé devant le front de ces divers corps, le Roi est venu se placer à côté d'un pavillon qui avait été élevé pour la famille royale sur un ponton de la marine militaire. La Reine et les princesses ayant pris leur place, le défilé a commencé. Les croisées des maisons, les ponts, les vergues, les haubans des navires étaient, comme la veille, garnis d'une foule immense dont l'enthousiasme répondait avec empressement à celui que manifestaient les troupes et surtout les bataillons cantonnaux en passant devant le Roi.

La revue étant terminée, le Roi, suivi de sa famille, a fait son entrée dans le port militaire, où M. le préfet maritime a eu l'honneur de le complimenter, en lui présentant les clefs de l'enceinte. S. M. a visité successivement les vaisseaux en construction et plusieurs établissemens, puis elle s'est embarquée sur *le Sphinx* pour se rendre à la Digue où l'état de la marée lui a permis d'examiner avec détails les travaux hydrauliques qui s'exécutent en ce moment. De retour au Grand-Port, la famille royale s'est rendue à bord du Louqsor, où elle a vu les dessins des diverses machines qui ont été em-

ployées pour l'enlèvement de l'obélisque de Thèbes et la copie des caractères hyérogliфiques gravés sur ses faces.

Après le dîner, il y a eu réception de dames et de demoiselles. Ces dernières avaient à leur tête mademoiselle Nathalie Noël-Agnès, fille du maire, qui a eu l'honneur de présenter à la Reine une écharpe en blonde, sortie des ateliers de la manufacture de Cherbourg. La Reine a reçu cette offre avec bonté, en embrassant celle de qui elle la recevait, et elle a parlé à la plupart de ses jeunes compagnes. Les dames de la ville, réunies dans le même salon, ont été ensuite présentées successivement à la Reine.

Journée du 3. Après le déjeûner, LL. MM. se sont embarquées sur *le Sphinx* pour visiter l'escadre qui devait appareiller ; mais le vent s'étant élevé avec force (1), il a fallu re-

---

(1) Nous empruntons les détails suivans au correspondant du *Constitutionnel.*

Dix heures du matin. On fait tous les préparatifs d'un appareillage général. Le bateau à vapeur *le Sphinx* fume et s'apprête à recevoir une centaine de passagers. La chambre du capitaine et le carré des officiers sont préparés pour recevoir leurs hôtes ; des pavillons aux couleurs éclatantes cachent la clôture qui sépare la machine du logement de l'état-major. Ces embellissemens ont le caractère original de toutes les choses ingénieusement improvisées par les marins, espèce d'hommes pleins d'un goût particulier. Le Roi et sa famille logeront pendant la journée dans la galerie de M. le capitaine de corvette Sarlat. Une chambre est réservée pour le ministre de la guerre, une autre pour l'amiral de Rigny. Tout le reste de la société s'abritera au besoin dans la salle commune des officiers. Une collation est préparée pour la petite campagne que nous allons faire.

noncer à ce projet. S. M. a profité de cette

Onze heures. Le Roi arrive à bord du *Sphinx*, qui reçoit un petit grain de pluie. On est tout de suite hors du port. La rade salue, et le coup d'œil qu'elle présente est encore plus beau que celui dont nous avons joui hier : le ciel couvert, sur lequel se détachent et les pavillons de nations, seuls pavois possibles aujourd'hui, et la fumée grisâtre des canons, la mer couverte de lames écumeuses, le vent qui siffle dans les cordages, et agite énergiquement l'étamine des pavillons; plusieurs petits cutters qui glissent inclinés sur la lame ; d'autres yachts courant dans tous les sens, et saluant sous voile quand ils passent près du Sphinx; un bateau à vapeur du Havre, *la Jeune-France*, promenant non loin de nous son panache noir, dont les tourbillons se grossissent en l'air d'une fumée épaisse ; ses nombreux passagers jetant au vent ses *vivat* réitérés ; une foule de petits navires se croisant sur plusieurs points rapprochés.

Midi un quart. Nous voilà au milieu de l'escadre. Le projet est d'aller au fort de Querqueville, à la Roche-Caraguat, et même à l'admirable phare qui éclaire l'entrée de Cherbourg, tour géante, haute deux fois comme la colonne de la place Vendôme

Nous sommes par le travers de *l'Atalante*, frégate amirale, à une encâblure : on va mouiller là. Le bateau à vapeur est à l'ancre.

Le Roi s'embarque pour aller à bord de la frégate que monte l'amiral de Mackau. La mer est très-agitée ; la Reine et les princesses suivent cependant le Roi. Le canot royal aborde, et les pavillons royaux timbrés d'une couronne sur la bande intermédiaire du tricolore, avec les lettres L.-P. rer, montent à la corne, à la tête du grand mât et du mât de beaupré. Les honneurs d'usage sont rendus à la famille royale. Tout l'équipage se place à bâbord (gauche); la garde est sous les armes; un détachement d'élèves de la marine, l'épée à la main, garde l'échelle de la dunette sur laquelle iront se placer le Roi et sa suite. Sur le gaillard d'arrière de *l'Atalante* sont réunis MM. Villeneau, Baudin, Troude, Quernel, Letourneur, Lemarié, Peyronnel, Barthélemy et Keret, capitaines des bâtimens de l'Etat mouillés dans la rade. L'amiral de Mackau et son capitaine de pavillon introduisent LL. MM. dans la batterie de la frégate, dont le Roi passe en détail l'inspection. On charge une pièce de canon, on la tire pour montrer en quoi diffère l'artillerie

circonstance pour visiter avec détails la frégate *l'Atalante*, montée par le contre-amiral Mackau, commandant de l'escadre. Elle s'est rendue ensuite à bord du bâtiment anglais appartenant au lord Yarborougk, vice-amiral de la flotte du R. Y. C., d'où elle est revenue à bord du bateau à vapeur rejoindre une partie de sa famille qui ne l'avait pas quitté. La Reine, qui avait voulu visiter *l'Atalante* avec une des princesses, en est revenue directement, avec un commencement d'indisposition, causée par la grosse mer. Deux des princes et plusieurs personnes de la suite se trouvèrent dans le même état, et le Roi jugea à propos de rentrer au port.

Le Roi visita ensuite le fort du Hommet, sur la plate-forme duquel il s'arrêta longtemps, et où il discuta avec ses ministres plusieurs objets importans relatifs au port et aux fortifications. De là il se rendit aux forges,

---

de mer de l'artillerie de terre. Le Roi monte ensuite sur la dunette de l'amiral, et l'équipage défile devant lui. Puis commence l'exercice des voiles, que répètent tous les bâtimens de l'escadre ; on largue les huniers et les basses voiles; on prend un ris (c'est-à-dire qu'on diminue la surface des voiles de hune); on serre les voiles, et tout est dit pour cette portion du spectacle. Le Roi va distribuer des récompenses, le ministre de la marine fait l'appel des élus, qui reçoivent la décoration des mains de Louis-Philippe.

Le temps devient de plus en plus mauvais. Toutefois le Roi veut aller visiter quelques bâtimens, il parle d'aller visiter la corvette *l'Héroïne*, que commande M. Baudin ; mais la mer et le vent augmentent, et il se restreint à une visite de politesse à bord de la corvette-yacht que monte lord Yarborougk. Il veut reconnaître par cette démarche courtoise, la courtoisie de la marine et de la haute société anglaises, qui ont traversé le détroit pour venir saluer le chef de la monarchie de juillet et fraterniser avec la nation de 1830.

et visita encore la corderie et plusieurs autres établissemens de la marine.

Le soir, un bal fut offert par la ville, dans les salons des *Bains Louis-Philippe*. LL. MM., suivies de leur famille, arrivèrent à dix heures, firent le tour des appartemens où se trouvaient les dames, et prirent place sur l'estrade qui leur avait été destinée. Les quadrilles se formèrent ensuite. Le Roi n'avait pas voulu qu'il y eût de carré d'honneur. 4 personnes furent seulement indiquées pour danser avec les princes et princesses dans le salon du trône, et le quadrille se compléta par les danseurs qui voulurent y prendre part. Le maire et un lieutenant de vaisseau eurent l'honneur de danser avec les deux princesses; Mmes de Mackau et Noël-Agnès, avec les deux princes. Deux autres contre-danses eurent lieu de la même manière, et le Roi se retira avec sa famille, aux cris répétés de *vive le Roi ! vive la famille royale !*

Journée du 4. Le Roi, après le déjeûner, a travaillé avec ses ministres jusqu'à 2 heures. Pendant ce temps, la Reine, avec sa famille, a visité la corderie et divers établissemens.

LL. MM. ont reçu ensuite les membres de la Société royale académique, dont le directeur a eu l'honneur de remettre au Roi un exemplaire sur vélin des Mémoires de la Société.

Immédiatement après cette réception, le Roi est monté à cheval et s'est rendu au fort de Querqueville, et de là sur les hauteurs. A son retour, il a visité le bassin du commerce et les modèles en relief des établissemens maritimes.

Après le dîner, LL. MM. devaient honorer

le spectacle de leur présence; mais le Roi, s'étant trouvé indisposé par suite des fatigues de la journée, est resté avec sa famille dans ses appartemens.

Journée du 5. Le départ du Roi était indiqué pour 9 heures. Au sortir du déjeûner, il est monté à cheval, et s'est rendu par les rues du Chantier et Corne-de-Cerf, jusqu'à l'arc de triomphe, où il a trouvé réunis les mêmes fonctionnaires qui l'avaient reçu à son entrée. Le maire l'a complimenté en ces termes: « Sire, le séjour de V. M. parmi nous a été trop court au gré de nos désirs; mais nous espérons qu'il produira des résultats importans pour la gloire de la France et pour la prospérité de cette ville. Nous vous remercions, Sire, au nom des pauvres, des bienfaits que vous avez répandus sur eux, et nous vous renouvelons l'hommage de notre fidélité et de notre inaltérable dévouement. » Le Roi a répondu qu'il attendait aussi des résultats avantageux de son voyage; qu'il ne tiendrait point à lui que le port de Cherbourg ne devînt plus tard un des premiers ports du monde, et qu'il n'acquît toute l'importance que sa position maritime lui a assignée; que non seulement il allait suivre avec le plus vif intérêt l'exécution des projets dont il venait de s'occuper, mais aussi qu'il ferait son possible pour revenir plus tard imprimer aux travaux toute l'activité dont ils sont susceptibles. Cette réponse, qui a été considérée comme le présage d'un brillant avenir pour la ville de Cherbourg, a fait éclater le plus vif enthousiasme, et le Roi a eu peine à

se débarrasser de la foule qui se pressait de toutes parts sur son passage, en faisant retentir l'air des cris de *vive le Roi !*

S. M. a laissé aux pauvres du bureau de bienfaisance une somme de 1500 fr., à l'hospice 800 fr. Elle a de plus donné aux ouvriers de la marine une somme dont nous ne connaissons pas l'importance.

(*Ce qui suit est extrait du* MONITEUR).

Le Roi est parti à dix heures de Cherbourg pour Bayeux. M. le ministre de la marine est resté à Cherbourg avec la Reine, qui ne part que le 6 pour se rendre directement à Caen.

Le Roi est arrivé à l'entrée de Valognes à midi. La revue de la garde nationale avait été remise pour le retour de S. M. Plus de 4000 hommes étaient rangés en bataille des deux côtés de la route; le Roi a passé à cheval devant le front de ces bataillons, qui ont ensuite défilé devant S. M. sur la place d'armes, aux cris mille fois répétés de *vive le Roi ! vive Louis-Philippe !*

Après la revue, S. M. a été conduite à l'hôtel-de-ville, où les diverses autorités lui ont été présentées par M. le sous-préfet. Déjà le corps municipal, la chambre de commerce et le tribunal avaient harangué le Roi à son passage. S. M. a paru les entendre avec plaisir renouveler l'expression des sentimens qui les animent, et elle a répondu à leurs discours.

Le Roi, après s'être arrêté plus d'une heure à Valognes, a repris sa voiture au-delà du faubourg. S. M. n'a fait que traverser

Carentan, qu'elle avait déjà vue, et elle est arrivée à la limite du département du Calvados et de l'arrondissement de Bayeux, où M. le préfet et M. le sous-préfet sont venus la recevoir.



NOTICE

SUR L'HISTOIRE DES ILES ANGLAISES DE JERSEY, GUERNESÉY ET AURIGNY,

Dans ses rapports avec l'histoire de la Normandie et spécialement du département de la Manche.

A l'occident de notre département existent plusieurs îles dont les plus importantes sont Jersey et Guernesey. Comment se trouvent-elles appartenir à l'Angleterre ? Beaucoup de gens, quoiqu'ayant étudié passablement l'histoire, seraient embarrassés d'en rendre raison sans demander le temps d'y réfléchir ou même de consulter. Les habitans de ces îles parlent le langage de la partie septentrionale du département de la Manche. Dans leurs campagnes on trouve le même patois, les mêmes dictons et proverbes. Il suffit de parcourir les annonces des journaux de Jersey et Guernesey, pour voir, à chaque pas, les noms, si communs dans notre pays, de Roussel, Renouf, Mauger, Martin, Le Marquant, Le Prevost, Pezet, Dorey, Nicolle, Langlois, Le Poittevin, Le Fevre, Noël, Néel, Le

Chevallier ; etc. , etc. Leurs lois sont encore l'ancien droit coutumier normand, modifié par quelques arrêts de réglement des Cours de justice. Là se trouve encore vivante notre *clameur de haro*, que nos rois paralysaient si souvent et que la révolution a détruite, monument si vénérable de la haute idée qu'avaient de la justice de leur premier duc Rollon ou Rou, nos ancêtres du Nord, qui, au moment où ils éprouvaient de la part d'un plus fort des actes de violence, s'écriaient : *A Rou !* comme l'on appèle quelqu'un à son secours dans le péril ou la détresse (1).

Antérieurement à l'établissement du christianisme dans les Gaules, les îles dont nous parlons ne figurent nullement dans l'histoire. Strabon, Pline, Pomponius-Mela n'en parlent point. Peut-être même n'étaient-elles pas encore habitées. Le premier monument géographique qu'on trouve à leur égard, c'est l'ouvrage intitulé *Itinéraire d'Antonin*, où l'île de Guernesey figure sous le nom de *Gernia*, Jersey sous le nom de *Cesarea*, et Aurigny sous celui d'*Aurica* ou *Arica*.

Quant à ce nom de *Cesarea*, donné, on ne sait pourquoi, à Jersey, le *Livre noir* de l'évêché de Coutances, qui contient un détail de toutes les paroisses du diocèse, au commencement du XIII[e] siècle, suppose que César alla visiter cette île, lui donna son nom et y établit des Romains pour la cultiver. Le

(1) History of Guernsey, in-4°, pages 44 et suivantes.

Livre noir, pour le dire en passant, a été emprunté par tant d'amateurs, que, depuis quinze ans, on ignore ce qu'il est devenu. Un trop zélé antiquaire en a fait probablement un emprunt à perpétuité, ou, ce qui est plus vraisemblable, il le garde sans en rien dire, de peur qu'en le réclamant trop promptement, on ne le détourne des recherches historiques pour lesquelles ce manuscrit lui est précieux. Au surplus je parle d'après des ouï-dire, peut-être à l'évêché sait-on à quoi s'en tenir.

Il est prouvé, tant par le *Livre noir* que par l'*Itinéraire d'Antonin*, beaucoup plus ancien, que Jersey et Guernesey ont toujours été des îles, ce qui rend au moins fort douteuses les traditions de leur jonction autrefois avec le continent. Il est vraisemblable et même certain que la proximité a seulement été beaucoup plus grande; car il est constant que, depuis un temps immémorial, l'Océan dévore les rivages de notre presqu'île. On vante cependant à Jersey (1), comme chez nous, de prétendus anciens titres qui ont dû parler de ponts et de chaussées servant à la communication de l'île avec le Cotentin. Un de nos compatriotes m'a promis, depuis longtemps, de retrouver et de me communiquer un vieux contrat où une des parties est énoncée demeurer *près la chaussée qui va de la pointe de la Hague à Aurigny*. Il n'a pas encore tenu sa promesse et comme je présume

---

(1) Chroniques de Jersey, par Sivrey. 1832, p. 192.

qu'il me lira, je profite de l'occasion pour lui avouer que je commence à croire à une erreur de sa mémoire, et à la non existence de cette énonciation.

Il résulte des légendes que la religion chrétienne fût prêchée dans les îles par St Samson et St Magloire, dont les noms y sont restés attachés à des paroisses et des chapelles. Ces deux saints étaient Bretons, du diocèse de Dol; ce qui fit que d'abord les îles dépendirent de ce diocèse. Il s'y pêchait beaucoup de poissons, et il est souvent question, dans les vieilles chartes et légendes, des droits qu'avaient des monastères sur le poisson de telle et telle pêcherie de ces îles. Lorsque les Normands ravageaient toutes les côtes de la Gaule et spécialement de la Neustrie, ils débarquèrent à Jersey, où ils incendièrent toutes les habitations et massacrèrent saint Hélier, ermite. Plus tard un Normand, nommé *Hamon*, fils d'un des meurtriers et qui avait assisté lui-même à ce martyre, fit bâtir, au lieu même de la scène, une église et un monastère, qui furent quelques siècles plus tard annexés à l'abbaye de Cherbourg. Saint Hélier a donné son nom à la capitale de l'île de Jersey.

Lorsque la Neustrie eut été concédée à Rollon, les îles voisines en firent partie, et dès-lors cessèrent d'appartenir au diocèse de Dol, pour être incorporées à celui de Coutances. Il faut placer ici quelques récits merveilleux qui lient les chroniques de ces îles avec les nôtres. Ces récits sont de l'histoire eux-mêmes, et, tout historien qui parlera du moyen-âge, sans abonder en mer-

veilleux, sera toujours un historien infidèle.

HISTOIRE

du Seigneur de Hambye et de son Ecuyer.

Dans l'antique château de Hambye, près Coutances, dont la dernière tour est tombée en 1830, vivait jadis un brave chevalier, qui partageait ses affections entre une épouse douée d'une grande beauté et la gloire des combats. En ce temps-là l'île de Jersey était désolée par un monstre qui en dévorait les habitans. C'était un énorme serpent ou dragon ailé, dont le corps était couvert d'écailles et la force immense. Le seigneur de Hambye aborde à Jersey pour le combattre, accompagné d'un seul écuyer. Les insulaires le conduisent en tremblant vers l'endroit où le serpent fait son séjour; mais leur terreur est telle, qu'après avoir indiqué le lieu de loin avec la main, ils s'enfuient au plus vîte, n'osant rester spectateurs de ce qui allait arriver. Le brave guerrier ne tarde pas à apercevoir le dragon se roulant en vastes sinuosités sur le gazon de la vallée. Il s'élance de suite, la visière baissée et la lance en arrêt, contre ce formidable ennemi; mais le fer se brise contre la dureté de ses écailles. Pendant que le chevalier tire son glaive, le serpent s'élance sur le cheval qu'une morsure empoisonnée ne tarde pas à priver de la vie. Le chevalier se débarrasse des étriers, et ici commence un combat si effroyable, que l'é-

cuyer n'y pouvant tenir, se sauve sur une éminence voisine. Le bruit que faisaient les dents et les griffes de l'animal sur l'armure en acier, dont heureusement le chevalier était entièrement couvert, retentissait au loin. Quelques coups d'épée portés dans ses entrailles et son gosier en font couler abondamment le sang et le poison. Enfin après une lutte de plus de deux heures, le monstre tombe et expire. L'écuyer, qui s'était rapproché quand il avait vu la chance du combat tourner en faveur de son maître, s'empresse de le débarrasser de son armure qui, depuis la tête jusqu'aux pieds, est souillée et empestée par des flots du sang du dragon. Mais une lutte aussi longue avait épuisé les forces du héros ; après avoir repris haleine, il succombe au besoin du sommeil et s'endort. C'est alors que l'écuyer, honteux d'une lâcheté dont il craint la révélation, et de plus cédant aux atroces projets que le démon lui suggère, profite de ce moment pour égorger son maître. Il va ensuite rejoindre les habitans de l'île que la peur avait constamment tenus éloignés du lieu du combat, et, d'un air affligé, il leur en raconte l'issue, comme si le chevalier avait d'abord péri par les morsures du serpent, et comme si lui, son fidèle compagnon, avait vengé sa mort en plongeant son épée dans la gorge du monstre. Ce récit est cru; le seigneur de Hambye est enterré au lieu de son malheur, et les crédules Jersiais ont la faiblesse d'attester, comme témoins oculaires, dans un écrit qu'ils remettent à l'écuyer, que les choses s'étaient

passées ainsi que ce scélérat les leur avait racontées. Muni de ce témoignage qu'il avait eu soin de faire revêtir du sceau des principaux de l'île, il retourne à Hambye, et se présente comme le vengeur de son maître.

Il fut reçu dans la famille avec de grands honneurs, et personne ne parut soupçonner sa scélératesse. Quand le deuil de la dame châtelaine fut passé, il osa aspirer à sa main, et tous les parens semblaient agréer cette union. La dame seule éprouvait de ces répugnances invincibles, qui sont comme une voix intérieure plus sûre ordinairement que les raisonnemens. Le ciel ne permit pas que le criminel obtînt le prix de son forfait et le frappa d'un châtiment exemplaire. Partout où il s'arrêtait, il lui semblait voir son maître debout devant lui, le gosier percé et ensanglanté, et le regardant d'un air silencieux. Dans un moment où il se préparait à complimenter la dame du château, il aperçoit le défunt époux qui était auprès d'elle. Une autre fois, invité à un festin par la famille, lorsqu'il se dispose à prendre place à la table, c'est encore son maître qu'il trouve sur le siège même où il va s'asseoir. Alors le coupable n'y tient plus, il sort de la salle en poussant des cris; saisi d'une fièvre ardente, il avoue son crime. Une information scrupuleuse eut lieu et confirma cet aveu. Dégradé de l'ordre sacré de la chevalerie, il fut pendu en dehors du château de Hambye. La veuve infortunée fit élever un tombeau à son mari dans l'île de Jersey, sur une éminence qui s'appèle encore aujourd'hui la *Hougue-Bie*, comme qui

dirait la colline de *Bie. Hougue*, dans l'ancien langage normand et dans le danois, signifie une hauteur; (1) *Hambye*, dans le même langage, signifie le hameau de *Bie*, *ham* village, hameau, habitation. (2)

Cette histoire, qui est racontée dans les chroniques de Sivrey, a été l'objet de quelques pièces de poésie en langue anglaise, et même un poète de Jersey en a composé une romance française, passablement tournée pour un Jersiais. (3)

HISTOIRE

de l'Archevêque Mauger.

Lorsque Guillaume-le-Bâtard, nommé plus tard Guillaume-le-Conquérant, eut succédé à son père, les membres légitimes de la famille ducale virent avec répugnance cette élévation. De ce nombre était son oncle Mauger, archevêque de Rouen. Aussi, lorsque son neveu eut épousé sa parente Mathilde, fille de Baudouin, comte de Flandre, ce prélat saisit cette occasion de témoigner sa haine, et, conformément à l'usage où était l'église de s'opposer au mariage entre parens, il excommunia le duc et son épouse, qui n'obtinrent qu'avec beaucoup de peine du pape

---

(1) Chroniques de Jersey, par Sivrey, pages 1 et 2.

(2) Dictionnaire celtique de Bullet. Depping sur les invasions des Normands, dans les notes.

(3) Chroniques de Sivrey, dans les notes de la 1re page.

la permission de rester unis, à condition de fonder les deux monastères des *hommes* et des *femmes* à Caen et autres établissemens pieux. De ce moment-là, le duc Guillaume, doué de ce caractère énergique et tenace de tous les grands hommes, chercha à se venger. Il convoqua un concile provincial où Mauger fut destitué de ses fonctions d'archevêque, comme vivant dans l'incontinence et comme dilapidateur des biens de l'église; il fut ensuite exilé aux *îles du diocèse de Coutances.* Ce prélat est un de ces personnages dont il est difficile de bien déterminer le caractère à travers l'ignorance et les préventions des historiens contemporains. Tous lui accordent de grands talens et lui imputent de mauvaises mœurs. Il avait, dit-on, un démon familier avec lequel il s'entretenait et qu'il appelait en criant *Thor, Thour, Thouret* ou *Thoret*, car les versions sont diverses. *Thor* était un des dieux du nord, fils du redoutable *Odin*. Le prélat chrétien était-il retourné au culte de ses ancêtres, ou n'y avait-il dans ses invocations qu'un charlatanisme propre à intimider les ignorans? On les entendait converser, disent les auteurs; mais on n'apercevait pas le dieu ou démon interlocuteur. Relégué aux îles de Jersey et Guernesey, il y continua l'exercice de la magie et ses habitudes libertines. Il avait beaucoup de femmes, surtout une plus chérie, d'une famille *Gisles* de Guernesey, dont il eut beaucoup d'enfans. L'auteur de l'histoire in-4° de cette dernière île prétend que les nombreuses familles de *Mauger* qui existent dans les îles

anglaises descendent de cet archevêque, et que les *Mauger* de la Hague ont la même origine (1). Que cela soit ou ne soit pas, il est bien difficile maintenant d'acquérir la preuve de cette extraction. C'est au surplus à ces familles dont quelques-unes tiennent un rang honorable, à voir s'il leur importe d'acquérir la preuve d'une généalogie qui les ferait descendre du sang de nos premiers ducs, mais aussi d'un prêtre dont la conduite fut contraire aux devoirs de son état, et ne saurait être excusée, quoique, dans ces temps-là, rien ne fût plus commun que le libertinage des *clercs*.

Mauger fut visité souvent par l'évêque de Coutances, Geoffroy-de-Montbray, qui essaya vainement de le convertir. Nous ne pouvons nous faire aucune idée de ce qui était dit dans ces conférences. La réputation de Mauger, comme magicien doué de pouvoirs surnaturels, était répandue au loin. Sa mort fut entourée de circonstances merveilleuses. Un jour qu'il se promenait en mer sur les côtes de notre presqu'île avec plusieurs bateliers, il s'écria tout-à-coup : « Il m'est révélé qu'un de nous doit périr aujourd'hui, je ne sais pas lequel. » La grande chaleur le porta à se dépouiller de ses habits qui restèrent entortillés autour de ses jambes. Quand il voulut se lever, il fit une chute et tomba dans les flots où il se noya. A la basse mer, son cadavre fut retrouvé au milieu des rochers. Il fut transporté et inhumé à Cherbourg. Tels

(1) History of Guernesey, in-4°, pages 63 ou 64.

sont les récits des auteurs contemporains; (1) mais dans notre siècle où l'on est peu disposé à croire à des catastrophes aussi miraculeuses, l'on sera plus porté à supposer un crime, peut-être commandé par un pouvoir jaloux et vindicatif.

Pendant que la Normandie fut gouvernée par ses ducs, les îles dont nous parlons firent constamment partie de leur domaine ducal, et non du royaume d'Angleterre que Guillaume-le-Bâtard sut y ajouter si glorieusement et conserver si tyranniquement. Quand le duc et roi Jean, assassin de son neveu, eut perdu la Normandie par suite de la confiscation qu'en prononça la cour des pairs français, et lorsque notre roi Philippe-Auguste en eut pris la possession, les îles ne furent point envahies comme le surplus du duché, et restant attachées au royaume d'Angleterre, elles n'en ont jamais été demembrées depuis ce temps-là.

Les seigneurs normands, qui possédaient des domaines dans les îles et dans le continent, ne pouvant, d'après le principe du système féodal, servir deux maîtres, furent obligés d'opter. Des seigneurs de *Paisnel*, d'*Ourville*, *Pinel*, d'*Auneville* laissèrent confisquer leurs propriétés des, îles soit parce qu'ils les jugèrent moins considérables que

(1) Voir entr'autres le livre de Rou et l'histoire des évêques de Coutances, par le curé Rouault, à l'article *Geoffroi-de-Montbray*.

les autres, soit parce qu'ils embrassaient franchement le parti du roi de France et de la confiscation de la Normandie. D'un autre côté, la famille de *Carteret*, attachée au roi d'Angleterre, resta à Jersey et laissa confisquer ses terres du continent, entre autres la seigneurie de *Carteret*. (1).

Depuis cette époque et pendant les guerres fréquentes entre l'Angleterre et la France, différentes invasions ont eu lieu dans les îles; mais aucune n'a eu de succès durable. Les habitans ont paru à toutes ces époques abhorrer leur réunion à la France, ce qui pourrait avoir été un reste de la vieille antipathie qui avait régné entre les Normands et les Français. Nous n'allons parler que des invasions et tentatives d'invasions, qui ont eu des conséquences, ou qui présentent des circonstances remarquables.

Du temps de Philippe-le-Vallois, lorsque le roi d'Angleterre réclamait à main armée la couronne de France contre le vœu de la loi salique, un descendant des anciens rois celtes ou welches, qui avait régné dans le pays de Galles et résisté si long-temps aux armes, soit des Saxons, soit des Danois, soit des Normands eux-mêmes, ce descendant, dis-je, de la race d'Artur, nommé Ivans, après avoir porté les armes dans les armées du roi d'Arragon, offrit ses services au roi de France qui le poussa à la conquête des

(1) History of Guernesey. Chroniques de Jersey, de Sivrey, pages 131 et suivantes.

îles anglaises. Ses meilleures troupes se composaient de Gallois et d'Aragonais, montés sur des coursiers espagnols. Il s'embarqua à Harfleur avec quatre mille hommes, fondit sur Guernesey, la conquit et s'en proclama le maître. Mais quatre-vingts vaisseaux arrivèrent d'Angleterre et débarquèrent des troupes supérieures en nombre. Un combat terrible où périt Ivans, ainsi que la fleur de ses guerriers, mit fin à cette courte souveraineté. Il y aurait là de quoi faire un roman, ou même un poème, qu'on intitulerait *le dernier des descendans des rois de la Table-Ronde*. Le savant historien de Guernesey (1) dit qu'il existe encore dans cette île une race de chevaux qui ne ressemblent en rien aux chevaux normands ou anglais, et qui doivent être la postérité de ces chevaux d'Espagne que montaient ces infortunés envahisseurs.

Plus tard, lorsque l'Angleterre était ensanglantée par les prétentions contraires des rois Henri VI et Edouard IV, lorsque l'audacieuse reine Marguerite, épouse du premier, si bien peinte par Walter-Scott, déployait pour soutenir le trône de son trop faible époux, un courage et une activité au-dessus de son sexe, favorisée en secret par le roi de France Louis XI, un gentilhomme français, nommé Pierre de *Brezé*, comte de Maulévrier, leva en France environ deux mille soldats, et s'engagea avec cette reine à conquérir les îles du Cotentin, moyennant qu'elles lui seraient cédées en toute propriété

(1) Pages 184 et suivantes.

sans relever de personne. Il y envoya en conséquence, avec des forces suffisantes, un noble de Normandie, nommé *Sourdeval*, qui s'empara d'abord du château de Montorgueil dans l'île de Jersey, à l'aide du gouverneur anglais, vendu au parti de la reine Marguerite. Le château presque imprénable est bâti sur un haut promontoire de rochers, joint à la terre par un isthme étroit. La prise de cette forteresse n'entraîna point la soumission du reste de l'île, dont les habitans étaient du parti d'Edouard et haïssaient la reine Marguerite, peut-être parce qu'elle était française. Philippe *de Carteret* qui en était gouverneur résista avec les milices et se fortifia sur la rive opposée, de manière que les deux partis en venaient journellement aux mains. Enfin au bout de plus de trois ans, quand Henri VI fut mort et qu'Edouard IV fut paisible possesseur du trône d'Angleterre, il envoya le vice-amiral Harliston avec une flotte considérable au secours de Jersey. Le château de Montorgueil fut étroitement bloqué par mer et par terre. Aucun assaut n'eut lieu de la part des assiégeans, à cause de la force de la place qu'on ne croyait pouvoir prendre que par la famine. Cette calamité ne tarda pas effectivement à accabler la garnison. Les vivres et l'eau manquèrent. Dans cette détresse, ils formèrent le projet de fabriquer une nacelle, de la glisser tout doucement dans la mer et d'y faire descendre des marins qui s'efforceraient de passer inaperçus au milieu des ténèbres, à travers la flotte ennemie, et d'aborder en France pour y

réclamer de prompts secours. Afin que le bruit que faisaient les charpentiers ne fût pas entendu au-dehors, la garnison tâchait de le couvrir par d'autres bruits de toute espèce. Enfin la chaloupe fut achevée, et l'on choisit une nuit noire pour la jeter par dessus les murs. Mais quelque traître avait vendu le secret. A peine les hommes furent-ils descendus et commençaient-ils à ramer, qu'ils furent environnés par des forces supérieures qui les attendaient et faits prisonniers. La garnison lutta encore quelques jours contre la faim et finit par capituler; elle fut renvoyée en France. (1)

En 1549, sous le règne de Henri II, des aventuriers de Saint-Malo s'établirent dans la petite île de Serk, située à deux lieues Est de Guernesey, après en avoir chassé les habitans, et s'y maintinrent plusieurs années. Cette île très-rocailleuse est d'un revenu peu considérable. Ils en furent expulsés à l'aide du stratagème suivant. Un capitaine d'un navire des Pays-Bas, d'accord probablement avec le gouvernement anglais, jeta l'ancre dans une des rades voisines et envoya dire aux Français qu'un de ses hommes, le marchand même pour lequel il naviguait, venait de mourir à bord et qu'il suppliait qu'on lui permit de l'enterrer dans la chapelle de l'île, ce qui lui fut accordé sous la condition que nul de ceux qui accompagneraient le cercueil

(1) Chroniques de Jersey, p. 132 et suivantes.

ne serait armé. Un grand coffre plein d'armes et couvert d'un drap funéraire fut descendu à terre et transporté à la chapelle par les gens de l'équipage, qui firent semblant de se mettre en prières pour le prétendu défunt. Lorsqu'ils s'aperçurent que les Français ne les observaient plus, ils fermèrent la porte de la chapelle, s'armèrent et fondirent ensuite à l'improviste sur la garnison désarmée, dont ils avaient trompé, d'une manière si infâme, la confiance et l'humanité. Les Saint-Malois furent forcés de se rembarquer précipitamment et l'île fut ainsi perdue pour eux (1).

Nous n'avons pas cru devoir rapporter d'autres débarquemens de peu de durée, ni certaines tentatives de débarquement qui se réduisirent à des démonstrations. Il nous hâte d'arriver à l'entreprise téméraire et romanesque du brave mais féroce baron de Rulecour, sous le règne de Louis XVI. Nous ne devons pas toutefois oublier de remarquer auparavant que les îles anglaises embrassèrent la réforme de Calvin avec la plus grande facilité ; que là se réfugièrent beaucoup de protestans persécutés en France, au nombre desquels fut la famille du malheureux comte de Montgommery décapité à Paris. On y suit le rite et la discipline de l'église calviniste de France, modifiés par les décrets d'un synode tenu à Guernesey en 1576. Chaque paroisse a son *recteur*, nom que

(1) History of Guernsey, in-4°, page 98. Chroniques de Jersey, page 139.

portaient anciennement les curés ; ce *recteur* perçoit les dîmes, ou il les afferme, chose importante que les reformateurs se gardèrent bien de supprimer, non plus que les gros revenus de l'épiscopat anglican. Un Français de nos jours arrivant aux îles est tout surpris d'y voir des affiches ainsi conçues : *un tel, recteur de telle paroisse, fait savoir que, tel jour, il donnera au plus offrant les dîmes de toute espèce, savoir : de pommes, de poires, de gerbes de grains, les dîmes de poisson, bétail, bercail, volailles, miel*, etc. Tel est le revenu de ces *recteurs*, souvent énorme dans des paroisses riches, et qui ne peut manquer d'être supprimé tôt ou tard, comme il l'a été en France. Revenons au baron de Rulecour.

C'était un de ces hommes nés avec des passions fougueuses, de l'audace, du courage, et pas assez de jugement pour diriger tout cela. Il était d'Artois, fils d'un secrétaire du Roi. Débauché et perdu de dettes, il s'était permis de répondre à coups de sabre aux demandes d'un créancier légitime, et avait été décrété de prise de corps par le parlement de Douay. Réfugié en Pologne, il avait pris du service dans les armées de la république, mais ayant été condamné à être pendu par la justice du pays, on ne sait pour quel crime, il était revenu en France et s'était mis à la tête des *volontaires de Luxembourg*, gens de sac et de corde, et fléau des provinces par où ils passaient. Ce corps était composé d'aventuriers et de bandits de toutes les nations. On y remarquait

surtout un Indien, nommé *Mirseed*, mahométan, se disant du sang du Prophète, et qui, après s'être battu dans sa patrie contre les armées de la Grande-Bretagne, n'aspirait à rien tant qu'à *tuer des Anglais*, et n'était venu en France, disait-il, que pour en trouver l'occasion. Quoique descendant de Mahomet et coiffé du turban, il croyait se rapprocher des chrétiens et faire quelques actes de christianisme en mangeant du porc et buvant du vin. C'est avec de pareils soldats que Rulecour entreprit, au commencement de 1781, la conquête de l'île de Jersey. (1)

Depuis quelque temps l'expédition se préparait mystérieusement dans le port de Granville. Douze cents hommes, avec armes, bagages, munitions et vivres furent embarqués le 28 décembre 1780, sur tout ce qu'on put trouver de chasse-marées, gabares et autres bâtimens. Les vents obligèrent cette flotille à se réfugier d'abord à l'île de Chausey et de revenir ensuite à Cancale. Pendant ce retard, Rulecour donna des preuves de la férocité avec laquelle il se faisait obéir. Il fendit la tête d'un coup de sabre à un de ses soldats qui se plaignait du froid, et un autre murmurant contre la mauvaise qualité des alimens qu'on lui donnait, il le fit attacher, à la basse mer, sur un rocher,

(1) Mémoires de Bachaumont, tome XVII. Chroniques de Jersey.

et le condamna à y périr englouti lentement par les flots de la marée montante. (1)

Enfin, le 5 janvier au soir, il fait voile pour Jersey, et arrive entre onze heures et minuit dans la baie de la *Roque*. Il laisse cent hommes pour garder sa flotte et s'achemine avec le reste le plus secrètement qu'il peut vers la capitale de l'île. Ils tuent un bourgeois qui ouvrait sa porte et qui fut ainsi puni de s'être levé trop matin. Arrivés à la place publique, ils s'emparèrent d'un corps-de-garde et en massacrèrent les hommes à l'exception d'un seul qui courut donner l'alarme à un régiment de montagnards écossais, *Higlanders*, qui était caserné à l'hôpital général. Les habitans n'en pouvaient croire leurs yeux.

Le gouverneur de l'île, Corbet, dépêcha au plus tôt un de ses officiers pour en porter la nouvelle au capitaine Campbel, au fort Conway. Celui-ci se disposait à marcher au secours de la ville, lorsqu'un lieutenant d'artillerie lui apporta de la part du gouverneur une copie d'une capitulation d'après laquelle les Français devaient prendre possession de l'île. Le capitaine Campbel et le major Pierson lui répondirent que nonobstant la capitulation ils se défendraient. Il leur était facile de déviner que cette capitulation avait été signée par le gouverneur sous le couteau ou le pistolet de l'ennemi. Effectivement, pendant qu'on l'écrivait sous la dictée de Rulecour,

(1) Mémoires de Bachaumont. Chroniques de Jersey.

l'Indien *Mirseed* tenait son sabre nu sur le cou de ce malheureux Corbet, prêt à lui couper la tête en cas de refus de signer.

Rulecour se garda bien de quitter un instant le gouverneur. Il fit prisonniers et conduire à la *cohue*, liés avec des cordes, divers fonctionnaires publics civils et militaires de St-Hélier. Dans l'ancien dialecte normand on appelait *cohue* le lieu où se plaident les causes. On a quelquefois aussi donné ce nom à la place du marché. Cette expression des XIe et XIIe siècles est restée dans la langue des îles pour signifier la salle des audiences et la halle. Il annonça que toute résistance serait inutile, parce qu'il avait quatre mille hommes débarqués sur divers points de l'île. Il fit semblant de donner l'ordre de les faire avancer, et en même temps il écrivit en France pour annoncer son arrivée et son succès. La proclamation suivante fut ensuite publiée et affichée : « De par le Roi, les habitans qui se tiendront tranquilles et désarmés, sans s'assembler ni commettre d'hostilités, jouiront de toute sûreté pour leurs personnes, et seront confirmés dans la possession de leurs biens, privilèges, immunités et exemptions, comme aussi dans l'exercice de leur religion. Ceux qui sont nés en France participeront aux mêmes avantages, quelques procédures, jugemens ou arrêts qu'il y ait contre eux. Mais tout habitant qui fera la moindre rebellion sera puni sur-le-champ par exécution militaire. »

La capitulation contenait entr'autres articles les suivans :

« Art. 1er. La milice bourgeoise rendra les armes, ne les prendra pour aucun parti jusqu'à ce qu'il soit décidé si l'île restera à la France ou à l'Angleterre; ils déposeront leurs armes à l'hôtel-de-ville.

» Art. 2. La garnison du château Elisabeth sortira avec tous les honneurs de la guerre pour se retirer en Angleterre; en attendant que la France leur fournisse des vaisseaux, ils resteront logés chez les bourgeois et désarmés; ils déposeront leurs armes à l'hôtel-de-ville, afin de les reprendre lorsqu'ils partiront.

» Art. 3. Il en sera de même pour tous les autres forts ou châteaux; les troupes de l'île s'embarqueront aussi avec leurs armes et tous les honneurs de la guerre. »

Rulecour se croyant alors maître de l'île, tira un cordon rouge de sa poche, avec une commission du roi de France qui le nommait gouverneur de l'île de Jersey. Il invite en cette qualité à dîner les principaux de la ville, et tâcha de faire continuer les travaux ordinaires et ouvrir les boutiques.

Son triomphe et sa joie ne durèrent pas long-temps. Vainement écrivit-il aux commandans des forts de se conformer à la capitulation. Il n'éprouva que des refus. La milice de l'île ne tarda pas à se réunir en armes. Tout annonça une lutte sérieuse.

Rulecour se présenta devant le château Elisabeth, donnant le bras au gouverneur Corbet, comme si tout se fût passé d'accord. Un premier coup de canon, dont le boulet leur rasa la figure, leur annonça qu'il n'y

avait lieu à aucun espoir. Ils continuent cependant à avancer ; un second coup de canon emporte la jambe d'un lieutenant. Rulecour fait faire halte et envoye un parlementaire qui malgré ses assertions mensongères revint avec un refus positif.

Rulecour alors, devenu furieux, retourne à St-Hélier, se saisit des canons qui étaient dans l'arsénal, les fait placer dans toutes les avenues de la place publique et se dispose à combattre, car il avait remarqué les mouvemens menaçans de la milice assemblée sur les hauteurs. Quelque temps après, il apprend qu'elle descend et marche en colonnes serrées vers la ville avec les troupes anglaises à leur tête.

Le moment devenait critique. En vain Rulecour parle au nom du gouverneur ; en vain paraît-il n'être mu que par le désir d'empêcher une grande effusion de sang, et vante-t-il les forces considérables qu'il a à sa disposition, les troupes et les miliciens ne veulent entendre à aucun accommodement, et s'avancent dans plusieurs directions vers la place publique. Le feu fut terrible, et de part et d'autre on déploya beaucoup de courage. Le major Pierson fut tué d'un coup de feu, ce qui fit reculer et mit en désordre sa division que ralia un officier de la milice. Rulecour exigea que Corbet sortit de la *cohue* où il était renfermé et se présentât avec lui devant le feu des Anglais et des Jérsiais. Mais le dénouement approchait : Rulecour reçut dans la bouche une balle qui lui cassa la mâchoire ; il fut transporté à la *cohue*, où il ne tarda pas à expirer. Ceux des siens

qui étaient restés à garder la flotte prirent le large, et les autres voyant l'impossibilité d'y tenir davantage mirent bas les armes et furent renvoyés en France sur des bâtimens anglais. (1)

Telle fut la fin de cette expédition, dont on parla quelques jours à la cour, pour s'occuper ensuite des amours de quelque actrice, ou du succès de quelque vaudeville nouveau; car telle était alors la frivolité de mœurs qui régnait dans les hautes conditions de la nation. Depuis ce temps aucune attaque méritant souvenir n'a eu lieu contre les îles anglaises. Puisse-t-on ne revoir aucune collision entre les deux premières nations de la terre, à l'union desquelles rien ne peut résister, et dont l'alliance qui paraît se resserrer de jour en jour réalisera l'idée, si long-temps reconnue impossible, d'une monarchie universelle!

Il y a peu de chose à dire d'Aurigny ou Alderney en particulier : c'est de cette île escarpée et rocailleuse que les fraudeurs, qui sont en si grand nombre dans les communes de la Hague, tirent en majeure partie les tabacs anglais, qu'ils débarquent à travers mille dangers, et qu'ils distribuent ensuite à bon marché dans les campagnes à l'aide de colporteurs, la plupart mendians. Ce périlleux commerce a déjà ruiné beaucoup de familles.

(1) Mémoires de Bachaumont, tome 17. Chroniques de Jersey, par Sivrey, 1832, pages 67 et suivantes.

Nous ne relèverons dans l'histoire d'Aurigny qu'un fait. Il résulte d'un état de l'île, rédigé entre les officiers de Henri III, roi d'Angleterre et les agens de *Hugues-de-Morville*, évêque de Coutances, pour régler leurs droits respectifs au commencement du XIIIe siècle, que l'île était *champartière*, et partagée entre le roi et le chapitre de Coutances; c'est-à-dire que les habitans labouraient et que le roi et le chapitre recueillaient gratuitement la moitié ou tout autre quote part des fruits de la terre. Cet acte contient une clause d'après laquelle tout individu ayant six brebis ou plus, était tenu d'en élever et soigner une pour le compte desdits roi et chapitre, qui en recevaient la laine et les agneaux.

Quant aux effets jetés sur le rivage par la mer, et que notre ancienne coutume appelait *vareck*, il est statué qu'ils appartiennent au roi et au chapitre, et que si le naufragé, à la poursuite de son bien, vient à les réclamer, il n'en recouvre que la troisième partie. (1)

Finissons ce précis en disant deux mots sur les relations commerciales actuelles entre les îles anglaises et le département de la Manche. Un paquebot régulier, pendant la belle saison, transporte les passagers de Cherbourg à Guernesey, et y porte un grand nombre de bestiaux achetés dans les foires du dépar-

---

(1) History of Guernsey, pages 289 et 290. Le texte latin de cette pièce y est rapporté tout au long.

« Art. 1er. La milice bourgeoise rendra les armes, ne les prendra pour aucun parti jusqu'à ce qu'il soit décidé si l'île restera à la France ou à l'Angleterre; ils déposeront leurs armes à l'hôtel-de-ville.

» Art. 2. La garnison du château Elisabeth sortira avec tous les honneurs de la guerre pour se retirer en Angleterre ; en attendant que la France leur fournisse des vaisseaux, ils resteront logés chez les bourgeois et désarmés ; ils déposeront leurs armes à l'hôtel-de-ville, afin de les reprendre lorsqu'ils partiront.

» Art. 3. Il en sera de même pour tous les autres forts ou châteaux ; les troupes de l'île s'embarqueront aussi avec leurs armes et tous les honneurs de la guerre. »

Rulecour se croyant alors maître de l'île, tira son cordon rouge de sa poche, avec une commission du roi de France qui le nommait gouverneur de l'île de Jersey. Il invite en [illegible] à dîner les principaux de la ville, [illegible] faire [illegible]er les travaux ordi[illegible]ques.

[illegible] ne durèrent pas [illegible]rivit-il aux com[illegible]onformer à la ca[illegible] milice [illegible]mes.

[illegible]eau [illegible]nour [illegible]ord. [illegible]oulet [illegible] n'y

MÉLANGES.

(Sous ce titre nous insérons, cette année, deux articles qui ne sont pas essentiellement relatifs à notre département).

ASSOCIATION NORMANDE.

Nous avons, dans l'Annuaire de 1833, consacré plusieurs pages à cette Société, dont le but est de *mettre en commun les lumières et l'influence de ses membres, afin de hâter les progrès de la morale, des sciences et de l'industrie.* Ses rameaux s'étendent peu à peu; elle prend racine dans notre pays. Elle a publié 1°. Plan d'une statistique des cinq départemens de l'ancienne Normandie, proposé par M. De Pracontal, membre de l'association, propriétaire exploitant du haut-fourneau, moulerie et forge de Bourberouge, département de la Manche; 2°. Procès-verbaux des trois séances tenues à Caen le 19 et le 20 juillet 1833; 3°. Annuaire populaire. L'association a pour directeur M. De Caumont, et pour secrétaire M. l'abbé Daniel.

CONGRÈS SCIENTIFIQUES

DE FRANCE.

1re SESSION TENUE A CAEN EN JUILLET 1833.

Le 1er Congrès a eu lieu. L'analyse des séances a été publiée. Pour faire connaître à nos lecteurs cette utile innovation, nous empruntons les lignes suivantes à la préface du compte rendu.

....

Le moyen de réveiller dans la province l'émulation, de rappeler l'activité, de faire naître et de produire au grand jour les talens inconnus et qui souvent s'ignorent eux-mêmes, était évidemment de provoquer, à des époques déterminées tous les ans, mais dans des lieux divers, des assemblées générales et où seraient convoqués tous ceux qui s'occupent des arts, des sciences et des lettres.

Réunis en Congrès scientifique, ils devraient, pensa-t-on, constater l'état des connaissances humaines, et chercher à leur donner une impulsion progressive. C'est ainsi que des relations scientifiques s'établiraient dans les divers départemens, que les lumières se propageraient, parce que le foyer qui les recèle serait perpétuellement alimenté. Cette espèce de centralisation mobile faite au profit de tous, ne créerait pour personne un monopole ; toute la France participerait au bien

qu'elle pourrait produire. La capitale resterait toujours la métropole des savans en tout genre ; mais la province, s'élevant graduellement, finirait peut-être par marcher sur la même ligne qu'elle.

Ces considérations avaient vivement frappé l'esprit de M. de Caumont, et lui avaient donné le désir de créer une institution dont la nécessité était reconnue. Les Congrès scientifiques de l'Allemagne lui fournirent l'idée de réaliser son projet. Il crut en avoir trouvé la solution, en adoptant, pour la France, le principe de ces Congrès, mais en l'étendant et l'appropriant à nos mœurs, à nos lois, à l'unité de notre territoire. L'Allemagne ne se trouvait pas, d'ailleurs, dans la même position scientifique que la France ; il était nécessaire de modifier une institution faite pour un autre pays.

Après avoir communiqué son projet à quelques-uns des savans des départemens de l'Ouest et de la Normandie, M. de Caumont fixa l'ouverture du 1er congrès pour l'époque du 20 juillet 1833 ; il convoqua tous les amis de la science à s'y rendre. (Près de 250 répondirent à cet appel.)

On peut maintenant apprécier la portée d'une institution purement scientifique, d'une institution devant laquelle s'effacent les dissidences politiques ou religieuses ; d'une institution où toutes les idées, tous les systèmes sont représentés, et qui est destinée à réunir, par un lien commun, tous les savans, amis de la gloire et du bonheur de la France.

On ne peut donc trop louer M. de Cau-

mont qui le premier a conçu le projet d'établir dans notre pays les Congrès scientifiques, et qui l'a si heureusement réalisé, que le succès passe déjà ses espérances.



ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.

G❋ — *Grand'Croix de la Légion d'honneur.*
GO❋ — *Grand Officier de la Légion d'honneur.*
O❋ — *Officier de la Légion d'honneur.*
❋ — *Chevalier de la Légion d'honneur.*
M. — *Maire.*
a. — *Adjoint.*
c. — *Curé.*
d. — *Desservant.*
v. — *Vicaire.*
p. — *Percepteur.*
j. — *Juge de paix.*

PRÉFECTURE.

Préfet : M. Gattier ❋.
Conseiller de préfecture, secrétaire général : M. Feuillet ❋.
Conseillers de préfecture : MM. Houyvet, Le François, Le Bas, Vaultier.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-préfets : MM. Gaudin-de-St-Brice ❋,

à Avranches ; le Breton, à Coutances ; Clamorgan ❋, à Valognes ; Bonissent, à Cherbourg ; Le Maître, à Mortain.

CONSEIL GÉNÉRAL.

[Résultat des élections.]

MM. Olivier, maire d'Avranches ; Boisnard-Grandmaison ; Angot, député ; Thebault-Grinbault ; Leroux-Delaunay ; Avoine-de-Chantereyne ❋ ; Le Buhotel ; Vrac ; Cabart-du-Longpré ; Brohon ; Dauvrecher-Dangerville ; Dudouit ; Blouet ; Rihouet ❋ ; Traisnel ; Avril ❋ ; Champs ; Lerebours-Pigeonnière ; Noël ; Tusson ; Enouf ; Samson-Lavalesquerie ; Gendrin-Dumesnil ; Clément ❋ ; Hébert-de-la-Vicomterie ; Moulin ; Sivard-de-Beaulieu ; Lemarois ; Le Courtois-de-Ste-Colombe ; Langlois.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

[Résultat des élections.]

Arrondissement d'Avranches. MM. Carbonnet-Boissel, Cassin, Lepelletier, Malicorne, Maillard-Lacavée, Tardif-de-Moidrey, Philippes-Cantilly, Godin, Duparc-des-Landes.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Javin, Noël-Agnès, Lesdos, Mabire, Jean-Charles, Grisel, Mabire ; Damourette, Delaporte-Desvaux, Bourdet.

Arrondissement de Coutances. MM. Jouenne, Hamelin, Quesnel ❋, Violette, Rihouet, Lemare, Robin-Prévalée, Chapel, Le Loutre. M. Quesnel élu à Coutances et à Gavray, a opté pour le canton de Coutances.

Arrondissement de Mortain. MM. Davy, Hamelin, James, Le Verdays ❋, Laumondais, Lebel, Lemardeley, Trochon. L'élection faite dans le canton du Teilleul a été annulée.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Ozenne, Delarue, Guillot ❋, Hurel-Delafourrière, Lebœuf, Hervieu-Laplanche, Le Sage, Sellier. L'élection faite dans le canton de Saint-Jean-de-Daye a été annulée.

Arrondissement de Valognes. MM. Viel-des-Longchamps, David-Dumutel, Lamache, Le Trecher, Euvremer, Michel-de-Haconville, Lerat, Pelée-Devarennes. L'élection faite dans le canton de Barneville a été annulée.

COMMUNES.

MM.

Acqueville. M. Amiot, a. Varin, d. Groult, (1) p. Houyvet.

---

(1) Nous n'avons indiqué parmi les vicaires, que ceux des villes principales; et, parmi les desservans, que ceux qui sont payés par l'État.

Agneaux. M. Putot, a. Garnier, d. Guilbert-Duperron, p. Dillaye.

Agon. M. Tanquerey, a. Mesnage, d. Auvray, p. Le Pelletier.

Airel. M. Hue-de-la-Roque, a. Le Canu, d. Deshogues, p. Maurouard.

Alleaume. M. Née, a. Vicq, c. Gosselin, p. Tardif.

Amand (St). M. Gaillard, a. Fontaine, d. Pucel-la-Vallée, p. Cillouet.

Amfreville. M. Debrix, a. Lenfant, d. Regnouf, p. De Boyer.

Amigny. M. Le Grand, a. Langlois, d. Hébert, p. Girette.

Ancteville. M. Laurent, a. Cardin, d. Hervieu, p. Lecrivain.

Anctoville. M. Herpin, a. Desdouitils, d. Loyer, p. Hélène.

André-de-Bohon (St). M. Yvetot, a. Le Grosnier, d. Massieu, p. Esnault.

André-de-l'Epine (St). M. Pezeril, a. Baudet, d. Le Barbey, p. Foulcrocq.

Angey. M. Onfroy, a. Septans, d. Fillatre, p. Lhoste.

Angoville. M. Auvray, a. Duhoux, p. Levitre.

Angoville-au-Plein. M. Meriel, a. Allain, d. Bléhou, p. Robiquet.

Angoville-sur-Ay. M. Guillemin, a. Losuet, d. Le Blond, p. Aubert.

Anneville. M. De Vauquelin, a. Picquenot, d. Fontaine, p. Le Grand.

Anneville, canton de Lessay. M. Pouret, a. Rosselin, d. Aubry, p. Pouret-Longueval.

Annoville. M. Mahé, a. Delisle, d. Burvingt, p. Mauviel.

Apperville. M. Mesnage, a. Eudes, d. Lecerf, p. Campain.

Ardevon. M. Cribier, a. Guesdon, d. Geneaux, p. Fontaine.

Argouges. M. Piton-Dagault, a. Harambourg, d. Cruchon, p. Roussel.

Aubin-des-Préaux (St). M. Anquetil, a. Epron, d. Delepault, p. Le Provost.

Aubin-de-Terregatte (St). M. Besnard, a. Etienvre, d. Fisel, p. Trochon.

Aubin-du-Perron (St). M. Vaultier, a. Ledot, d. Tesson, p. Varin.

Aucey. M. Duguéperoux, a. Davy, d. Tullet, p. Fontaine.

Auderville. M. Enquebec, a. Delay, d. Compère, p. Digard.

Audouville. M. Maine, a. Scelles, d. Mercent, p. Vicq.

Aumeville. M. Revert, a. Le Praël, d. Fontaine, p. Dupont.

Auvers. M. Delarue, a. Lecaudey, d. Hamel, p. Gislot.

Auville-sur-le-Vey. M. Pigault, a. Le Harivel, p. Fontaine ✱.

Auxais. M. Roquelin, a. Saint, d. Alexandre, p. Gislot-Bordemer.

Avranches. M. Olivier, 1er a. Salles, 2e a. Boudent, c. de Saint-Gervais, Lesplu-Dupré, vs. Le Paulmier, Ruby, c. de Notre-Dame-des-Champs, Eudes, v. Mauviel, p. Boyssou.

Azeville. M. Lemoigne-Descrouelles, a. Fontaine, p. Pommier.

Bacilly. M. Lemaître-Frommeray, a. Leroy, d. Esnault, p. Guérin.

Bohais. M. Lemennicier, a. Clément, p. Girette.
Baleine (La). M. Le Grand, a. Dupont, d. Deshogues, p. Guidon.
Barenton. M. Leroux, 1er a. Bechet, 2e a. Poisson, c. Abraham, p. Trouessart.
Barfleur. M. Salley, a. Hay, d. Anthouard, p. Enée.
Barneville. M. Pellecat, a. Bazin, c. Le Grand, p. Clément.
Barre-de-Semilly (La). M. Lemieux, a. Buhot, d. Genas, p. Bucaille.
Barthélemy (St). M. Gaullard, a. Loisel, d. Alix, p. Adelée.
Baubigny. M. Larquemin, a. Le Chevalier, d. Lebredonchel, p. Liout.
Baudre. M. Trefeu, a. Chouquais, d. Tiphaigne, p. Douchin.
Beaudreville. M. Thomas, a. Aubert, d. Olivier, p. Quiedeville.
Baupte. M. Auvray, a. La Perruque, d. Dorange, p. Laisné.
Bazoge (La). M. Bagot, a. Norgeot, d. Vivier, p. Poulain.
Beauchamps. M. Février, a. Lepetit-la-Chambre, d. Fras, p. Le Bourgeois.
Beaucoudray. M. Papillon, a. Le Gablier, d. Vaugeois, p. Godard.
Beauficel. M. Le Jemble, a. Hamon, d. Noël, p. Beaumont.
Beaumont. M. Ouitre, a. Le Nepveu, c. Le Carpentier, p. Dacier.
Beauvoir. M. Gentil, a. Raux, d. Jouey, p. Fontaine.
Bellefontaine. M. Bouillant, a. Bochin, d. Bonnel, p. Adelée.

Belval. M. Michel-de-Vesly, a. Lerendu, d. Leroux, p. Deshayes.

Benoîtville. M. Langlois, a. Racine, d. Legoupil, p. Le Riche.

Bérigny. M. Lebaron, a. Marie-Lesperance, d. Durand, p. Morel.

Beslière (La). M. Hubert-Patinière, a. Porée-Longpré, d. Guerard, p. Thébault,

Beslon. M. Le Blanc, a. Lerdu, d, Loyer, p. Le Pesant ✱.

Besneville. M. De Clamorgam, a. Renouard, d. Le Fillastre, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.

Beuvrigny. M. Delaville, a. Godard, d. Menard, p. Desportes.

Beuzeville-au-Plein. M. Marguerie, a. Milet, p. Roger.

Beuzeville-la-Bastille. M. Adam, a. Doray, d. Baudin, p. Le Grand.

Beuzeville-sur le-Vey. M. Trainel, a. Groult, d. Hébert, p. Larue.

Biards (Les). M. Martin, a. Lemoussu, d. Des Grippes, p. Bonnemains.

Biéville. M. Auvray, a. Marie, d. Le Conte, p. James.

Biniville. M. Taillefaice, a. Obé, d. Vaultier, p. Roublot.

Bion. M. Hamon, a. Brehier, d. Delarue, p. Pelletier.

Biville. M. Le Costé, a. Fleury, d. Fleury, p. Agnès.

Blainville. M. Héron, a. Robin, d. Desvallées, p. d'Aubrée.

Blosville. M. Morel, a. Loquet, d. Regnault, p. Coulomb.

Bloutière (La). M. Le Gentil, a. Loslier-la-Fontaine, d. Lebargy, p. Voisin.

Boisroger. M. Gosselin, a. Le Clerc, d. Desvallées, p. D'Aubrée.

Boisyvon. M. Huet, a. Lair, d. Ermeneux, p. Le Pelletier.

Bolleville. M. Saugrain, a. Hebert, d. Le Canu, p. Lemière.

Bonneville (La). M. Mercent, a. Blandamour, d. Mauger, p. Poret.

Boucey. M. Pichard, a. Guichard, d. *Oury*, p. Fontaine.

Bouillon. M. Lévêque, a. Aubin, d. Guyot, p. Michel.

Boulouze (La). M. Refuveille, a. Mazure, p. Lusley.

Bourey. M. Le Boucher, a. Le Paumier, d. Le Monnyer, p. Bottin.

Bourguenolles. M. Tetrel-Menardière, a. Groult, d. Chapel, p. Le Grand.

Boutteville. M. Hasley, a. Badet, *p. Vallogne.*

Braffais. M. Gauquelin, a. Chapel, d. Yvon, p. Ledru.

Brainville. M. Le Fillastre, a. Le Tourmy, d. Coupey, p. Lecrivain.

Branville. M. Devauquelin, a. Hamel, p. Agnès.

Brecey. M. Lanos, a. Desfeux, c. Tesnière, p. Poisnel.

Brectouville. M. Beaufils, a. Duval, d. Le Dormeur, p. Guillouet.

Bréhal. M. Brohon, a. Gallien, c. Noël, p. Hélène.

Bretteville. M. Germain, a. Le Brettevillois, d. Vastel, p. Vincent.

Bretteville-sur-Ay. M. Luce, a. Robillard, d. Rapilly, p. Aubert.

Breuville. M. Bonnissent-Desvallées, a. Hébert-du-Rocher, d. Le Bas, p. Bazan.
Brévands. M. Gancel, a. Bucaille, d. Beaufils, p. Larue.
Bréville. M. Eudes-Delacocardière, a. Sauvage, d. Fontaine, p. Hélène.
Brice-de-Landelles (St). M. Baron O✻, a. Gesnouin, d. Mondhair, p. Ladvoué.
Brice (St). M. Huvé, a. Lemains, p. Gilbert.
Bricquebec. M. Moulin, 1er a. Lucas-Durocher, 2e a. Le Rendu, c. Coupey, p. Corbel.
Bricquebosq. M. Martin, a. Lemoigne, d. Levavasseur, p. Leriche.
Bricqueville-la-Blouette. M. Billard, a. Le Gagneur, d. Olivier, p. Gosselin.
Bricqueville-sur-Mer. M. Guillot, a. Fremin, d. Piton, p. Barbier.
Brillevast. M. Lallemand, a. Daboville., d Lamy, p. Osbert.
Brix. M. Hamel, 1er a. Langevin, 2e a. Langevin, c. Feret, p. Laisné.
Brouains. M. Germain, a. Danguy, d. Guytard, p. Beaumont.
Brucheville. M. Beauguillot, a. Miquelot, d. Vilette, p. Vallogne.
Buais. M. Blandet, a. Feron, d. Nicolle, p. Guesdon.
Buat (Le). M. Blouin, a. Blouin, d. Muriel, p. Lair.
Cambernon. M. Labarbe, a. Le Chevalier, d. Le Rendu, p. Pouret-Bretteville.
Cametours. M. Blanchard, a. Ozouf, d. Corbel, p. Deshayes.
Camprond. M. Lecordier, a. Vigot, d. Le Tenneur, p. Rouelle.

Canisy. M. Giard, a. Vieillard, c. Ybert, p. Greualle.

Canteloup. M. Deshayes, a. Le Tellier, d. Dehennot, p. Osbert.

Canville. M. Samson, a. Jean, d. Leconnétable, p. De Pierrepont.

Carantilly. M. Blanchard, a. Huault-le-Longpré, d. Lerebours, p. Doublet.

Carentan. M. Enouf, 1er a. Gislot, 2e a. *Mallet*, c. Savary, p. Deshayes.

Carnet. M. Petipas, a. Salmon, d. Doré, p. Roussel.

Carneville. M. Guerard, a. Fouquet, d. Gosnouf, p. Lefêvre.

Carolles. M. Taupin, a. Fillâtre-Delongraye, d. Lainé, p. Michel.

Carquebut. M. Petrotte, a. Mignot, d. Fremine, p. Coulomb.

Carteret. M. Noël, a. Le Pelletier, d. Leroux, p. Lieut.

Catteville. M. Hottot, a. Vasselin, d. Violette, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.

Catz. M. Larue, a. Folliot, p. Fontaine ✱.

Cavigny. M. Duhamel, a. Le Coustey, d. Vallée, p. Girette.

Ceaux. M. Provost-Dumée, a. Provost-les-Vergées, d. Le Breton, p. Duteil.

Cécile (Ste). M. Michel-Lepinay, a. Pitel-Grandpré, d. Lemoine, p. Eudeline.

Cérences. M. Jouenne, a. Hue, c. Duronceur, p. Bottin.

Cerisy-la-Forêt. M. Pennier, a. Le Tellier, d. Le Roussel, p. Le Gendre.

Cerisy-la-Salle. M. Savary, a. Marie, c. Turgis, p. Dumesnil-Adelée.

Chaise-Baudouin (La). M. Delaporte, a. Dumont, d. Guiard, p. Le Masson.

Chalandrey. M. Busnel, a. Desloges, d. Le Vivier, p. Bonnemains.

Chambres (Les). M. Busnel, a. Besnard, p. Boudent.

Champs-de-Losque (Les). M. Rauline, a. Le Senecal, d. Saint, p. Lecuyer.

Champservon. M. Maillard, a. Bréham, d. Bréham, p. Boudent.

Champcey. M. Le Tenneur, a. Le Prieur, d. Mauviel, p. Lhoste.

Champeaux. M. Coupard, a. Lenoble, d. Piton, p. Michel.

Champrepus. M. Néel, a. Duronceur, d. Pichard, p. Voisin.

Chanteloup. M. Mesnage, a. Paris, d. Rihouet, p. Hélène.

Chapelle-Cécelin (La). M. Duval, a. Debrecey, d. Benoist, p. Le Pelletier.

Chapelle-du-Fest (La). M. Eury, a. Eury, p. Bucaille.

Chapelle-en-Juger (La). M. Doublet-les-Potteries, a. Dumont, d. Ysabel, p. Poulain.

Chapelle-Urée (La). M. Macé, a. Daligault, p. Poisnel.

Chasseguey. M. Videlou, a. Milet, p. Poulain.

Chavoi. M. Guillou, a. Police, d. Lebel, p. Dubaux.

Chef-du-Pont. M. Rachine, a. Duprey, d. Moynet, p. Couillard.

Chefresne (Le). M. Hinet, a. Duchemin, d. Hervy, p. Le Pesant ✻.

Cherbourg. M. Noël-Agnès, 1.er a. Pinel, 2.e a.

Morin, c. Briquet, v^e Frigoult, Le Carpentier, Tassel, Godefroy, Bitouzé, p. Patin.

Chérencé-le-Héron. M. Le Jametel, a. Le Provost, d. Lair, p. Le Grand.

Chérencey-le-Roussel. M. Pasturel, a. Le Peigné; d. Cordon, p. Adelée.

Chéris (Les). M. Perrotault, a. Charuel, d. Levesque, p. Morin.

Chevreville. M. Bochin, a. Dâtin, d. Ollivier, p. De Mezange.

Chevry. M. Hervy, a. Lemonnier, d. Hervieu, p. Godard.

Christophe-du-Foc (St). M. Lemenant, a. Audouère, d. Bonnemains, p. Leriche.

Clair (St). M. Bazire, a. Parfourу, c. Flaust, p. Foulcrocq.

Clément (St). M. Hamelin, a. Boursin, d. Balais; p. Demarceul ❋.

Clitourps. M. Lelong (fils), a. Roupsard, d. Delisle, p. Osbert.

Coigny. M. Deschamps, a. Mariage, d. Boscage, p. Campain.

Colombe (La). M. Dubreuil-Prémarais, a. Le Maître, d. Avril, p. Le Pesant ❋.

Colombe (Ste). M. Le Courtois-de-Sainte-Colombé, a. Yvelot, d. Duhamel, p. Roublot.

Colomby. M. Dupont, a. Jourdan, d. Pommier, p. Roublot.

Côme-du-Mont (St). M. Avril-Desdrouries, a. Belin, d. Foubert, p. Deshayes.

Condé-sur-Vire. M. Laforge, a. Heuzebrocq, d. Lhermite, p. Marin.

Contrières. M. De Monceaux, a. Deguelle, d. Amy, p. Leloutre.

Cosqueville. M. Gaillard, a. Gervais, d. Hamel, p. Levitre.

Coudeville. M. Liron, a. Garnier, d. Carnet, p. Hélène.

Coulouvray. M. Huet-Dufriloux, a. Aumont, d. Ozenne, p. Mauduit.

Courcy. M. Chasles, a. Le Crosnier-le-Taillis, d. Lerendu, p. Pouret-Bretteville.

Courtils. M. Trochon, a. Coupart, d. Richard, p. Duteil.

Coutances. M. Le Pesant ❋, 1er a. Piton, 2e a. Lepelletier, p. Chardot.

Couvains. M. Le Bœuf, a. Le Cocq, d. Faudais, p. Foulcrocq.

Couville. M. Lecourt, a. Fleury, d. Lecordier, p. Chauvin.

Crasville. M. Cadet-Desjardins, a. Le Caufde-Bamville, d. Dagier, p. Dupont.

Créances. M. Moulin, a. Pacquet, d. Lerouge, p. Pouret-Longueval.

Cresnay (Les). M. Laurent, a. Pasturel, d. Duhamel, p. Poisnel.

Cretteville. M. Pontis-Desmallières, a. Asseline, d. Drieu, p. Campain.

Croix-Avranchin (La). M. Hubert, a. Davy, d. Gauthier, p. Roussel.

Croix-Hague (Ste). M. Le Carpentier, a. Millet, d. Bouchet, p. Agnès.

Croix (Ste). M. Groualle, a. Trefeu, c. Hélain, v. Langlois, p. Douchin.

Crollon. M. Juin, a. Rose, d. Gislot, p. Duteil.

Crosville. M. Corbin, a. Picquenot ❋, d. Pommier, p. Poret.

Curey. M. Farcy (fils), a. Basire, d. Allain, p. Trincot.

Cuves. M. Jouvin, a. Bunel, d. Busnel, p. Poisnel.

Cyr (St), canton de Mortain. M. Ozouf, 1er a. Vezard, 2e a. Fouilleul, d. Leriche, p. Le Mardeley.

Cyr (St), canton de Montebourg. M. Lebarbanchon, a. Aze, d. Delacotte, p. Launay-Detanville.

Dangy. M. Le Fevre, a. Porée; d. Le Masson, p. Le Nepveu.

Denis-le-Gast (St). M. Lair, a. Roussel-Hamel, d. Le Franc, p. Guidon.

Denis-le-Vêtu (St). M. Delarue-Lavallée, a. Leroux-Lesprés, d. Le Gravereng, p. Lehoux.

Denneville. M. Poret-Descroutes, a. Vasselin, d. Philippe, p. Quiedeville.

Dézert (Le). M. Le Bas, a. Touroude, d. Lefranc, p. Godefroy.

Digoville. M. Fenard, a. Bourdet, d. Saillard, p. Lepelley-de-la-Houssairie.

Digulleville. M. Gauvain, a. Gain, d. Herpeu, p. Dacier.

Domjean. M. Tricard, a. Denis, d. Boudet, p. Desportes.

Donville. M. Le Pelley-Fonteny, a. Lemaître, d. Caignon, p. Leriche.

Doville. M. Hostingue, a. Lesage, d. Lefebvre, p. De Pierrepont.

Dragey. M. Duchemin, a. Girre, d. Leplat, p. Lhoste.

Ducey. M. Delaroche, a. Le Sénéchal, d. Delaroche, p. Morin.

Ebrémond-de-Bon-Fossé (St). M. Leturc, a. Douchin, d. Maréchal, p. Groualle.

Ecausseville. M. Ferrand, a. Gallot, p. Le Villant.

Ecoqueneauville. M. Lemasson, a. Lemasson, p. Vicq.

Eculleville. M. Paris, a. Cousin, p. Dacier.

Emondeville. M. Duval, a. Le Comte, d. Guilbert, p. Le Cauf.

Eny (St). M. Bourdon, a. Le Sage, d. Souffrant, p. Gislot-Bordemer.

Equeurdreville. M. Mignot, a. Vignot, d. Quenault, p. Lebuhy.

Equilly. M. Crespin, a. Caqueville, d. Le Gentil, p. Cotterel.

Eroudeville. M. Le Saché-Lachesnée, a. Lelouey, d. Dauneville, p. Le Villant.

Esglandes. M. Pimor, a. Leroussel, d. Lecanuet, p. Girette.

Etienville. M. Bertin, a. Sehier, d. Lelemp, p. Le Grand.

Eugienne (St). M. Duchemin, a. Quinton, p. Ledru.

Fermanville. M. Gallien, a. Raoul, d. Néel, p. Lefevre.

Ferrières. M. Gesbert, a. Loisel, d. Tesnières, p. Guesdon.

Fervaches. M. Beaufils, a. Bretonnière, d. Hécan, p. Godard.

Feugères. M. Rauline, a. Dameuve, d. David, p. Le Noël.

Feuillie (La). M. Lebel, a. Mahier, d. Salmon, p. Delavallenerie.

Fierville. M. Lelubez, a. Gisles, d. Lequertier, p. Pontenay.

Flamanville. M. Moquet-Dulongpré, a. Bourget, d. Turbert, p. Néel.

Gilles (*St*). M. Guillot ❋, a. Requier, d. Aubril, p. Poulain.
Glatigny. M. Le Sage, a. Holley, d. Destouches, p. Quiedeville.
Godefroy (*La*). M. Yvon, a. Blandin, d. Trincot, p. Gilbert.
Gohannière (*La*). M. Evard, a. Brehier, d. Renauld, p. Gilbert.
Golleville. M. Folliot-Durville, a. Couppey, d. Laurence, p. Roublot.
Gonfreville. M. Palla, a. Lecompte, d. Varin, p. Troudet.
Gonneville. M. Le Marquier, a. Guillemel, d. Corbin, p. Lepelley-Delahoussairie.
Gorges. M. Delalonde, a. Duprey, d. Digne, p. Troudet.
Gouberville. M. Leselière, a. Lebrun, d. Thin, p. Angouillant.
Gourbesville. M. Franchomme, a. Berot, d. Arifon, p. De Boyer.
Gourfaleur. M. Dufour, a. Duval, d. Le Redde, p. Groualle.
Gouvets. M. Levaux, a. Loisel, d. Gardin, p. Morel.
Gouville. M. D'Aubrée, a. Chapel, d. Ybert, p. D'Aubrée.
Graignes. M. Birée, a. Folliot, d. Langlois, p. Vattier.
Grand-Celland (*Le*). M. Anfray-Cotentinière, a. Lefillatre, d. Belloir, p. Poisnel.
Granville. M. Abraham-Dubois ❋, 1er a. Vallée, 2e. Lerond, c. Mauduit, vs. Follin, Lepelley, p. Le Bouffy.
Gratot. M. Lemière, a. Delaroque, d. Lemière, p. Gosselin.

Gréville. M. Le Duc, a. Henry, d. Dacier, p. Dacier.

Grimesnil. M. Germain, a. Letouzé, d. Godreuil, p. Guidon.

Grosville. M. Héron-Desvagands, a. Collin, d. Hamel, p. Le Bouffy.

Guéhébert. M. Lelong, a. Joret, d. Lelong, p. Lehoux.

Guilberville. M. Desmortreux, a. Cor-d'homme, d. Huet, p. Le Grand.

Guislain (*Le*). M. Le Franc, a. Houssin O✻, d. Soymier, p. Morel.

Hambye. M. Pignolet, 1er a. Letouzé, 2e a. Hurel-le Longpré, c. Daveney, p. Burnouf.

Hamelin. M. Rault, a. Charuel, p. Trochon.

Ham (*Le*). M. Fortin, a. Lechevalier, d. Feret, p. Launay-Detanville.

Hardinvast. M. Hamel, a. Leroux, d. Sorel, p. Buttel.

Hautteville. M. Abaquesné-de-Parfouru, a. Dorléans, d. Laurence, p. Poret.

Hautteville-le-Guichard. M. Le Cardonnel. a. Vallée, d. Chasles, p. Rouelle.

Haye-Bellefond (*La*). M. Voisin, a. Duval, d. Lemercère, p. Morel.

Haye-d'Ectot (*La*). M. Bazin, a. Vibert, d. Houyvet, p. Clément.

Haye-du-Puits (*La*). M. Chanteux, a. Touzard, c. Villette, p. Lemière.

Haye-Pesnel (*La*). M. Neslet, a. Guesnon, c. Mette, p. Lebourgeois.

Héauville. M. Messent, a. Le Flambe, d. Cauvin, p. Houyvet.

Hébécrévon. M. Le Brun, a. Desuryire, d. Bernard, p. Poulain.

Helleville. M. Toulorge, a. Desprès, d. Leroux ; p. Chauvin.

Hemevez. M. Lebrettevillois, a. Viel, d. Lemonnier, p. Launay-de-Tanville.

Henneville. M. Nicolet, a. Le Poitevin-Lamontagne, d. Voisin, p. Lehuby.

Hérenguerville. M. Le Fêvre, a. Thomas, d. Dudouit, p. Mauviel.

Herqueville. M. Havard, a. Le Boulanger, d. Belhomme, p. Digard.

Heugueville. M. Lecaplain, a. Hebert, d. Frestel, p. Le Pelletier.

Heussé. M. Danguy, a. Segot, d. Sauvé, p. Guesdon.

Hiesville. M. Corbin-Desmanneteaux, a. Lancre, d. Lancelot, p. Coulomb.

Hilaire-du-Harcouet (*St*). M. Roulin, 1er a. Raulin, 2e a. Renault, c. Navet, p. Bernard.

Hilaire-Petit-Ville (*St*). M. Tahot, a. Leberruyer, d. Gille, p. Fontaine*.

Hocquigny. M. Duval-Granderie, a. Baudry, d. Hasley, p. Thébault.

Hommet-D'Arthenay (*Le*). M. Nicolle, a. Desdevises, d. Delisle, p. Lecuyer.

Houesville. M. Frigoult-de-Liesville, a. Moynet, d. Derouet, p. Robiquet.

Houtteville. M. Adam. a. Creveuil, p. Campain.

Huberville. M. Tardif-du-Longpré, a. Gosselin, d. Burnouf, p. Tardif.

Hudimesnil. M. Tapin-Leschamps, a. Harasse-les-Courcières, d. Coulomb, p. Cotterel.

Huisnes. M. Frésnel-Besnerie, a. Duprey, d. Lurois, p. Trincot.

Husson. M. Denot, a. Chemin, d. Chevalier, p. Gerard.

Hyenville. M. Chevreuil ✻, a. Dubreuil, d. Levivier, p. Le Bas.

Isigny. M. Guelinard, a. Tencère, c. Vaultier, p. Bonnemains.

James (*St*). M. Sursois, 1er a. Loysel, 2e a. Belloir, c. Charuel, p. Boullé.

Jean-de-Daye (*St*). M. Merienne, a. Le Bas, c. Mangon, p. Godefroy.

Jean-de-la-Haize (*St*). M. Dubreuil, a. Lechevretel, d. Bondard, p. Dubaux.

Jean-de-la-Rivière (*St*). M. Lefebvre, a. Vibert-Descrouttes, d. Couppey, p. Clément.

Jean-de-Savigny (*St*). M. Capelle, a. Poret, d. Le Carbonnier, p. Foulcrocq.

Jean-des Baisans (*St*.). M. Godey, a. Marie, d. Gardye, p. Bucaille.

Jean-des-Champs (*St*). M. Le Breton, a. Macé-Lapallière, d. Dairou, p. Thébault.

Jean-du-Corail (*St*), canton de Brecey. M. Le Jametel, a. Robine, p. Le Masson.

Jean-du-Corail (*St*), canton de Mortain. M. Delaubrière, a. David-Duhamel, d. Lesongeur, p. Pelletier.

Jean-le-Thomas (*St*). M. Lechevalier-Dujardin, a. Turgot, d. Trouvé, p. Lhoste.

Jobourg. M. Fleury, a. Samson, d. Colin, p. Dig[illegible]

Joganville. M. Macé, a. Leconte, p. Le Cauf.

Jores (*St*). M. Bagot, a. Lehouelleur, d. Louveau, p. Laisné.

Juilley. M. Gilbert, a. Rigot, d. Dapilly, p. Duteil.

Juvigny. M. Grossin, a. Gasté, c. Guytard, p. Poulain.

Lamberville. M. Corbrion, a. Auvray-Deslandes, d. Gault, p. James.

Lande-d'Airou (*La*). M. Servain, a. Blouet, d. Letellier, p. Le Grand.

Lapenty. M. Hamelin, a. Laisné, d. Rogues, p. Trefeu.

Lastelle. M. Leplanquais, a. Digne, d. Leblond, p. Laisné.

Laulne. M. Jouninet, a. Beuve, d. Leplanquais, p. Delavalleinerie.

Laurent-de-Cuves (*St*). M. Peslin, a. Herbin, d. Legros, p. Le Pelletier.

Laurent-de-Terregatte (*St*). M. Chevallier, a. Bliare, d. Colet, p. Trochon.

Leger (*St*). M. Le Coupé, a. Laroque, p. Thébault.

Lengronne. M. Lecanu, a. Faton, d. Ozouf, p. Perrotte.

Lessay. M. Fauvel, a. Bataille, c. Lamy, p. Vray.

Lestre. M. Lafolley, a. Heurtevent, d. Villard, p. Germain.

Liesville. M. Belin-Duval, a. Langlois, d. Beurey, p. Robiquet.

Lieusaint. M. Desprès, a. Boistard, d. Martin, p. Tardif.

Lingeard. M. Lechuteaux, a. Le Sage, d. Leduc, p. Mauduit.

Lingreville. M. Vincent, a. Lecatellier, d. Champel, p. Chevreuil.

Lithaire. M. Martin, a. Davodet, d. Ledanois, p. Joubert.

Loges-Marchis (*Les*). M. Cordon, a. Lebouc, d. Levindrey, p. Tréfeu.

Loges-sur-Brecey (*Les*). M. Benoît, a. Coulomb, d. Anquetil, p. Le Masson.
Lolif. M. Delongraye, a. Delongraye, d. Legros, p. Boudent.
Longueville. M. Delarue, a. Longueville, d. Bidel, p. Hélène.
Loreur (*Le*). M. Tanqueray, a. Couillard, d. Simonne, p. Cotterel.
Lorey (*Le*). M. Lavieille, a. Ozouf, d. Laloë, p. Rouelle.
Lo (*St*). M. Lemenuet-de-la-Jugannière, 1er a. Vialatte, 2e a. *, c. Adeline, vs Hébert, Bazire, Delaunay, Baumel, p. Vialatte.
Lozon. M. Ozouet, a. Rihouet, d. Le Vivier, p. Giffard.
Louet-sur-Vire (*St*). M. Massier, a. Anguerrant, d. Bottin, p. Desportes.
Loup (*St*). M. Hardy, a. Gilbert-Dubourg, d. Morin, p. Delentaigne.
Luot (*Le*). M. Ledru, a. Couenne, d. Portais, p. Ledru.
Luzerne (*La*), canton de la-Haye-Pesnel. M. Lebreton, a. Lorault, d. Barenton, p. Le Bourgeois.
Luzerne (*La*), canton de St-Lo. M. Villiers, a. Parey, p. Dillaye.
Macey. M. Postel, a. Faguais, d. Marigny, p. Trincot.
Magneville. M. Cossin, a. Lequertier, d. Lacotte, p. Duval.
Malo-de-la-Lande (*St*). M. Raoult, a. Leroux, c. Guillard, p. D'Aubrée.
Mancellière (*La*), canton d'Isigny. M. Lebrun, a. Levallois, d. Lericolais, p. Lair.
Mancellière (*La*), canton de Canisy. M.

Ozenne, a. Pouchin, d. Carrey, p. Groualle.

Marcé. M. Le Tellier, a. Magné, d. Coespel, p. Guérin.

Marchésieux. M. Regnault, a. Burais, d. Sebire, p. Lenoel.

Marcilly. M. Grimbot-Mézeray, a. Gallien, d. Simard, p. Lusley.

Marcouf (*St*). M. Poisson, a. Herout, d. Antoine, p. Pommier.

Margueray. M. Le Pesant-Pichardière, a. Manson, d. Allain, p. Morel.

Marie-du-Bois (*Ste*). M. Chemin, a. Breillot, d. Juvigny, p. Gerard.

Marie du-Mont (*Ste*). M. Falaise, a. Bertot, d. Louis, p. Vallogne.

Marigny. M. Hervieu, a. Salles, c. Jamet, p. Doublet.

Martigny. M. Piel, a. Tourmel, d. Gereux, p. Demezange.

Martin-d'Aubigny (*St*). M. Lecanu, a. Leroux, d. Alexandre, p. Lenoel.

Martin-d'Audouville (*St*). M. Jouenne, a. Vivier, d. Goubert, p. Germain.

Martin-de-Bon-Fossé (*St*). M. Gouilleray, a. Leconte, d. Auvray, p. Lenepveu.

Martin-de-Cenilly (*St*). M. Dauvrecher-Dangerville, d. Deligny, p. Ernault.

Martin-de-Chaulieu (*St*). M. Heurtault, a. Bazin, d. Lallemand, p. Eneu.

Martin-de-Landelles (*St*). M. Alleaume, a. Resteux, d. Gournel, p. Ladvoué.

Martin-des-Champs (*St*). M. Herbert, a. Desmonts, d. Quettier, p. Delentaigne.

Martin-de-Varreville (*St*). M. Osmont, a. Bertot, d. Menicier, p. Vicq.

Martin-le-Bouillant (*St*). M. Coquelin, a. Turgis, d. Poulain, p. Le Pelletier.
Martin-le-Gréard (*St*). M. Hamel, a. Hamel, p. Chauvin.
Martin-le-Hébert (*St*). M. Dubost-Laprairie, a. Dienis, d. Lacotte, p. Bazan.
Martinvast. M. Helouin, a. Cousin, d. Lucas, p. Buttel.
Maupertuis. M. Papillon, a. Chapelle-Maison-Neuve, d. Estur, p. Morel.
Maupertus. M. Bourdet, a. Noyon, d. Houyvet, p. Lefèvre.
Maur-des-Bois (*St*). M. Gendrin, a. Duval, p. Le Pelletier.
Maurice (*St*). M. Giot, a. Meslin, d. Castel, p. Pontenay.
Meauffe (*La*). M. Perrette-Lamarche, a. Allix, d. Godey, p. Maurouard.
Méautis. M. Duval, a. Le Viautre, d. Triquet, p. Gislot.
Mère-Eglise (*Ste*). M. Marguerie, a. Fossey, c. Guéret, p. Couillard.
Mesnil-Adelée (*Le*). M. Aguiton, a. Blondel, d. Chonaux, p. Adelée.
Mesnil-Amand (*Le*). M. Piel, a. Auvray, d. Bazire, p. Guidon.
Mesnil-Amey (*Le*). M. Menant, a. Groult, d. Leblond, p. Doublet.
Mesnil-Angot (*Le*). M. Germain, a. Lamaison, d. Corbet, p. Godefroy.
Mesnil-Aubert (*Le*). M. Lesouef, a. Quesnel, d. Moncel, p. Barbier.
Mesnil-Auval (*Le*). M. Levallot, a. Pagnier, d. Leconte, p. Lepelley-de-la-Houssairie.
Mesnil-bœufs (*Le*). M. Jouenne, a. Goupil, d. Heslouin, p. Lair.

Mesnil-Benant (*Le*). M. Lefevre, a. Gosse, d. Gosselin, p. Guidon.

Mesnil-Bus (*Le*). M. Poutret, a. Campain, d. Turgis, p. Varin.

Mesnildrey (*Le*). M. Jenvresse, a. Porée-Millières, d. Hecquart, p. Thébault.

Mesnil-Durand (*Le*). M. Gire, a. Aupoix, d. Grimoult, p. Girette.

Mesnil-Eury (*Le*). M. Le Vavasseur, a. Menant, d. Bernard, p. Giffard.

Mesnil-Garnier (*Le*). M. Mauger, a. Lemonnier, d. Durand, p. Anquetil.

Mesnil-Gilbert (*Le*). M. Lemardelay, a. Lechevalier, d. Lemardelay, p. Mauduit.

Mesnil-Herman (*Le*). M. Demarcambye, a. Beaufils, d. Auvray, p. Cocaigne.

Mesnil-Hue (*Le*). M. Fossey, a. Datin, d. Larsonneur, p. Anquetil.

Mesnillard (*Le*). M. Jouenne, a. Jouenne, d. Barbier, p. Demezange.

Mesnil (*Le*). M. Lacotte-Desvaux, a. Hervieu, d. Laisné, p. Pontenay.

Mesnil-Opac (*Le*). M. Fossard, a. Briard, d. Lecardonnel, p. Lepennetier.

Mesnil-Ozenne (*Le*). M. Barbé-Boissière, a. Lecompagnon, d. Le Franc, p. Lusley.

Mesnil-Rainfray (*Le*). M. Guilleman, a. Leclerc, d. Salles, p. Poulain.

Mesnil-Raoult (*Le*). M. Le Canu, a. Chouquais, d. Laforge, p. Le Pennetier.

Mesnil-Rogues (*Le*). M. Lebreton, a. Guidon, d. Foubert, p. Perrotte.

Mesnil-Rouxelin (*Le*). M. Le Soudain, a. Surget, d. Lebarrier, p. Dillaye.

Mesnil-Thébault (*Le*). M. Guerin, a. Jouenne, d. Lericolais, p. Bonnemains.

Mesnil-Tove (*Le*). M. Boulent, a. Maudet, d. Godefroy, p. Adelée.

Mesnil-Veneron (*Le*). M. Thouroude, a. Martin, p. Godefroy.

Mesnil-Vigot (*Le*). M. Carrey, a. Paing, d. Pellerin, p. Giffard.

Mesnil-Villeman (*Le*). M. Yvon, a. Desvagues, d. Briens, p. Anquetil.

Meurdraquière (*La*). M. Février-les-Landes, a. Bazin, d. Langevin, p. Cotterel.

Michel-de-la-Pierre (*St*). M. Rouelle-les-Prés, a. Le Roussel, d. Lecrosnier, p. Varin.

Michel-des-Loups (*St*). M. Maillard, a. Mallet, d. Labé, p. Michel.

Millières. M. Hue, a. Lelièvre, d. Hue, p. Delavalleinerie.

Milly. M. Louet, a. Lemonnier-Datinière, d. Breillot, p. De Mezange.

Mobecq. M. Davy, a. Failache, d. Vasse, p. Joubert.

Moidrey. M. Lange, a. Lochet, d. Le Grand, p. Fontaine.

Moitiers-d'Allonne (*Les*). M. Mabire, a. Le Croisey, d. Bigot, p. Liout.

Moitiers (*Les*). M. Patrix, a. Raisin, d. Meslin, p. Le Grand.

Montabot. M. Lemasurier, a. Bossard, d. Forest, p. Morel.

Montaigu, canton de Torigni. M. Duchemin, a. Poret, p. Le Grand.

Montaigu, canton de Valognes. M. Rainel, a. Duprey, d. Hirard, p. Mariette.

Montaigu-les-Bois. M. Lejametel, a. Aubert, d. Boussard, p. Anquetil.

Neufbourg (Le). M. Poulain, a. Levallois, d. Loyer. p. Demarceul *.

Neufmesnil. M. Levaigneur, a. Leriche, d. Fourmi, p. Lemière.

Neuville-au-Plein. M. Osmont, a. Lemonnier, d. Lebarbanchon, p. Roger.

Neuville-en-Beaumont. M. Falaise, a. Delalande, d. Mahieu, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.

Néville. M. Pontus, a. Delatour, d. Delisle, p. Levitre.

Nicolas-de-Coutances (St). M. Chevreuil, a. Le Loup-la-Houssaye, c. Desponts, p. Gosselin.

Nicolas-de-Pierrepont (St). M. Fossey, a. Vaultier, d. Renault, p. Depierrepont.

Nicolas-des-Bois (St). M. Debenne, a. Lepelletier, d. Baudry, p. Lemasson.

Nicolas-près-Granville (St). M. Epron-de-la-Horie, 1er a. Fortier, 2e a. Delaforest, d. Calop-d'Urville, p. Leriche.

Nicorps. M. Olivier-Lepagelet, a. Grillon, d. Beaumer, p. Pouret-Bretteville.

Noirpalu. M. Marqué, a. Frémond, d. Chanteclair, p. Le Bourgeois.

Notre-Dame-de-Cenilly. M. Horel, a. Larsonneur, d. Le Breton, p. Ernault.

Notre-Dame-de-Livoye. M. Moulin, a. Desfeux, d. Turquetil, p. Le Masson.

Notre-Dame-d'Elle. M. Marie, a. Jeannette, d. Le Blond, p. Morel.

Notre-Dame-de-Touchet. M. Lihor, a. Debon, d. Le Goupil, p. Pelletier.

Nouainville. M. Leneveu, a. Hamelin, d. Desmares, p. Lehuby.

Octeville. M. Lamy-Lagranville, a. Lebourgeois, c. Marion, p. Butel.

Octeville-la-Venelle. M. Lepoitevin, a. Le Marquand, d. Larquemin, p. Dupont.

Omonville-la-Petite. M. Mesnil, a. Richer, d. Digard, p. Digard.

Omonville-la-Rogue. M. Bachelet, a. Millet, d. Dacier, p. Dacier.

Orglandes. M. Lecappon, a. Lebacheley, d. Marguerie, p. Poret.

Orval. M. Roger, a. Guénon, d. Duchemin, p. Lebas.

Ourville. M. Tanquerel, a. Attinat, d. Caillet, p. Clément.

Ouville. M. Duprey-Duvorsent, a. Hedouin ❋, d. Levenard, p. Deshayes.

Ovin (St). M. Langlois, a. Duchemin, d. Portais, p. Delentaigne.

Ozeville. M. Gauthier, a. Lafoley, d. Mouchel, p. Pommier.

Pair (St). M. Leboucher-Degatigny, a. Chesnay, d. Belin, p. Michel.

Parigny. M. Hamel, a. Le Capitaine, d. Ganné, p. De Mezange.

Pas (Les). M. Delanoe-Labastille, a. Desfeux, d. Bazire, p. Fontaine.

Patrice-de-Claids (St). M. Delalonde, a. Cavey, d. Savary, p. Delavaleinerie.

Pellerin (St). M. Levallois, a. Le Picard, d. Travers, p. Fontaine ❋.

Percy. M. Gendrin-Dumesnil, 1er a. Hubert, 2e a. Villain, c. *, p. Blouet.

Périers. M. Leclec-de-la-Harisière, 1er a. Rivière, 2e a. Le Rendu, c. Flambart, p. Picquechef.

Quibou. M. Douchin, a. Le Mouchois, d. Hebert, p. Lenepveu.

Quinéville. M. Osmond, a. Néez, d. Auvray, p. Germain.

Raids. M. Poignavend, a. Finel, d. Chênais, p. Gislot-Bordemer.

Rampan. M. Guilbert, a. Amey, d. Menant, p. Dillaye.

Rauville-la-Bigot. M. Pellerin, a. Hamel-les-Crouttes, d. Renard, p. Bazan.

Rauville-la-Place. M. Hantonne, a. Gamas-Lavarengère, d. Cardet, p. Jacquelin.

Ravenoville. M. Le Drouet, a. Le Cacheux, d. Truffer, p. Roger.

Reffuveille. M. Delaunay, a. Macé, d. Raulin, p. Poulain.

Regnéville. M. Le Chevalier, a. Olivier, d. Esnol, p. Mauviel.

Reigneville. M. Josse, a. Lecappon, p. Poret.

Remy-des-Landes (St). M. Mahaut, a. Roulland, d. Hervieu, p. Quiedeville.

Remilly. M. Defontaine, a. Ginard, d. Duval, p. Giffard.

Rétôville. M. Duhoux, a. Lorens, d. Paulmier, p. Levitre.

Réville. M. Rouxel, a. Lefevre, d. Jean, p. Le Grand.

Rochelle (La). M. Chenu, a. Plaine, d. Fortain, p. Boudent.

Romagny. M. Trictin, a. Besnier, d. Dary, p. Demarceul ✱.

Romphaire (St). M. Quetel, a. Dupont, d. Dufour, p. Cocaigne.

Roncey. M. Hamelin, a. Lecordier-Lebourg, d. Letouzé, p. Lehoux.

Ronde-Haye (La). M. Larose, a. Laurent, d. Voisin, p. Guidon.

Ronthon. M. Leroi, a. Lecoufle, d. Desroches, p. Lhoste.

Rouffigny. M. Boudet, a. Lethimonnier, d. Havard, p. Le Grand.

Rouxeville. M. Lenault, a. Guillaume, d. Mullot, p. James.

Rozel (Le). M. Villot, a. Yvetot, d. Gosselin, p. Lebouffy.

Sacey. M. Guiffard, a. Février, d. Doré, p. Trincot.

Samson-de-Bon-Fossé (St). M. Le Crosnier, a. Divrande, d. Gourdier, p. Cocaigne.

Sartilly. M. Goupil-Chenière, a. Doussin, c. Dufresne, p. Lhoste.

Saultchevreuil. M. Gilbert, a. Le Dot, d. Lemoine, p. Edeline.

Saussemesnil. M. Touraine-des-Vaux, a. Mangon, d. Duval, p. Mariette.

Saussey. M. Lagille, a. Lavalley, d. Roussel, p. Pouret-Bretteville.

Sauveur-de-Bon-Fossé (St). M. Blanchet, a. Gosset, d. Gourdier, p. Cocaigne.

Sauveur-de-Chaulieu (St). M. Hamel, a. Dupont, p. Eneu.

Sauveur-de-Pierrepont (St). M. Dagoury, a. Touraine, d. Gourbaram, p. De Pierrepont.

Sauveur-la-Pommeraye (St). M. Bourey, a. Allain, d. Coulombier, p. Cotterel.

Sauveur-Lendelin (St). M. Le Maître, a. Dujardin, c. Le provost, p. Varin.

Sauveur-le-Vicomte. (St). M. Michel-de-Hacouville, 1er a. Hérault, 2e a. Lemauviot, c. Davy, p. Jacquelin.

Savigny. M. Mahé, a. Lejolivet, d. Basset, p. Deshayes.

Savigny-le-Vieux. M. Tencé, a. Hamon-Balaizière, d. Marguerite, p. Guesdon.

Sébastien-de-Raids (St). M. Poignavent, a. Deligny, d. Mesnage, p. Picquechef.

Seberille. M. Lemarquand, a. Lemarquand, p. Coulomb.

Senier-de-Beuvron (St). M. Lhomme, a. Chevalier, d. Loisel, p. Boullé.

Senier-sous-Avranches (St). M. Gautier, a. Lechoesne, d. Teilleul, p. Gilbert.

Senoville. M. Lesauvage-Préfontaine, a. Osmont-Lescrouttes, d. Jourdain, p. Liout.

Servigny. M. Cauvin, a. Blaisot, d. Leconte, p. Lécrivain.

Servon. M. Blin, a. Robert, d. Peslin, p. Trincot.

Sideville. M. Leblond, a. Legrancher, d. Lecouvey, p. Buttel.

Simphorien (St), canton du Teilleul. M. Morel, a. Juhé, d. Gohier, p. Guesdon.

Simphorien (St), canton de Torigni. M. Renouf, a. Raoult, d. Vallée, p. Legrand.

Siouville. M. Lenoir, a. Moquet, d. Alexandre, p. Néel.

Sortosville. M. Dupont, a. Lesaulnier, p. Launay-Détanville.

Sortosville-en-Beaumont. M. Heulin, a. Hérauville, d. Collin, p. Liout.

Sottevast. M. Dorléans, a. Lecoquière, d. Le Sauvage, p. Bazan.

Sotteville. M. Voisin, a. Colombel, d. Langlois, p. Leriche.

Soules. M. Lefranc, a. Lechartier, d. Lefrançois, p. Cocaigne.

Sourdeval. M. Trochon, 1er a. Meslay, 2e a. Leroy-Piton, c. Voisin, p. Debon.
Sourdeval-les-Bois. M. Soret, a. Hinard, d. Havel, p. Anquetil.
Subligny. M. Pigeon, a. Eude, d. Herbert, p. Ledru.
Surtainville. M. Denis, a. Avoine-Dumilly, d. Fleury, p. Simon-de-Vaudiville.
Surville. M. Lelievre, a. Fourey, d. Dienis, p. Quiedeville.
Suzanne (Ste). M. Burguet, a. Lebœuf, d. Dalidan, p. Laisné.
Suzanne-sur-Vire (Ste). M. Boivin, a. Aze, d. Launay, p. Douchin.
Symphorien (St). M. Lengronne, a. Langlois, p. Lemière.
Taillepied. M. Ledoux, a. Lecanu, d. Lemoucheux, p. Bitouzé-Mesnil-Grand.
Tamerville. M. Touraine, a. Hebert, d. Levéziel, p. Mariette.
Tanis. M. Isabel, a. Jamault, d. Roussel, p. Trincot.
Tanu (Le). M. Allain, a. Frémond, d. Banbigny, p. Le Bourgeois.
Teilleul (Le). M. Sequart-Bergeotière, 1er a. Peigné, 2e a. Jouin, c. James, p. Gerard.
Tessy. M. Loyer, a. Hebert, c. Lemutrecy, p. Godard.
Teurtéville-Bocage. M. Raynel, a. Fouques d. Vastel, p. Dupont.
Teurtéville-Hague. M. Lecoutour, a. Pouilly, d. Lerouvillois. p. Chauvin.
Theil (Le). M. Pestaire, a. Corbin, d. Elier, p. Lepelley-de-la-Houssairie.
Théville. M. Renouf, a. Gibon, d. Lévêque, p. Lefevre.

Thomas (St). M. Lebanneur, a. Demarcambye, p. Douchin.
Tirepied. M. Hallais, a. Fontaine, d. Pepin, p. Gilbert.
Tocqueville. M. Rouxel, a. Lemoigne, d. Anthouard, p. Angouillant.
Tollevast. M. Drouet, a. Leclerc, d. Leconte, p. Buttel.
Tonneville. M. Fleury, a. Orange, d. Henri, p. Agnès.
Torigni. M. Le Foulon, a. Rabec, c. Goulhot, p. Guillouet.
Tourlaville. M. Jennet, 1er a. Gallis, 2e a. Blanguernon, c. Le Gentilhomme, p. Vincent.
Tourville. M. Severie-Lesprés, a. Grillon, d. Boulan, p. Lepelletier.
Tréauville. M. Lefevre, a. Giot, d. Lande, p. Néel.
Trelly. M. Mourocq, a. Nicolle, d. Duval, p. Leloutre.
Tribehou. M. Damecourt, a. Bonnet, d. Hébert, p. Lecuyer.
Trinité (La). M. Poirier, a. Leboucher, d. Théault, p. Legrand.
Troisgots. M. Beaufils, a. Mourocq; d. Hulmel, p. Lepennetier.
Turqueville. M. Duval-Lemonnier, a. Allain, d. Blaisot, p. Vicq.
Ursin (St). M. Leguerrier, a. Danin-la-Chesnée, d. ***, p. Thebault.
Urville. M. Le Hartel, a. Le Colombel, d. Ingouf, p. Lamy-Detanville.
Urville-Hague. M. Lesdos, a. Paris, d. Dacier, p. Agnès.

Vaast (St). M. Asselin, 1er a. Barbey, 2e a. Leroy, c. Jouan, p. Leconardel.
Vains. M. Le Métayer, a. Le Tellier, d. Dupont, p. Guérin.
Valcanville. M. Buhot, a. Leclerc, d. Crochard, p. Enée.
Valdecie (Le). M. Durel, a. Ribet, d. Gibon, p. Pontenay.
Valognes. M. Pelée-Devarennes, 1er a. Lerat, 2e a. Lesaché, c. Roulland, vs Hamel, Bellot, Desquesnes, Antoine, p. Yver.
Val-Saint-Pair (Le). M. Legard-Lafosse, a. Labbé, d. Levesque, p. Delentaigne.
Vandelée (La). M. Lamperière, a. Blanchet, d. Lechevalier, p. Lecrivain.
Varenguebec. M. Lechanoine, a. Lemarinier, d. Langlois, p. Potier.
Varouville. M. Germain, a. Houlegate, d. Voisin, p. Levitre.
Vasteville. M. Le Coutour, a. Roussel, d. Nicollet, p. Houyvet.
Vast (Le). M. Bessin, a. Joret, d. Gibon, p. Osbert.
Vaudreville. M. Basroger, a. Dufort, d. Goubert, p. Germain.
Vaudrimesnil. M. Vaultier, a. Jouninet, d. Fautrad. p. Varin.
Vauville. M. Simon, a. Agnès-Defontaine, d. Lemaître, p. Agnès.
Vengeons. M. Delossendière, a. Hamon, d. Hamel, p. Beaumont.
Ver. M. Le baron Leforestier-de-Mobecq ✱, chev. de Malte, a. Le Gros, d. Gaupel, p. Perrotte.
Vergoncey. M. Gautier, a. Picot, d. Morel, p. Roussel.

Vernix. M. De Juvigny, a. Chesnel, d. Louise, p. Lemasson.

Vesly. M. Beuve, a. Le Houssel, d. Guillot, p. Vray.

Vessey. M. Louiche-Louesnel, a. Lebrec, d. Cosson, p. Trincot.

Vezins. M. Davy, a. Jouenne, d. Vassal, p. Bonnemains.

Vicel (Le). M. Cabart, a. Depierrepont, d. Le Goupil, p. Le Grand.

Videcosville. M. Surdive, a. Antoine, d. Le Guest, p. Dupont.

Vidouville. M. Lenault, a. Val, d. Denise, p. James.

Vierville. M. Brohier, a. Le Vert-Lafontaine, p. Robiquet.

Vigor-des-Monts (St). M. Pesrard, a. Lalesnel, d. Vimard, p. Huault.

Villebaudon. M. Sebert, a. Hervieu, d. Beaufils, p. Morel.

Villechien. M. Grandguillot, a. Hervieu, d. Antraye, p. Pelletier.

Villedieu. M. Duparc-Deslandes, 1er a. Bosché, 2e a. Beslouin, c. Delaporte, p. Edeline.

Villiers. M. Tiffaine, a. Royer, d. Nicolle, p. Boullé.

Villiers-Fossard. M. Raoult, a. Poullet, d. Aubril, p. Maurouard.

Vindefontaine. M. Cottelle, a. Lalande, d. Bazire, p. Potier.

Virandeville. M. Lemarinel, a. Lamarquand, d. Marest, p. Chauvin.

Virey. M. Delaporte, a. Lecouvreur, d. Bliard, p. Bernard.

Vrasville. M. Gervais, a. Bonhomme, p. Levitre.

Vrétot (Le). M. Lainé, a. Laroque, d. Jeanne, p. Lepoitevin.

Yquelon. M. Poinsonnet, a. Desdouetil, d. Duguéperoux, p. Leriche.

Yvetot. M. Varin, a. Navet-Desvallées, d. Leclerc, p. Tardif.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM.

Directeur : Bernier, à Saint-Lo.

Inspecteur : Fremond-Merveillère, à St-Lo.

Contrôleur principal : Allain, à Avranches.

Contrôleurs : Delamartinière, à Granville; Lavigne, à Cherbourg; Le Tullier, Ganne, Le Gouigout fils, à Coutances; Lambron, à Mortain; Le Gouigout père, Pernot fils, à Saint-Lo; D'Yochet, de Rothiacob, à Valognes.

CADASTRE.

Géomètre en chef : M. Bitouzé-Dauxmesnil.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

MM.

Directeur : Willard, à Saint-Lo.

Inspecteurs : Hauduc, à St-Lo ; Pinard, à Valognes.

Vérificateurs : Révérend-Dumesnil, à Mortain ; Folloppe, à Avranches ; Ceillier, à St-Lo ; Roger-Dubos, à Cherbourg.

1er *commis de la direction* : Regnard, à Saint-Lo.

Garde magasin et contrôleur du timbre : Guesdon-de-Beauchesne, à St-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire et contrôleur du magasin : Plouïn.

Receveurs et conservateurs des hypothèques : (actes civils) Lemaistre, (actes judiciaires, domaines et hypothèques) Couillard-Viconterie, à Avranches ; Calbrie, à Brecey ; Frain, à St-James ; Le Marié-des-Landelles, à Bréhal ; Chevrel, à Bricquebec ; Dumesnil, à Canisy ; Rouillon-Boislambert, à Carentan ; (actes civils et judiciaires) Peschau, (domaines et hypothèques) Le Roux, à Cherbourg ; (Enregistrement) Babin, (hypothèques) Roblin, à Coutances ; Gritton, à Gavray ; Le Redde, à Granville ; Le Tanneur, à la Haye-du-Puits ; Céard, aux Pieux ; (toutes les parties y compris les hypothèques)

Collibeaux, à Mortain; Regnault, à Périers; Dupuis, à Pontorson; Le Verrier, à Sainte-Mère-Eglise; Hurel, à St-Hilaire-du-Harcouet; Vray, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; (actes civils et judiciaires) Le Chartier-de-Cagny, (domaines et hypothèques) Dubois, à Saint-Lo; Jacquette, à St-Pierre-Eglise; Grimard, à St-Vaast-la-Hogue; Collibeaux, à Sourdeval; Durand, à Tessy; Vialatte, à Torigni; (enregistrement) Bonnouvrier, (hypothèques) Le Grand, à Valognes; Calbrie, à Villedieu.

Surnuméraires : Badin, à St-Lo; Le Maistre, à Coutances; Courtin, à Avranches; Collibeaux, à Mortain; Lenoir, à Valognes; Regnault, à Cherbourg.

RECEVEURS DES FINANCES.

MM.

Receveur général : Bourboulon-de-St-Edme ✻, à Saint-Lo.

Receveurs particuliers : Boudent, à Avranches; Taigny, à Cherbourg; Durand-de-Lançon, à Coutances; Le Crosnier, à Mortain; Sybertz, à Valognes.

PAIEMENS DIVERS.

Payeur : M. Le Guay, à Saint-Lo.

PONTS ET CHAUSSÉES.

MM.

Ingénieur en chef: Dan-de-la-Vauterie ❋, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires : Borgognon ❋, à Coutances; Mequet, à Avranches; Batailler, à *id.* pour la baie du Mont-Saint-Michel; Larue❋, à Valognes; Tostain, à St Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

MM.

Directeur de département : Le Dissez-Penanrun ❋, à Saint-Lo.

Contrôleur-de-comptabilité : Guittière, à *id.*

1er commis de direction (contrôleur de ville) : Thomas, à *id.*

2e commis de direction (commis à cheval) : Le Chevalier, à *id.*

Directeurs d'arrondissement : Palustre, à Avranches et Mortain, réunis; Pajot-de-Marcheval, à Cherbourg; Garnier-Kérigan, à Coutances; Bourbon, à Valognes.

Receveurs principaux entreposeurs : Dalbaret, à St-Lo; Thion, à Valognes; Boyer, à Avranches; Leboucher-Duvigny, à Coutances; Coquoin, à Cherbourg.

Receveur particulier entreposeur : Fayard-de Bourdeille, à Mortain.

Receveur particulier sédentaire : Le Pelley, à Granville.

Contrôleurs de ville : Delongraye père, à Saint-Lo ; Coste, à Coutances ; Lorin, à Avranches ; Faucher, à Cherbourg ; Le Corney-Leval, à Granville ; Gerfaux, à Valognes.

Contrôleurs ambulans : Faux et Peffaut-de-la-Tour, sans résidence fixe.

POIDS ET MESURES.

MM.

Vérificateurs : Beaudequin, à St-Lo ; Lecampion, à Avranches ; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg ; Coupperie, à Coutances ; Chalette, à Mortain ; Jouenne, à Valognes.

ORDRE MILITAIRE.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire : le général Berthemy C✱, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Ferdinand d'Espagne, décoré de la plaque dudit ordre, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, à Saint-Lo.

INTENDANCE MILITAIRE.

Sous-intendans militaires : Moze ✻, à St-Lo ; Maquart O✻, à Cherbourg.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Lieutenans de Roi : Charlet O✻, colonel, commandant de place, à Cherbourg ; le chef-de-bataillon Lacroix ✻, à Granville ; le chef-de-bataillon Le Bon ✻, au fort La Hogue et à l'île Tatihou ; Bachelard, aumônier, au Fort-Royal ; le capitaine Alissand, à Carentan ; le capitaine Bout ✻, aux îles St-Marcouf.

Adjudans de place : Debusselot, baron ✻, le lieutenant Prunier ✻, à Cherbourg ; Dubreuil O✻, chev. de la couronne de fer, au Fort-Royal ; Bardin ✻, au fort Querqueville ; le capitaine Le Clerc, au Mont-St Michel.

Secrétaires de place : Le lieutenant Georges ✻, (*archiviste*), à Cherbourg ; l'adjudant Giel, au Fort-Royal ; l'adjudant Simon, au fort la Hogue.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARTILLERIE.

Directeur : Le colonel Hortet O✻, à Cherbourg.

Sous-directeur : Le chef-de-bataillon Plivard ✻, à Cherbourg.

Capitaines : Dezert, à la Hogue ; St-Pern ✻, à Granville.

Contrôleur d'armes : Boutemy, à Cherbourg.

Garde de 2e classe : Lemoine, à *id.*

ÉTAT-MAJOR DU GÉNIE.

Colonel directeur : Dumoncel O ✱, à Cherbourg.

Chef-de-bataillon : Courtois ✱, ingénieur en chef, à Cherbourg.

Capitaines : De Mondésir, chef du génie, à Cherbourg ; Groult, *id.*, à Carentan, Saint-Lo et la Hogue ; Demontiers, *id*, à Granville.

RECRUTEMENT.

Capitaine : Escher ✱, à Saint-Lo.

REMONTE.

Commandant du dépôt : Le chef d'escadron Godard-Peuchaud O ✱.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

Capitaine : Lemercier ✱, à Saint-Lo.

MARINE ROYALE.

1er ARRONDISSEMENT MARITIME.

MM.

CHEFS DE SERVICE.

Préfet maritime : le contre-amiral, baron

Lemarant G O ✱. *Major de la marine* : le capitaine de vaisseau Duval-d'Ailly ✱. *Commissaire principal, chef d'administration* : Gachot ✱. *Directeur des constructions navales* : Lefebvre ✱. *Directeur des mouvemens du port* : le capitaine de vaisseau Lamarche ✱. *Chef de bataillon, directeur de l'artillerie* : Le Lubois-de-Marsilly ✱. *Directeur des travaux hydrauliques et bâtimens civils* : Fouques-Duparc O✱. *Inspecteur de la marine* : Perroty ✱.

CORPS DES OFFICIERS.

Capitaines de frégate : Génebrias ✱, Jourdan ✱, de Peronne O✱, Durand ✱, Derubé ✱, Lemarié ✱, Ransonnet ✱, Bouley ✱.

Capitaines de corvette : Marc ✱, Suin ✱, Lefebvre, Couey ✱.

Lieutenans de vaisseau : Quandalle, Aubry-de-la-Noë ✱, Saffrey, Plongeon ✱, Boignet, Davy, Collignon, Allain, Desrousseaux, Bellenger, Sallenave ✱, Pouyer, Quernel, Gachot, Jehenne ✱, Libaudière, Duparc.

Lieutenans de frégate : Lambert, Girard, Normand, Rigault-de-Genouilly, Gallien, Renaudeau, Villard-Bernaert, David, Allix, Esnol, Vigneux, Gachot, Hue-de-Caligny, Troudet, Destremeau, Delacour, Colas, Lenoir, Louvel, Helie, Gachot, Porquet, Dubessey-de-Contenson, Beaumont, Gauquelin.

CORPS ROYAL DES ÉQUIPAGES DE LIGNE.

Capitaine de vaisseau commandant la division :

Laurens-de-Choisy ✻. *Capitaine de corvette, commandant en second* : Vallin ✻. *Lieutenant de vaisseau, capitaine d'habillement* : Rivet ✻. *Idem chargé du casernement* : Quesnel. *Capitaine d'infanterie, faisant fonctions de chef-de-bataillon rapporteur* : D'Arnaud ✻. *Capitaine d'infanterie de marine, adjudant-major* : Lemaistre ✻. *Chirurgien-major* : Ferré ✻. *Lieutenant* : Glineur ✻. *Trésorier* : Marchais.

Elèves de 1re classe : Mégret, Bianchi, Quoniam. *Elèves de 2e classe* : Naquet-de-St-Vulfran, Lemaistre-Duparc, Collet, Formey-St-Louvent, Tresse.

5e COMPAGNIE D'OUVRIERS D'ARTILLERIE.

Capitaine-commandant : Moulin ✻.

DIRECTION D'ARTILLERIE.

Chef-de-bataillon, directeur : Le Lubois-de-Marsilly ✻. *Capitaine en 1er, adjudant du parc* : Cartault-de la-Verrière ✻. *Capitaine en 2e, idem* : Cambernon ✻. *Capitaine en 1er, commandant la 13e compagnie du régiment d'artillerie* : Merme. *Idem en 2e à ladite compagnie* : Lassave ✻. *Lieutenant en 1er à la 5e compagnie* : Blot. *Idem à la 13e compagnie* : Estivant. *Sous-lieutenant à la 5e compagnie* : Lefranc. *Idem à la 13e* : Rol.

GÉNIE MARITIME.

Directeur des constructions navales : Lefebvre O✻. *Ingénieur de 1re classe, sous-directeur* :

Rigault-de-Genouilly ❋. *Ingénieur de 2e classe :* Daviel ❋. *Idem* : Leroux O❋. *Sous-ingénieurs de 2e classe :* Moissard, Robert. *Idem de 3e classe :* Cochon-de-Lapparent, Allix.

ADMINISTRATION.

Commissaire principal, chef d'administration : Gachot ❋. *Commissaire, de 2e classe :* Lefranc ❋. *Idem* Roussin. *Sous-commissaire de 1re classe*, Besnard ❋ ; *de 2e*, Lepigeon-de-Vierville, Lemarié, Grée, Lefranc, Gachot.

Commis principaux : Folliot-Fierville, Lebouffy, Naudet, Duchemin, Vandelle, Deslandes, Jourdan-Monnerie. *Commis de 1re classe :* Esnol, Hennequin, Yver, Peyronnel ; *de 2e classe*, Courmaceul, Delacour, Fenard, Beauvais, Daragon, Gallot, Brou, Clamorgam ; *de 3e classe*, Blaisot, Duboscq, Fremonneau, Lebarbanchon, Quoniam, Goupil, Jacques.

INSPECTION.

Inspecteur de 2e classe : Perroty ❋. *Sous-inspecteur de 1re classe*, Dastugue ❋.

SERVICE DE SANTÉ.

Second médecin en chef : Obet ❋. *Second chirurgien en chef :* Duret ❋. *Pharmacien de 1re classe :* Guyon ❋. *Chirurgiens de 2e :* Duchevreuil ❋, Clement, Menu-des-Sables, Le Clancher ; *de 3e* : Augier, Le Couteur,

Desneux, Langevin, Le Houelleur. *Pharmacien de 2e classe :* Dubois ; *de 3e :* Cornu, Guilbeaud.

TRIBUNAL MARITIME.

Commissaire du Roi, rapporteur : Debout. *Greffier :* Duprey.

TRAVAUX HYDRAULIQUES ET BATIMENS CIVILS.

Directeur : Fouques-Duparc O ✻. *Ingénieur en chef de 1re classe :* Leroux ✻. *Ingénieur ordinaire de 2e classe :* Virla.

ADMINISTRATION DES SUBSISTANCES.

Commissaire : Bonjour ✻. *Sous-commissaire:* Dehou. *Garde-magasin :* Jossand. *Contrôleur de 1re classe :* Rihouet. *Commis de 1re classe :* Friocourt ; de 2e : Berger.

GENDARMERIE MARITIME.

Capitaine-commandant : Couraye-Duparc.
Aumônier de l'hôpital : Lemoigne.
Professeur d'hydrographie : Lemonnier.
Trésorier des invalides : Pasquier.

PORT DE LA HOGUE.

Commis principal, chargé du service des classes : Costagliola. *Trésorier des invalides :* Jennet.

2e ARRONDISSEMENT MARITIME.

GRANVILLE.

Commissaire d'inscription : Duboscq ✻.
Trésorier des invalides : Girard-Desprairies.
Professeur d'hydrographie : Simonin ✻.
Inspecteur des pêches : Delamusse.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

DIRECTION DE CHERBOURG.

MM.

Directeur, à Cherbourg, Cadran ✻. *Inspecteurs*, à Cherbourg, Eudel; à Granville, Pringans. *Sous-inspecteurs-divisionnaires* : Delagrené, à Avranches; Desbois, à Lessay.

INSPECTION DE GRANVILLE.

Receveur principal à Avranches, Guarin-de-Vitry. *Idem* à Granville, Gaslonde. *Sous-inspecteur sédentaire*, à *id.* Fossard. *Contrôleur aux entrepôts*, à *id.* James-Duhamel. *Commis principal à la navigation*, à *id.* Bouessel-du-Buisson; à Haut-Courtils, Douet. *Contrôleurs de brigades*, à Genets, Le Forestier; à Granville, Mathelin; à Pirou, Le Mazurier; à Carteret, Kavanagh.

INSPECTION DE CHERBOURG.

Receveur principal, à Cherbourg, Mahieu. *Sous-inspecteur sédentaire*, à *id.* Leroy. *Contrôleur aux entrepôts*, à *id.* Vandal. *Commis principal à la navigation*, à *id.* Gentil. *Contrôleurs de brigades*, à Diélette, Lebarbanchon ; à Beaumont, Mahaud ; à Cherbourg, Le Sieur ; à Barfleur, Massard-la-Houssaye ; à Ste-Mère-Eglise, Perrin.

DÉPÔT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM.

Directeur : Dupont.
Agent comptable : Houel (Éphrem).
Vétérinaire : Diguet.

POSTES AUX LETTRES.

(Départ tous les jours, pour tous les points de la France.)

MM.

Inspecteur du département : Olivier, à Saint-Lo. *Directeur comptable* : Deslandes ✻, à *id.* *Directeurs et directrices* : Huel, à Avranches ; mme Despointes, à Barfleur ; mme Bouzerand, à Bréhal ; Prot, à Carentan ; Lengray, à

Cherbourg ; mme Guillebert, à Coutances ; mme ve Lubis, à Gavray ; mme Clément, à Granville ; mme Quintard, à Montebourg ; Vicaire, à Mortain ; Vaultier, à Périers ; mme Chequier, à Pontorson ; Ruby, à St-Hilaire-du-Harcouet ; mme Partiot, à Saint-James ; Le Roux, à Sainte-Mère-Eglise ; mme Hebert, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; mlle Vaultier, à Saint-Vaast-la-Hogue ; mme Debon, à Sourdeval ; mme Laude, à Torigni ; mme Belliard, à Valognes ; Pitel, à Villedieu.

MESSAGERIES ROYALES ET GÉNÉRALES.

Directeurs. MM. Mauger, à Saint-Lo ; Desrez et Mac-Autiffe, à Carentan ; Jouanne, à Valognes, Viel, à Cherbourg ; Dès-Alleurs, à Avranches, Le Tellier, à Villedieu.

MESSAGERIES ROUCAMPS ET Cie.

Blanchard, à Coutances ; Fillâtre, à Granville.

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR D'ASSISES.

(Voir pour les années précédentes les Annuaires 1829, 1831 et 1833).

Année 1832. 4e *trimestre*. Sur 24 accusés, 2 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; 10, aux travaux forcés à temps ; 3, à la réclusion ; 2, à l'emprisonnement : 7 ont été acquittés.

Année 1833. 1er *trimestre*. Sur 24 accusés, 4 ont été condamnés aux travaux forcés à temps ; 4, à la réclusion ; 7, à l'emprisonnement : 9 ont été acquittés. 2e *trimestre*. Sur 15 accusés, 9 condamnés aux travaux à temps ; 1, à la réclusion ; 3, à l'emprisonnement : 2 acquittés. 3e *trimestre*. Sur 24 accusés, 2 condamnés aux travaux à temps ; 3, à la réclusion ; 11, à l'emprisonnement ; 8 acquittés.

TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE.

TRIBUNAL CIVIL SÉANT A AVRANCHES.

MM.

Président, Motet ; *juge d'instruction*, Le

Dieu-Ruaudière ; *juge*, Rioult-de-Montbray ; *suppléans*, Guérin-Duchemin, La Hougue ; *procureur du Roi*, Dubois ; *substitut*, Lemarié ; *greffier*, Caruel.

Avocats : Salles, *bâtonnier* ; Jenvresse, La Hougue, Leroux-Delaunay, Guérin-Duchemin, Gauquelin, Fontaine, Maillard jeune, Godin, Delouche, Loyer, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Boudelet, Turgis, Robillard-de-Beaurepaire, Carbonnet jeune, Guérin-Duvivier, Maufras, Chrétien-de-Montreuil, Turgot, Barenton, Dauxais, Carbonnet.

Avoués : Dubois, Soulâtre, Lebeurier, Bereult, Tullet, Turgot, Hersent, Lelimousin, Foucher, Lebourlier.

Huissiers audienciers : Chesnay, Maufras, Levident, Restout, Bataille, Lefrançois, Pepin, Le Gros, Guérin.

Huissiers non-audienciers : à Avranches, Touquerant, Lhoste ; à Brecey, Boudier, Duval ; à Ducey, Lerocher, Fleury ; à Granville, de St-Planchez, Jouenne ; à la Haye-Pesnel, Le Mains, Lepenant ; à Pontorson, Delouche, Provost, Marion ; à St-James, Belloir, Simon ; à Sartilly, Benoist, Poidevin ; à Villedieu, Loyer-Boudier, Béatrix-Loges, Lemaistre, Beust.

TRIBUNAL CIVIL SÉANT A CHERBOURG.

MM.

Président, Vrac ; *juge d'instruction*, Coupey ; *juge*, Le Seigneurial ; *suppléans*, Ros-

signol, Asselin, Leguillon; *procureur du roi*, Bottin-Desylles; *substitut*, Fossey; *greffier*, Ludé.

Avocats : Noël-du-Marais, Queslin, Rossignol, Delachapelle, Hervieu, Laplanque, Bonfils.

Avoués : Duvivier, Chevrel, Salley, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers : Pierrot, Le Griffon, Mabire.

Huissiers non-audienciers : A Cherbourg, Lemétais, Lerouvillois, Lemière, Gauvin, Millet, Janvry; à Beaumont, Linotte, Lecouvey; aux Pieux, Lenetrelle, Millet; à Octeville, Lefevre, Nicolet; à St-Pierre-Eglise, Jean, Boullard.

TRIBUNAL CIVIL SÉANT A COUTANCES.

MM.

Président, Dusaussey (Alphonse); *président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troye: *juge d'instruction*, Bourdon; *juges*, Massy père, Le Maître, Dusaussey (Constant), Letrescher, Le Mansois-Duprey; *suppléans*, Lebrun, Dudouyt, Leloup, Hervieu; *procureur du roi*, Blouet; *substituts*, Lemonnier-Gouville, Delahaye; *greffier*, Martin.

Avocats : Leloup, Jourdain-de-Beaulieu, Guesney, Massy-des-Maisons, Lebufle, Dudouyt, Jehanne, Legallet, à la Haye-du-Puits; Lebrun, Le Cordier, Grandin père, Grandin fils, Hébert, Rosselin-du-Vivier, Pottier fils, Hervieu, Chauvet fils, Vimont, Pilevesse, à Périers; Pigeon-Létan, Leloup fils, Le Court-de-Ste-Marie, Michaud, Que-

nault, Le Terrier fils, Luce, Champsand.

Avoués : Maillard, Guerard, Rachinel, Marie, Leloutre, Tardif, Cardin, Lécrivain, Sevestre, Jehenne, Baudry.

Huissiers audienciers : Guerin, Boulan, Le Rendu aîné, Picot, Cariot, Le Rendu jeune.

Huissiers non-audienciers : à Coutances, Marie, Tellot, Menard, Simon, Laurent, Granvaux, Dingouville, Durand ; à Bréhal, Hamelin, Belin, Le Peinteur ; à Cérences, Le Gallais, Poulain, Plantegenest ; à Bricqueville-sur-Mer, Godefroy ; à Gavray, Bouhours, Duchemin, Boudier, Delahaye ; à Hambye, Beaufils, Lefranc ; à la Haye-du-Puits, Landragin, Langlois, Chanteux, Trainel ; à Prétot, de St-Jores ; à Périers, Le Bellier, Vibet, Carbonnel, Hulmer ; à Cerisy-la-Salle, Heudes, Dameron ; à Lessay, Letourneur, Menard ; à Quettreville, Godefroy fils ; à Saint-Malo-de-la-Lande, Levionnais ; à Saint-Sauveur-Lendelin, Le Huby.

TRIBUNAL CIVIL SÉANT A MORTAIN.

MM.

Président, Demezange ; *juge d'instruction*, Paris ; *juge*, Lecourt ; *suppléans*, Bernard-Duparc, Poullain-la-Croix, Alais ; *procureur du roi*, Lentaigne ; *substitut*, Bréhier ; *greffier*, Champs.

Avocats : Bernard-Duparc, *bâtonnier* ; Poullain-la-Croix, Bonnesœur père, Miquelard, Bonnesœur fils, Laumondais, Alais, Collibeaux (Hippolyte), de Lespinasse, Poul-

lain-la-Croix fils, Josset, Noel, Champs, Piel, Cordoën fils.

Avoués : Clouard père, Bernard fils, Cordoën ※, Mitaine, Amand, Heurtault.

Huissiers audienciers : Thomas aîné, Chevrier, Hedou, Le Bansais, Le Chartier.

Huissiers non-audienciers : à Mortain, Ferré, Thomas le jeune; à St-Hilaire-du-Harcouet, Le Chevalier, Miquelard, Dupont ; à Sourdeval, Trochon, Douettée, Le Prince ; à Juvigny, Besnier, Barbot ; au Teilleul, Deslandes, Le Bigot ; à Barenton, Cahu, Cruchet ; à St-Pois, Margerie ; à Isigny, Cordon, Desmonts.

TRIBUNAL CIVIL SÉANT A SAINT-LO.

MM.

Président, Hervieu-Laplanche ; *juge d'instruction*, Le Chevalier-Duperrey ; *juge*, Montcuit ; *suppléans*, Delacotte, Lecampion, Blet ; *procureur du roi*, Diguet ; *substitut*, Lefevre ; *greffier*, Adeline.

Avocats : Vialatte, *bâtonnier* ; Vaultier, Hulmel ※, Formey-St-Louvent, Delacotte, Massy, Hulmel fils, Adam, Houyvet, Gronalle (Jacques), Blet, Beaufils, Dieu-Labrasserie, Le Campion, Yvetot, Le Jolis-de-Villiers, Caillemer (Charles), Bottin, Benoist, Heudeline, Le Bas, Quenault, Dubois, Houel (Eutime), Denis, Gronalle (Duclos), Vaultier fils, Galliot, Merienne.

Avoués : Lainé, Bernard, Guelle, Pouchin, Douchin, Chauvin, Lemelletier, Sa-

vary, James, Delacour.

Huissiers audienciers : Olivier, Verable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Dupont.

Huissiers non-audienciers : à St-Lo, Sanson, Douchin, Touroude, Enouf, Damecourt, Osouf, Lefêvre, Jouet, Guérin, Ozenne; à Carentan, Foucher, Leury, Lallemand; à Torigni, Pezeril, Lemaire, Loisel; à Percy, Gohier, Heuzebrocq; à St-Clair, Letellier; à Cerisy-la-Forêt, Guelle, Godey; à Tessy, Regnault, Hurel, Pezeril; au Pont-Hébert, Tabart; à Saint-Jean-de-Daye, Pezeril; à Marigny, Osmond; à Canisy, Mezeray.

TRIBUNAL CIVIL SÉANT A VALOGNES.

MM.

Président, Dorléans ✻; *juge d'instruction*, Le Fillastre-de-la-Luzerne; *juges*, Heurtevent-Premer, Revel; *suppléans*, Delalande, Lerat, Le Cauf; *procureur du roi*, Le Batard-de-Lisle; *substitut*, Prémont; *greffier*, Avril.

Avocats : Delalande, *bâtonnier*; Lerat père, Moitié, Le Cacheux, Massieu, Duchemin, Clement, Mauger, Lepelletier, Salles, Le Cauf, Lerat fils, Enouf, Divetain, Grisel, Gallemand, Clement, Germain, Clamorgam.

Avoués : Marguerie, Othon, Leledy, Le Goupil, Macé, Maurouard, Grisel, Ramillon, Boutry, Roberge.

Huissiers audienciers : Maurouard, Claringue, Levéel, Couillard, Burnouf, Le Vaufre.

Huissiers non-audienciers : à Valognes, Dumesnil-Deschevaux père, Caillard père, F*-

laise, Aubert, Rouy, Belin; à Montebourg, Cuquemel, Orry, Mabire, Duhamel; à Ste-Mère-Eglise, Jacques, Villette, Grisel; à Picauville, Pinchon, David; à St-Sauveur, Vernier, Dubos, Fossey; à Portbail, Hamel; à Barneville, Bazire, Durel; à Bricquebec, Pain-Lafontaine, Le Belier, Dumesnil-Deschevaux fils; à Quettehou, Le Barbanchon; à Saint-Vaast, Caillard fils, Guillebert; à Barfleur, Blanchemin.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

GRANVILLE.

MM.

Président, Malicorne; *juges*, Harasse, Campion; *suppléans*, Leclerc, Orange; *greffier*, Mahier.

CHERBOURG.

Président, Delachapelle; *juges*, Antenor Mauger, Bonfils, Lenormand; *suppléans*, Noblet, Liais, Postel ☼, Le Jolis; *greffier*, Saillard.

COUTANCES.

Président, Lepelletier jeune; *juges*, Tellot, Lebreton, Lemière; *suppléans*, Lemasson, Lemare aîné; *greffier*, Chauvet.

SAINT-LO.

Président, Follin ; *juges*, Gardye, Marin; *suppléans*, Duprey, Le Crosnier ; *greffier*, Huet.

JUGES DE PAIX.

MM.

Arrondissement d'Avranches. Dubecquet, à Avranches ; Morin, à Brecey ; Delaroche, à Ducey ; Hugon, à Granville ; Maillard, à la Haye-Pesnel ; Chauvet, à Pontorson ; Philippes-Cantilly, à St-James ; Maillard, à Sartilly ; Masselin-Foulerie, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg. Dumont-Moulin, à Cherbourg ; Le Buhotel, à Beaumont ; Gesland, aux Pieux ; Hignard, à Octeville ; Delaporte-Desvaux, à St-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances. Brohier-Letinière, à Coutances ; Briens, à Bréhal ; Hébert, à Cerisy-la-Salle ; Piel-Feronnière, à Gavray ; Le Bailly, à la Haye-du-Puits ; Jourdan, à Lessay ; Ernouf, à St-Malo-de-la-Lande ; Lecomte, à Montmartin-sur-Mer ; Avril, à Périers ; Leloutre, à St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. James, à Mortain ; Davy, à Barenton ; Cocard, à Isigny ; Helie, à Juvigny ; Poullard, à Saint-Pois ;

Le Rebours-Pigeonnière, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Levivier, à Sourdeval, Leverdays, au Teilleul.

Arrondissement de Saint-Lo. Havin, à St-Lo ; Pilon, à Saint-Clair ; Lainé, à Carentan ; Ozenne, à Canisy ; Labarre, à Marigny ; Le Cocq, à Saint-Jean-de-Daye ; Caillemer, à Tessy ; Estur, à Percy ; Danican, à Torigni.

Arrrondissement de Valognes. Sanson, à Valognes ; Caillet, à Barneville ; Viel-Deslongchamps, à Bricquebec ; Euvremer, à Sainte-Mère-Eglise; Massieu, à Montebourg ; Le Gendre, à Quettehou ; Bottin-Desylles, à St-Sauveur-le-Vicomte.

NOTAIRES.

MM.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

A Avranches, James-Duhamel, Boudent ; à la Chapelle-Urée, * ; à Brecey, Lefêvre ; à Ducey, Baron, Heuzé ; à Granville, Durier, Levionnais, Dairou ; à la Haye-Pesnel, Nelet, Morin ; à Pontorson, Morel, Jourdan ; à St-James, Lemasurier, Delaroche ; à Sartilly, Desfeux, Doussin ; à Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

A Cherbourg, Morin, Poret-Lacouture, Nicolet, Le Barbanchon ; à Beaumont, Le

Cerf; à Ste-Croix-Hague, Millet; aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers; à Octeville, Quoniam; à Tourlaville, Enol; à Saint-Pierre-Eglise, Michel; à Gonneville, Richer.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

À Coutances, Guillot, Piton, De Brucourt; à Cérences, Maheu; à Cerisy-la-Salle, Jehenne; à Roncey, Lepeinteur; au Mesnil-Garnier, Mauger; à Gavray, Lefebure; à Hambye, Pignolet; à Prétot, Lecordier; à la Haye-du-Puits, Bataille, Mahault; à Lessay, Fauvel; à Pirou, Harasse; à Blainville, Turquetil, Le Sage; à Montmartin-sur-Mer, Bourdon; à Quettreville, Delepault; à Périers, Le Rendu, Flambart; à St-Sauveur-Lendelin, Joret, Girard.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

À Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien; à Barenton, Bechet; à St-Cyr-du-Bailleul, Ozouf fils; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Barbey; à Isigny, Demirleau; à Juvigny, Jamet, Grossin; à Saint-Pois, Montaufray, Dâtin; à Sourdeval, Trochon, Rondel; au Teilleul, Regnault; à Saint-Symphorien, De la Broise; au Buat, Bidard.

ARRRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

A St-Lo, Gosselin, Blanchard, Caillemer; à Canisy, Girard; à Saint-Samson, Gaumain; à Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune; à Marigny, Michel; à la Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie; à Percy, Gendrin-Dumesnil; à Montbray, Daniel; à Saint-Clair, Letouzé; à Cerisy-l'Abbaye, Poret; au Pont-Hébert, Pimor aîné; à St-Jean-de-Daye, Moncel; à Tessy, Jourdan; à Domjean, Lesage; à Torigni, Le Hodey, Hébert-de-la-Vicomterie.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

A Valognes, Benoist, Sanson, Langlois fils; à Brix, Travers; à Barneville, Pellecat; à Bricquebec, Hebert, Le Rendu; à Ste-Mère-Eglise, Cirou; à Picauville, Duhommet; à Ste-Marie-du-Mont, Hubert; à Montebourg, Cuquemel, Guerin; à Barfleur, Cleret; à Quettehou, Boüillon; à St-Vaast, Lepiney; à St-Sauveur, Tirel; à Portbail, Fenouillière.

COMMISSAIRES PRISEURS.

MM. Montier-Paumerie, à Avranches; Bonissent, à Cherbourg; Fatout, à Coutances; Beaumont, à Granville; Engerrand-Dudemaine, à Saint-Lo; Foucher, à Valognes.

COURTIERS DE COMMERCE.

A Granville, MM. Guillebot ; à Cherbourg, Hervieu, Jouanne, Le Magnen, Morvant ; à St-Vaast-la-Hogue, Le Maniché, Gallerand.

COMMISSAIRES DE POLICE.

MM. Oursin-Lamarselle, à Avranches ; Maubant, à Granville ; Souques, à Cherbourg ; Le Moyne, à Coutances ; Darthenay, à Saint-Lo ; Colin, à Valognes.

CULTE CATHOLIQUE.

MM.

Evêque de Coutances : Dupont-Poursat ✻, né à Chabanois, le 3 juin 1761, sacré le 6 janvier 1808.

Vicaires généraux : L'Hermite, archidiacre de l'est ; Lesplu-Dupré, *id.* du centre.

Vicaires généraux honoraires : Cotteret, évêque de Caryste, chanoine de Saint-Denis; Dancel, év. de Bayeux; Bosvy, chanoine; Lesplu-Dupré, curé d'Avranches, archidiacre du sud; Roulland, curé de Valognes; Morin, curé de Mortain; Bricquet, curé de Cherbourg; Adeline, curé de Saint-Lo; Lebrec, supérieur du séminaire.

Secrétaire de l'évêché : Cornu; *sous-secrétaires* : Michel, Lequesne-Blot.

Chanoines titulaires : Bosvy, (grand chantre), Sorel, Leroux (sous-chantre), Cornu, Fleury, Lecanu, Poret, Lebrec, supérieur du grand séminaire, ayant rang de chanoine.

Chanoines honoraires résidans : Dubreuil, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Semelle, G. Leroux, Liber, Pacquet, Lequesne Blot, Hérambourg, Michel, Desponts, curé de St-Nicolas-de-Coutances.

Chanoines honoraires non résidans : Lesplu-Dupré, curé d'Avranches; Roulland, *id.* de Valognes; Morin, *id.* de Mortain; Adeline, *id.* de St-Lo; Bricquet, *id.* de Cherbourg; Ybert, *id.* de Canisy; Maudouit, *id.* de Granville; Davy-de-Boisval, *id.* de St-Sauveur-le-Vicomte; Le Bouteiller, *id.* de Montmartin-sur-Mer; Demons, ancien curé de Cherbourg; De Percy, chanoine de St-Denis; Guilbert-Duperron, desservant d'Agneaux; Roger; Le Doux; Dary, desservant de Romagny; Le Barbenchon, *id.* de Neuville-au-Plein; Daniel, proviseur du lycée de Caen; Lepelley; Duval-Dumanoir; Gilbert, ancien principal d'Avranches; Gilbert, des-

l'abbé Dorival; de 2[e], Gosselin; de 3[e], Le Duc; de 4[e], Chuquet; de 5[e], Le Bouteiller; de 6[e], Dieu; de 7[e], Hebert; de 8[e] Brionne.

Collége de Valognes. Principal et régent de philosophie, Amiard; de mathématiques, Beaude-Desforges; de rhétorique, Baillache; de 2[e], Lahaye; de 3[e], Le Boucher; de 4[e], Roquière; de 5[e], Goubeaux; de 6[e], Le Monnier; de 7[e], Malitourne.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Le Préfet préside de droit tous les Comités du département et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement; le procureur du Roi est membre de droit de tous les Comités de l'arrondissement.

Comité de St-Lo. MM. Gattier ✻, préfet, *président*; Dan-de-la-Vauterie ✻, membre du conseil général, *vice-président*; Clier, *secrétaire*; Diguet, procureur du roi; Lemenuet-la-Jugannière, maire de St-Lo; Estur, juge de paix du canton de Percy; Adeline, curé de St-Lo; Gourgeon, ministre du saint évangile; Le Chevalier-Duperrey, membre du Conseil-général; Le Jolis-de-Villiers ✻, *id.*; Sanson-Lavalesquerie, *id*; Guillot, *id.*; Havin, membre du Conseil d'arrondissement; Clé-

ment ✱, conseiller municipal ; Lebrun, médecin ; Le Monnier, principal du collége, inspecteur des écoles du canton de St-Lo ; de Kergorlay, *id.* du canton de Canisy ; Hervieu, maire de Marigny, *id.* du canton de Marigny ; Gendrin-Dumesnil, maire de Percy, *id.* du canton de Percy ; Le Sage, notaire à Domjean, *id.* du canton de Tessy ; Hébert-de-la-Vicomterie, notaire à Torigni, *id.* du canton de Torigni ; Pillon, juge de paix du canton de St-Clair, *id.* du canton de St-Clair ; Le Cocq, *id* du canton de St-Jean-de-Daye, *id.* du canton de St-Jean-de-Daye.

Comité de Carentan. MM. Enouf, maire, député, *vice-président* ; Lainé, juge de paix ; Savary, curé ; Gislot, conseiller d'arrondissement ; Gohyer, *id.* ; Fontaine ✱, percepteur.

Comité de Cherbourg. Bonnissent ✱, sous-préfet, *président* ; Noël-Agnès, maire de Cherbourg, *vice-président* ; Couppey, juge au tribunal civil, *secrétaire* ; Bottin-Desylles, procureur du roi ; Dumont-Moulin, juge de paix de Cherbourg ; Bricquet, curé de Cherbourg ; Gourgeon, ministre du saint évangile ; De Sesmaisons, pair de France, membre du Conseil général ; de Bricqueville O✱ (le comte), membre du Conseil général ; Avoine-de-Chantereyne, *id.* ; Javin ✱, conseiller d'arrondissement ; Diguet, instituteur à Cherbourg ; Asselin, docteur-médecin et Paris, propriétaire, inspecteurs des écoles du canton de Beaumont ; Le Brument, principal du collége de Cherbourg et Lanchon, maire des Pieux, *id.* du canton

des Pieux; Claston, ancien principal du collége et Quoniam, notaire, *id.* du canton d'Octeville; Cahart, maire de St-Pierre-Eglise et Delaporte-Desvaux; juge de paix, *id.* du canton de St-Pierre-Eglise.

Comité de Valognes. MM. Clamorgam, sous-préfet, *président*; Pelée-Devarennes, maire de Valognes, *vice-président*; Amiard, principal du collége, *secrétaire*; Lebastard-Delisle; procureur du roi; Caillet, juge de paix de Barneville; Feret, curé de Brix; L'Epron-de-la-Fossardière, membre du Conseil général; Lemarois, lieutenant-général, *id.*; Baillod, lieutenant-général, *id.*; Grisel, membre du Conseil d'arrondissement; Gallemand, *id.*; Lelaidier, *id.*; Delahaye, instituteur.

Comité de Coutances. MM. Lebreton, sous-préfet, *président*; Letertre, *secrétaire*; Blouet, procureur du roi; Le Pesant ✱, maire de Coutances; Brohier-Létinière, juge de paix d'*id.*; Dubreuil, curé de St-Pierre-de-Coutances; Avril ✱, membre du Conseil général et Le Dolley, docteur-médecin, inspecteurs des écoles du canton de Périers; Brohon, membre du Conseil général et Jouenne, maire de Cérences, *id.* du canton de Bréhal; le vicomte Bonnemains G O ✱, lieutenant général et Quesnel-Canvaux✱, colonel de la garde nationale, *id.* du canton de Gavray; Dudouyt, député, membre du Conseil général; Guillot, notaire à Coutances et Guérin, principal du collége de cette ville, *id.* du canton de Coutances; Chanteux, maire de la Haye-du-Puits et Dagoury, membre du Conseil d'arrondissement, *id.* du canton de la Haye-du-

Potts ; Vaultier, directeur de l'école mutuelle ; Marie, docteur-médecin et Lepeinteur, notaire à Roncey, *id.* du canton de Cerisy-la-Salle ; Jourdan-Lafortinière, juge de paix et Vrai, percepteur, *id.* du canton de Lessay ; Le Comte, juge de paix et Anna-Mary, *id.* de Montmartin-sur-Mer ; Quesnel-Basmesnil, propriétaire et Enouf, juge de paix, *id.* du canton de St-Malo-de-la-Lande ; Leloutre, juge de paix et Joret, notaire, *id.* du canton de St-Sauveur-Lendelin.

Comité d'Avranches. MM. Gaudin-de-St-Brice ❋, sous-préfet, *président;* T. Boysson, percepteur d'Avranches, *secrétaire;* Abraham-Dubois, procureur du roi ; Olivier, maire d'Avranches ; Delaroche, juge de paix de Ducey ; Lesplu-Dupré, curé d'Avranches ; Angot, ex-député, membre du Conseil général ; Boudent, receveur des finances, *id.* ; Gauquelin, membre du Conseil général ; Delauney, principal du collége d'Avranches; Hennequin, instituteur à *id.* ; Lepelletier, membre du Conseil d'arrondissement ; Cherbonnel, officier de la garde nationale.

Comité de Granville. MM. Le maire ❋, *vice-président;* Saillard, instituteur, *secrétaire ;* Hugon, juge de paix ; Maudouit, curé ; Hue, avocat ; Theroulde ; Boisnard-Grandmaison; Thebault, maître de pension.

Comité de Mortain. MM. Lemaistre, sous-préfet, *président;* Leverdays ❋, maire de Mortain, *vice-président;* Josset, *secrétaire ;* Lenteigne, procureur du roi ; Morin, curé de Mortain ; Fouqué, principal du collége ; Delossendière, membre du Conseil général;

Lerebours, *id.*; Hommi, membre du Conseil d'arrondissement; Poullard, *id.*; Cocard-Deschamps, juge de paix d'Isigny; Lepelletier; Davy, juge de paix et Denis, professeur, inspecteurs des écoles du canton de Marenton; Guilmard, maire, *id.* du canton d'Isigny; Hélie, juge de paix, *id.* du canton de Juvigny; Lamondais, avocat, et Renault, *id.* du canton du Teilleul; James, juge de paix; Bonnesœur, avocat et Clouard, avoué, *id.* du canton de Mortain; Lerebours-Pigeonnière, juge de paix et Canterel, principal du collége, *id.* du canton de Saint Hilaire-du-Harcouet; Gendrin-du-Dezert, maire, *id.* du canton de Saint Pois; Debon, directeur de la poste et Morel, papetier, *id.* du canton de Sourdeval.

ANNONCES
ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'Annuaire sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu *un* exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne seront pas affranchis restent à la poste.*

JOURNAUX
ET RECUEILS PÉRIODIQUES.

LE CABINET DE LECTURE.

Le *Cabinet de lecture* n'avait pas un an d'existence, qu'il occupait la première place parmi les recueils littéraires à périodicité rapprochée. Le *Voleur* dut s'éclipser devant ce rival, bien supérieur en esprit comme en étendue : il n'a fait que végéter depuis avec les restes de son ancienne vogue.

Au milieu d'une prospérité toujours croissante, le *Cabinet de lecture* céda au désir de 2000 de ses abonnés, et se détermina, en janvier 1831, non pas précisément à diminuer

son format, mais à plier sa feuille d'une manière plus commode : il adopta le grand in-4°, et fit paraître, tous les cinq jours, 48 colonnes, sans compter des supplémens nombreux et d'au moins 12 colonnes.

La rédaction non seulement se soutient, mais elle s'améliore, s'il est possible. Nous n'avons pas un homme de talent qui n'apporte son tribut à l'éditeur. Parmi les principaux rédacteurs, nous citerons MM. Châteaubriant, Balzac, Lamartine, Delavigne, Béranger, de Bourrienne, Defauconpret, Barthélemy, Mery, Capefigue, Lacretelle, Ch. Nodier, Alex. Dumas, Ste Beuve, Soumet, J. Janin, Michaud, Hennequin, Hugo, Le Brun, Drouineau, G. Sand, Ballanche, Paul de Kock, etc.

Plus vaste qu'aucun autre journal, le *Cabinet de lecture*, paraissant tous les 5 jours, publie, avant aucune de nos *Revues*, les meilleurs articles des Revues anglaises. Du reste, à la politique près, qu'il a dès long-temps et justement abandonnée, aucune des sciences, aucun des beaux-arts n'est en dehors du cercle qu'il embrasse. Histoire, biographie, anecdotes, agriculture, industrie, voyages, tribunaux, modes, etc., entrent également dans son plan parfaitement combiné, parfaitement rempli.

Depuis un an, il publie deux fois par mois de très-belles gravures de modes.

Ce qui étonne, c'est le bas prix de cette publication.

Un an.	48 f.
Six mois.	25
Trois mois.	13

Quatre personnes peuvent se co-abonner, et le *Cabinet de lecture* ne coûte alors que 12 fr. à chacune. Huit même se réunissent souvent, et ce journal ne leur coûte que 6 fr.

On s'abonne à St-Lo, chez J. Elie, imprimeur; et à Paris, rue de Seine, n° 10, près le Pont-des-Arts.

REVUE NORMANDE. Cet excellent recueil de format in-8°, publié par M. De Caumont, est au second volume. Le Prix des diverses livraisons qui forment un volume est de 15 fr. On s'abonne à Caen, rue des Carmes, n° 22.

MÉMORIAL ENCYCLOPÉDIQUE : A Paris, rue du Jardinet, n° 8.

LIBRAIRIE.

Annuaire de la Manche. 1re année (1829) prix 2 fr. 25 c. — 2e et 3e année (1830-1831) 3 fr. 50 c. — 4e année (1832) 2 fr. 50 c. — 5e année (1833) 2 f. 50 c. — 6e année (1834) 2 fr. 50 c. La 4e ne se vend pas séparément.

Les Vaux-de-Vire édits et inédits d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx, poètes Virois, avec discours préliminaires, choix de notes et variantes des précédens éditeurs, notes nouvelles et glossaire; publiés par Julien Travers, membre de la Société des antiquaires de Normandie, 1 joli volume in-18, imprimé sur papier vélin. Ce volume contient, outre les textes de Jean Le Houx et d'Olivier Basselin, le discours préliminaire de M. Asselin

et les notes savantes qui donnent tant de prix à l'édition de 1811 ; des notules empruntées aux commentaires de M. Louis Du Bois ; un glossaire des mots vieillis ; plus de quarante Vaux-de-Vire inédits, échappés aux investigations des précédens éditeurs, etc, etc. Prix 3 f. chez tous les libraires qui vendent l'Annuaire de la Manche ; à Vire au bureau du journal ; à Caen, chez Mme Chalopin ; à Paris, chez Lance, rue du Bouloy, n° 7.

Nouvel abrégé chronologique de l'histoire universelle, à l'usage des colléges et des autres maisons d'éducation ; par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal de Caen, membre de plusieurs Sociétés savantes. 2 vol. in-18 ; à Caen, chez Le Roy.

Cartes géographiques murales, par M. Daniel ; brochure in-8° de 8 pages.

Discours prononcé par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal, président de la Société des antiquaires de Normandie, dans la séance générale du 22 juillet 1833, in-8° de 16 pages.

Ephémérides normandes, ou recueil chronologique, historique et monumental sur la Normandie, par G. J. Lange, docteur en médecine, membre de plusieurs Sociétés savantes, 1er et 2e trimestre ; 1 fort vol. in-8° ; à Caen, chez Bonneserre ; à Paris, chez Lance, rue du Bouloy, n° 7.

Camille, ou le patriotisme, tragédie en 5 actes et en vers, par M. Fr. Galeron, in-8° ; tiré à 200 exemplaires. A Falaise, chez Brée, prix 3 f.

L'Annuaire de la Manche se vend chez MM. les libraires,
Elie, à Saint-Lo;
Tanqueray, à Coutances;
Ve. Tribouillard, E. Tostain, à Avranches;
Boulanger, à Cherbourg;
Carrette-Bondessein, à Valognes;
Lebel, à Mortain;
Groult, Le François, à Bayeux;
Ve Chalopin, Mancel, à Caen;
Adam, fils, à Vire;
Brée aîné, à Falaise.
Lance, rue du Bouloy, no 7, à Paris.

FIN.

des Pieux; Claston, ancien principal du collége et Quoniam, notaire, *id.* du canton d'Octeville; Cahart, maire de St-Pierre-Eglise et Delaporte-Desvaux, juge de paix, *id.* du canton de St-Pierre-Eglise.

Comité de Valognes. MM. Clamorgam, sous-préfet, *président*; Pelée-Devarennes, maire de Valognes, *vice-président*; Amiard, principal du collége, *secrétaire*; Lebastard-Delisle, procureur du roi; Caillet, juge de paix de Barneville; Feret, curé de Brix; L'Epron-de-la-Fossardière, membre du Conseil général; Lemarois, lieutenant-général, *id.*; Baillod, lieutenant-général, *id.*; Grisel, membre du Conseil d'arrondissement; Gallemand, *id.*; Lelaidier, *id.*; Delahaye, instituteur.

Comité de Coutances. MM. Lebreton, sous-préfet, *président*; Letertre, *secrétaire*; Blouet, procureur du roi; Le Pesant ✻, maire de Coutances; Brohier-Létinière, juge de paix d'*id.*; Dubreuil, curé de St-Pierre-de-Coutances; Avril ✻, membre du Conseil général et Le Dolley, docteur-médecin, inspecteurs des écoles du canton de Périers; Brohon, membre du Conseil général et Jouenne, maire de Cérences, *id.* du canton de Bréhal; le vicomte Bonnemains G O ✻, lieutenant général et Quesnel-Canvaux ✻, colonel de la garde nationale, *id.* du canton de Gavray; Dudouyt, député, membre du Conseil général; Guillot, notaire à Coutances et Guérin, principal du collége de cette ville, *id.* du canton de Coutances; Chanteux, maire de la Haye-du-Puits et Dagoury, membre du Conseil d'arrondissement, *id.* du canton de la Haye-du-